

C.R.A.C. N° 165 (2015-2016)

3e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Jeudi 19 mai 2016

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1	
<i>Organisation des travaux</i>	1	
<i>Examen de l'arriéré</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Morreale, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....	1	
<i>Organisation des travaux</i>		
Intervenants : M. le Président, MM. Wahl, Fourny, Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, Mmes Baltus-Möres, Waroux, M. Henry.....	3	
<i>Projets et propositions</i>	15	
<i>Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1bis à 1quater, 2 à 243) ;</i>		
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
<i>Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
<i>Proposition de résolution visant la mise en œuvre, conformément à l'article 139 de la Constitution, du transfert des compétences à la Communauté germanophone, déposée par Mme Baltus-Möres, MM. Jeholet, Crucke, Evrard, Mmes Dock et Defrang-Firket (Doc. 206 (2014-2015) N° 1) ;</i>		
<i>Proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1).....</i>		15
<i>Discussion générale (Suite)</i>		
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, Mme Waroux, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, Mme Baltus-Möres, MM. Stoffels, Henry, Fourny.....	16	
<i>Reprise de la séance</i>	42	

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Wahl, Fourny, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, MM. Dermagne, Dodrimont, Lenzini.....42

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1bis à 1quater, 2 à 243) ;

Proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant la mise en œuvre, conformément à l'article 139 de la Constitution, du transfert des compétences à la Communauté germanophone, déposée par Mme Baltus-Möres, MM. Jeholet, Crucke, Evrard, Mmes Dock et Defrang-Firket (Doc. 206 (2014-2015) N° 1) ;

Proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1)..... 45

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Wahl, Henry, Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, Mme Baltus-Möres, MM. Dodrimont, Fourny, Dermagne 45

Reprise de la séance..... 78

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Wahl, Mme Waroux, MM. Fourny, Dermagne, Dodrimont, Lenzini, Henry, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 78

Vote de procédure

Intervenants : M. le Président, M. Fourny, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, M. Wahl..... 89

Liste des intervenants..... 91

Abréviations courantes..... 92

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 25 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Chers collègues, excusez-moi du retard, mais avec d'autres, je viens de la séance de la Conférence des présidents. On y a discuté de choses éminentes, en particulier de la règle à respecter en matière de quorum, et cetera. Mille excuses pour le retard.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - Je propose de reprendre les travaux là où nous les avons arrêtés la fois passée, en entamant le débat sur l'article D.III.11, Livre III.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Préalablement à nos discussions, Monsieur le Président, pourriez-vous résumer, pour chacun des membres de cette commission, les dispositions qui ont été arrêtées par la Conférence des présidents en matière d'agenda, de façon à ce que chacun puisse savoir de quelle manière il a à s'organiser ?

Comme vous le savez, à la Conférence des présidents, même si j'en fais partie, je n'ai pas le droit de m'exprimer en tant que membre d'une présidence d'une commission autre que celle qui nous occupe aujourd'hui.

(Réaction de M. Wahl)

M. Wahl ne comprend pas toujours tout ce qu'il convient de prendre en compte dans nos discussions. Voudriez-vous bien, Monsieur le Président, nous résumer quelque peu le timing des prochaines séances ?

En outre, de façon à ce que l'on puisse s'organiser pour la séance de ce jour, pouvez-vous nous indiquer quelles sont vos intentions – quant à l'heure de début, ce sera vraisemblablement vers 14 heures 30 – pour l'heure de fin, ainsi que pour les modalités pratiques pour que nous puissions nous sustenter quelque peu entre deux débats de cette passionnante commission ?

Monsieur le Président, j'aimerais que vous puissiez nous résumer quelque peu cela et nous donner ces indications de façon précise. Les collègues seront, à mon avis, satisfaits de pouvoir bénéficier d'informations de première main, qui viennent d'être arrêtées il y a peu de temps.

M. le Président. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Je souhaitais revenir sur la discussion que nous avons eue au sujet de l'herbicide, la substance active du glyphosate et de la proposition que nous avons rédigée et déposée (Doc. 490 (2015-2016) N°1).

M. le Président. - Souhaitez-vous la mettre à l'ordre du jour ?

Mme Morreale (PS). - Je souhaiterais savoir si l'on peut la mettre à l'ordre du jour de la prochaine commission. Ce qui a été évoqué, dans l'esprit de la commission conjointe, à laquelle j'avais participé, c'était que l'on déposerait le texte – il a été pris en considération lors de la dernière séance plénière – pour que nous puissions l'examiner et, la proposition ayant été renvoyée en Commission de l'environnement, l'organiser lors de la prochaine commission, si cela est possible.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Que l'on règle quelques dispositions pratiques, comme je viens de vous le demander, Monsieur le Président, cela me paraît concerner, à proprement parler, l'organisation de nos travaux de ce jour.

Il y a un ordre du jour pour cette commission. Dès lors, j'ai du mal à concevoir que cette séance de commission soit utilisée pour pouvoir refaire revenir des arriérés, voire d'autres points qui ont été développés par ailleurs.

M. le Président. - Le premier point de l'ordre du jour est l'examen de l'arriéré.

M. Dodrimont (MR). - Si ce point est inscrit à l'ordre du jour, je m'incline.

M. le Président. - Il est à l'ordre du jour : examen de l'arriéré.

M. Dodrimont (MR). - Je vous en remercie, Monsieur le Président.

M. le Président. - Je l'avais sauté.

M. Dodrimont (MR). - Je tenais à en avoir la précision. Vous êtes une bible pour moi, Monsieur le Président.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Juste un mot sur l'intervention de Mme Morreale. J'ai réinsisté, lors de la dernière séance, sur l'urgence. Pour information, pour ceux qui ne l'ont pas vu, il n'y a pas pu avoir de vote ce matin au niveau européen parce qu'il n'y a pas de majorité qualifiée. C'est une évolution importante pour ceux qui veulent – comme une série de membres de cette commission et moi-même – une interdiction du glyphosate. Il n'y a pas pu avoir de vote faute de majorité qualifiée, mais la Belgique est dans le camp des gens qui favorisent et qui permettent l'utilisation du glyphosate. Ce débat est de toute première importance puisque l'on aura une nouvelle tentative de la Commission européenne dans les semaines à venir ; le choix de la Belgique peut être déterminant pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre.

M. le Président. - En ce qui concerne la mise à l'ordre du jour...

M. Dodrimont (MR). - Je suis désolé, Monsieur le Président, mais ce qui se passe...

M. le Président. - Je m'excuse, s'il vous plaît. Vous aurez la parole.

M. Dodrimont (MR). - Ce qui se passe aujourd'hui, Monsieur le Président, n'est pas conforme aux dispositions que nous prenons en Conférence des présidents par rapport à l'organisation de nos travaux. Ce qui est prévu aujourd'hui est de parler du CoDT.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il est également inscrit l'examen de l'arriéré.

M. Dodrimont (MR). - En effet. Je me suis incliné par rapport à ce qui est inscrit à notre ordre du jour. Je n'ai pas de problème à ce que l'on fasse droit à une demande d'un membre par rapport à l'organisation de nos travaux, mais que l'on entre dans le débat de ce point...

M. le Président. - Non, on n'entre pas dans le débat.

M. Dodrimont (MR). - C'est ce que l'on vient de faire à travers la réponse de M. le Ministre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je donne une information concernant ce matin.

M. Dodrimont (MR). - Je suis désolé, vous donnez une information de ce matin. Vous entrez pleinement dans le débat qui concerne un point qui n'est pas à l'ordre du jour. Que M. le Président réponde à Mme Morreale pour évoquer, dans le cadre de l'organisation de nos travaux, la manière dont nous allons aborder le point – légitime – soulevé par Mme Morreale, je n'ai aucun souci. Mais qu'il s'installe ici une discussion sur le fond entre un parlementaire et M. le Ministre, je ne peux l'accepter. Monsieur le Président, je vous demande de faire droit à cette demande qui est de respecter l'ordre du jour tel qu'il nous a été inscrit par la Conférence des présidents.

M. le Président. - Je tiens à vous remercier pour ce rappel, mais je ne fais que cela pour l'instant et chaque fois que l'on examine l'arriéré, on a aussi un petit débat sur le calendrier de l'arriéré, c'est évident. À chaque fois que l'on fixe ou que l'on propose un calendrier, c'est toujours de cette manière que l'on procède.

Je sors maintenant d'une Conférence des présidents. Jusqu'à présent, je n'avais pas été saisi par vous ou par le président de groupe de mettre cela à l'ordre du jour. Dès lors que la Conférence des présidents a déjà statué pour les séances de la semaine prochaine, cela risque d'être trop tard. Cela peut être inscrit à l'ordre du jour la fois suivante, à moins que le président de groupe soit toujours là, que vous parveniez à le toucher et que ceux qui sont toujours en Conférence des présidents statuent encore maintenant. Ce qui serait peu conforme...

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, j'ai énormément de respect pour vous, mais ce que vous dites ici...

M. le Président. - Vous n'avez pas le droit de m'interrompre ! Je termine ce que je viens de dire, point à la ligne !

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président Stoffels...

M. le Président. - Non ! Vous n'avez pas la parole !

M. Dodrimont (MR). - Nous venons de quitter la Conférence des présidents...

M. le Président. - Vous n'avez pas la parole !

M. Dodrimont (MR). - Je m'excuse, Monsieur le Président, ce n'est absolument pas conforme à l'organisation légale de nos travaux !

M. le Président. - J'ai dit que c'est peu conforme de demander maintenant...

M. Dodrimont (MR). - « Peu conforme » n'est pas dans le vocabulaire légal. C'est conforme ou cela ne l'est pas. « Peu conforme », cela ne l'est pas, Monsieur le Président !

M. le Président. - C'est une manière de s'exprimer...

(Réactions dans l'assemblée)

J'ai quand même le droit de parole et ce n'est pas vous qui dirigez cette commission ! J'essaie de la diriger dans l'impartialité, mais ne me forcez pas à faire le contraire !

(Réactions dans l'assemblée)

C'est une façon de s'exprimer, j'ai dit que ce n'est pas conforme par rapport à la manière de pratiquer et c'est pour cela que je souhaitais avancer sur la proposition et que la demande de Mme Morreale soit actée pour être soumise à la prochaine Conférence des présidents qui statuera sur le moment où cette résolution sera inscrite à l'ordre du jour.

La parole est M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, je me rallie parfaitement à ce que vous venez de dire.

M. le Président. - Vous auriez dû m'écouter jusqu'à la fin avant de m'interrompre.

M. Dodrimont (MR). - Je suis désolé, Monsieur le Président, c'est ce que vous venez de dire dans votre expression par rapport à cette demande. Je vous dois beaucoup de respect et vous savez que vous êtes quelqu'un que j'apprécie infiniment, mais ce que vous avez dit à Mme Morreale – qu'il serait peut-être question de trouver l'un ou l'autre président de groupe qui serait encore en train de discuter au sein d'une Conférence des présidents que venons, Monsieur le Ministre, vous, M. Wahl et moi-même de quitter, en présence d'ailleurs de M. Fourny qui nous a rejoints également – n'était pas correct par rapport aux dispositions qui prévalent au sein de cette assemblée.

Il faut respecter les règles et je me permettais, Monsieur le Président, de dire que je n'étais pas d'accord sur ce point avec vous. Vous en êtes revenu à plus de raison, je vous en remercie. Nous adhérons évidemment à la manière dont vous venez de formuler la proposition adéquate à la demande de Mme Morreale.

M. le Président. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Monsieur le Président, conformément au règlement et vu le point 1 à l'ordre du jour, je souhaitais demander que l'on sorte de l'arrière notre proposition de résolution qui a été cosignée par le PS, le cdH et Ecolo sur l'interdiction du glyphosate. Je pense que l'esprit qui avait présidé lors de nos travaux était de dire que l'on dépose le texte et qu'il revienne

dans un délai qui était raisonnable, étant entendu qu'il était concomitant à des discussions qui ont lieu au niveau de la Commission européenne et pour lesquelles la Belgique doit s'exprimer. Étant entendu qu'il n'y a pas d'accord à ce stade, il ne faudra pas trop traîner si l'on veut toujours être dans les temps. J'espère que nous arriverons par notre proposition à faire en sorte que la Belgique change de position par rapport à l'interdiction ou au non-renouvellement du glyphosate au niveau européen.

M. le Président. - Sans vouloir rentrer maintenant dans le contenu de la discussion, votre demande sera soumise à la prochaine Conférence des présidents qui statuera du moment de la mise à l'ordre du jour.

Mme Morreale (PS). - Je vous remercie.

M. le Président. - Je ferai, au nom de la commission, part à la Conférence des présidents de cette demande.

Organisation des travaux

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, vous savez que je suis un homme qui cherche à pacifier les choses. Simplement, une petite remarque.

M. le Président. - Il ne faut pas me reprocher de ne pas avoir eu de la patience.

M. Wahl (MR). - Je ne vous ai rien dit jusqu'à présent. Justement, Monsieur le Président, vous savez que je ne suis pas membre effectif de cette commission, je suis membre suppléant. Même si l'ensemble des matières m'intéresse, on ne sait pas se couper en quatre. Aujourd'hui, vu les calendriers qui nous sont imposés dans les différentes assemblées où nous siégeons – certains siègent dans plus –, cela devient extrêmement complexe, mais vous n'en êtes certainement pas le responsable, pas plus que les membres de la commission. C'est un simple constat, je pense qu'il y a difficilement moyen de faire autrement.

J'aurais peut-être dû faire la remarque tout à l'heure ; je ne le fais que maintenant parce que cette problématique se pose. J'ai constaté que pour les trois parties de journées pour lesquelles notre commission est amenée à se réunir, les convocations qui nous ont été adressées sont toujours identiques. Il est donc extrêmement complexe pour ceux qui ne sont pas membres de la commission, ou qui sont suppléants comme je le suis, de savoir quand on parlera du CoDT.

J'ai appris un peu par hasard – et je n'en fais grief à personne – que le début de la commission de lundi serait consacré au CoDT. Vous l'avez dit, mais honnêtement, pour le commun des mortels – ou le commun des

parlementaires, si vous me permettez cette expression – savoir quand on parlera du CoDT ou pas, c'est parfois un peu complexe.

Je ne demande pas quelque chose d'extraordinaire. Je demande simplement s'il est possible, lors de l'élaboration de notre calendrier – on peut peut-être le faire aujourd'hui pour cette semaine et pour la semaine prochaine – d'essayer de voir quand on va parler de tel sujet. Quand va-t-on parler du CoDT ? Jusqu'à quelle heure lundi ?

Y aura-t-il d'autres sujets inscrits à l'ordre du jour des autres jours prévus de la semaine pour l'examen du CoDT ? Sans cela, inévitablement, c'est extrêmement complexe de s'organiser, d'autant plus – qu'on le veuille ou pas, je ne relance pas ce débat – que nous avons aujourd'hui des commissions en Communauté française, au Parlement wallon et il faut se couper en deux. Demain, il y a séance plénière au Sénat, 15 parlementaires du Parlement wallon sont amenés à être présents parce qu'il y a les votes ; donc, c'est difficile de s'organiser. Comme nous avons une double, parfois une triple casquette, il est vraiment important, pour que nous puissions fixer notre agenda et nous organiser, que l'on puisse préciser autant que faire se peut les moments où l'on se réunit.

Il faudrait peut-être veiller, Monsieur le Président – j'aurais dû le dire en Conférence des présidents, je ne l'ai pas dit, on le fera peut-être à la prochaine si vous êtes d'accord – de préciser dans les convocations, non pas le global systématiquement de tout ce qui va être examiné en Commission de l'environnement pour la semaine concernée, mais de dire : « Tel jour, on fait cela, tel autre jour, on fait cela ». Ce serait plus simple pour nous tous.

M. le Président. - Pour reprendre la demande et expliquer ce qui a été décidé par la commission, nous parlerons aujourd'hui de CoDT. Nous fixerons dans quelques instants le moment de faire l'interruption.

Concernant la semaine prochaine, je répète purement et simplement ce que la commission a proposé à la Conférence des présidents à la séance dernière.

Lundi, nous commencerons avec le CoDT à 14 heures jusque 18 heures. L'interruption sera jusque 18 heures 30 pour enchaîner sur les questions et interpellations.

Jeudi – puisque c'est une semaine du jeudi du Parlement wallon – on commence à 14 heures avec le CoDT. On va devoir définir l'interruption soit aujourd'hui soit le jeudi de la semaine prochaine, avec une heure limite que je ne peux pas définir, parce que la commission a pris, la dernière fois, la position de ne pas définir d'heure limite. Sur cela, la Conférence des présidents n'a pas contredit aujourd'hui ; elle s'est en quelque sorte ralliée.

Pour ce qui concerne le vendredi, on a toujours cette même proposition de commencer à 9 heures 30, de faire l'interruption vers 12 heures 30 jusqu'à 14 heures et de continuer avec le CoDT jusque 17 heures, 17 heures 30 suivant le moment où l'on est arrivé dans la discussion sur un article pour ne pas s'arrêter en plein milieu de l'article, mais pour pouvoir le terminer.

Par rapport aux semaines de la Communauté française, on a convenu comme règle générale de commencer tous les jeudis de la semaine de la Communauté française à 14 heures 15 – un quart d'heure plus tard – pour permettre aux gens de venir de Bruxelles à Namur. Toujours suivant la même règle, les jeudis, on va devoir décider à quelle heure on fait l'interruption, puisque je ne suis pas habilité à dire à quelle heure on s'arrête.

Voilà ce que je peux dire pour l'instant.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Il serait utile – il sera peut-être trop tard pour les prochaines convocations puisque je reconnais que l'on n'a pas soulevé ce point en Conférence des présidents – de préciser que l'examen de l'arriéré de la commission se fait systématiquement les lundis normaux de la Commission de l'environnement, c'est-à-dire les lundis des semaines Parlement wallon et que l'on évite de remettre cela à l'ordre du jour les autres fois.

M. le Président. - C'est une proposition que l'on peut soumettre, de manière à éviter des débats procéduriers à chaque fois.

M. Wahl (MR). - Exactement. Par ailleurs – mais j'ai probablement été inattentif – je n'avais compris que l'examen du CoDT lundi serait de 14 heures à 18 heures et que les interpellations et questions orales seraient ensuite. Il serait peut-être bon de s'assurer que tous ceux qui sont amenés à poser des questions au ministre lundi soient informés que cela ne sert à rien qu'ils viennent avant 18 heures, sans quoi on va de nouveau assister à ce scénario un peu malheureux d'un nombre important de questions orales qui vont être transformées en questions écrites. Je suppose que l'information peut circuler.

M. le Président. - On peut tout simplement le mentionner clairement dans l'ordre du jour.

M. Wahl (MR). - Il faudrait peut-être demander au greffe d'avertir ceux qui ont posé les questions – cela ne coûte rien, c'est un courriel – ou de l'indiquer dans l'ordre du jour.

M. le Président. - Dans l'ordre du jour. Allez-vous faire cette communication au greffe ? Cela va donc être mentionné et tout le monde est informé.

Y a-t-il d'autres choses à dire par rapport au point 1 de notre ordre du jour, à savoir l'organisation des travaux et le rythme des travaux d'aujourd'hui ? Nous devons encore convenir aujourd'hui à quel moment précis nous faisons notre pause. Y a-t-il des propositions ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - « On verra » n'est pas une proposition. Essayons d'avancer.

Faites une proposition, Monsieur le Président. On a beaucoup palabré un peu inutilement sur l'heure de début de la commission les jeudis des semaines de la Communauté française entre 14 heures et 14 heures 30. Vous me dites 14 heures 15 ; honnêtement, je ne m'en souviens plus, mais c'est fort bien. Simplement, l'appétit des uns et des autres risque d'être plus prématuré dans l'après-midi, dès lors que s'ils viennent de Bruxelles, ils n'auront pas le temps de manger, mais soit.

Concernant l'interruption d'aujourd'hui, je vous invite, Monsieur le Président, à formuler une proposition et l'on en discutera.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Président, c'est à dessein que j'ai laissé parler M. Wahl qui a lui-même évoqué dans son propos qu'il avait une triple casquette et que le cumul l'empêchait de pouvoir participer à tous les travaux. Quand il le faut, il vient à la rescousse pour compléter les équipes. On a bien compris la volonté du groupe libéral de jouer la flibuste, tirer la montre et faire en sorte que l'on n'avance pas dans ces travaux.

Mon propos n'est pas à votre adresse, ce n'est pas à l'adresse du groupe libéral, mais à l'adresse des gens qui sont dans le public, de l'Union wallonne des entreprises, des entrepreneurs, des architectes, des administrations qui lisent nos travaux, qui nous entendent, qui nous écoutent et qui, avec le temps qui s'écoule, en ont assez de voir que l'on reporte de manière incessante l'aboutissement de nos travaux pour des raisons de sempiternelles discussions sur des détails et sur des futilités.

Je viens en remplacement de mon excellente consœur Mme Moucheron qui nous a quittés et qui a fait choix d'un autre destin plus local. Je la remplacerai donc dans cette commission. En qualité de président de groupe, j'ai suivi très attentive ces travaux. J'ai dû constater qu'il n'y avait pas nécessairement une volonté continue d'avancer de manière constructive.

Que l'on fasse un travail de fond, d'analyse, de confrontation, c'est important. C'est le travail parlementaire, mais qu'il tourne à la flibuste et que l'on puisse dire, dans la demi-heure, le tout et son contraire pour alimenter le débat et faire en sorte que les choses n'avancent pas, cela n'a plus de sens. Ceux qui nous

lisent, qui nous observent, ne comprennent plus toujours.

Vous aurez compris qu'au travers de la demi-heure que nous venons de passer maintenant à parler du calendrier que nous avons évoqué lundi dernier en cette commission, à l'entame de celle-ci, sur laquelle il y a eu un vote, nous sortons d'une réunion de la Conférence des présidents où les interlocuteurs qui ont pris la parole ont participé aux travaux et étaient bien conscients de l'heure à laquelle nous avons défini et pris des positions claires. Le seul fait de dire : « Attendez, vous allez voir, on le dit en aparté, on le redit, on va vous faire traîner, on va patienter le temps qu'il faut, mais nous n'avancerons pas et nous avons décidé de ne pas avancer ».

Le message que je veux délivrer à l'extérieur est : « Ne nous en voulez pas. La volonté de certains est de ne pas vouloir avancer ». Je le répéterai chaque fois qu'il y aura une volonté claire, manifeste, de ne pas avancer sur le fond, d'avoir un débat constructif.

Le ministre, le cabinet ont été et sont très ouverts sur un nombre d'amendements qui ont été déposés et la volonté de construire quelque chose ensemble pour une période longue en matière d'urbanisme.

Dès lors, chaque fois qu'il y aura une volonté de flibuste et que les uns et les autres se donneront la parole pour essayer de ralentir l'exécution de nos travaux, je le dénoncerai de la même manière. Je le dis maintenant, non ce n'est pas du chantage, je le dirai chaque fois et après j'en ferai écho à l'extérieur. Je tiens à vous le dire parce que je pense que c'est un manque de respect pour l'ensemble des personnes qui suivent nos travaux au niveau du cabinet, de l'administration, du personnel que nous avons requis à la fois durant nos semaines de travail parlementaire wallon, mais aussi en dehors du contexte et du cadre habituel qui est celui du cadre wallon. Ce l'est aussi pour tous ceux qui, à l'extérieur, attendent cette réforme. Qu'elle soit appréciée ou non, cela c'est votre point de vue, mais nous avons le sentiment qu'au regard des concertations, des conciliations, des apports des uns et des autres par rapport aux éléments contenus dans celui-ci, il est attendu avec beaucoup d'impatience parce qu'il y a beaucoup d'avancées en termes d'aménagement du territoire. Les entreprises, les entrepreneurs et les investisseurs attendent également que l'on puisse avancer.

Il faudra un temps sérieux et certain pour bien préparer la mise en application de ce texte. Si c'est votre volonté, dont acte, mais vous ne m'en voudrez pas que mon seul commentaire sera de répéter de manière incessante votre volonté de ne pas avancer, chaque fois vous ferez de la flibuste. J'ai beaucoup d'amitié pour M. Wahl, qui est un grand expert en la matière, mais aussi un homme de fond et je sais qu'il connaît bien la matière de l'urbanisme, qu'il la pratique et qu'il aime

aussi pouvoir en discuter de manière extrêmement positive – et vous aussi, M. Dodrिमont, je ne fais pas de procès d'intention. À un moment donné, lorsque l'on va au-delà, on doit pouvoir aussi le dénoncer. Vous nous avez demandé à plusieurs reprises, au niveau de la majorité, de prendre nos responsabilités. Je prends mes responsabilités, aujourd'hui, au nom de mon groupe, mais je pense pouvoir parler aussi au nom de la majorité, pour indiquer que nous souhaitons avancer de manière positive. On prendra le temps qu'il faudra pour discuter sur le fond des articles, sur le fond du dossier, sans qu'il n'y ait de flibuste, mais que l'on arrête sur des enfantillages, sur des horaires, sur des heures. Je l'ai encore dit et je le répète de manière publique : la volonté d'imposer un rythme de travail accru pour avancer – et le jeudi de manière illimitée – n'a pas pour but que l'on aille au bout de la nuit et que l'on impose des choses de manière inconsidérée, mais le signal qui est donné est de dire : « Avançons ».

Si le travail avance bien, nous pourrions terminer à 22 heures ou à 23 heures, et notre intention n'est pas d'y passer la nuit. On ne fait plus nécessairement du bon travail et on vous sait coutumier du fait qu'à deux heures du matin vous vous levez, vous partez lorsqu'il n'y a plus de caméra, il n'y a plus de journalistes et qu'il n'y a plus d'intérêt. Or, ici, cette question ne se pose pas puisque nos travaux ne sont pas suivis au quotidien par les journalistes ; cet événement ne risque donc pas d'intervenir. Notre volonté n'est pas de forcer les portes, de faire en sorte qu'il n'y ait pas de débat, mais d'avancer de manière constructive.

Cela vous énerve peut-être, mais je me permets d'insister : chaque fois que vous ferez de la flibuste, je le répéterai au nom du monde économique, des professionnels, de l'administration qui attend une réforme et de pouvoir la mettre en œuvre dans les meilleurs délais. L'écho sera d'autant plus large quand vous ferez de la flibuste.

J'espère que nous allons pouvoir travailler le fond du dossier de manière intelligente, faire en sorte que l'on puisse avancer et faire en sorte que nous puissions dire que nous avons une échéance relativement sérieuse, qui nous permette d'annoncer au secteur une échéance, de manière à éviter des incertitudes, des lenteurs, des approximations et surtout une incompréhension des uns et des autres qui lisent le contenu de nos travaux.

En définitive se pose la question de savoir quel est l'intérêt de tout ce ramdam pour éviter le fond du débat. J'en appelle, M. le Président – et je vous remercie de diriger les travaux comme vous le faites – à ce que l'on puisse aborder, toute affaire cessante, le fond du débat puisque ceux qui prennent la parole maintenant ont participé, non seulement, à la commission de lundi dernier, à la Conférence des présidents il y a trois quarts d'heure – à laquelle tout le monde s'est entendu de manière unanime sur la définition des horaires et de la méthodologie. Rappeler le contenu des convocations,

les mails, les conforts des uns et des autres, tout cela est organisé par le greffe dans notre règlement, qui est strictement d'application, auquel vous souhaitez déroger au gré de votre volonté de faire de la flibuste. On ne peut plus l'accepter.

Vous nous avez demandé de prendre nos responsabilités. La majorité a voulu faire preuve d'ouverture, nous la maintiendrons, mais à un moment donné, il faut que tout le monde joue le jeu. Si vous ne voulez pas que nous jouions le jeu, nous prendrions nos responsabilités – comme nous l'avons fait dans d'autres dossiers et comme vous nous y avez appelés voici quelques semaines – et nous avancerons. Ce n'est pas notre volonté, mais ne nous poussez pas dans nos derniers retranchements. C'est un dernier rappel, il a été fait de manière informelle, il a été fait en Conférence des présidents en huit clos, je le fais de manière solennelle ici parce qu'à un moment donné, il faut tirer un trait. Il faut que l'on sache à l'extérieur ce qu'il se passe à l'intérieur et nous ne jouerons plus dans ce jeu.

Notre volonté est la main tendue, de participer au fond au débat de manière constructive. Nous sommes là pour ça et nous sommes prêts à débattre pendant des jours, des heures, mais de manière constructive, de manière positive sur le fond et non pas de la flibuste sur la couleur des spaghettis, de l'heure à laquelle on va s'arrêter, de la longueur, de la taille des petits pains et de savoir comment l'on va envoyer une convocation la semaine prochaine avec un mail à ceux qui posent une question orale. Soyons positifs, j'en appelle véritablement à ce que chacun se ressaisisse par rapport à cette manière de fonctionner. Je sais que Monsieur le Président s'est porté fort d'aboutir en ce sens, mais j'invite tous les commissaires sur tous les bancs à réagir de la sorte. J'exprime ici un point de vue qui est largement partagé par la majorité de notre parlement. J'espère que le message sera entendu, tout cela sans polémique, mais de manière positive et constructive. Il est encore temps de se ressaisir, nous sommes à quelques encablures des vacances parlementaires.

M. le Président. - En tant que président, je suis un représentant de l'ensemble des commissaires et je dois garder au maximum l'impartialité et ne pas couper la parole aux uns et aux autres. Libre à chacun de s'exprimer une, deux ou trois fois ; c'est la responsabilité de chacun. N'attendez pas de moi que je transforme le rôle du président en rôle de censeur. Ce sera difficile ou alors il faut choisir un autre président.

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Monsieur le Président, je vous remercie pour le message que vous venez de délivrer à la suite de l'intervention de M. Fourny.

Puisque nous nous devons d'entendre ce que M. le président de groupe cdH vient de nous asséner aujourd'hui, je vous propose, Monsieur le Président, de

façon aussi solennelle que ce qu'il l'a fait, que nous passions au vote de l'intégralité du texte maintenant.

M. le Président. - De quel texte parlez-vous ?

M. Dodrimont (MR). - Le CoDT version « Di Antonio », Monsieur le Président.

C'est inscrit à l'ordre du jour ; il est inscrit le point « vote ».

M. le Président. - En effet, le vote est inscrit à l'ordre du jour.

M. Dodrimont (MR). - La majorité est dans l'incapacité de suivre le discours du président de groupe cdH. J'en prends acte, Monsieur le Président. Nous pouvons continuer le débat.

M. le Président. - La demande est maintenue ?

M. Dodrimont (MR). - Il n'y avait pas de majorité au moment où je l'ai formulé, Monsieur le Président.

(Rires)

M. le Président. - Maintenant, la demande est-elle maintenue ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, j'ai entendu les propos de M. Fourny. En homme habile, il a dit tout et son contraire. On est un peu habitué. Il a dit tout et son contraire, mais en même temps avec des propos flatteurs en ce qui concerne M. Dodrimont et moi-même, je l'en remercie. C'est vrai, parce qu'il le reconnaît, que j'ai suivi les travaux du CWATUPE du temps de M. Lebrun, j'ai suivi les travaux du CWATUPE optimisé du temps de M. Foret.

J'ai suivi un certain nombre des multiples modifications du CWATUPE du temps de M. Antoine – parce que là, je dois avouer que j'étais un peu fatigué.

Comme vous le savez, j'ai suivi les travaux pour l'adoption du CoDT de M. Henry, sous la précédente législature et je suis, tant ce faire ce peu, les travaux de la modification du CoDT.

Je n'ai pas le sentiment que nous ayons fait de la flibuste en ce qui concerne l'examen du CoDT tel que présenté par M. le Ministre Di Antonio. On va au fond des choses. J'ai été le premier à dire à plusieurs reprises que nous avons le sentiment que nous avons une oreille attentive de la part du ministre.

M. Fourny, je pense que l'on ne vous a pas vu souvent – et ce n'est pas un reproche, vous êtes chef de groupe, vous devez exercer de multiples fonctions en même temps, j'ai connu cette situation et je la connais dans un autre hémicycle, même s'il y a beaucoup moins de travail dans celui-ci – je sais ce qu'est le travail d'un

chef de groupe, très certainement, de la majorité, qui est dès lors amené à intervenir là où il se doit et à se couper en quatre. Je sais cette fonction-là. Mais, manifestement, vous n'avez pas – et ce n'est pas un reproche – vraiment suivi les travaux que nous faisons ici.

Alors, oui, on ne va pas très vite, mais je crois que l'on a pu faire un certain nombre d'avancées. Vous savez, Monsieur Fourny, venir faire le reproche à l'opposition, qui est dans l'opposition depuis un temps certain, que le CoDT n'est pas encore adopté, alors que votre parti était au Gouvernement sous la précédente législature, que votre parti et vous-même avez tout fait – et plus de la flibuste que l'opposition même à l'époque – pour empêcher que le CoDT puisse entrer en vigueur.

Je me souviens quand même – et M. Henry certainement également – de la grande amitié qu'il y avait entre vous à l'époque et la grande réceptivité que vous aviez pour adopter ce projet de décret présenté pourtant par le Gouvernement dont votre parti faisait partie. Si nous en sommes aujourd'hui où nous en sommes, ce n'est en tout cas pas de la responsabilité de l'opposition.

J'attire votre attention sur un deuxième élément. Il est vrai qu'il y a de bonnes avancées dans le projet et c'est un peu dommage de recommencer une discussion générale, mais vous l'avez fait – quand vous êtes là, on recule plus que l'on avance. Il y a un certain nombre d'avancées, mais nous n'avons pu attirer l'attention du ministre sur un élément essentiel. Le président de la commission – cela a été amené lundi, donc je ne vais pas m'appesantir là-dessus – a été amené à souligner ce point-là. Nous sommes – j'en discutais encore avec un fonctionnaire délégué récemment, à titre informel – dans la situation où nous créons un texte nouveau avec, dès lors, une jurisprudence du Conseil d'État qui va mettre un certain temps et à plusieurs moments, j'ai fait la remarque que si on laissait trop de libertés dans le texte, on allait laisser au Conseil d'État le soin d'apprécier et que, pour avoir une jurisprudence suffisamment forte, il faudrait 10 ans. Ce n'est pas ce qu'attendent les entreprises.

Les entreprises attendent qu'il y ait un texte fort, qui ne soit pas soumis à contestation, qu'il y ait un texte qui, quitte à mettre deux ou trois mots en plus, après cela, puisse être appliqué sans qu'en permanence il y ait des possibilités de recours et qu'une trop grande interprétation soit laissée aux juridictions administratives ou aux juridictions civiles. C'est ce que les entreprises attendent.

Ce que le monde de la construction, ce que les particuliers, ce que les architectes attendent, c'est un texte qui soit fort, sûr et que l'on puisse appliquer facilement.

Ce n'est pas en bâclant le travail, et en disant avec vos propos un peu « matamoresques » : « Si c'est comme cela, vous allez voir ce qu'il va se passer »... Ce qu'il va se passer, c'est que vous ne permettrez pas au texte d'être amélioré. Or, ici, il y a eu toute une série d'avancées qui doivent encore être concrétisées in fine, mais qui vont pouvoir vraisemblablement aboutir.

Ce serait dramatique pour le secteur de la construction de suivre votre raisonnement, de vouloir gagner deux mois pour perdre dix ans, parce que c'est ce que vous proposez in fine, sous prétexte, soi-disant, de flibuste – vous n'étiez pas là. Il y a deux livres qui posent difficultés : le livre II et le livre IV qui va arriver. Pour le restant, il y a matière, mais on peut dire que ce sont deux livres qui sont lourds, importants, conséquents, difficiles et qui méritent débat parlementaire.

Ce que votre ministre a fait, Monsieur Fourny, c'est de permettre le débat. Vous êtes en train de le fermer. Ce n'est pas la bonne méthode. Et quand vous venez – c'est la deuxième fois que je vous vois – chaque fois, on perd une heure. Si vous pouviez ne pas venir – vous êtes libre – on gagnerait du temps.

M. Fourny (cdH). - Je vous rassure, je serai là jusqu'au bout.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, permettez-moi d'essayer de conclure. Nous allons continuer le débat comme il est. On veut siéger jusque quatre heures du matin, on siégera jusqu'à quatre heures du matin. Le genre de réponse un peu arrogante, un peu suffisante qui est de dire : « On verra l'heure de fin des travaux » ; ce n'est pas le respect du parlementarisme. Ce n'est pas le respect de l'opposition. Ce n'est pas le respect d'un débat concret.

Ici, je m'insurge quand on parle de flibuste, parce que ce n'est pas de la flibuste, parce qu'encore hier un fonctionnaire délégué me disait : « Il faut que le texte soit le plus précis possible ». Je me réjouis de l'ouverture dont vous avez fait preuve, M. le Ministre. Après cela, on sait très bien que, dans toutes nos propositions, il y en a toute une série qui va être balayée. C'est normal, c'est le jeu, cela fait partie des choses.

Si maintenant vous voulez effectivement aller assez vite – si vous voulez que l'on en termine aujourd'hui, on en termine aujourd'hui – sachez que vous prendrez la plus lourde responsabilité jamais prise par rapport au monde des entreprises, au monde des bâtisseurs, aux architectes.

Si vous voulez faire cette sottise-là, faites-le. Nous allons prendre la proposition. Vous voulez que l'on vote, on vote tout de suite, mais nous aussi, on va faire une sortie dans la presse indiquant que M. Fourny est venu pour une fois en commission et qu'il a tout foutu en l'air.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Commissaire, excusez-moi, mais étant donné votre présence épisodique dans cette commission, vous êtes mal placé pour tenir de tels propos.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je vais vous donner quelques chiffres. Vous avez voté le CoDT sous M. Henry en six à sept semaines, nous discutons du CoDT, nouvelle version, depuis six mois. Donc, on ne peut donc pas considérer que je n'ai pas envie du débat, de l'ouverture et de l'amélioration du texte que vous proposez.

Que le texte soit amélioré, c'est ma volonté, je suis ouvert à cela, je pense que vous l'avez constaté et qu'il faut continuer à agir de cette façon-là.

Sur les propos des uns et des autres : y a-t-il flibuste ou pas ; est-ce constructif comme travail ? Je réponds toujours la même chose : il y a un compte-rendu intégral, que les gens aillent le lire et puis ils se feront une idée. En disant cela, on en dit suffisamment.

Concernant les doutes de certains représentants, je dis : « Venez en commission, vous verrez si c'est constructif ou pas ».

Je note aussi que M. Dodrion peut faire d'excellentes interventions en trente secondes. Il vient d'en faire une juste avant. Nous avons un agenda qui a été discuté lors de la précédente commission qui nous laisse 13 séances entre 4 heures, 8 heures, 10 heures – selon les heures de fin et de début – donc 13 ou 14 séances d'ici le 5 ou 6 juillet, ce qui nous permettra de voter le 20 juillet. Je pense qu'en 13 séances, en une centaine d'heures de commission, on peut faire le travail correctement. C'est notre volonté. Si vous voulez plus de séances, je suis disponible. On peut en rajouter : les vendredis, les samedis, ce que vous voulez. Je suis disponible.

Ce texte est au Parlement depuis octobre 2015. Plus on traîne, plus il devient difficile de dire qu'il est en retard à cause du Gouvernement, parce que le Gouvernement l'a gardé un an et bientôt le Parlement l'aura gardé un an aussi. Dans ce cas-là, ce sera une responsabilité collective de tous de gérer ce retard et le fait que le secteur demande que ce texte vienne en application. On sait faire un texte de qualité et avoir fini pour le 20 juillet.

Je suis disposé à entendre toute une série d'amendements. Il y en a toute une série déjà dans le livre I et dans le livre II que vous avez formulé et qui ont été retenues après discussion avec les parlementaires de la majorité.

Donc, on est ouverts à l'amélioration du texte. Et je ne souhaite pas que l'on vote aujourd'hui le texte en l'état, parce que vous avez des amendements à apporter et parce que la discussion enrichit le débat et permet d'améliorer le texte ; que l'on continue, mais je pense que l'on peut, en 12, 13, 14 séances, accélérer le rythme et faire en sorte d'y arriver pour le 5 ou le 6 juillet et de voter le 20 juillet en séance plénière.

Si l'on se fixe cet objectif-là, il n'est nullement nécessaire d'aller jusqu'à quatre heures du matin, il n'est même nullement nécessaire, à mon avis, d'ajouter des séances supplémentaires. On peut le faire. Je vous rappelle que vous l'avez fait en six semaines sous la mandature précédente.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Tout d'abord, je remercie M. le Ministre pour ses propos et quelque part la sagesse de ceux-ci. Je n'aurai évidemment pas le même compliment à l'adresse de M. Fourny. M. Wahl, vous ne l'entendez pas et nous ne l'entendons évidemment pas de votre part non plus, Monsieur Fourny, mais ce que vous venez de dire concernant le manque de respect que nous aurions à l'égard de l'institution, de par le travail qui est le nôtre au sein de cette commission, Monsieur Fourny, cela ne peut évidemment pas passer dans nos rangs. Nous allons quand même vous rappeler que ce texte, vous l'avez voté au mois d'avril 2014, que vous vous êtes empressé, dans la Déclaration de politique régionale qui a suivi les élections qui se sont tenues quelques semaines après ce vote historique, à déjà prévoir la modification d'un texte, d'une façon un peu laconique dans le texte de votre Déclaration de politique régionale.

Et puis vous êtes venu, non pas avec une modification de texte, mais avec – convenons-en –, si ce n'est le nom, Monsieur Fourny, CoDT, un nouveau texte.

Quand on a un texte qui comprend 450 articles et que l'on en modifie fondamentalement 350, on ne peut pas parler de modification de texte, on parle clairement d'un texte intégralement modifié, d'un nouvel esprit, de nouvelles règles, de nouveaux objectifs et non plus d'une simple modification technique d'un texte.

Monsieur Fourny, si nous en sommes là aujourd'hui, c'est de par la prise de position diamétralement opposée qui a été – mais vous en avez l'habitude – celle de votre groupe. Vous avez voté comme un seul homme ce texte en avril de l'année 2014. En juin ou en juillet, suite aux élections, vous dites qu'il faut changer ce texte et puis, en octobre ou en novembre de la même année, on vient avec un texte qui propose 350 articles modifiés, dans un texte qui, au départ, en contenait 450. Alors, quand on parle de manque de respect, quand on parle d'objectifs, quand on parle de flibuste, on balaie un peu devant sa porte avant. Et l'on se dit : « Au cdH, a-t-on aussi

toujours été logiques avec nous-mêmes dans cette prise de position concernant une matière qui nous intéresse ? » et je sais qu'elle vous intéresse, je sais que l'aménagement du territoire a aussi été un des fonds de commerce du cdH pendant des années. Mais aujourd'hui, ce fonds de commerce, vous venez de le piller, sur peu de temps. Sur deux années, vous avez voté un « bidule » complètement divergent de celui que vous nous proposez aujourd'hui.

Donc, Monsieur Fourny, les leçons c'est bien, cela fait toujours un peu effet de manche. Rappel à l'ordre des parlementaires : qui êtes-vous pour cela ? Ce n'est certainement pas vous qui allez dicter la façon dont nous allons nous atteler à mener ces travaux, croyez-le bien. Je le répète à notre président. Nous allons continuer à travailler sur ce texte comme nous l'avons fait depuis le début, non pas dans un esprit de flibuste, mais simplement avec une volonté de tenter d'améliorer le texte.

Parce que, faire de la flibuste, Monsieur Fourny, cela voudrait dire que l'on parlerait sans faire la moindre proposition. Alors, 450 articles, vous en modifiez 350. Grosso modo – nous ne les avons pas encore tous déposés, mais je peux déjà vous l'annoncer, parce que comme cela vous aurez un scoop en retournant chez vous, aujourd'hui –, nous allons proposer 600 amendements sur ce texte. Ce n'est pas un travail de flibuste. C'est un travail proactif en faveur d'un texte. C'est un travail qui montre que nous avons lu le texte, que nous avons analysé ce texte et que nous en avons tiré les conclusions qui sont celles que ce texte peut éventuellement exister. Si le texte ne pouvait pas exister, d'accord, on referme le livre, on ne propose rien, on vous laisse voter, comme je le disais tout à l'heure, pas de souci.

Non, nous pensons que ce texte peut avoir un avenir, pour autant qu'il soit amélioré par les propositions qui sont celles de notre groupe, qui peuvent être celles de groupes autres – il y a eu des propositions d'Ecolo, il y aura certainement des propositions socialistes ou humanistes.

Donc, Monsieur Fourny, nous allons continuer avec le rythme qui est le nôtre. Parfois vous le trouvez peut-être un petit peu lent, un petit peu long. C'est le style de l'un ou de l'autre. Moi, je continuerai à travailler de la même façon, j'ai le sentiment que l'on m'écoute, non pas mieux, mais que l'on m'écoute plus, ou plus longtemps. Cela me satisfait déjà personnellement. Je continuerai à expliquer avec la manière qui est la mienne. C'est ce que mon cerveau me permet de faire, d'autres ont peut-être des cerveaux plus proactifs que le mien. Mon cerveau me permet d'expliquer les choses de façon simple et claire.

Et croyez bien, chaque fois que j'interviens, Monsieur le Ministre – M. Fourny peut penser tout ce qu'il veut –, j'interviens parce que je suis convaincu que

ce que je propose est une bonne formule. Et tout ce qui est proposé ici est longuement discuté au sein de notre groupe, avec un collaborateur exceptionnel qui se multiplie pour faire en sorte que nous ayons une bonne compréhension du texte et que nous puissions apporter des éléments objectifs pour tenter de l'améliorer.

Je tiens vraiment à dire, Monsieur le Président, que nous allons continuer à travailler de la même manière sur ce texte, malgré, Monsieur le Président – et je me permets de m'adresser personnellement à vous et je le ferai encore lors d'une interpellation que j'ai déposée auprès de M. le Ministre pour une de nos prochaines séances – votre « sortie presse » sur ce texte, malgré la « sortie presse » de notre ami, M. Antoine sur ce même texte et sur certains pans plus spécifiques, comme le décret parlementaire ou le décret DAR, malgré cela nous pensons qu'il y a encore, pour ce texte, un avenir pour autant que vous soyez attentifs à ce que nous proposons.

Dans la même foulée, puisque, Monsieur le Ministre, je vous l'ai annoncé, je voudrais déposer auprès de M. le Président, aujourd'hui huit pages – ce n'est pas grand-chose par rapport à ce que nous avons analysé jusqu'à présent – qui reprennent 20 points essentiels. C'est exactement ce que je vous ai annoncé, Monsieur le Ministre. Il y a une suite logique dans notre travail.

Je vous ai dit aujourd'hui que l'on avait fait l'analyse de trois livres. On termine, pour quelques détails, le troisième lors de cette séance, du moins si nous y arrivons, ce que je pense être possible – même si M. le Président n'a pas encore fixé l'heure de fin de cette réunion. Trois livres devraient être analysés au moment où je vous dépose 20 questions essentielles sur ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui. On a fait trois livres sur huit. On ne va pas dramatiser la situation, Monsieur Fourny. On a ici une analyse en 20 points. Je pose donc 20 questions à M. le Ministre, notre groupe pose 20 questions à M. le Ministre et nous souhaitons voir quel est le ton donné par la majorité par rapport au travail de l'opposition.

Monsieur le Ministre, si d'aventure – comme cela a été dit de façon très franche entre nous – il vous est possible de répondre favorablement à quelques-unes des questions que nous vous posons aujourd'hui, il est clair – non pas que je me lance dans la même opération de chantage moral que notre ami, M. Fourny, vient de nous asséner, mais simplement parce que nous voulons avoir une continuité par rapport à notre travail – s'il y a un accueil favorable aux suggestions qui ont été faites – elles sont thématiques ici dans un document que je vais vous remettre – il est clair que notre travail sera conditionné par rapport aux réponses faites. Non pas sur la longueur des travaux, non pas sur la réceptivité par rapport à votre texte, non pas sur une connotation politique, mais sur une simple question de construction du texte. S'il y a un accueil par rapport à certains éléments

que nous évoquons ici – et nous pensons qu'ils sont essentiels – il est clair que nos propositions futures seront en adéquation avec des réponses que vous formulerez. On ne va pas perdre son temps, si vous dites : « Non, on pousse un verrou. Non, on met un cadenas » ; à revenir sur quelque chose qui n'est pas possible pour la majorité. On en tirera les conclusions, on communiquera sur la question, on le regrettera pour certains secteurs qui sont concernés par les questions que nous posons, c'est une affaire politique.

Mais par rapport au travail que nous voulons mener, nous voulons qu'il soit objectif, qu'il soit consciencieux, certes, qu'il prenne parfois un peu de temps, mais nous voulons aussi qu'il serve avant tout le citoyen, c'est notre seul objectif. Nous ne sommes pas ici dans une posture de flibuste qui viendrait nous pénaliser nous-mêmes. Nous avons aussi, Monsieur Fourny, des activités par ailleurs et, lorsque nous prenons du temps pour le travail en Commission de l'aménagement du territoire, nous ne pouvons pas le consacrer à autre chose. Je n'ai pas besoin que l'on me le rappelle. Je sais que le temps que je passe au sein de cette commission, je ne peux pas le réserver, par exemple, aux concitoyens de ma commune.

J'en ai fait le choix, parce que je pense que les concitoyens de ma commune, comme les concitoyens des 261 autres communes auront à bénéficier d'un travail correct et qu'il est question pour nous d'aboutir à quelque chose qui se doit d'être le plus favorable aux citoyens. Vous avez appelé tout à l'heure notre responsabilité à l'égard du secteur de la construction et autre. C'est clair que ce secteur attend un texte qui – M. Wahl l'a très bien dit – notamment, sur le plan juridique, soit un texte qui n'ouvre pas la porte à des recours à ne plus savoir qu'en faire, que des projets soient bloqués parce que, juridiquement, le texte n'a pas suffisamment d'aplomb pour pouvoir faire face à ces recours. C'est exactement cela notre priorité.

Puis nous voulons aussi – on en viendra de façon concrète dans le Livre IV – je le rappelle aussi au secteur, puisque l'on n'a pas encore abordé l'essentiel, n'en déplaise à M. Fourny, parler des permis, nous allons parler des délais relatifs à ces permis. Nous allons parler de l'obtention d'un permis dans des conditions où les administrations ne font pas leur travail. On verra alors quelle sera l'attitude réelle d'une majorité qui plaide en faveur du secteur, comme M. Fourny vient de le faire.

Monsieur le Président, nous déposons, au nom de notre groupe, une synthèse de 20 thématiques que nous tenons à aborder avec les différents amendements qui s'y rapportent. Des questions sont posées à M. le Ministre, il en fera ce qu'il voudra. C'est vrai que nous attendons ses réponses avec une certaine impatience. En fonction de celles-ci, le travail sera peut-être conditionné d'une manière différente.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je me réjouis que ce texte puisse nous être transmis. Vous avez bien compris que j'ai toujours considéré qu'il y avait eu un travail considérable en amont avec les secteurs et avec les fonctionnaires délégués. Néanmoins, les parlementaires, d'autant plus lorsqu'ils sont mandataires locaux, ont une série de plus-values à amener à ce texte. Je suis donc tout à fait ouvert et ces discussions sont intéressantes.

C'est l'objectif de la majorité, il y a un engagement, y compris vis-à-vis des secteurs, que le vendredi 8 juillet à 17 heures 30, si possible, la confiance au rapporteur puisse être votée, pour que ce soit en séance plénière le 20 juillet. À partir de cela, on fait un rétroplanning, on travaille quand vous voulez, mais on avance à ce rythme-là. Je fais en tout cas preuve de toute la disponibilité et de l'ouverture de travail sur les textes et sur les articles pour que nous puissions y arriver tous ensemble.

M. le Président. - M. Fourny a demandé la parole. J'espère qu'avec celle-ci on va pouvoir terminer la question des états d'humeur.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Cela fait parfois partie de l'organisation des travaux et la démonstration qui vient de nous être faite par nos deux amis libéraux démontre combien on retombe vite dans les travers. En passant par le monde merveilleux d'Aywaille en venant du CoDT et de la précédente législature, on a vu l'intérêt du propos et l'intérêt que l'on a sur l'attachement du texte.

Je rappelle simplement, puisque l'on recontextualise notre discussion par rapport aux travaux à venir, qu'il y a eu une large concertation avec le secteur, mais qu'il y a eu également une association importante des parlementaires. Nous avons été associés à l'élaboration du texte dès l'entame, dès la première lecture en commission de travail et un travail de fond a été abordé.

Monsieur Dodrimont, considérer que vous découvrez ce texte qui, vous l'espérez, aura une longue vie ; non, il n'aura pas une longue vie, il aura un avenir certain. Il est donc important de pouvoir le mettre en œuvre alors. Oui, effectivement, nous ne partageons pas tout du texte qui a été publié sous la précédente législature n'a pas été publié, il n'a donc pas pu sortir d'effets. Des échanges de vues très longs ont donc été développés et qui ont fait en sorte que chacun ait eu l'occasion d'exprimer son point de vue à l'époque, mais il n'a pas pu sortir ses effets, c'est vrai. Des remédiations ont été apportées – je pense qu'elles sont saluées par l'ensemble des secteurs – par rapport aux positions antérieures.

Venir dire : « Nous soutenons le secteur. Vous savez, on veut garantir 10 ans de stabilité au secteur avec des discussions qui vont faire en sorte que ce texte ne soit jamais voté ou en tout cas qu'il soit impraticable » ; ce n'est pas le point de vue que l'on partage. On veut, au contraire, que ce texte qui est clair, qui doit être amélioré, puisse sortir ses effets rapidement et puisse être mis en œuvre.

Je ne vous ai pas entendu sur la proposition du ministre quant au calendrier. Il a fait preuve d'ouverture...

M. Dodrimont (MR). - On n'a pas eu le temps.

M. Fourny (cdH). - Vous avez passé trois quarts d'heure de flibuste, je le répète, sur des propositions qui étaient formulées, mais je le dirai chaque fois. Je resterai cohérent avec moi-même, contrairement à ce que vous pouvez affirmer. Je sais bien que cela vous fait plaisir, cela vous anime, c'est votre ADN. Faites-vous plaisir.

J'aimerais néanmoins que l'on puisse entendre, sur la proposition formulée par le ministre quant au fait de dire : « On termine notre session parlementaire par un vote en plénière ». Pouvons-nous faire un rétroplanning et nous engager là-dessus, tout en n'épargnant pas le fond du débat et les questions légitimes qui sont posées par l'ensemble des groupes politiques, mais que l'on puisse assigner une obligation de résultat quant à la date ? »

Vous savez, le temps que l'on perd maintenant, on va le gagner ce soir. La journée n'est pas finie, Monsieur Wahl, d'autant que l'on aura eu l'occasion de manger des spaghettis ou pistolets, que sais-je.

(Réaction de M. Wahl)

Je voulais vraiment vous inviter, Monsieur le Président, à ce que nous puissions nous prononcer sur la proposition du ministre quant à terminer au mois de juillet et de faire en sorte qu'il y ait un engagement de chacun des groupes politiques pour avancer et faire en sorte que l'on puisse tenir cette deadline.

M. le Président. - Il y a encore deux prises de parole, M. Wahl et Mme Baltus-Möres, puis on clôture ce débat de gestion des états d'humeur.

(Réaction de M. Wahl)

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Ce sera une bonne idée, merci Monsieur le Président.

Monsieur Fourny, je pensais que, grâce à l'intervention formidable de mon collègue M. Dodrimont, nous serions finalement arrivés au fond des dossiers. Mais non, à nouveau, vous demandez la

parole pour venir avec d'autres insultes sans connaître les textes. C'est quand même étonnant de dire que l'on aurait parlé de trois quarts d'heure. Je voulais juste rappeler qu'aujourd'hui on a commencé...

M. Fourny (cdH). - Je ne vous autorise pas à ce jugement de valeur qui ne vous appartient pas. On peut discuter ensemble du contenu du dossier si vous le souhaitez. Peut-être pas en allemand, mais en français il n'y a aucun problème.

Mme Baltus-Möres (MR). - J'ai la parole, Monsieur Fourny.

M. Fourny (cdH). - En parlant d'insulte, je vous évite des débordements inadéquats. Je vous invite à garder vos jugements de valeur.

Mme Baltus-Möres (MR). - Aujourd'hui, on a commencé avec une demi-heure de retard. Un peu après, vous avez parlé pendant un quart d'heure des détails et des futilités que l'opposition déborderait. Vous avez dit une phrase pendant un quart d'heure et maintenant vous revenez avec ce propos.

Je dirais que c'est un jugement qui fait traîner les travaux au lieu d'avancer et de rentrer dans le fond du dossier. Tout le monde ici souhaite un débat de qualité sur le CoDT. C'est pour cela qu'il faut tenir compte de deux choses seulement : d'abord, il faut autoriser une préparation décente avec un agenda et un ordre du jour bien définis ; ensuite, il faut organiser les travaux de la façon pour que les effectifs puissent suivre. C'est ce qui est important. Je pense que nous avons le droit de le dire.

Suite à cela, on a maintenant une discussion de presque une heure et demie. Quand on en arrive au fond, vous commencez à nouveau et c'est ridicule, Monsieur Fourny.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je voudrais répondre à M. le Ministre. Monsieur le Ministre, on entend votre proposition. Vous avez également ce document que nous venons de remettre et vous avez au moins le mérite de reconnaître l'utilité de ne pas se contenter de ricaner bêtement, ce qui est l'argument des faibles. Je pense que nous allons vous répondre, mais laissez-nous inévitablement les quelques jours de réflexion.

Tout comme nous vous demandons de prendre également attitude par rapport au texte qui, je suppose, va être distribué, de manière à ce que le Gouvernement et vous-même puissiez prendre position sur ce texte. C'est clair que l'on évacuerait un certain nombre de difficultés.

Pour le surplus, Monsieur le Président, je propose maintenant que, après les interventions très

constructives de M. Fourny, l'on passe à l'examen du texte.

M. le Président. - Pour faire le résumé de ce que l'on a entendu maintenant pendant presque une heure et demie.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, je jure de ne plus demander, lorsque M. Fourny est présent, l'heure des fins des travaux, parce que cela dure beaucoup trop longtemps.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Pour objectiver, car je sens des réactions vives du côté MR, j'ai suivi les travaux depuis le début : nous en sommes à cinq mois et demi, quasiment six mois, de travail et avons analysé 21 % des articles. À ce rythme-là, au rythme où le MR annonce qu'il veut continuer à travailler, puisqu'il dit qu'il continuera à travailler de la même manière, cela nous amène dans deux ans. C'est tout à fait inimaginable. Il est temps d'accélérer !

M. Wahl (MR). - Entendez-vous ce que l'on vient de dire ? On vient de déposer une note au ministre, et on va répondre au ministre.

Mme Waroux (cdH). - On n'est pas juste dans cette phase d'organisation. Je parle des interventions.

M. Wahl (MR). - Arrêtez de mettre de l'huile sur le feu.

Mme Waroux (cdH). - Quand vous dites 15 à 20 fois la même chose dans une même intervention, quand la zone agricole est traitée en une séance, quand une phrase est discutée pendant plus de 30 minutes par certains d'entre vous, il y a, certes, des éléments de fond, mais il y a également trop de redites. Il est temps de faire du fond et d'arrêter de jouer avec la forme !

M. le Président. - Devant toutes ces interventions qui ont maintenant pris une heure et demie, vous comprendrez, chers collègues, combien il est difficile pour un président d'essayer d'établir un consensus. Même sur les questions les plus simples, on n'y parvient pas.

Je vais donc acter, tout d'abord, que la demande de vote sur le texte version Di Antonio n'est pas maintenue. Me trompé-je ? Ce n'est pas le ministre qui a à décider, ce sont les parlementaires qui décident. Retirez-vous la demande ou est-elle maintenue ?

M. Dodrimont (MR). - Puisque vous me demandez de me prononcer par rapport à cela, suite à l'intervention de M. le Ministre, compte tenu des éléments de son calendrier, aussi – je l'espère – un engagement sous-entendu aux quelques questions que nous lui avons posées, on va surseoir à cette demande, Monsieur le Président, qui ne pouvait, d'ailleurs, pas être rencontrée

au moment où nous l'avons posée, puisque la majorité n'était pas en nombre.

M. le Président. - Cela, on l'a acté.

Deuxième question : le document dont vous parlez, adressé à l'intention du ministre, peut-il être distribué à l'ensemble des commissaires ? Jusqu'à présent, dans les paroles, j'ai entendu que c'est un document pour le ministre.

M. Dodrimont (MR). - Notre interlocuteur privilégié, c'est M. le Ministre et pas les représentants de son groupe, parce qu'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, je préfère m'adresser directement à M. le Ministre. L'ensemble des membres de cette commission peut recevoir le texte.

M. le Président. - Cela fait partie d'une certaine logique du travail en majorité que les groupes s'expriment également.

Troisièmement, tout ce débat vient de démarrer avec une simple question : à quelle heure une pause interviendra-t-elle ? Maintenant, je ne demande plus, je décide ! En l'occurrence, à 18 heures jusqu'à 18 heures 45, et puis on recommence, point à la ligne ! À l'avenir, je vais continuer de cette façon-là, parce que si, chaque fois, on doit refaire le même débat, on n'en finira jamais.

Quatrièmement, de temps en temps, il est vrai, nous devons essayer d'apaiser les mauvaises humeurs des uns et des autres et essayer de faire jouer l'orage pour que l'atmosphère soit à nouveau sereine. Parfois, cela est nécessaire, mais j'ai l'impression que cela ne nous grandit pas nécessairement.

Par rapport à l'heure et demie que nous venons de vivre, je dois vous dire que j'ai honte.

Cela étant dit, je propose que nous passions à l'article D.III.11.

La parole est à M. Henry.

(Réactions dans l'assemblée)

J'ai compris. La question a démarré au départ d'une simple question, mais les attentes et les réactions des uns et des autres nous ont fait déborder sur un autre thème.

(Réactions dans l'assemblée)

Cette discussion est terminée. M. Henry a demandé la parole. Ce n'est pas un reproche aux uns et aux autres, c'est un constat général.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je ne pense pas que nous ayons reçu les calculs que M. le Ministre nous a promis

concernant le potentiel éolien, que j'ai déjà évoqué il y a deux semaines.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Très bien. Je souhaiterais que l'on puisse les avoir assez rapidement, puisque c'est un article qui a été examiné il y a déjà un certain temps.

M. le Président. - En ce qui concerne l'organisation générale des travaux, vous venez de soumettre une vingtaine de points importants, le ministre va les avoir, et on aura le week-end pour se pencher sur la question.

À l'inverse, le ministre a posé une question : le 17 juillet, et puis on fait le compte à rebours.

Puis-je proposer que, lundi, nous commençons les travaux de la commission, pendant une heure limitée, sur ces deux questions : les 20 sujets et le compte à rebours ? De la sorte, on a, à tout le moins, une conduite de travail sur laquelle on parvient ou on ne parvient pas à s'entendre, mais cela est à décider lundi, mais, à tout le moins, on sait que pendant une heure, on consacrerait notre temps à cela.

Vous avez donc une information par rapport à la volonté de la majorité d'accepter les compromis que vous proposez. Le ministre a une information concernant le calendrier possible. Cela permet de ne pas trancher tout de suite.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'aurais deux demandes par rapport à ce que vous nous proposez, Monsieur le Président.

Notre préférence serait que ce point d'évaluation du timing pour la fin de nos travaux puisse être abordé jeudi et pas lundi. Je propose jeudi, parce que nous avons une réunion de groupe mercredi et je souhaite, évidemment, avec mes collègues, être porteur de la voix de notre groupe et pas uniquement de ma voix personnelle. Pouvons-nous, dès lors, ne pas aborder cela lundi, mais bien jeudi ?

M. le Président. - Très bien. Le ministre dit, d'ailleurs, que cela l'arrange, parce que cela lui permet d'aborder la vingtaine de points avec les autres collègues du Gouvernement. Comme cela, il viendra jeudi, en séance, avec un écho du Gouvernement.

M. Dodrimont (MR). - Ma deuxième question, Monsieur le Président, si je puis me permettre, est relative à l'habitat permanent.

Je vais essayer de ne pas m'embarquer encore dans une discussion trop longue aux yeux de certains, mais je voudrais vous dire que, aujourd'hui, dans le cadre de la mission parlementaire que M. le Ministre Prévot nous a confiée, M. Dermagne, Mme Moucheron et moi-même,

avons eu l'occasion de visiter le centre d'orientation et de formation d'Amay qui propose la transformation de conteneurs. Ce sont des conteneurs qui servent habituellement au transport de marchandises.

Ces conteneurs, acquis à bon prix par le centre d'orientation et de formation, sont aménagés de manière telle à pouvoir servir – j'insiste là-dessus – de façon extrêmement décente, d'après ce que j'ai pu percevoir, de logements à l'égard de celles et ceux qui sont dans les difficultés de logement que l'on connaît – si j'interviens dans ce cadre – particulièrement celles et ceux qui vivent dans les conditions de l'habitat permanent.

Monsieur le Président, nous ne serons pas sur cette question demandeurs à outrance, mais j'aurais voulu que l'on puisse inclure, dans les prochains travaux, une audition, peut-être sous forme de présentation, du directeur de ce centre d'orientation et de formation, afin qu'il puisse nous exposer ce que constitue le produit qu'il permet de proposer sur le marché, qui a, d'ailleurs, fait l'objet, à certains égards, de façon un peu particulière, de l'obtention d'un permis.

En effet, il a fallu, pour accorder un permis à une demande communale, puisqu'il s'agissait d'une demande communale, pour installer ce cube – c'est ainsi qu'ils l'ont baptisé – que le fonctionnaire délégué utilise des artifices, puisque le CWATUPE d'aujourd'hui et – si je puis me permettre d'en livrer ma modeste lecture – le CoDT première version et seconde version ne permettent pas, dans le texte d'aujourd'hui, de pouvoir rencontrer la possibilité de délivrer un permis pour ce type d'infrastructures, notamment en zone de loisirs.

Vous le savez, nous avons réservé notre analyse de l'article 64 du Livre II, sur l'habitat permanent. Nous avons aussi entamé peut-être la discussion, mais ne l'avons pas clôturée dans le cadre des différents articles qui, de près ou de loin, concernaient l'habitat permanent. Il en viendra, évidemment, encore d'autres.

À ce stade de notre réflexion, de nos discussions et de l'avancée de nos travaux, je souhaiterais, Monsieur le Président, vous proposer que nous puissions organiser, pour une demi-heure, trois quarts d'heure ou une heure, l'audition du directeur de ce centre d'orientation et de formation. Il s'appelle M. Leroy. J'ai, d'ailleurs, eu l'occasion d'échanger à ce propos avec notre collègue, M. Collignon, qui me disait : « Le COF d'Amay, c'est mon bébé ». On connaît les origines amaytoises de M. Collignon, qui m'expliquait, en clair, qu'il avait créé ce centre, qu'il en était fier et qu'il était tout aussi fier de ce qui pouvait être produit là-bas.

Quand j'ai questionné aujourd'hui ce directeur du centre, il me dit : « Vous savez, des logements de ce type, pour 40 000 à 45 000 euros, on peut vous en produire treize à la douzaine ». Quand j'ai entendu cela, quand je considère les conditions dans lesquelles certaines personnes vivent aujourd'hui et les solutions

que ce système pourrait apporter à celles-ci, je me dis qu'il serait vraiment coupable, criminel, de passer à côté de ce fait, en n'incluant pas la possibilité, dans notre CoDT nouvelle version, que ce type d'aménagement, que ce type de logement, que ce type de construction puisse recevoir le permis qu'il assurément, parce qu'il est vraiment question d'un logement qui pourrait revaloriser les conditions de vie de plusieurs milliers de Wallonnes et de Wallons qui vivent dans l'épineux souci de l'habitat permanent dans les zones de loisirs. On en a suffisamment parlé pour que j'y revienne plus en avant.

Monsieur le Président, puisque nous devrions aborder, jeudi prochain – si c'est bien ce que nous en avons compris – l'aspect de l'organisation de nos travaux, de façon définitive, jusqu'au vote du texte, je vous demande de pouvoir insérer, dans un espace-temps réduit, l'audition de M. Étienne Leroy, Directeur du Centre d'orientation et de formation – le COF ou COFCube – d'Amay.

M. le Président. - La demande est actée. Je propose que l'on en discute jeudi prochain, dans le cadre global de la discussion d'ici à la fin de cette session.

D'ailleurs, je tiens aussi à rappeler que je viens d'être saisi d'un courrier, qui m'est arrivé récemment, de la part de Proximus, qui, lui aussi, a pris position par rapport au CoDT. J'ai oublié de l'amener aujourd'hui, mais lundi, je vous le distribuerai.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1, 1^{BIS} À 1^{QUATER}, 2 À 243)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS (DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129^{QUATER} À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS ET DERMAGNE (DOC. 289 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA MISE EN ŒUVRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 139 DE LA CONSTITUTION, DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, DÉPOSÉE PAR MME BALTUS-MÔRES, MM. JEHOLET, CRUCKE, EVRARD, MMES DOCK ET DEFRANG-FIRKET (DOC. 206 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ACCÉLÉRER ET À FACILITER L'ACCÈS DIRECT DES NOTAIRES AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE CERTIFICAT D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS, DERMAGNE ET DENIS (DOC. 337 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1^{bis} à 1^{quater}, 2 à 243) ;
- la proposition de décret modifiant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial en vue d'instaurer la dématérialisation des dossiers de demandes de permis d'urbanisme et la mise en place d'une traçabilité informatisée des dossiers d'urbanisme, déposée par M. Jeholet, Mme De Bue, MM. Dodrimont, Lecerf, Maroy et Tzanetatos (Doc. 92 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de décret insérant un chapitre VI dans le Titre Ier du Livre IV et modifiant le chapitre Ier dans le Titre Ier du Livre VII du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et formant le Code du développement territorial, déposée par MM. Fourny, Stoffels, Mmes Moucheron, Waroux, MM. Denis et Dermagne (Doc. 289 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant la mise en œuvre, conformément à l'article 139 de la Constitution, du transfert des compétences à la Communauté germanophone, déposée par Mme Baltus-Môres, MM. Jeholet, Crucke, Evrard, Mmes Dock et Defrang-Firket (Doc. 206 (2014-2015) N° 1) ;
- la proposition de résolution visant à accélérer et à faciliter l'accès direct des notaires aux informations contenues dans le certificat d'urbanisme n° 1, déposée par MM. Stoffels, Dermagne et Denis (Doc. 337 (2015-2016) N° 1).

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

Des amendements (Doc. 307 (2015-2016) N° 282 à 309) ont été déposés.

Nous entamons l'article D.II.11 pour la quatrième fois déjà.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Voici quelques questions relatives à cet article, que nous avons soigneusement analysé. On parle de droit transitoire, on parle de règlements régionaux d'urbanisme.

Monsieur le Ministre, l'ensemble des règlements régionaux d'urbanisme actuels ont été rédigés via un arrêté du Gouvernement. Par décret, ils sont tantôt transformés en normes, tantôt transformés en indications. C'est ce que le texte nous livre.

Ma question précise par rapport à cela : est-ce via un décret que l'on peut transformer ces dispositions en simple guide ? Le décret est-il le bon véhicule pour transformer un arrêté en une simple indication ? Je pense qu'il y a quelques doutes par rapport au processus. Je mets même en cause la constitutionnalité du dispositif que vous nous proposez aujourd'hui. J'aimerais avoir, de façon précise, votre sentiment par rapport à cela.

Deuxième question : certains règlements régionaux d'urbanisme n'auront plus qu'une valeur indicative, alors qu'ils ont été initialement rédigés en tant que règlements. Certains règlements portent encore le nom de règlement, mais ils n'auront plus qu'une valeur indicative. Ils ont été rédigés en tant que tels, c'est une mutation qui pose un problème, notamment de prévisibilité de la norme et, plus fondamentalement, d'appréciation de celle-ci.

Dès lors, Monsieur le Ministre, dans ce contexte, qu'en est-il du respect de principe d'égalité des citoyens devant la règle ? On a une espèce de disposition hybride qui pose question. J'aimerais que vous puissiez nous donner votre sentiment par rapport à cela et que vous puissiez nous dire si le principe d'égalité des citoyens est bien respecté par rapport au texte qui nous est proposé.

Deux règlements spécifiques, le RGBSR et le RGBZPU, engendrent la délimitation d'un périmètre. Ces périmètres garderont-ils un caractère réglementaire ou faudra-t-il leur attribuer un statut particulier ? Ni le texte proposé, ni le commentaire n'en disent mot. Monsieur le Ministre, je pense que vous devez, ne fût-ce que pour ceux qui liront les commentaires et avis émis, au sein de cette commission, par rapport aux comptes

rendus de nos travaux, préciser la position portée par le Gouvernement sur ce point particulier.

Nous avons le sentiment que scinder les règlements qui concernent les périmètres protégés pose problème. Si l'on se penche attentivement sur le texte tel qu'il nous est proposé, on s'aperçoit que le RGBZPU, qui concerne, comme vous le savez, les sites anciens protégés, se trouve scindé à travers le texte. Certaines dispositions de ce règlement général se retrouveront dans le chapitre des indications, d'autres sont maintenues dans le champ réglementaire du texte. Cela nous semble quelque peu kafkaïen.

Pourquoi ce choix ? Pourquoi avez-vous été dans cette direction ? Peut-on parler de simplification ? Pourquoi les éléments qui ont été choisis pour le RGBSR, qui, lui, est totalement intégré dans le champ des indications, n'ont pas été également pris en compte pour réaliser une opération de scission du texte ? Cela me pose quelques difficultés. Vous l'avez lu comme moi, le Conseil d'État ne dit pas le contraire et s'en inquiète. Monsieur le Ministre, il serait profitable d'avoir, là aussi, vos explications.

Comme je l'ai dit, on retrouve certains règlements régionaux d'urbanisme en caractère indicatif, d'autres sont maintenus comme normatifs. Il y a certainement eu une méthode au sein du Gouvernement pour délimiter le choix, j'aimerais vous entendre sur cette question. On le sait, et on l'a vu à travers des auditions et des contributions écrites, plusieurs observateurs craignent que cette mutation des règlements régionaux d'urbanisme en valeur indicative ne puisse dénaturer, par exemple, la valeur patrimoniale d'un centre bâti que l'on veut protéger.

Sur ce point, s'il y a des explications de nature à laisser imaginer que l'on facilite les procédures, que l'on fait en sorte que les demandes opérées dans ces différents lieux puissent être rencontrées plus facilement, plus objectivement et davantage en phase avec la nature des lieux, je les comprendrais.

Ici, j'ai un peu peur que cela génère moins de valeur ajoutée à un règlement qui est censé protéger un centre bâti, notamment. S'il y a bien, nous concernant, une volonté, c'est que l'on ne puisse pas faire tout et n'importe quoi dans ces différents lieux. Vous avez déjà entendu mainte et mainte fois nos craintes sur la mutation de certains règlements vers la notion de guide ou la notion indicative plutôt que réglementaire.

Monsieur le Ministre, on ne revient pas, une nouvelle fois, sur ce choix qui a été posé par le Gouvernement. Nous nous en sommes inquiétés, indignés, cela a été dit. Aujourd'hui, avoir une version quelque peu hybride d'un texte semble être encore plus précaire, voire plus incertain pour les sites que nous tentons, que ce soit au niveau local, régional ou ailleurs, de protéger.

Concernant ces différents points, ce sont des questions qui me semblent pouvoir être prises en compte et auxquels il est possible de répondre assez concrètement. Nous pensons que vous devez nous éclairer par rapport à cela, de sorte que nous puissions, éventuellement, vous aider à modifier le texte, par un amendement ou l'autre, ou entendre vos explications sur ce sujet.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur cet article ?

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je posais les mêmes questions, un peu plus vite. Ici, on a le texte qui énumère, de manière spécifique, les dispositions qui ont une valeur indicative et celles qui conserveront leur force obligatoire.

La question était de savoir si ces dispositions coïncidaient bien avec l'article D.III.2, qui détermine quelle disposition du guide régional a valeur indicative ou réglementaire. Cette remarque a été soulevée par le Conseil d'État. Comment a-t-elle été prise en compte ?

Si cela ne coïncide pas parfaitement, des difficultés pourraient surgir lorsque le Gouvernement wallon en diffèrera les dispositions du RGBZPU. Comment déterminer la valeur juridique de ces nouvelles dispositions ?

Fondamentalement, il est vrai, quand on a été mandataire local, que le caractère indicatif peut nous inquiéter. Il inquiète aussi les administrations, parce que le côté réglementaire et obligatoire était très simple à expliquer aux citoyens et beaucoup plus simple à expliquer aux architectes. Maintenant, les architectes évoqueront l'argument, vis-à-vis de leurs clients, que tout cela n'est qu'indicatif. On se retrouvera donc, parfois, devant certaines difficultés d'échanges avec des demandeurs ou des gens qui sont en infraction, qui se retrouveront avec des éléments où on leur a dit que c'était juste indicatif. Or, il faudra respecter ces éléments indicatifs.

Je vous remercie.

M. le Président. - Pas d'autres demandes de prise de parole ?

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On ne va pas refaire tout le débat, puisque ici, on est dans un article qui règle les dispositions transitoires.

On a déjà longuement débattu, lors de la dernière séance, de ce choix qui est fait de donner une valeur indicative à un certain nombre de choses et une valeur

réglementaire à d'autres, en relativisant quand même, au travers de la force qui sera donnée, dans les règlements communaux, sur la valeur indicative, la difficulté que l'on rencontrera de s'en écarter.

Lorsque l'on veut être très précis dans la valeur indicative, lorsqu'une commune veut être très précise sur une série de choses, cela nécessitera quand même des arguments forts pour pouvoir s'en écarter. Je ne suis pas inquiet sur l'usage qui pourra être fait de cela. Cela donne de la souplesse, mais cela permet aussi de protéger ce qui doit l'être.

Clairement, toute une série de choses ont été jugées prioritaires, et dans ce cas, on va vers la valeur réglementaire, et d'autres choses qui, dans un certain nombre de cas, sur lesquelles on pouvait être plus souples. On nous donne une valeur indicative, ce qui n'empêche pas de devoir justifier, de manière précise, la raison pour laquelle on s'en écarte.

C'est par décret que nous donnons une valeur réglementaire, Monsieur Dodrimont, ou indicative, à un certain nombre d'articles actuels. Cela nous semble être la bonne façon de faire. Cela donne simplement une valeur à des choses qui existent aujourd'hui dans le CWATUPE. On identifie donc clairement, Madame Waroux, ce qui est à comprendre comme valeur indicative et comme valeur réglementaire dans le CWATUPE actuel, puisque là, on est dans une disposition transitoire dans le délai qui nous sépare de l'existence d'un nouveau guide.

Quant au principe d'égalité, je n'ai pas bien compris en quoi cela pouvait ne pas être respecté, Monsieur Dodrimont. Cela nous semble correct, mais je n'ai peut-être pas bien compris votre question.

Sur les périmètres, le périmètre n'a pas de valeur indicative ou réglementaire. Le périmètre donne le champ d'application du règlement, tout simplement. Il ne faut pas le comprendre au-delà.

Sur le principe d'égalité, voulez-vous bien reformuler votre question, parce que nous craignons de ne pas l'avoir bien comprise ?

M. Dodrimont (MR). - Je vais le faire encore plus lentement, puisque vous ne l'avez pas comprise et que Mme Waroux signale que l'on peut poser des questions plus rapidement.

Ma question consistait à se dire que les règlements régionaux d'urbanisme ne vont plus avoir qu'une valeur indicative sur certains aspects, alors qu'initialement, les dispositions ont été contenues dans des règlements. J'ai un problème en tant que mandataire local, soucieux aussi du respect des bonnes règles, sur le fait qu'aujourd'hui, on a une partie de citoyens qui a été soumise à des règles et d'autres qui le seront plutôt à des indications. C'est le problème d'équité, d'égalité qui me

venait à l'esprit quand j'analyse la manière dont le texte évolue.

J'ai aussi une remarque fondamentale, Monsieur le Ministre, et je pense que vous minimisez – je me permets de vous le dire de façon assez pointue et forte – la portée de ce changement de réglementation ou de cette mutation des réglementations.

Si je vous lis, dans le Livre VII, quand on parle des infractions – c'est quand même quelque chose d'important – on est en train de dire : « Ici, finalement, on simplifie, il vaut mieux les indications, comme cela, on est moins contraints de les respecter que des règlements ». Dans le Livre VII, qui liste les faits qui sont constitutifs d'infractions, si l'on prend le 4°, on dit : « À l'exception des actes et travaux autorisés en dérogation ou exonérés de permis, le non-respect des prescriptions des plans de secteur et des normes » – je me suis permis de le souligner ici dans mon document – « du Guide régional d'urbanisme ». On va avoir quelque chose de très différent entre le respect d'une indication et d'une norme.

C'est votre choix. Je le dis depuis le début, donc je ne suis pas suspect d'avoir dit cela dès le moment où l'on a ouvert le premier article qui quelque part nous amenait à la discussion ou à la réflexion sur l'indication ou la réglementation. On a, depuis le début, un problème par rapport à cela. Nous l'avions déjà sous le couvert du précédent CoDT, nous le répétons encore aujourd'hui. Ici, je ne sais pas si je lève un lièvre, mais j'ai le sentiment que c'est plus important que ce que vous voulez bien le laisser transparaître dans votre commentaire ou dans ces réponses qui sont formulées à nos questions.

La poursuite pour une infraction d'un fait, qu'il soit relatif à une norme ou à une indication, ce ne sera pas du tout la même chose. On va se retrouver avec des traitements tout à fait différents en fonction des faits qui sont éventuellement commis en infraction avec un texte. J'éprouve vraiment des difficultés à suivre ici la légèreté avec laquelle le texte est construit ; je trouve que c'est léger, incertain, et bancal. Il m'est, en outre, difficile, à la lumière de votre réponse, de comprendre que vous mesurez bien les difficultés que cela va poser. Je voulais attirer votre attention par rapport à cela. Je viendrai avec mes amendements par la suite.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Deux éléments par rapport à cela. Ce que dit le Livre VII, c'est qu'il y a infraction si l'on déroge ou si l'on s'écarte sans en avoir obtenu l'autorisation. Pour déroger ou pour s'écarter, il faut que ce soit clairement indiqué dans le permis ; si l'on ne le fait pas, on est dans l'application de l'article 7, donc on est en infraction. Il n'y a donc pas de différence à ce niveau entre déroger ou s'écarter.

J'ai interpellé l'équipe puisque votre interprétation ne correspond pas à la réalité. Il faut voir si la formulation n'est pas bonne ou si elle mérite correction. En tout cas, notre volonté est bien celle-là : que ce soit une dérogation ou un écart, il faut obtenir permis. Si ce n'est pas le cas, on est en infraction. Que l'on se soit écarté ou que l'on ait des rejets, on est en infraction si on le fait sans avoir obtenu le droit de le faire.

M. Dodrimont (MR). - Il faudra alors modifier l'article D.VII.1.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On va le vérifier.

Si le caractère indicatif peut donner de la souplesse, cette souplesse sera d'autant plus importante que l'on voudra bien l'appliquer au niveau local. Si l'on veut être très précis sur des aspects qui auront valeur indicative, il sera plus difficile de s'écarter de dispositions très précises. Si l'on décide au niveau local qu'un centre est important et qu'une série de choses est essentielle, mais qu'il y en a d'autres où l'on donne une indication parce que ce n'est pas fondamental, on peut rester relativement souple et permettre plus facilement un écart. Cela permet aussi de jouer à plusieurs niveaux en fonction de l'endroit dont on parle, de la volonté communale, de l'interprétation que l'on veut donner. Je pense que cela incarne plus de souplesse, mais j'insiste qu'en cas de recours, il est certain que le Conseil d'État demandera que l'écart ou la dérogation soit justifié de la même façon. Il faudra des arguments. On ne pourra pas dire que c'est indicatif et que l'on peut donc s'en écarter sans même dire pourquoi. Il faudra quand même justifier clairement d'un écart.

C'est la manière dont on l'explique, et on souhaite que ce soit appliqué. La jurisprudence fera aussi la distinction entre le caractère indicatif et réglementaire et jusqu'où doit aller la justification lors d'une dérogation ou d'un écart.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Plus j'entends M. le Ministre, plus je suis convaincu que l'on apporte de la difficulté à cette matière en scindant des dispositifs et en les qualifiant à certains égards de réglementaires ou d'indicatifs. J'ai vraiment de plus en plus de mal à vous suivre...

Vous n'y êtes pas venu, mais ma question principale était relative à la scission des dispositions quand elles sont en lien avec le règlement sur les centres anciens protégés. Je retrouve dans ce dispositif des indications et un règlement. Cela me pose vraiment problème. Surtout par rapport à cela. N'y a-t-il pas une matière pour laquelle on devrait pouvoir se reposer sur un texte qui donne très clairement les règles à respecter, et pas d'un côté des indications et d'un autre côté des règles ?

On a toujours la possibilité de s'écarter, de déroger en fonction d'une règle ou d'une indication, mais quelle complexité on apporte au texte, au travail des agents locaux quand ils se devront d'analyser si un projet est en phase avec des indications, avec un règlement, si l'on peut s'en écarter ou y déroger.

Je tiens à le dire solennellement – puisque c'est un mot qui a été employé aujourd'hui –, j'ai vraiment le sentiment que l'on est passé à côté de la simplification recherchée. On s'est dit : « On va mettre un petit peu d'indications dans un texte réglementaire, comme cela, on assouplit un peu, on donne plus de possibilités de réaliser des projets dans ces sites que l'on veut protéger, mais qui se doivent aussi de vivre et qui se doivent aussi de pouvoir accueillir des transformations, de nouveaux projets, de nouvelles activités ». Ce n'est pas parce que c'est un site protégé, qu'il doit mourir de sa belle mort et que l'on doit laisser s'écrouler l'ensemble des murs qui composent le site. On est tout à fait d'accord.

Ici, je peux faire le test devant un promoteur qui va acquérir un bien dans le site concerné et à qui je vais devoir expliquer les articles du CoDT qui vont lui permettre de parler à son auteur de projet pour construire une esquisse et pour déposer un permis d'urbanisme. Je ne sais pas comment je vais m'y prendre pour lui expliquer ce qui est réglementaire, ce qui est indicatif, ce à quoi il doit se référer de façon tout à fait obligatoire, ce pour quoi il peut demander une dérogation et ce pour quoi il peut proposer un projet qui s'écarte. J'ai vraiment du mal, principalement pour cela. On n'a pas procédé de la même façon, si je ne m'abuse, pour le RGBSR. Pourquoi, pour les sites anciens protégés, n'a-t-on pas une vision identique ou une façon constante de pouvoir appréhender un projet ?

M. Wahl est revenu, dans la discussion générale, sur le fondement de ce texte. Vous savez, chaque fois qu'il y a un projet dans ma commune, il n'y a pas toujours un recours par rapport au projet, mais il y a toujours des manifestations de l'un ou l'autre parce que tout ce qui est nouveau gêne, tout ce qui va bouleverser un peu le quotidien des personnes se doit d'être dénoncé à l'autorité locale parce que cela pose problème. Ne donne-t-on pas du grain à moudre à celles et ceux qui sont coutumiers de déposer recours sur recours – en insistant parfois auprès des riverains sur l'utilité de déposer un recours plutôt que d'en rester là parce qu'il y a peut-être un intérêt ? J'ai profité du fait que M. Wahl n'était pas là pour le dire.

J'ai le sentiment que ce texte ne donne pas suffisamment de sécurité juridique, que l'on cherche une complication qui pourrait être évitée très facilement : il suffit de se positionner de façon claire sur l'aspect réglementaire et sur l'aspect indicatif. Composer un article, comme c'est le cas ici, de façon hybride en faisant tant référence à la norme qu'à l'indication, cela me semble particulièrement bancal. J'ai vraiment des difficultés sur ce point, Monsieur le Ministre.

Je vous remercie pour les réponses que vous m'apportez, mais elles ne me permettent pas de revoir mon point de vue sur la question.

Je vous engage vraiment, Monsieur le Ministre, à aller dans une autre direction, et ce au nom de la simplification du travail et, notamment, au sein des administrations locales.

M. le Président. - Il y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Ce n'est pas le cas.

Avez-vous des amendements à déposer ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je vais vous les déposer et les présenter en même temps, Monsieur le Président.

À cet article, nous proposons d'ajouter à l'alinéa premier et l'alinéa 2, in fine, les mots : « ou son abrogation ». L'amendement vise à permettre au Gouvernement, suivant la logique de l'article D.III.7, § 2 du projet de décret d'abroger le guide régional d'urbanisme. Cela nous semble être une disposition essentielle pour pouvoir faire en sorte que l'on puisse l'abroger de la manière la plus efficace possible.

Nous demandons aussi le remplacement de l'article premier ou en tous les cas de la fin de cet article premier par les termes suivants : « Les dispositions des règlements régionaux d'urbanisme restent d'application à l'entrée en vigueur du présent Code ». C'est la référence que je faisais toute à l'heure par rapport à l'égalité entre les citoyens. Elles sont abrogées sur base d'une décision visée à l'article D.III.7 ou à l'entrée en vigueur du guide régional. Notre amendement prévoit donc une abrogation totale des cinq règlements régionaux d'urbanisme actuels, cette abrogation n'entrant en vigueur qu'à partir de l'adoption définitive du guide régional d'urbanisme qui les remplace ou d'une décision explicite d'abrogation de la part du gouvernement suivant l'article D.III.7.

M. le Président. - Nous passons à l'article D.III.12.

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Les règlements communaux d'urbanisme deviennent des guides communaux d'urbanisme dès l'entrée en vigueur du CODT. Cette disposition, à laquelle s'ajoute celle visée à l'article D.II.16, alinéa 1er stipulant que tous les schémas ont valeur indicative, fait que la commune ne dispose plus d'aucun document d'urbanisme ayant force obligatoire.

Ce qui nous interpelle, c'est que les RCU n'auront plus qu'une valeur indicative alors qu'ils ont initialement été rédigés en tant que règlements. Cette mutation pose un problème de prévisibilité de la norme et plus fondamentalement d'appréciation de cette norme.

Dans un tel contexte, qu'en est-il du respect du principe d'égalité des citoyens devant la règle ? Ces règlements conféraient aux citoyens des droits et des devoirs ; qu'en sera-t-il demain ?

Les projets des RCU ont été soumis à enquête publique. Ce processus de mutation devrait-il être soumis à enquête publique pour être compatible avec la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information et la participation du public ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Effectivement, le choix politique est de faire basculer l'ensemble des règlements communaux d'urbanisme vers une valeur indicative. De manière transitoire, les règlements actuels deviennent des indications au sens de l'article D.III.5 qui explique ce que seront les futurs règlements.

C'est à la commune de gérer le curseur sur cette valeur indicative. Je pense que le Conseil d'État n'a pas émis de remarques par rapport à la formule.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Le problème pour nous, c'est qu'il y a toujours une grande flexibilité dans l'interprétation des différents cas. C'est vraiment la commune qui décide. Généralement, c'est bien, mais on peut quand même s'imaginer des cas où les citoyens ne se sentent pas traités correctement.

J'ai toujours cette question concernant les droits et les devoirs des citoyens qui étaient plus clairs, je pense, avec un règlement communal d'urbanisme au lieu d'un guide qui n'est pas à appliquer strictement comme un règlement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Pour le Conseil d'État, il n'y a eu aucune remarque sur le passage valeur réglementaire à indicative. Il n'y a pas de *standstill* qui s'applique. Ce qui comptera à chaque fois, c'est la motivation qui sera exprimée sur le fait de s'en écarter ou d'y déroger lorsque l'on parle de règlement régional. Je pense que l'on a suivi en ce sens l'absence de remarques du Conseil d'État.

Mme Baltus-Möres (MR). - Il ne faut donc pas d'enquête publique ?

M. le Président. - Et je suppose qu'en matière d'infractions et des conséquences qui s'en suivent, ce sont les mêmes remarques que pour l'article précédent ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres pour présenter son amendement.

Mme Baltus-Möres (MR). - Dans l'article D.III.12, on propose de remplacer cet article par « Les dispositions des règlements communaux d'urbanisme restent d'application à l'entrée en vigueur du présent Code. Elles sont abrogées sur base d'une décision visée à l'article D.II.7 ou à l'entrée en vigueur d'un guide communal d'urbanisme ».

Le présent amendement prévoit une abrogation des règlements communaux d'urbanisme. Cette abrogation n'entre en vigueur qu'à partir de l'adoption définitive d'un guide communal d'urbanisme qui les remplace ou d'une décision explicite d'abrogation de la part du Conseil communal suivant l'article D.III.7.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On ne va pas refaire le débat de fond sur la valeur réglementaire et indicative.

Quelle a été notre volonté au travers de cette forme d'assouplissement ? C'est d'avoir un équilibre entre ce qui est considéré comme essentiel lorsque l'on veut préserver certains centres et ce qui, pour d'autres aspects, doit nécessiter un peu de souplesse. Sans cela, on est face à une difficulté... Vous savez qu'un des projets du gouvernement – et je pense que c'est partagé par tout le monde – est pouvoir reconstruire la ville sur la ville, de pouvoir densifier l'habitat dans les noyaux existants et dans les centres-ville. Pour cela, on a besoin d'avoir certaines règles strictes pour des choses qui sont essentielles et d'avoir, pour d'autres des aspects, des indications qui permettent quand même de mener des projets un peu plus novateurs, de laisser un peu de liberté et de créativité aux architectes. C'était un peu cela l'équilibre entre les deux.

La commune pourra mettre le curseur dans la manière dont elle rédigera son règlement communal d'urbanisme. En outre, le fonctionnaire délégué et la commune elle-même pourront encore interpréter lors des avis. Cela, on ne l'enlèvera jamais, en matière d'urbanisme : même sur des valeurs réglementaires, même sur des valeurs indicatives, il y aura toujours un groupe de personnes dans un collège et un fonctionnaire délégué qui remettront une décision qui sera une interprétation et qui aura toujours un caractère

contestable et suggestif. On n'a pas encore trouvé de meilleure façon. Il n'y a pas un bouton sur lequel on appuie et où sort la décision incontestable et qui ne fait l'objet d'aucune interprétation et d'aucun sentiment personnel des gens qui examinent les choses dans les communes.

C'est notamment une réponse au secteur de la construction et des aménageurs et les architectes qui nous ont demandé que tout ne soit pas figé dans des centres où il y a parfois des choses essentielles et d'autres un peu moins. On a fait la balance entre les deux.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Initialement, l'idée était correcte ; je peux la comprendre. Nous avons toutefois certains doutes concernant la pratique. Comme je l'ai expliqué, il est possible que des situations ne soient pas claires pour les citoyens et la commune vu que c'est à titre indicatif et non comme règlement avec une appréciation qui est plus grande.

Je comprends votre explication, mais je déposerai tout de même cet amendement.

M. le Président. - Le débat est toujours le même : dès qu'un règlement change, il y a ceux qui ont dû répondre au règlement avant et les autres qui doivent répondre au règlement après. C'est toujours un changement. Il y a toujours un traitement quelque part différencié suivant le moment où la demande a été introduite. Si l'on ne peut plus faire cela, on ne peut plus rien changer dans notre code. C'est la nature même dans le changement de textes réglementaires.

Nous passons à l'article D.III.13.

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Nous n'avons pas de commentaire particulier sur cet article.

M. le Président. - Nous passons à l'article D.III.14.

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Voici un article qui réserve un sort aux règlements communaux d'urbanisme qui ont été adoptés avant l'entrée en vigueur du code. On signale dans l'article – c'est la conséquence de ce qui a été discuté précédemment – que le règlement communal d'urbanisme est devenu de facto un guide communal d'urbanisme. Il n'y a pas de souci, même si nous regrettons aussi cette transformation ; on l'a suffisamment dit. Ici, on indique que ces règlements, qui sont devenus guides, vont s'éteindre 18 ans après l'entrée en vigueur du CoDT. On a un petit peu de mal à comprendre l'objectif : quelle justification peut-on donner à cette disposition ?

On est avec un règlement communal d'urbanisme qui a été adopté sous l'empire du CWATUPE, avec la volonté d'être pérenne pour ceux qui l'ont adopté. Je présume qu'il y a des règlements communaux d'urbanisme qui fonctionnent bien. Ici, on dit que non seulement cela devient un guide, mais en plus qu'il va s'éteindre de facto après 18 ans sans autre possibilité, si ce n'est la fameuse prorogation de six années. Et l'on précise bien qu'il soit révisé ou non. Cela m'interpelle aussi un peu.

Ne devrait-on pas aller dans un sens diamétralement opposé ? Ne devrait-on pas plutôt inciter les communes pour qu'il y ait une révision des vieux documents plutôt que de les abroger ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je me permets de vous interrompre : on a retenu la formule qui a été débattue et pour laquelle vous avez déposé un amendement, sur le fait d'avoir un signal d'alarme. On a même considéré que l'on pouvait le faire de manière systématique en début de mandature. La Région enverra à toutes les communes en début de mandature le rappel des règlements, schémas, et cetera, qui viendraient à échéance dans la mandature qui commence. Ainsi, le nouveau collègue recevra les instructions en disant : « Attention, dans trois ans, votre schéma ou votre guide sera expiré ».

Par ailleurs, on a donc modifié les choses de la même manière : en cas de révision totale, on repart pour 18 ans, comme cela avait été suggéré lors du débat sur les schémas. Cela répond peut-être déjà à des amendements que vous allez déposer.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Qu'entendez-vous par une « révision totale » ? Une révision n'est jamais totale ou alors on adopte un nouveau texte.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si. Jusqu'il y a peu, la Région n'admettait que des révisions totales des règlements et des schémas de structure communaux. Il n'y a que quelques années que l'on a prévu la révision partielle. Soit on remet tous les chapitres du règlement sur le métier et c'est une révision totale, soit on ne fait qu'une révision partielle et, à ce moment-là, c'est la date initiale du règlement qui comptera.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). - Je vous remercie pour la réponse, mais je ne suis pas convaincu. Une révision, Monsieur le Ministre, c'est une modification de certains

pans du texte. Ou alors c'est l'adoption d'un nouveau règlement, d'un nouveau guide.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui, mais le nom de la procédure, c'est la révision totale. C'est très clair pour les communes.

M. Dodriment (MR). - Si l'on est bien d'accord que la révision totale est un nouveau texte.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est un nouveau texte, mais il reprend peut-être à concurrence de 60 %, 70 %, 80 %, 90 % des choses qui ne doivent pas être changées. Le principe, c'est que le conseil réadopte le texte.

M. Dodriment (MR). - Plutôt qu'une révision, j'aurais préféré que l'on parle d'adoption d'un nouveau guide. Ce serait, à mon avis, plus clair. Merci d'avoir suivi nos plaidoyers antérieurs.

M. le Président. - L'idée est très comparable sauf en termes de vocabulaire.

M. Dodriment (MR). - On a le sentiment qu'il peut y avoir l'adoption d'un nouveau texte ou une révision totale. J'entends toutefois vos propos, même si je préférerais que l'on parle plutôt de l'adoption d'un nouveau texte plutôt que de la révision du précédent.

J'entends ce qui a été dit, mais ne devrait-on pas travailler de la même façon pour le schéma communal ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

D'accord, merci pour ces indications.

M. le Président. - Avez-vous des amendements à présenter, Monsieur Dodriment ?

M. Dodriment (MR). - Je n'en dépose dès lors pas, Monsieur le Président.

M. le Président. - D'accord.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il faudra quand même que l'on fasse un amendement pour cet article : puisque nous avons admis l'amendement dans les schémas, il en faudra un ici. Si vous ne le faites pas, nous le ferons.

M. Dodriment (MR). - On le dépose : on supprime les termes : « qu'il soit révisé ou non ».

M. le Président. - Présentez-le, s'il vous plaît, et il sera déposé.

M. Dodriment (MR). - Pour ne pas handicaper les procédures de révision, on supprime les termes : « qu'il soit révisé ou non ». Je pense que cela suffit pour que le texte soit suffisamment clair dans l'esprit de ce qui vient d'être dit.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres prises de parole sur cet article ? Ce n'est pas le cas.

Nous arrivons au D.III.15.

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Cet article traite des anciens règlements communaux sur les bâtisses. Contrairement aux RCU, le conseil communal peut les maintenir tels quels. Ils ne seront donc pas mutés en GCU. Pour quelle raison ? Pourquoi maintenir les anciens règlements sur les bâtisses tels quels et pas les RCU ?

Par la suite, la confirmation du maintien des anciens règlements de bâtisses doit être concrétisée endéans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent code. Pourquoi ce délai de 12 mois ?

Un avertissement aux communes visées sera-t-il organisé ? Plus largement, quelle sera la publicité de cette disposition au sein des communes ? Quelle sera la nature de l'acte de maintien et suivant quel processus de publicité ?

Une fois maintenu, quel sera le statut de ces règlements ? Pourront-ils être abrogés tacitement après 18 ans, par exemple ?

Enfin, ces règlements octroient aux citoyens des droits et des devoirs, comme je l'expliquais auparavant. Le Gouvernement va-t-il évaluer l'impact d'une telle abrogation ? Existe-t-il un cadastre de ces anciens règlements de bâtisses qui permette de s'assurer de l'ampleur de ces dispositions en projet ?

Merci pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Pour répondre à votre deuxième question, la Région ne dispose pas de l'ensemble. Elle a une connaissance partielle de ce qui existe dans les communes. À l'entrée en vigueur, nous allons effectivement écrire aux communes pour attirer leur attention que tout ce qui date d'avant le 22 avril 1962 sera abrogé s'il n'y a pas de décision contraire prise, dans les 12 mois, par le conseil communal.

Les communes ne seront pas surprises, elles ont 12 mois pour aller examiner ce qui existe avant cette date et considérer l'intérêt ou pas de repasser au conseil communal pour prendre une décision de non-abrogation automatique.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Je n'ai pas encore entendu la réponse à la question de savoir s'ils pourront être abrogés tacitement après 18 ans, par exemple.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Les communes peuvent décider de les maintenir. Il faut une décision positive de la commune pour maintenir un de ces règlements – c'est relativement peu probable, mais pourquoi pas. Dans la plupart des cas, il n'y aura pas de décision dans l'année et ils seront abrogés automatiquement.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Qu'en est-il de ma première question sur la logique de maintenir ces règlements communaux de bâtisses et de supprimer les RCU ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On les abroge ici. Le mécanisme, c'est qu'on les abroge sauf si, dans l'année à dater de l'entrée en vigueur du CoDT, la commune décide de les maintenir. Dans ce cas, ils ont une valeur indicative.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Il faut juste qu'on les maintienne. C'est cela que l'on essaie de proposer ici et c'est pour cela que l'on vous interpelle.

Ils sont parfois très anciens, mais dans d'autres cas ils sont encore très bien et c'est dommage.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - La Région enverra un courrier parce que c'est justement l'occasion de faire

le tri. Je vais prendre un cas bien connu, qui est le stade de Charleroi. Tout le monde avait oublié l'existence d'un règlement qui datait du 19e siècle, mais les riverains s'en sont saisis pour casser le permis.

C'est l'occasion de faire le nettoyage. Simplement, cela bascule, sauf si la commune décide de garder ce vieux règlement, parce qu'il est encore très bien, auquel cas, il acquiert une valeur indicative.

Mme Baltus-Möres (MR). - Selon quel processus cet acte de maintien est-il organisé ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si la commune n'a pas existence d'un règlement. C'est le cas de l'exemple qui a été donné. On a ressorti quelque chose qui existait début du siècle passé, à Charleroi, et qui finalement était la base d'un recours. À la limite, tout le monde avait oublié cela.

Si la commune a oublié, si elle ne prend pas d'action positive, dans l'année qui suit, de maintien du texte, décision par le conseil communal... Ce qu'elle ne fera pas ; si elle ne sait pas que le texte existe, il a peu d'intérêt et cela ne se justifie pas de le maintenir. Dès lors, il disparaîtra automatiquement.

Par contre, tout ce qui est intérêt et qui continue à être utilisé, la commune devra voter au conseil communal la prolongation de son effet.

Mme Baltus-Möres (MR). - J'ai une question sur l'avertissement des communes. Y a-t-il une échéance visée pour les avertir ? Nous pensons que ce serait plus clair s'il y avait cette échéance. Nous avons un amendement pour proposer une échéance.

M. le Président. - Alors, proposez-le.

Mme Baltus-Möres (MR). - On propose d'ajouter un alinéa : « 90 jours avant l'échéance visée à l'alinéa 1er, le Gouvernement avertit les communes concernées par le présent dispositif. À défaut, le règlement de bâtisse reste d'application ». Il est donc proposé de mettre en place un mécanisme d'avertissement des communes concernées par d'anciens règlements des bâtisses.

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, j'ai une question par rapport à cela. On parle de bâtisses, mais dans l'article D.III.11, je lis qu'il y a plusieurs bâtisses. Il y a la bâtisse des zones protégées, il y a la bâtisse en site rural, il y a d'autres bâtisses. Il y a aussi les bâtisses relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et cetera. De quelles bâtisses parle-t-on dans

l'article D.III.15 et de quelles bâtisses ne parle-t-on pas dans ce même article ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Oui, ce sont les règlements régionaux, effectivement.

« Exclusivement les règlements sur les bâtisses communales ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - L'article D.III.15, c'est bien sous le chapitre 2 qui reprend les règlements communaux d'urbanisme, contrairement à l'article D.III.11 qui est dans le chapitre 1er, qui sont les règlements régionaux d'urbanisme ; raison pour laquelle on ne le répète pas dans l'article. L'article D.III.15 ne s'applique effectivement qu'aux règlements communaux.

On peut éventuellement le remettre dans l'article.

M. Stoffels (PS). - Tant que c'est dans les explications.

Le RGBSR a été inventé à un certain moment, et cetera. Je sais donc que la Région s'est mise en place plus tard.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

L'article D.III.15 ne s'applique donc qu'aux bâtisses communales. Ce serait peut-être utile de le préciser, ainsi on ne fera pas la confusion avec les autres bâtisses à caractère régional.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Nous passons à l'article D.III.16.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'ai une simple remarque ou question. On a ici ce dispositif qui permet au conseil communal de confirmer la soumission à permis d'actes qui ne sont pas visés à l'article que l'on retrouvera dans le Livre IV qui précise l'ensemble des travaux soumis à permis avec les dispositions qui s'y rattachent.

J'ai un petit souci par rapport à cette référence à l'article D.IV.4. Puisque l'on parle d'une confirmation de la part du conseil communal, ne devrait-on pas plutôt se référer à l'article 84, § 2, du CWATUPE plutôt que de se référer à un article qui n'existe pas ou qui n'existait pas au moment où la disposition du conseil a été prise par rapport à ces actes et travaux qu'il a voulu ajouter ? J'ai une petite difficulté par rapport au dispositif. On va donc utiliser un article du présent code pour justifier une disposition transitoire, cela ne me paraît pas correct.

M. le Président. - Cette remarque me semble ne pas être totalement à côté de la plaque, parce que dans le régime transitoire on ne va pas pouvoir faire référence à quelque chose qui n'existait pas par rapport à ce qui doit être transitoire.

M. Dodrimont (MR). - Merci d'appuyer dans le même sens.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On ne peut pas, dans un article du CoDT, qui abrogera l'article 84 du CWATUPE, se référer à cet article qui n'existera plus.

M. Dodrimont (MR). - On demande au conseil communal de confirmer une décision qu'il a prise relativement – fatalement au moment où il l'a prise – à un code qui était en vigueur, à savoir le CWATUPE, qui listait les actes et travaux qui étaient soumis à permis.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - L'article D.IV.4 est celui qui remplace l'article 84.

M. Dodrimont (MR). - Il en ajoutait par rapport à cette liste. Aujourd'hui, la liste n'est pas la même, c'est celle du CoDT, ce n'est pas la liste du CWATUPE. On va donc demander au conseil communal de confirmer l'ajout à une liste qui n'existe plus et qui n'est plus d'application.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si l'on visait encore l'article 84, cela voudrait dire que ce règlement ne pourrait plus être appliqué, puisque l'article 84 est un projet. Cela veut simplement dire que l'on pourra continuer à demander un permis, non plus en application de l'article 84, mais en application de l'article qui remplace l'article 84, l'article D.IV.4.

M. Dodrimont (MR). - Je pense alors qu'il ne faut pas demander au conseil communal de confirmer la soumission à permis. Il faut simplement dire au conseil communal qu'il doit se doter d'une disposition qui est en phase avec le nouvel article.

Si l'on parle de confirmation, on ne peut pas demander au conseil communal de confirmer une décision, notamment d'ajout d'actes qui viennent compléter une liste, d'un texte qui n'était pas en application au moment où il a pris cette décision. On ne peut pas parler de confirmation. J'ai un problème avec le mot « confirmation ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - En fait, ce que l'on veut dire, c'est : « Le conseil communal confirme-t-il qu'il demande toujours un permis d'urbanisme ? » En

langage juridique, on fait référence à l'article D.IV.4, mais c'est cela que cela veut dire.

On pourrait dire « soumettre » plutôt que « confirmer » la soumission, puisqu'en fait on décide de soumettre au nouvel article D.IV.4.

M. Dodrimont (MR). - Je pense que cela pose problème sur la rédaction, parce que « confirmer » une décision, cela me semble être un peu bancal.

Sur le fond du texte, après cette remarque un peu plus de forme, pourquoi parle-t-on de ce délai de 12 mois ? C'est une question sur la pertinence d'un délai qui apparaît, à un moment donné, avec toujours cette notion d'entrée en vigueur du code. D'accord par rapport à cela. Si l'on peut justifier le choix, cela m'intéresse d'avoir, du côté de M. le Ministre, une appréciation quant à ce délai.

Pour le reste, de façon pratique, puisque l'on vient d'en parler avec un des articles précédents, une information sera-t-elle donnée aux communes ? Une publicité pourra-t-elle être faite aux communes qui ont ce dispositif ou qui ont voté cette disposition ?

L'acte de maintien, est-ce une simple décision du conseil communal – c'est quand même important – ou y a-t-il, pour maintenir une disposition. Je ne sais pas s'il y a eu une enquête publique organisée à l'époque où si le conseil a décidé de soumettre – je le répète – des actes et travaux à un permis alors qu'en principe ils ne sont pas contenus dans la liste qui les détermine. Le conseil peut-il confirmer, même si l'on emploie un autre terme, peut-il se doter à nouveau de la disposition sans publicité, sans enquête ? Ici, on ne vise même pas la consultation de la CCATM, par exemple. Cela me semblerait être tellement élémentaire, qu'une disposition aussi importante – parce qu'elle est importante – si elle fait l'objet d'une continuité, ou si elle est reconduite, qu'elle soit, logiquement, accompagnée, cette décision du conseil communal, du dispositif qui entoure des procédures de cette importance-là ?

A contrario, je ne veux pas être chinois, mais si l'obligation est abrogée, cela peut bouleverser fondamentalement la politique adoptée au sein de la commune. Les communes qui se dotent d'une disposition pareille, c'est parce qu'elles ont une spécificité qui les invite à aller dans cette direction-là. Je pense que la nomenclature des actes et travaux reprise dans l'article 84 du CWATUPE ou encore dans l'article D.IV.4 que l'on s'appête à analyser dans les prochains jours, c'est un dispositif complet. C'est un dispositif large. Si les communes se dotent évidemment d'une série d'actes et travaux dans un règlement qui complète cette liste, c'est qu'il y a un intérêt certain. Aujourd'hui, du jour au lendemain, il y a deux cas de figure : ou dans l'année ils prennent la décision au sein du conseil communal, s'entend, de confirmer cette disposition – qui était peut-être une mauvaise

disposition, qui était peut-être obsolète par rapport aux réalités –, mais cela se fait sur simple décision du conseil, pas de consultation – je le répète – de la CCATM, pas d'enquête, pas de consultation plus large, cela fait ainsi, simple volonté locale, d'accord, je peux encore bien l'entendre ; à défaut, si l'autorité locale qui peut-être ou peut-être pas – cela, je n'ai pas eu la réponse à ma question, puisque M. le Ministre n'est pas encore intervenu – va continuer à laisser vivre ce dispositif. Là, il va s'éteindre dans le délai d'un an, sans que, là aussi, la CCATM, la population ou qui que ce soit d'intéressé par la matière ne soit quelque part consulté à un moment de la procédure.

Je pense que ce dispositif est assez logique dans le sens où l'on veut un peu toiletter des règlements qui sont devenus obsolètes ou qui ne sont pas utilisés, qui n'ont pas leur raison d'être. Je peux entendre que l'on inscrive dans le texte un dispositif tel que celui-ci, mais qu'on l'entoure. Si l'on n'indique pas qu'il y a notamment un rappel fait aux communes au moment de l'entrée en vigueur du code, qu'elles ont ce règlement et qu'il convient de le confirmer, ou s'ils ne le confirment pas, qu'il n'est de facto plus utilisable ou, en tous les cas, qu'il est abrogé. Encore une fois, peut-on imaginer que cette disposition d'abrogation, de reconduction, ou de continuité puisse se faire sans consultation, à tout le moins, d'un organe tel que la CCATM quand elle existe dans la commune concernée, ou à défaut la CRAT si cela devait être le cas ?

Sur cet article D.III.16, j'ai de grosses difficultés. C'est pour moi une disposition qui peut être lourde de conséquences. La manière dont elle est libellée, dont elle est entourée, d'après ce que je peux comprendre avec une lecture globale du texte, me pose de grosses difficultés.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce que nous souhaitons, c'est que le maintien soit décidé par une simple décision du conseil communal. Le conseil communal, endéans les 12 mois, prend une décision de maintien, le cas échéant, s'il ne fait pas, c'est abrogation.

Pour éviter qu'il n'en soit pas informé de l'existence, ou ne soit pas attentif à cela, un courrier sera envoyé par la Région lors de l'entrée du code, rappelant cette règle des 12 mois et rappelant aussi, dans la mandature en cours, les règlements ou les schémas qui viendraient à expirer vu la règle des 18 ans.

En ce qui concerne la CCATM, c'est la liberté des communes de les consulter. Il n'y a pas un ordre d'obligation. Idem pour l'enquête publique, la commune sera libre de prendre une décision au sein du conseil

communal, avec en préalable ou pas la consultation de sa commission communale d'aménagement du territoire.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Stoffels (PS). - Puis-je, par rapport à cet article, poser une petite question ?

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - On est dans le § D.III.16, dans une situation où le collège peut décider que, au-delà de ce qui se trouve dans l'article D.IV.4, au-delà des 16 points repris dans l'article D.IV.4, il y a d'autres dispositifs du règlement communal qui doivent faire l'objet ou qui doivent être respectés chaque fois qu'un permis est demandé. Le règlement communal existant, l'article D.III.12 dit que cela devient un guide communal d'urbanisme. Peut-on s'imaginer qu'un règlement communal existant transformé en guide communal d'urbanisme ne fasse pas l'objet d'une prise en considération lorsqu'un permis est demandé ? À quoi bon alors transformer le règlement communal d'urbanisme en guide s'il faut en plus décider qu'il faut tenir compte du règlement communal devenu guide ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

C'est comme cela que je le lis. Peut-être que je me trompe.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce que veut dire l'article, c'est que la liste des actes et travaux soumis à permis est fixée à l'article D.IV.4. Dans certains cas, la commune a décidé de soumettre d'autres actes et travaux. Dans son règlement communal d'urbanisme, elle a dit que ces types de travaux nécessitent un permis d'urbanisme. Ce que dit la disposition transitoire ici, c'est qu'elle pourra continuer à demander le permis dans ce cas-là, mais uniquement pour des actes et travaux dont le règlement communal d'urbanisme dit qu'il faut un permis, pas pour d'autres actes et travaux.

M. Stoffels (PS). - Oui, mais le règlement communal devient un guide. On aurait un guide à propos duquel on doit encore décider si l'on doit le respecter ou pas. C'est ce qui m'étonne.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si l'on prend un exemple, une terrasse de café n'est pas soumise à règlement communal d'urbanisme, à permis, les arbres ne sont pas soumis à permis d'après l'article D.IV.4 ou le 84 actuel, mais on peut avoir un règlement communal qui soumet à permis. Il faudra, endéans l'année, confirmer que c'est de nouveau soumis à permis.

M. Stoffels (PS). - Le problème, c'est que le règlement communal devient guide automatiquement. Le guide fait l'objet des documents à respecter, à prendre en considération chaque fois qu'il y a un permis. Si un règlement est inscrit dans le règlement communal, il va être aussi inscrit dans les guides à respecter.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Peut-être que je ne comprends pas.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - En fait, on pourra demander de permis en plus de l'article D.IV.4 que si le règlement devenu guide dit, pour abattre un arbre, par exemple, qu'il faut un permis. C'est cela que cela veut. Puis, quand on introduira un permis, on verra encore si on l'introduit en conformité au guide ou en s'en écartant. C'est une autre question.

Est-ce plus clair ainsi ?

M. Stoffels (PS). - J'entends, mais je ne comprends pas.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je pense qu'il faudra y revenir lorsque l'on abordera l'article D.IV.4, notamment le dispositif de fin. Je fais part de mon étonnement par rapport à la rigidité affichée à l'égard de notre demande. Je pense vraiment qu'il y a des conséquences importantes.

Vous venez de citer la problématique de l'abattage d'arbres, voilà un dispositif qui a certainement été adopté au sein de certains conseils communaux parce qu'il y avait une utilité essentielle ; autrement, on ne se dote pas d'un règlement.

Ici, si le conseil communal juge de ne plus confirmer le guide ou le règlement dont il s'était pourtant doté préalablement, cette disposition de protection ou de soumission permis pour certains actes va disparaître de facto, je répète, sans enquête, sans qu'il y ait eu – comme Mme Baltus-Möres l'a dit à la lumière de l'article 15 – un processus qui définit le pourquoi des choses, tant au niveau de la confirmation qu'au niveau de l'abrogation tacite. J'ai des difficultés par rapport à cela.

M. le Président. - Je sens que vous aurez un amendement.

M. Dodrimont (MR). - J'ai évidemment des amendements qui vont dans ce même sens. Mais je pense, Monsieur le Président, surtout sur base de ce que vous venez d'ajouter dans le débat, qu'il faudra être

attentif à l'article D.IV.4 pour pouvoir en effet isoler ces actes soumis et pas soumis, puisque cette disposition y fait référence.

Monsieur le Président, si vous le permettez, je présente mes amendements.

Je pense qu'il faut se référer à l'article 84, § 2, du CWATUPE plutôt qu'à l'article D.IV.4. J'ai expliqué pourquoi. Si l'on reprend d'ailleurs la disposition du § 2 du CWATUPE, on comprend facilement le pourquoi de notre proposition d'amendement : « Les dispositions du présent code – on parle bien du CWATUPE – sont applicables aux actes et travaux non énumérés au § 1er lorsqu'un règlement d'urbanisme impose un permis pour leur exécution et pour autant qu'ils ne figurent pas à la liste visée à l'alinéa 2 ».

Très clairement, nous pensons que, dans le cadre de cette disposition transitoire – parce que l'article D.III.16 est un dispositif transitoire – il faut faire référence au code précédent et pas à celui-ci.

L'autre amendement, on ajouterait un alinéa. Il va dans le sens de la réponse positive de M. le Ministre à notre question. Je vous propose ceci : « 90 jours avant l'échéance visée à l'alinéa 1er, le Gouvernement avertit les communes concernées par le présent dispositif. À défaut, la soumission des actes et travaux à permis reste d'application ».

C'est peut-être, en ce qui vous concerne, une information qui viendrait au moment où le CoDT est réellement voté ou bien ici, je répète puisque l'on parle d'une échéance à l'alinéa 1er, on pourrait s'y référer et prendre un délai de 90 jours dans lequel le Gouvernement avertirait les différentes communes concernées. Cela rencontre plus ou moins la volonté de M. le Ministre. C'est formulé d'une façon qui peut peut-être être revue si les membres de la commission le jugent opportun.

M. le Président. - D'autres commentaires ? Ce n'est pas le cas.

Ceci clôture donc la discussion non pas seulement sur l'article D.III.16, mais sur le Livre III dans son ensemble.

Nous arrivons maintenant au Livre IV consacré aux permis et certificats d'urbanisme.

Comme d'habitude, je propose que M. le Ministre fasse...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Pas d'exposé ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si vous le

souhaitez, mais les documents ont été distribués la semaine dernière. Vous avez les diapositives et la présentation des différentes catégories d'actes et travaux au début de ce Livre IV. Ensuite, les permis d'urbanisation. La répartition des compétences fait l'objet d'un gros paquet d'articles, entre autres les articles D.IV.14 et le D.IV.25. Qui est compétent : le collège communal, les fonctionnaires délégués ou le Gouvernement ? À l'article D.IV.5 jusqu'au D.IV.13, tout ce qui concerne les écarts et les dérogations. On va revenir au débat sur écarts et dérogations. Les délais d'obtention de permis couvrent les articles D.IV.32 à D.IV.51. Les délais d'obtention des permis parlent notamment du délai de rigueur en cas de dépassement de délai ou d'un refus tacite de permis.

Je pense que c'est globalement ce que contient ce livre qui est effectivement le livre central puisque ce sont tous les permis et que l'on a convenu de terminer prochainement par une présentation de l'état d'avancement du logiciel de gestion des permis que l'administration utilisera.

M. le Président. - Cela a été promis, effectivement, dans ce cadre-ci.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Peut-être, à l'instar de ce que M. le Ministre vient de faire, un mot sur le Livre IV dans sa globalité. Simplement, repréciser les points d'attention particuliers qui seront les nôtres par rapport au texte qui nous est soumis. Nous aurons questions, mais aussi motifs de satisfaction par rapport au contenu simplifié du permis d'urbanisation. Pour autant que le contenu tel qu'il est énoncé dans le texte soit un contenu qui mette les demandeurs à l'abri par rapport, là aussi, à d'éventuelles contestations d'ordre juridique. On parle de contenu simplifié lorsqu'il est question de ne pas créer une voirie pour l'aménagement des terrains concernés par le permis d'urbanisation. Là aussi, on aura des questions. On peut avoir une création de lotissements ou de zones d'urbanisation importante sans nécessairement créer une voirie, comme on peut avoir un permis d'urbanisation qui met en valeur les terrains concernés, parfois sur une petite superficie, mais cette mise en valeur n'est possible qu'avec la création d'une voirie. Nous serons attentifs à cela.

On est aussi attentifs – et là je me dois de saluer ce que je considère comme une avancée – aux dispenses de permis d'urbanisation. Nous en avons parlé au niveau de notre groupe de travail. Je concède que la réflexion qui a été organisée a débouché sur une position concrète qui nous convient, puisque la définition même du permis d'urbanisation, à savoir trois lots non bâtis destinés à la construction d'une habitation au lieu de deux lots non bâtis, dont un destiné, et cetera, intervient alors que nous n'en étions pas là avec le CWATUPE et la version précédente du CoDT. Cela penche dans une

direction qui nous est favorable ou en tous les cas que nous pouvons sans problème saluer comme positive.

Monsieur le Ministre, on aura aussi l'occasion de revenir – là, on a quelques interrogations – sur le régime des déclarations urbanistiques, des déclarations d'urbanisme qui sont supprimées. On les réoriente vers la dispense de permis dans la partie réglementaire, sauf pour une minorité, vers les permis sans avis préalable du fonctionnaire délégué pour d'autres. Cela me semble là aussi de nature à discussion. Qu'en est-il réellement de ces actes qui – ce n'était pas idéal – faisaient l'objet d'une déclaration préalable d'urbanisme et qui, aujourd'hui, pourront être accomplis sans réellement qu'il y ait un léger regard ou un regard de l'autorité ? Ce sera aussi une discussion importante.

Nous reviendrons sans surprise sur toute la problématique des délais de rigueur. Je pense que nous sommes, avec ce Livre IV, dans l'essentiel de notre « combat politique ». Nous pensons que l'attente des secteurs que l'on a tout à l'heure cités, que l'on prend parfois un peu en otage lorsque l'on veut analyser le temps consacré aux travaux de cette commission, c'est la plus grosse des attentes. C'est là où se joue, à mon sens, le jugement qui sera réservé à ce texte dans sa plus grande globalité ou dans son plus grand pourcentage. Sans surprise, nous reviendrons ici sur ce point.

On constate aussi, à travers ce Livre IV, la répartition des compétences qui glissent quelque peu soit vers le Gouvernement, soit vers les fonctionnaires délégués, soit vers les communes. Ce sera, à notre sens, un élément important et essentiel. Qui décide quoi, à quel moment, dans quelle condition, sur base de quels avis ? C'est un point essentiel.

On a aussi relevé, Monsieur le Ministre, que les divisions de logement qui ne respectent pas les critères de salubrité, en vertu du Code du logement et de l'habitat durable, pourront faire l'objet d'imposition de conditions ou de refus de permis. Vous nous savez attentifs aussi à cet aspect des choses. Ce sera, là aussi, un motif de satisfaction par rapport aux textes qui nous sont soumis.

Les dérogations et les écarts sont rassemblés au sein de ce livre. À notre sens, les conditions ont été rationalisées. Cela est également positif. Il reste donc deux catégories, mais ce sont les mêmes conditions d'écart et de dérogation, quel que soit l'acteur. Cela semble aussi être de nature à engendrer quelques discussions par rapport à ce dont on a déjà parlé au cœur des trois livres précédents.

Relevons aussi qu'il y aura, à travers ce Livre IV, la possibilité de délivrer un permis dérogatoire dans un périmètre SAR. Cela nous semble être aussi de nature à étayer nos réflexions et nos discussions.

Voilà, de façon globale, les quelques remarques préalables que nous voulions vous adresser quant à la discussion qui démarre sur cet important livre, puisqu'il s'agit, fondamentalement, de ce qui entoure les permis en tant que tels. On sait que même si l'aménagement du territoire, ce n'est pas que les autorisations que l'on donne ou pas, cela fait partie de son essence principale.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - On va entrer ici dans un très gros livre, qui est aussi très technique, et qui décrit de très nombreuses procédures. Ce n'est peut-être pas le livre où l'on parle le plus d'aménagement du territoire, puisque c'est dans le livre précédent et dans les schémas que l'on aborde le plus l'aménagement du territoire. Ici, on est plus sur les procédures, les permis et la mise en œuvre de toutes ces procédures dans un cadre qui est défini.

Je ne comprends pas pourquoi vous avez fait un certain nombre de modifications qui vont clairement dans un sens de moins grande lisibilité et de complexification. C'est vrai que l'on y viendra au fur et à mesure des articles.

M. Dodrिमont parlait de l'importance de la répartition entre, par exemple, les compétences du fonctionnaire délégué et de la commune. C'est clairement beaucoup plus compliqué dans ce Code. À plusieurs articles, vous avez complexifié, vous avez fait des sous-cas, des renvois vers des morceaux d'articles. On est dans quelque chose de beaucoup moins lisible, à commencer par l'article 1er.

Relisez l'article 1er du premier CoDT, et relisez celui-ci, c'est 10 fois moins lisible, et il y en a plusieurs. C'est, pour ma part, une incompréhension.

Ensuite, sur un certain nombre d'articles – on en viendrait à des questions plus de fond – vous avez motivé le travail sur le premier CoDT, la révision du premier CoDT par des soucis de stabilité juridique et de lisibilité ou de simplification. Je ne le vois pas dans ce livre. Dans un certain nombre d'articles, je ne comprends pas les modifications que vous faites par rapport à ces deux objectifs-là. Bien entendu, j'y viendrai sur certains des articles, au fur et à mesure, mais je ne comprends absolument pas pourquoi on dirait que l'on a voulu absolument modifier certains articles pour les réécrire autrement, faire des copier-coller, faire des sous-catégories pour prévoir tel ou tel cas en créant des choses qui deviennent beaucoup plus compliquées.

L'utilisateur ou le lecteur qui est amené à travailler avec ce texte est obligé d'aller relire à toute sorte d'endroits et d'essayer de comprendre certaines formulations qui sont parfois vraiment très alambiquées. Le texte de base est déjà compliqué, c'est déjà compliqué dans le CWATUPE. Il y avait eu un travail, une volonté de simplification et de lisibilité plus ou

moins réussie. Ici, je vous avoue que je ne comprends pas un certain nombre de modifications, mais nous y viendrons au fur et à mesure des articles.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Juste un petit élément, Monsieur Henry. Vous prenez l'article 1er de ce livre et vous dites qu'il est plus complexe. On a rajouté les alinéas qui permettent de tenir compte de l'articulation avec le Code du patrimoine. Ce n'est pas faute de l'avoir demandé sous la législature précédente, mais ce n'était pas fait.

M. Henry (Ecolo). - Pourquoi ? Quel est l'intérêt ? Nous ne sommes pas, ici, dans le Code du patrimoine, nous sommes dans le Code de l'aménagement du territoire, et vous précisez des choses qui relèvent d'un autre code, simplement parce qu'elles font référence aux procédures qui sont ici. On n'est pas dans le champ d'application du CoDT. Quel est l'intérêt de procéder de la sorte ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Une personne qui demande un permis, c'est bien qu'elle soit informée, à partir du texte, qu'un certificat de patrimoine est nécessaire lorsqu'un bâtiment est classé.

M. Henry (Ecolo). - Les actes et travaux, dans le premier CoDT, que dit-on ? Les actes et travaux sont soit soumis à permis d'urbanisation ou permis d'urbanisme, soit soumis à déclaration, soit exonérés. Peut-on faire plus clair que cela ? Que devient votre texte ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il n'y a donc pas de texte concernant le patrimoine, maintenant il y a des paragraphes.

M. Henry (Ecolo). - On n'est pas dans le Code du patrimoine. C'est un choix de clarification, de lisibilité qui a été fait. Maintenant, qu'est-ce que cela devient ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Nous avons fait un choix de précision, effectivement.

M. Henry (Ecolo). - Ce n'est pas de précision, vous compliquez. Pourquoi ne parlez-vous pas alors des permis d'environnement et des autres procédures qui, à certains moments, viennent interférer dans le CoDT ? Pourquoi ne parle-t-on que du patrimoine ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Lorsqu'il y a le

volet « Environnement », on fait référence au Livre VIII.

M. Henry (Ecolo). - Pourquoi pas dans cet article-ci ? Il y a des actes et travaux qui sont concernés par des permis d'environnement et différentes procédures d'autres codes. Il n'y a pas que le patrimoine.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je rappelle que, dans ce livre, à l'article 1er, sont soumis à permis les actes et travaux. On fait référence à ceux qui sont en lien avec le Code du patrimoine, cela nous semble tout à fait normal et de bonne gestion d'articulation avec le Code du patrimoine.

M. Henry (Ecolo). - Pourquoi ne le faire que pour le patrimoine ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Quand on touche au patrimoine, on a besoin d'un permis d'urbanisme et d'un certificat de patrimoine de l'administration compétente, qui va estimer si les travaux respectent les conditions d'un patrimoine classique.

M. Henry (Ecolo). - Quand vous faites un permis unique, vous avez aussi des liens avec l'urbanisme. Pourquoi ne le mettez-vous pas ici ? On peut alors reprendre toutes les procédures qui, à un moment donné, interfèrent avec le CoDT.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le manque d'articulation avec le Code du patrimoine fait partie des constats et des points négatifs qui ont été mis en évidence par rapport au CoDT 1er.

L'une des choses qui était assez évidente aussi, c'est que l'on avait même oublié de dire qu'il fallait un certificat de patrimoine avant d'introduire un permis d'urbanisme pour les biens classés. Ces articulations ont été remplacées. Il y avait deux champs d'articulation qui manquaient particulièrement par rapport au Code du patrimoine et par rapport au décret Voiries.

M. Henry (Ecolo). - Cet article n'est pas juste. Quand on dit : « Les actes et travaux sont soit... » et que l'on ne parle que du patrimoine, on adopte une vision qui n'est pas complète, symétrique en fonction des différentes matières. Si vous ajoutez les actes et travaux concernés par le patrimoine, il faut aussi mettre les autres codes. Pourquoi ne parle-t-on que des patrimoines ? Parce que vous avez relevé qu'il y avait un souci quelque part. Peut-être. D'abord, le souci, nous avons toujours plaidé qu'il pouvait être réglé dans le Code du patrimoine ou ailleurs dans les articles. Ici, c'est déséquilibré. Vous n'êtes pas équilibrés par rapport aux différentes thématiques.

Il s'agit de mener maintenant le débat sur l'article D.IV.1. Cela viendra, bien sûr, parce que le D.IV.1 sera encore mis à l'ordre du jour. Nous sommes, pour l'instant, toujours dans un débat un peu plus général concernant l'ensemble du livre.

En ce qui me concerne, en attendant que le ministre aille chercher la réponse à vos questions, je me permets aussi de faire deux ou trois considérations, tout en essayant de parler en style télégraphique.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Nous nous sommes donc parfaitement réjouis du fait qu'en matière de délai concernant les procédures de permis, on ait pu avoir quelques avancées qui permettent de construire les procédures sur la base des délais de rigueur. Nous serons donc particulièrement attentifs lorsque ce thème arrivera.

En ce qui concerne le permis d'urbanisation, c'est avec un grand intérêt que nous avons suivi les modifications en la matière, en évoquant le fait qu'un permis d'urbanisation est nécessaire à partir du moment où je crée trois lots non construits, mais destinés à l'habitation. Reste à savoir ce que l'on fait avec les anciens permis de lotir, où les personnes avaient tout de même acquis un certain nombre de droits, qui deviennent des indications.

En ce qui concerne le DAR – il ne s'appelle plus DAR, mais le permis parlementaire y est toujours – je pense que pour la sécurisation d'une série de décisions ou pour les mettre à l'abri d'une critique du Conseil d'État, les permis concernant des projets à caractère essentiel ou majeur pour les intérêts de la Région, me semble être une bonne chose de le maintenir. Peut-être que l'on va devoir lire un peu aussi la liste des travaux qui peuvent faire l'objet du permis parlementaire.

Je peux vous dire que nous accordons énormément d'attention aux procédures, notamment par rapport aux résultats engrangés en matière de simplification de celles-ci. Cela touche plusieurs aspects. Cela touche, bien sûr, l'ensemble des documents et des informations qui doivent se trouver dans une demande ou que l'on peut aussi trouver ailleurs, sans que le particulier ou son conseiller, soit l'architecte, soit le géomètre, ne doive tout reproduire une quinzaine de fois. Cela, c'est un élément qui aura beaucoup d'impact au moment de l'adoption des arrêtés du Gouvernement.

Il est également question du fait que certains travaux sont soumis à la règle du permis et que d'autres le sont moins. Je fais référence aux anciens articles 262 à 265 du CWATUPE, nous allons devoir comparer les uns et les autres. Bien sûr, ce qui reviendra comme discussion – on ne demande pas de tout remettre en question, mais

d'avoir, à la fin de l'exercice, un maximum de clarté sur la question – c'est la notion d'écart et de dérogation. Mettre un maximum de clarté sur la question sera très probablement nécessaire, si les praticiens doivent chercher une réponse par rapport à un document très précis. L'écart a-t-il été suffisamment justifié ? L'écart a-t-il été insuffisamment justifié ? Attendez-vous à une série de questions, comme je disais, non pas pour remettre en question, mais pour avoir de la précision.

Nous serons particulièrement attentifs par rapport aux charges d'urbanisme qui sont de nature à provoquer un certain coût par rapport à un logement, qui, par exemple, par la suite, doit être mis en vente et être encore accessible pour une série de catégories de revenus qui existent et qui ont de plus en plus de peine à devenir propriétaires d'un logement ou d'un immeuble.

Les charges d'urbanisme nécessiteront probablement aussi un peu plus d'attention. Nous saluons, à cet égard, le rôle du fonctionnaire délégué, qui a été un peu revu. On présente le fonctionnaire délégué comme conseiller du particulier, comme conseiller des communes, à travers, par exemple, la réunion préalable du projet et un peu moins comme le gendarme en matière d'urbanisme. Il reste toujours une fonction de gendarme, et cela est fort heureux ; qui d'autre pourrait jouer ce rôle ? On aura d'autant moins besoin de jouer ce rôle si le côté conseiller est plus développé. Si je le dis, c'est pour revenir à mon ancienne proposition que j'ai refaite à quelques reprises. Cela nécessite que les équipes des fonctionnaires délégués soient suffisamment bien étoffées en ressources humaines et en matériel. Là-dessus, vous m'entendrez encore quelques fois.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Voilà pour le débat général, je suppose qu'il n'y a pas d'autres prises de position ? Non.

On reprend donc l'article D.IV.1.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - On arrive à des articles essentiels par rapport au travail qui sera celui de celles et ceux qui se devront d'administrer au mieux les compétences de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, puisque l'on est dans le questionnement des notions de permis ou de certificat d'urbanisme, ceux-ci faisant partie intégrante du texte qui nous est proposé. On assiste aussi, je pense, à un regroupement, quelque part, d'articles qui allaient plutôt par deux lorsqu'on les évoquait : ce sont les 83 et 84 du CWATUPE ou les D.IV.1 et D.IV.2 du précédent CoDT.

On retrouve, dans cet article, la définition du permis d'urbanisme de constructions groupées. Nous pensons que cette définition était assurément nécessaire, dans la mesure où le permis d'urbanisme de constructions groupées constitue un instrument à part entière – je

pense que le secteur ne dit pas autre chose – auquel sont attachés des effets propres, notamment l'article D.IV.3, qui nous parle des exceptions au permis d'urbanisation.

Toutefois, dans un souci de lisibilité du texte, afin de reconnaître à cet instrument le statut propre qui est le sien, ne serait-il pas souhaitable de le définir dans une disposition particulière, dans une disposition ad hoc ? Par ailleurs, ce permis devrait trouver sa place dans l'énumération contenue dans l'article D.IV.1, plus précisément l'article 1er, § 1, 2°.

Au § 1, les points trois, quatre et cinq visent des actes et travaux relatifs à des biens patrimoniaux, au sens du Code du patrimoine. La question, vous la voyez évidemment venir. On parlera aussi un peu de problématique linguistique en Région wallonne. Quand on évoque le Code du patrimoine, on ne sait pas faire autrement.

Voilà, Monsieur le Ministre, confirmez-vous bien que ces dispositions ont leur place ici, au sein du CoDT ? Ne devraient-elles pas se situer exclusivement au sein du Code du patrimoine ? M. Henry y est venu, je m'excuse de ne pas avoir entendu l'entièreté de son propos, mais on me confirme qu'il a bien abordé la question. Donc, j'abonde dans son sens, si c'était le sens, très clairement, de sa première question ou de sa première intervention.

Puisque je sais que plusieurs de nos collègues, ils sont au moins deux dans cette commission, c'est évidemment

Je souligne qu'il est tout à fait remarquable que plusieurs de nos collègues – ils sont au moins deux dans cette commission – puissent être aussi nos interprètes ou des témoins privilégiés de nos débats quant à la spécificité, puisque c'est de cela qu'il s'agit, de la Communauté germanophone.

On ne dit rien quant aux biens patrimoniaux qui sont situés dans les communes germanophones de cette Wallonie. Ce sont des procédures séparées. Autant se dire, Monsieur le Président, que ces dispositions n'ont vraiment rien à faire au sein du CoDT ; autant que l'on ait un Code wallon du patrimoine, et que l'on ait aussi spécifiquement quelque chose sur le plan germanophone, puisqu'on le sait, il y a un décret, en Communauté germanophone, spécifique au patrimoine, ce que je salue, même si c'est quand même une timide avancée par rapport aux préoccupations, que nous soutenons de tout cœur, de nos amis germanophones quant à cette autonomie souhaitée en termes d'aménagement du territoire et cette lisibilité pleine et entière qu'ils réclament. Que l'on arrête de chipoter avec des parties de réglementations qui sont tout de même comprises par le citoyen comme étant importantes et qui échappent, une fois, au Code wallon, et qui s'appliquent sur les communes germanophones, pour d'autres pans.

Cela relève, Monsieur le Ministre, de la question de coordination entre le CODT et le décret germanophone relatif au patrimoine, qu'il est question de définir pleinement. Je pense que l'on prend une mauvaise direction. Je ne sais pas quels sont les avis de nos collègues concernés par la matière, mais pour moi, le Code du patrimoine, c'est un code avec des définitions claires, avec une lisibilité à part entière. Pourquoi est-ce qu'ici, les points 3, 4 et 5 du §1 reviennent à ces actes et travaux relatifs à des biens patrimoniaux ? Je suis perplexe par rapport à cela, pour ne pas dire que je trouve que c'est une très mauvaise idée.

Enfin, dans le cadre d'une première réflexion sur cet article, l'alinéa 1er, 3° vise la notion de certificat de patrimoine. Ce certificat ne constitue pas une autorisation administrative, mais bien un acte administratif préparatoire. Je pourrais en parler très longuement.

Pour avoir été aux prises avec certains pans du patrimoine de ma commune, je peux vous dire que je commence à comprendre ce que représentent ces différents actes préparatoires pour obtenir un permis. Je pense à un site classé bien connu de la capitale de l'Ambève. Ce site fait, d'ailleurs, l'objet d'une mesure de précaution qui dure depuis 25 ans, si je ne m'abuse, puisque l'on a fermé une route à cause d'une paroi qui menace ruine. Il faut obtenir les autorisations pour pouvoir faire quelques travaux sur cette paroi, puisque c'est un site classé. Vingt-cinq ans plus tard, on est toujours en train de discuter de l'obtention d'un certificat de patrimoine.

Je connais donc un peu les rouages de ce pan administratif. Ici, l'intégrer dans l'énumération de l'article D.IV.1, §1er, constitue, à mon sens, une ambiguïté quant au statut de ce certificat, qui, je le répète, est bien un acte préparatoire et n'est en aucun cas une autorisation administrative quelconque. J'ai, là aussi, quelques difficultés avec la rédaction de cet article et son dispositif.

Concernant la déclaration urbanistique ou la déclaration d'urbanisme, comme on l'appelait communément, on la supprime de l'arsenal législatif. Cela est une bonne chose. C'est quelque chose qui encomrait les services, sans avoir nécessairement une portée utile. On pouvait avoir carrément des effets très pervers par rapport à cette déclaration d'urbanisme qui mettait, en quelque sorte, une espèce de blanc-seing autour de travaux que projetaient de faire des citoyens, en s'imaginant qu'en avertissant la commune, on pouvait faire ce qui était prévu dans la déclaration, et même parfois, aller un peu au-delà, ce qui posait problème, sans permettre la réaction nécessairement adéquate de l'autorité qui recevait cette demande. Je peux vous dire que, dans mon administration, cela a déjà fait couler beaucoup d'encre et dépenser pas mal de salive.

C'est une bonne chose de voir la suppression de cette déclaration urbanistique, mais vous ne dites rien, Monsieur le Ministre, sur ce qui va remplacer ce dispositif. On n'a pas, à ce jour, vu le Gouvernement se prononcer sur la suite qui sera réellement donnée à la suppression de la déclaration d'urbanisme.

En clair, quels sont les actes et travaux qui sont aujourd'hui ou qui seront demain soumis à permis ? Quels vont être ceux qui seront exemptés de ces permis ?

Je pense que l'on est à l'essentiel d'un article tel que celui-là. Cet article définit les actes et travaux soumis à permis. On est dans un flou assez complet sur la disposition qu'était la déclaration d'urbanisme, et qui doit se trouver remplacée quelque part par quelque chose. Il faut préciser les choses. On se doit de retrouver une liste complète qui n'est pas interprétative, qui fixe clairement les choses. Je ne peux pas imaginer que l'on puisse continuer dans l'incertitude qui est la nôtre par rapport à cela. On prend une position de suppression. Je m'en réjouis dans un premier temps, mais finalement, je m'en inquiète un peu, si l'on ne trouve pas une mesure de remplacement à ce dispositif, si l'on n'énonce pas très clairement le permis, les travaux et les actes qui se doivent d'y être soumis.

J'ai besoin de vous entendre par rapport à cela. J'espère que vous apporterez quelques précisions, car le texte qui nous est soumis, s'il ne subit pas de modifications, va être de nature à compliquer la tâche de ceux qui pratiquent ou pratiqueront le Code dans les mois qui viennent.

Concernant la catégorie exonérée des services d'un architecte, la catégorie d'actes et travaux qui ne relèvent pas des services d'un architecte, je tiens à attirer, modestement, mais de façon active, votre attention quant à cette disposition fédérale qui protège, ou en tous les cas qui est relative à la profession d'architecte et à l'accès au métier d'architecte, puisque cette loi précise clairement que les services d'un architecte sont obligatoires pour des raisons de salubrité et de sécurité. Je n'ai pas besoin de passer la soupe aux architectes. Ils se sont suffisamment fait entendre. S'il y a bien quelque chose avec lequel on n'entend pas badiner quand on a des responsabilités publiques, quelles qu'elles soient – je ne vais pas mettre spécialement en avant les responsabilités d'un bourgmestre ou d'un collègue communal –, ce sont des travaux insuffisamment étudiés par des professionnels.

J'ai un problème quant à cette dispense d'acte qui intervient dans le texte. Je souhaite évoquer à nouveau la loi fédérale relative à la définition de cette profession, qui se veut, à mon sens, suffisamment claire, non pas pour qu'un architecte soit obligatoire ou indispensable pour tous les actes et travaux, mais que pour une certaine catégorie de ceux-ci, en tous les cas quand il y a une problématique de salubrité et de sécurité, on ne

puisse pas faire sans architecte. J'ai entendu les sorties d'André Antoine, en son temps, quand on a apporté certaines simplifications ou certaines modifications du CWATUPE avancées comme des simplifications, mais étant plutôt parfois de réelles complications. On disait : « On va pouvoir faire telle et telle chose, on a besoin d'agrandir une maison parce qu'un enfant est né, on va faire une pièce supplémentaire à la maison ». C'est très bien, cela part d'un bon sentiment, un architecte a un coût ; on se dit que l'on ferait bien sans, mais le toit de la chambre peut éventuellement s'écrouler parce que l'on a fait n'importe quoi... Ce n'est naturellement pas ce que l'on souhaite.

J'aimerais que M. le Ministre nous précise si cette catégorie de travaux exemptés des services d'un architecte a été concertée par les architectes en vue de vérifier si les actes et les travaux qui seraient exonérés du concours de l'architecte n'engendrent pas des conséquences sur la salubrité et la sécurité.

Je souhaite que l'on soit en lien direct avec les dispositions fédérales et que l'on ait ici une approche très précautionneuse quant à la sécurité et la salubrité, puisque les deux vont souvent de pair. J'attire l'attention sur la sécurité, mais il est clair que faire des choses comme la création d'un logement supplémentaire dans des conditions qui ne veillent pas à une bonne salubrité des lieux ne me plaisent pas.

On sait que quand l'architecte dessine un plan et qu'il dépose un dossier, sa responsabilité est engagée ; on se doit de respecter la conformité des travaux tels qu'il les a prévus dans son dossier. C'est vraiment sa responsabilité et l'on sait que l'Ordre des Architectes est très attentif à cela. Si l'on ne met pas très clairement dans le dispositif ces actes et travaux qui se doivent d'être concernés par la mission d'un architecte, je pense que l'on va vers quelques difficultés. J'aimerais que M. le Ministre puisse me dire si l'on a vraiment bien regardé sous cet angle la liste qui nous est proposée ou qui sera établie de façon claire sur ces actes et travaux exonérés du concours d'un architecte.

Enfin, le troisième paragraphe de ce dispositif traite des certificats d'urbanisme 1 et 2. Je sais que vous faites parfois un petit peu preuve de conservatisme et que l'on aime parfois s'attacher à de vieux outils, mais je pense avoir entendu comme vous plusieurs acteurs, notamment la représentante des fonctionnaires délégués, venir soulever ici même l'opportunité de supprimer cet outil CU2. Ce qui a été dit, c'est que ce CU2, par rapport à un dossier de permis d'urbanisme à proprement parler représente vraiment peu voire pas d'intérêt. Lorsqu'un promoteur vient me parler du dépôt d'un CU2, je les remballerai tout de suite en leur disant : « Apportez-moi votre demande de permis tout de suite ».

Oui, pour un CU1 : on va savoir si l'on est bien en zone à bâtir, si l'on veut construire une nouvelle habitation, s'il n'y a pas des dispositions particulières qui

empêchent le projet. À travers le CU1, qui est quand même un dossier assez basique, on arrive à pouvoir donner un avis sur l'opportunité du projet, sa faisabilité, son importance, s'il peut être considéré en adéquation avec le bâti existant et avec les dispositions qui entourent la zone dans laquelle le projet est prévu. Pas de difficulté, donc, sur le CU1. Je pense que c'est un bon outil.

Par contre, on a plus de difficultés avec le CU2. Je propose, à l'instar de ce que vous avez fait pour la déclaration urbanistique – à condition qu'il y ait des explications sur les mesures qui remplacent le dispositif – que l'on soit très clairs sur le CU2, que l'on supprime ce document qui n'a aucune utilité et qui peut parfois encombrer inutilement les services.

En effet, dès lors que cela existe, les demandeurs le déposent parfois pour être certains. Je crois que les autorités locales, sur la base de ce que nous définirons encore dans les prochains articles, se doivent de trancher très clairement, rapidement, efficacement, sur une demande de permis. Il n'est donc pas opportun de venir encombrer les services avec ce qui est redondant par rapport à un permis. C'est en tous les cas comme cela que j'ai analysé les choses depuis quelques années que je m'occupe d'aménagement du territoire dans ma commune. Je me permets de le rappeler.

On a aussi, dans ce paragraphe trois, un terme qui nous fait un petit peu sursauter, c'est le mot « quiconque ». Dans ce cas, tout le monde pourrait demander un CU1, si l'on ne le précise pas, pour n'importe quel bien immobilier. Ne devrait-on pas plutôt parler de « personnes justifiant d'un intérêt » ? Cela me semble plus logique. Le terme « quiconque » est, à mon avis, même un peu péjoratif dans le texte qui nous est proposé. Un amendement sera déposé à cet effet.

Voilà, Monsieur le Président, nos remarques sur le dispositif de cet article. Quelques amendements seront proposés en fonction des réponses que M. le Ministre voudra bien nous adresser.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - En introduction, je m'étais étonné du fait qu'il y avait un certain nombre de changements dont je ne comprenais pas l'intérêt par rapport aux objectifs qui ont été annoncés par le Gouvernement, c'est-à-dire de simplification et de stabilité juridique.

J'avais pris ce premier article comme exemple. Je voudrais y revenir un peu plus en détail. À partir du moment où l'on parle des actes et travaux, on parle ici normalement des actes et travaux qui concernent le CoDT. Le fait est que l'on parle effectivement des permis et précédemment des déclarations. Je ne comprends pas pourquoi il y a lieu d'évoquer les

éléments qui concernent le patrimoine. Je pense qu'il ne faut pas vouloir mélanger toutes les législations.

Il est évident qu'il y a des codes légistiques dans différentes thématiques – qui s'appliquent parfois simultanément pour différents objets – et il y a, bien entendu, des vade-mecum, des explications, qui sont faites pour les citoyens, pour les usagers, lorsque plusieurs choses doivent s'appliquer en même temps.

Ce qui est certain, c'est que la rédaction qui a été choisie complique – il y aura d'autres articles où c'est le cas – très fortement la lisibilité, puisque vous évoquez des procédures qui concernent, en réalité, le code du patrimoine. En outre, c'est tout à fait faux. Si vous choisissez cette optique-là, vous devez alors être complet. Vous ne pouvez pas dire que les actes et travaux sont concernés soit par un permis d'urbanisme ou d'urbanisation et par les procédures de patrimoine.

Quand vous êtes dans une procédure de permis unique, où est-on ? Quand vous êtes dans un permis de commerce, où est-on ? Vous faites une logique qui est partielle. Si vous voulez être dans cette logique complète de dire que l'on décrit tout ce qui existe, et toutes les procédures dans lesquelles l'on peut se trouver dans une situation donnée, il faut donner une situation complète. Mais on va avoir un article qui va être une usine à gaz – encore pire que ce qu'il est ici.

C'est pour cela que je ne comprends pas pourquoi vous avez voulu absolument évoquer les différents cas de patrimoine dans cet article, d'autant que ce n'est absolument pas nécessaire : cela n'ajoute aucune obligation juridique de dire : « Vous avez des textes juridiques qui s'appliquent simultanément, vous avez d'autres articles plus précis dans le code ».

Ce n'était donc absolument pas nécessaire, outre que c'est de toute façon faux. Cela m'énerve, parce que s'il y avait bien un article dans le premier CoDT qui était extrêmement lisible, c'était bien celui-là. On était dans une situation très claire, très descriptive. On décrivait différentes catégories et on disait dans laquelle on se trouvait dans le cadre des procédures du CoDT. Je ne comprends absolument pas l'approche du Gouvernement. Je pense qu'elle est erronée parce que partielle. Si vous choisissez cette logique, il faut le faire de manière complète.

Par ailleurs, je voudrais aller dans le sens de M. Dodriment concernant la déclaration. La suppression de la déclaration est positive. Je l'avais souhaité, vous le savez. Notre collègue commun, le ministre Antoine, s'était opposé à cette suppression.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Jamais.

M. Henry (Ecolo). - Si vous voulez, on peut reprendre les procès-verbaux. J'affirme que le ministre

Antoine s'était opposé à la suppression de la déclaration. Ce n'est pas étonnant puisqu'il l'avait créée.

On va essayer de comprendre et de relire les étapes successives de la politique du cdH en la matière puisque les déclarations n'existaient pas auparavant.

M. Fourny (cdH). - On n'avance pas en regardant dans le rétroviseur.

M. Henry (Ecolo). - Pourquoi avez-vous suspendu le texte, alors ?

(Réaction de M. Fourny)

Pour avancer ? Où en est-on aujourd'hui ?

(Réaction de M. Fourny)

On sera intéressé de le lire dans le compte rendu, après tout ce qui a été dit tout à l'heure.

Relisons l'histoire : un jour, un cabinet cdH a considéré qu'il était intéressant de créer un mécanisme de déclaration. Cela a suscité un certain nombre de questions. Cela pouvait se comprendre – je ne dis pas que c'était forcément négatif dans le principe – : cela permettait d'avoir, pour certains actes, une information qui était donnée à la commune – dans certains cas, les communes sont intéressées d'avoir les informations – même s'il n'y avait pas de sanction, même si cela ne passait pas par un octroi de permis. On a donc créé ce mécanisme de la déclaration.

Un certain nombre d'interlocuteurs ont – assez logiquement – considéré que c'était source de complexité. C'est une étape importante supplémentaire, c'est une complexité du point de vue du demandeur. Un certain nombre d'interlocuteurs ont donc souhaité supprimer cette déclaration. Comme je le disais dans le premier CoDT, cela n'a pas été possible. Cette fois-ci, vous le faites, tant mieux.

Ma question rejoint celle de M. Dodrिमont : que se passe-t-il pour tous les actes et travaux qui étaient soumis à déclaration ? C'est une très grosse question. Cela veut-il dire que, pour tous ces actes et travaux, il n'y a plus rien ? Ou bien va-t-il y avoir une répartition entre ceux qui redeviennent soumis à permis et ceux pour lesquels il n'y a rien ?

Le fait de supprimer la déclaration est tout à fait positif pour les demandeurs – c'est de la simplification –, mais c'est aussi une perte d'informations pour les communes ; dans certains cas, les communes ne sont pas forcément intéressées de cela.

Quel est votre choix de ce point de vue là ? Ce n'est pas réglé dans le décret. Vous ne le trouvez pas dans le décret, puisque cela dépend de la manière dont vous allez rédiger les arrêtés. Comme vous supprimez le mécanisme de la déclaration, si vous ne modifiez rien

dans les catégories de permis, cela veut dire que tout ce qui était sous déclaration n'est plus soumis à rien du tout. Est-ce le choix du Gouvernement ? Sinon, qu'en est-il ? C'est seulement à ce moment-là que l'on va pouvoir comprendre l'ampleur du principe de la suppression de la déclaration et ce ne sera pas du tout la même chose.

Concernant le certificat d'urbanisme, je veux rejoindre M. Dodrिमont sur un élément : s'il y a un certificat, il doit avoir une valeur. Or, certains articles – on y reviendra plus loin – prévoient que l'octroi du certificat n'est pas la même autorité que l'octroi du permis, notamment en matière énergétique. Cela veut dire à ce moment-là que le certificat n'a vraiment aucune valeur, parce que le certificat n'a de valeur que par rapport à celui qui l'émet. Le fonctionnaire délégué, par exemple, ne va pas être tenu par un certificat n° 2 émis par le collège communal. Or, c'est ce que vous prévoyez dans le domaine énergétique.

C'est pire que tout, puisque l'on a une procédure complexe, que l'on peut éventuellement critiquer, mais qui en plus n'a pas de valeur, puisque l'autorité qui la donne n'est pas celle qui est engagée par la suite pour l'octroi du permis.

Voilà à ce stade les points principaux sur lesquels je souhaitais avoir les réponses du ministre.

(M. Dodrिमont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - J'ai également deux ou trois questions à poser.

Pour la partie germanophone, il y a effectivement une double procédure avec deux permis distincts en ce qui concerne le patrimoine et le permis d'urbanisme. On peut obtenir le permis d'urbanisme et ne pas obtenir le permis de patrimoine, avec l'interdiction donc de réaliser les travaux. L'inverse est vrai aussi. Ce sont deux procédures distinctes ; cela crée une certaine complexité dans le chef du demandeur, mais c'est ainsi.

Ce qui m'intéresse, c'est le permis groupé. Il est considéré comme un permis d'urbanisme. Et un permis d'urbanisme est à respecter. Cela veut dire que si, au bout d'un certain temps, les logements qui ont été construits doivent faire l'objet de quelques modifications, changements ou agrandissements, comment va-t-on gérer ce genre de choses ?

Si je suis dans un ensemble de maisons couvert par un permis d'urbanisation, ou par un permis de lotir à l'époque, si je dois faire un agrandissement, il faut une modification du permis d'urbanisation et ensuite un permis d'urbanisme. S'il s'agit d'une modification mineure, je peux obtenir le permis moyennant dérogation. Le permis groupé ressemble très fort au

permis d'urbanisation quant aux effets sur le terrain. Que se passe-t-il dans le cas de figure lorsque l'on est en présence d'une construction groupée ?

En d'autres termes, les promoteurs auront-ils à l'avenir intérêt à passer par le permis groupé ou de passer par un permis d'urbanisation ? Suivant ce que cela induit comme conséquences dans la suite, les promoteurs vont devoir faire un choix par rapport à la technique qui les arrange le mieux.

Au § 2, vous parlez d'« un impact limité » sur le voisinage et sur l'environnement. Ce sont les termes repris depuis un certain nombre d'années, mais tout a un impact sur le voisinage et sur l'environnement. Je suppose que c'est à travers les arrêtés du Gouvernement que l'on découvrira, sous forme d'une liste, le type d'actes et travaux qui ne doivent pas être soumis au permis, qui ne doivent être soumis qu'au permis d'importance mineure ou qui ne nécessitent pas une intervention obligatoire d'un architecte.

Les déclarations urbanistiques disparaissent et, avec cela, toute une série d'informations disparaît. Pour ceux qui entreprennent des projets et des travaux par après, cela peut poser une série de difficultés de découvrir que l'urbanisme ou l'architecture à tel endroit a évolué d'une façon telle que cela pose une série de casse-têtes pour les nouveaux projets.

Le dernier alinéa de ce paragraphe m'intéresse particulièrement, parce qu'il dit clairement que les 1, 2 et 3 ne sont pas applicables lorsqu'il s'agit, par exemple, d'un bâtiment classé ou en procédure de classement tel que prévu par le Code wallon du patrimoine. À l'inverse, cela veut dire que les 1, 2 et 3 continuent à être d'application s'il s'agit d'un classement en vertu du code germanophone du patrimoine.

On a donc deux situations très différentes. D'une part, j'ai les travaux pour lesquels je n'ai pas besoin d'un permis, sauf si je suis dans la situation d'un patrimoine. Par rapport à cela, il y a encore l'exception si le patrimoine se trouve dans la partie germanophone ; dans ce cas-là, je continue à pouvoir réaliser mes travaux sans permis. C'est une question à trancher ou à discuter en tout cas.

Par ailleurs, pourquoi avez-vous supprimé, dans votre texte, les sites repris à l'inventaire des sites archéologiques ?

Cela me semble quelque chose à protéger, parce que l'archéologie ne se réinvente pas tous les jours : une fois que c'est détruit, c'est perdu.

Dernière chose, j'entends bien ce que sont les certificats d'urbanisme, mais j'ai une demande par rapport à cela. Cela intéresse bien sûr une série de notaires lorsqu'il y a un transfert de biens. L'acquéreur souhaite savoir ce qu'il peut faire avec le bien une fois qu'il l'a acquis. Je prends un exemple concret : le

certificat n° 1 indique que la parcelle est en zone d'habitat à caractère linéaire. On demande donc à ce que la personne construise en première ligne. Lorsqu'elle introduit une demande de permis en première ligne, on lui conseille éventuellement la deuxième ligne parce qu'elle est trop près des voisins. Si elle demande le permis pour la deuxième ligne, on peut le lui refuser, parce que c'est une bande linéaire. Dans cet exemple parmi d'autres, le certificat d'urbanisme ne sert à rien du tout. Cela crée plutôt la confusion ou cela donne une illusion de sécurité juridique qui n'est pas réelle sur le terrain.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Je connais des exemples. J'ai travaillé jusqu'à présent à peu près 12 000 dossiers et j'en connais plusieurs qui sont de cette nature-là, où une information a été donnée, qui est correcte, mais qui ne permet pas à la personne de faire ce qu'elle pense que l'information l'autorise. Comment sortir de ce dilemme ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

D'ailleurs, c'est vous qui avez signé un arrêté ministériel interdisant la construction en première ligne ; le fonctionnaire délégué interdit quant à lui la construction en deuxième ligne.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Cela se complique.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Même si presque toutes les questions concernant cet article étaient déjà posées, je voulais juste ajouter encore une ou deux petites questions concernant la coordination entre le CoDT et le décret germanophone relatif au patrimoine.

J'étais quand même irritée de voir que le CoDT fait souvent référence au Code wallon du patrimoine, tandis que les monuments et sites sont une compétence récupérée de la Communauté germanophone depuis 1994. De plus, ce décret a été adapté intégralement à partir du 1er janvier 2009 ; ce nouveau texte est entré en vigueur et est actuellement pris comme référence en Communauté germanophone. C'est quand même fort irritant que l'on ne fasse ici aucune référence à ce texte. Est-ce une solution de retirer les articles n° 3, 4 et 5, comme proposé de M. Dodrion ou devrait-on préciser qu'il s'agit d'un décret en Communauté germanophone qui doit être pris comme référence dans cette matière, ou doit-on juste comprendre le texte actuel que tous ces dispositifs ne sont pas applicables en Communauté germanophone ?

Pour ma part, je vois une sorte de négligence de la Communauté germanophone dans cet élément. J'espère que l'on tient compte de ce problème.

M. le Président. - Petite information, chère collègue, jusqu'à présent, la Communauté germanophone n'a jamais demandé un accord de coopération sur cette matière. Il y a donc une bonne partie de la réponse qui se trouve à Eupen.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Concernant la disparition de la déclaration, et le fait de savoir ce que deviennent ces projets, ils sont soumis à arrêté, comme le prévoit le texte. L'approbation en première lecture définit bien ce que chaque demande devient : dans certains cas, il y a exemption de permis et dans d'autres cas, c'est la procédure d'impact limité. Je pense que c'est dans cette catégorie-là que rentrent les dispenses ou les permis d'impact limité. Vous pouvez trouver cela dans les arrêtés qui vous ont été remis.

En ce qui concerne le patrimoine, c'est une demande forte de l'Administration du patrimoine, dès le début de la révision de ce texte, puisque le constat qui a été fait par les administrations, c'était que ni le volet patrimoine, ni le volet voiries communales, n'avait été pris en compte à l'époque du débat CoDT. Le colloque des juristes avait également pointé l'absence d'articulation avec le patrimoine et avec le décret voiries communales. Une série d'articles a donc été remise. Ceci dit, j'entends vos remarques par rapport à cela. On va examiner s'il y a intérêt de retirer ces trois alinéas, mais c'était une demande forte. Depuis lors, je sais aussi que les choses ont évolué et que M. le ministre Prévot va refaire le Code du patrimoine. C'est peut-être là que la solution peut se trouver. Laissez-nous vérifier cet état des choses, notamment la justification de la demande insistante de l'administration pour créer ce lien, ce qu'elle avait d'ailleurs exprimé déjà au moment du débat d'avril 2014.

Concernant la suppression de la déclaration, M. Dodrimont a bien pointé que c'est pour alléger le travail et que c'est considéré comme une simplification.

Monsieur Henry, je ne me suis pas posé la question à chaque article de savoir si c'était un article inspiré par MM. Michel Lebrun, Michel Foret, André Antoine ou Philippe Henry. Je suis parti du constat que la déclaration n'avait aujourd'hui plus de raison d'être. Je n'allais pas la maintenir parce que c'était un texte de M. Antoine ou un texte de M. Lebrun. Franchement, c'est le genre de chose que je n'ai pas examinée dans le détail.

En ce qui concerne le fait de faire appel à un architecte, il n'y a pas de modification par rapport à la

liste actuelle. Au contraire, il y a quelques procédures supplémentaires où l'architecte va devoir intervenir à la marge, mais on est proche de ce qui existait précédemment.

Concernant les certificats d'urbanisme n° 1 et 2, c'est quelque chose dont – j'espère tout au moins pour le CU 1 – on pourra rapidement se priver lorsqu'il y aura eu avancée sur la dématérialisation. C'est quelque chose qui pourra être produit chez les notaires de manière quasiment automatique, à partir du moment où c'est simplement l'état de la situation d'un bien. Le CU 1, c'est quelque chose qui est – je l'espère – provisoire, mais qui est nécessaire aujourd'hui. Quant au CU 2, je pense que quiconque – un citoyen, une entreprise, quelqu'un qui a un projet – a intérêt à pouvoir disposer sur base d'une esquisse, avant qu'il y ait un travail fouillé par un architecte, d'un avis sur la possibilité de mettre en œuvre un projet. Je pense que c'est un outil qui reste aujourd'hui bien utile. C'est vrai que, dans un certain nombre de communes, quand on voit un projet qui a priori semble bon et que le demandeur dit qu'il veut faire un certificat d'urbanisme pour être sûr, on peut l'inviter à avancer ; on discute et on avance. Dans un certain nombre de cas, les gens veulent un engagement écrit sur une esquisse.

Pour le niveau d'engagement ici, c'est bien le collège. Cela dépend : si ce sont des actes et travaux qui relèvent du collège, c'est le collège. Si c'est un permis qui est soumis à un permis délivré par le fonctionnaire délégué, le certificat d'urbanisme est délivré par le fonctionnaire délégué aussi. La volonté est celle-là.

Sur le « quiconque », effectivement, le principe, c'est que n'importe qui peut avoir accès à un avis, à un certificat d'urbanisme sur un bien. Il n'a pas besoin d'en être propriétaire. C'est lié au bien et pas lié à la propriété. Ce n'est pas lié à la personne qui le demande. On peut d'ailleurs, dans le futur code, demander un permis sur un terrain dont on n'est pas propriétaire. Après, on ne saura pas le mettre en œuvre puisque l'on ne sait pas aller sur le terrain, mais rien n'empêche de demander un permis – cela se fait relativement rarement – sur le terrain de quelqu'un d'autre. Rien ne l'interdit formellement. On ne demande pas d'être propriétaire pour demander un permis.

Monsieur Stoffels, sur le fait de savoir comment on fait une fois qu'il y a un permis d'urbanisation, si l'on veut modifier une des maisons qui ont été construites.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Dans le permis d'urbanisation, une fois que la maison est construite, le permis a un caractère indicatif. Tandis que dans le permis groupé...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

C'étaient les formules de M. Antoine.

Une fois que le permis d'urbanisation est réalisé et que la maison est construite, la partie construite devient indicative. C'est la formule de M. Antoine. J'ai longuement discuté avec à l'époque sur ce thème. Tandis que le permis groupé reste toujours un permis non indicatif.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Elle est construite en fonction d'un permis et pour la modifier, il faut un permis d'urbanisme. Mais le premier permis reste un permis. En quoi aurait-il une valeur indicative ?

M. Stoffels (PS). - Le permis d'urbanisme de la maison est toujours un permis, mais le permis d'urbanisation qui a permis d'obtenir le permis d'urbanisme a un caractère indicatif. Pour toute transformation et extension, la procédure peut être différente.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - S'il ne respecte pas les prescriptions du permis d'urbanisation, il devra introduire une demande d'écart. Est-ce ce que vous voulez dire ?

M. Stoffels (PS). - Une demande d'écart, effectivement.

Dans le cadre du permis groupé, il ne doit pas introduire une demande d'écart. Il demande un permis d'urbanisme tout court.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui, parce que le permis d'urbanisme de construction P est une catégorie du permis d'urbanisation.

M. Stoffels (PS). - Si les géomètres comprennent bien, c'est la mort du permis d'urbanisation. C'est là que cela va buter.

Je posais la question : dans un permis d'urbanisation, une fois que la maison est construite, la partie du permis d'urbanisation, qui est couverte maintenant par une série de permis d'urbanisme, devient indicative. Si je veux transformer quelque chose – agrandir le logement, le transformer –, je dois demander un écart parce que c'est devenu un document à caractère indicatif. Tandis que dans le permis groupé, il n'y a pas de permis d'urbanisme, il y a un permis groupé pour des maisons. Si je veux opérer les mêmes modifications, les mêmes agrandissements, j'ai besoin d'un permis, point à la ligne. Dans l'autre cas, j'ai besoin d'un permis avec écart. À la limite, cela fait quand même une différence.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est déjà comme cela aujourd'hui.

M. Stoffels (PS). - Alors que sur le terrain, où voit-on la différence entre le permis groupé et le permis d'urbanisation dans bon nombre de cas ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cela ne change rien par rapport au CWATUPE, parce qu'aujourd'hui, dans le CWATUPE, la seule chose qui change est qu'aujourd'hui il faudrait demander une dérogation au permis d'urbanisation et demain il faudra demander un écart.

M. Stoffels (PS). - La question est de savoir, dans le chef des géomètres qui préparent généralement ce permis d'urbanisation, ou dans le chef de l'architecte, quelle est la procédure la plus intéressante pour eux.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le permis d'urbanisation est plus un outil qui nous est demandé par les notaires, parce que cela permet de vendre avec les prescriptions qui vont avec. Un permis de construction groupé, en général, le terrain est déjà vendu et là on construit, effectivement.

M. Stoffels (PS). - C'est donc la situation où le terrain est vierge de toute occupation. Ici, je parle de la question dans la situation très précise : tout existe, mais il doit y avoir des modifications, des agrandissements, des ajouts par rapport à l'existant, et cetera.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Dans ce cas-là, effectivement, le permis de construction groupé étant un permis d'urbanisme, il faut un nouveau permis pour modifier ce qui existe. Dans le cadre d'un permis d'urbanisation, il faut un permis qui se réfère au caractère indicatif du permis d'urbanisation qui existait préalablement.

M. Stoffels (PS). - L'autorité délivrante sera différente, alors ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Dans le cas du permis d'urbanisation, c'est le collège et dans le cas du permis d'urbanisme, cela dépend de la situation juridique du bien.

M. Stoffels (PS). - Vraisemblablement, le fonctionnaire délégué puisqu'il y aura dérogation.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports et du Bien-être animal. - C'est déjà le cas dans le CWATUPE, aujourd'hui. Si la dérogation ou l'écart concerne des documents communaux, c'est le collège. Si cela concerne des documents régionaux, un règlement régional, c'est le fonctionnaire délégué.

Sur le patrimoine, la seule manière de régler cela avec la Communauté germanophone, c'est un accord de coopération. Il n'y a pas d'alternative possible. On ne peut pas, nous, tout seuls, aller imposer dans un texte, ici, une procédure qui serait imposée à la Communauté germanophone.

M. Stoffels (PS). - Ce n'est pas le § 1er qui m'irrite, c'est le § 2 : « Les petits permis sont toujours possibles s'il s'agit d'un bien classé » ; côté Eupen. Le même bien classé côté Verviers, le petit permis n'est plus possible.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Nous n'avons pas le pouvoir seuls de...

M. Stoffels (PS). - Mais cela permet en tout cas à toute une série de personnes de procéder à une série de travaux à côté ou près d'un site classé qui, d'un côté, est mieux protégé et où, de l'autre côté, on peut faire ce que l'on veut.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Je vois quand même un petit problème ici. C'est déjà bien que M. le Ministre aussi parle d'un accord de coopération qui pourrait résoudre ce problème. Il faut voir que le décret existe actuellement en Communauté germanophone et que ce nouveau texte du CoDT vient après. Je ne sais pas si c'est vraiment la Communauté germanophone qui doit faire le premier pas pour cet accord de coopération vu que c'est un autre niveau qui adapte un texte qui a une influence directe à différentes décisions. En effet, je ne sais pas si la réponse est à trouver à Eupen, comme M. le Président le disait tantôt, mais aussi ici. C'est bien que M. le Ministre parle déjà maintenant de cet accord de coopération.

Par exemple, il y a d'autres situations dans le CoDT qui citent clairement la Communauté germanophone. On a une situation pareille avec le tourisme et je peux vous citer l'exemple, dans l'article D.IV.4 n°15 b. Là, on parle clairement d'une autorisation visée par le Code wallon du tourisme, le décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage ou le décret de la Communauté germanophone du 9 mai 1994. À cette place, on cite exactement le texte correspondant de la Communauté germanophone, mais ici on ne le fait pas. Cette situation est imprécise et pose problème selon mon avis.

M. le Président. - Selon ma lecture, la Région n'a pas à se prononcer sur le patrimoine s'il n'y a pas un accord de l'autre côté. Elle doit accepter que la compétence est germanophone et la Région n'a pas à se prononcer là-dessus. Sinon, cela pourrait être compris comme une ingérence dans les compétences de l'autre Communauté.

Mme Baltus-Möres (MR). - Merci pour la précision.

M. le Président. - Je peux me tromper, mais c'est comme cela que je le comprends.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cela je ne peux pas le faire. Je n'oserais même pas y penser.

Si vous osiez jamais, je viendrais à Namur avec un char.

Y a-t-il d'autres commentaires sur l'article D.IV.1 ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - En réaction aux réponses que M. le Ministre nous a données, je souhaiterais revenir sur le permis d'urbanisme de constructions groupées et réitérer, puisque l'on n'a pas eu dans la réponse de M. le Ministre une appréciation par rapport à cela, répéter notre attachement à ce que l'on puisse avoir un dispositif particulier pour ce permis de constructions groupées. C'est un procédé qui peut être intéressant et qui se doit, à notre sens, d'avoir une définition propre et de ne pas être une sous-catégorie du permis d'urbanisation.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est le Conseil d'État qui nous a demandé que le permis d'urbanisme de constructions groupées soit bien une forme du permis d'urbanisme.

M. Dodrimont (MR). - Vous l'aviez séparé. On peut regretter cette prise de position du Conseil d'État que l'on prend parfois en exemple pour argumenter nos propres...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Cela aurait été beaucoup plus lisible s'il y avait eu des définitions séparées. Merci pour la précision et pour l'intention qui ne sera pas concrétisée, mais qui existait.

Par rapport aux déclarations d'urbanisme, j'entends bien qu'il y ait eu une liste produite par rapport aux travaux qui nécessitent une demande de permis. Peut-on avoir un document clair qui peut d'ailleurs nous être soumis par la suite ? Un texte qui reprend très clairement ce qui était soumis à déclaration d'urbanisme

dans le code actuel et que va-t-il devenir ? J'aimerais que l'on ait un petit tableau, ce serait clair.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On peut ressortir l'arrêté. Cette liste a d'ailleurs été soumise en concertation et est sujette à modifications pour la deuxième lecture. Il y a une série de suggestions au passage d'une catégorie à l'autre. Je n'ai pas ici les arrêtés, mais on peut vous retrouver après la pause la liste, la manière dont c'est réparti.

M. Dodrिमont (MR). - Ce n'est pas nécessairement aujourd'hui que je le demande.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On ne l'a pas sous forme de tableau, mais on a le texte.

M. Dodrिमont (MR). - Ce qui peut nous intéresser, c'est d'avoir une définition claire de chaque procédure avec la suite qui doit être donnée par le demandeur en fonction de ce que vous avez établi comme classification au niveau de ces actes et travaux.

Je reviens sur la problématique de la mobilisation d'un architecte ou pas, par rapport à certains projets. J'entends bien que c'est la partie réglementaire et que vous y êtes attentifs. J'aurais eu envie d'entendre fatalement une autre réponse que celle que vous donnez. Pour en avoir longuement débattu avec le secteur, encore une fois, sur ce sujet, je pense vraiment que le curseur doit être mis dès le moment où il y a une problématique de sécurité et de salubrité.

Pour les architectes, il y a même un discours qui peut être entendu sur certains actes et travaux pour lesquels ils sont sollicités, parce que le code le prévoit et où ils se disent : « Notre intervention là-bas ne ressemble à rien du tout, parce que l'on ne voit pas ce qu'un architecte vient faire par rapport à certaines procédures ». Par contre, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, il y a des procédures dans lesquelles l'architecte serait bien plus nécessaire que l'on ne le pense. Je suis attaché aux critères de salubrité et de sécurité. C'est vraiment là où le curseur devrait se mettre. Je sais que les architectes vous ont sollicités dans ce sens, tant l'ordre que la fédération – je pense que l'on doit leur donner raison par rapport à cela. S'il y a bien un sujet sur lequel nous ne pouvons pas faire l'impasse d'être attentif, c'est celui de la sécurité et également de la salubrité. Je reviens avec les exemples évoqués tout à l'heure.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On leur a rendu, par rapport à la situation actuelle, l'obligation d'intervention, donc les capacités d'intervenir sur les immeubles à

appartements, par exemple, à condition que cela nécessite des actes et travaux.

M. Dodrिमont (MR). - Parfois créer un simple logement dans un immeuble, cela peut avoir des conséquences terribles. Il suffit que le demandeur, parce qu'il a besoin de créer une baie ou parce qu'il démonte un mur porteur et que le toit...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Pardon ? Avec le concours d'un architecte ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il faut quand même un permis. C'est au moment du permis d'urbanisme que l'on voit si le logement est décent ou pas. On refuse le permis si ce n'est pas correct.

M. Dodrिमont (MR). - Sur ce point-là, sur la salubrité, l'autorité délivrante va pouvoir faire une analyse, mais sur la sécurité, je ne suis pas sûr, je suis même certain que l'autorité délivrante, dans le cadre, par exemple, de la création d'un logement supplémentaire qui ne nécessite pas le concours d'un architecte, va pouvoir apprécier si, à un moment donné, on démonte un mur qui est porteur ou pas. J'ai là une difficulté par rapport à cela.

M. le Président. - J'abonde dans ce sens pour dire que, si jamais des travaux sur des murs portants sont entrepris sans autorisation et qu'il y a effondrement du logement, aucune assurance n'intervient.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il n'y a de dispense de permis d'urbanisme que si l'on ne touche pas aux structures portantes.

M. Dodrिमont (MR). - Qui définit les structures portantes ? L'architecte, mais quand il n'y a pas d'architecte...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

On a des cas de figure : on a une vieille maison au cœur d'un village, on veut, même pas créer un logement supplémentaire, parfois rassembler deux logements. En rassemblant deux logements, on a l'ouverture d'une baie en plein milieu.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Sans créer de logement, cela arrive. Le propriétaire d'une habitation qui a envie de percer un mur entre deux portes, c'est un mur porteur, il appelle l'entrepreneur. Logiquement, il doit faire appel à un architecte.

M. Dodrimont (MR). - Oui, mais on n'empêchera jamais des fous furieux de se mettre en danger, je le sais bien, je peux aussi, dès demain, couper le câble des freins de ma voiture. Cela arrangerait peut-être bien certains d'ailleurs.

(Rires)

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le code prévoit le respect de la sécurité.

M. Dodrimont (MR). - Pour ce que j'évoque ici, c'est vraiment ces travaux qui sont dispensés du concours d'un architecte qui mettent l'autorité délivrante devant une certaine forme de responsabilité puisqu'elle délivre, qui, à mon sens, devrait mobiliser un architecte, parce qu'il y a un problème de sécurité, un problème de salubrité.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je ne suis pas d'accord avec vous. Le code prévoit cette sécurité, puisqu'il dit que si l'on touche soit aux structures portantes, soit à des actes et travaux qui nécessitent un architecte, ce n'est pas parce que l'on crée un logement...

M. Dodrimont (MR). - J'entends bien.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Par contre, il y a toujours un exemple qui est assez sain d'imaginer quelqu'un qui a une partie professionnelle dans son habitation, qui est tout à fait distincte. Il décide de boucher une porte et d'installer une cuisine. Il ne faut pas un architecte pour cela, il crée un logement, il devrait avoir un permis, oui, mais doit-il fait appel à un architecte ?

M. Dodrimont (MR). - Pour la création d'un logement, il faut un permis.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il faut un permis, on est bien d'accord, c'est clair. Par contre, on n'impose pas systématiquement un architecte si les actes et travaux ne le nécessitent pas.

Par contre, si les actes et travaux imposent de toucher à la structure portante, il faut un architecte. C'est écrit noir sur blanc.

M. Dodrimont (MR). - Je suis bien en phase avec vous, mais j'estime que certains travaux dispensés du concours d'un architecte se devraient d'être entourés d'un concours d'un architecte.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il faut voir la liste, parce que l'on a rendu des compétences aux architectes.

M. Dodrimont (MR). - On a la difficulté d'intervenir dans le débat, c'est de ne pas avoir une liste précise.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si, vous l'avez dans l'arrêté.

M. Dodrimont (MR). - Dans l'arrêté, on va la reconsulter dès lors et revenir.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Elle est soumise à consultation, donc elle va évoluer, forcément, mais personne ne l'a.

M. Dodrimont (MR). - Je suis heureux d'apprendre que je ne l'ai pas et que je n'ai pas omis quelque chose que je n'ai pas.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - La liste qui a été adoptée en première lecture a été soumise à la consultation des instances officielles ainsi que de tous ceux qui ont participé au groupe de travail. Elle va donc évoluer.

M. Dodrimont (MR). - Elle devrait donc faire l'objet d'une modification. Je serai attentif à l'évolution.

M. le Président. - Vu que c'est acté dans nos travaux, cela équivaut à une promesse.

M. Dodrimont (MR). - Tout à fait, c'est pour cela que j'insiste bien pour que l'on branche les micros.

Concernant le dernier point, j'entends la réponse de M. le Ministre. C'est vrai qu'il ne faut pas nécessairement être propriétaire d'un bien pour pouvoir demander un permis sur celui-ci, que ce soit un terrain sur lequel on fait construire ou même un immeuble que l'on voudrait transformer. C'est le terme « quiconque » qui me gêne un peu. Les administrations ont parfois autre chose à faire que peut-être faire suite à des demandes qui pourraient être farfelues, parce que quiconque demanderait un certificat sur un bien par plaisir.

Je me permettais d'ajouter – on fera un petit amendement à ce propos, il ne sera pas dans ma liste des 20 prochaines questions que j'adresserai à M. le Ministre, mais il serait peut-être question de parler d'intérêt sur le bien en question. Je veux simplement

donner un exemple que l'on vit de temps à autre dans les communes.

J'ai parfois des citoyens qui se transforment en citoyens harceleurs sur le plan administratif et qui viennent vraiment foutre en l'air le travail d'un service – c'est souvent du côté de l'urbanisme que cela se passe – parce qu'ils ont des comptes à régler avec un voisin ou parce qu'ils ne sont pas contents de l'administration... Il y a d'ailleurs eu un jugement intéressant au nord du pays où un de ces citoyens harceleur a été lourdement condamné parce qu'il venait vraiment mettre le bazar dans le service de sa commune. C'est un peu ce genre d'attitude que l'on veut prévenir, parce qu'ici, avec le dispositif, vous allez demander un certificat sur un bien à Aywaille, à Eupen ou où l'on veut, on va devoir vous le donner même si vous n'avez aucun intérêt par rapport au bien. Que l'autorité qui délivre le certificat puisse dire à un moment donné : « Écoutez, monsieur, vous n'avez vraiment aucun intérêt sur le bien et donc je vous demande de vous justifier pour demander » ; ce serait peut-être un petit garde-fou par rapport à cela. Ce n'est pas essentiel, mais je tenais à formuler en tous les cas une demande dans ce sens.

M. le Président. - C'était déjà en même temps une présentation des amendements ? Pas encore ?

Mme Baltus-Möres (MR). - J'avais encore une question sur cette situation kafkaïenne que parfois la législation incitait dans le CoDT et parfois pas. À l'article D.IV.66, par exemple, là il s'agit de la procédure, point 2 : « L'inscription du bien immobilier sur la liste de sauvegarde s'il est classé ou soumis provisoirement aux effets du classement en vertu du Code wallon du patrimoine ou en vertu de la législation applicable en région de langue allemande, sa situation dans une zone de protection visée à l'article 2009 du même code... ». Donc, là aussi on cite clairement, même s'il s'agit de la législation du patrimoine, on fait référence ici aux législations de la Communauté germanophone et c'est pour cela que je pose la question : pourquoi ne l'intègre-t-on pas ici, dans ce point ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je répondrai pour la partie germanophone. La liste des biens classés est en ligne. C'est simplement un service que l'on rend aux personnes qui demandent un certificat d'urbanisme de savoir si c'est classé ou pas. L'autorisation qui est donnée par la Communauté germanophone, c'est tout à fait autre chose. C'est une autorisation de fond. Ici, c'est une simple référence à une liste qui est en ligne. Donc, on donne le renseignement c'est tout.

Mme Baltus-Möres (MR). - Si l'on donnait le renseignement que la législation germanophone existe...

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Vous nous informez sur une législation, vous nous informez sur un classement, tout le monde peut le faire, mais s'ingérer dans une procédure d'autorisation, non, c'est autre chose.

Je plaide déjà depuis presque une vingtaine d'années et vous aurez, à l'avenir, à plaider aussi pendant une vingtaine d'années.

Mme Baltus-Möres (MR). - Cela je ne le sais pas, Monsieur le Président, mais je vais le faire maintenant en tout cas et on va voir à quoi cela sert.

M. le Président. - Je lui lançais une fleur, mais elle ne voulait pas.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Monsieur Dodrimont, si vous avez des amendements et puis on termine l'article pour faire la pause.

M. Dodrimont (MR). - Oui, cinq amendements, Monsieur le Président.

À l'alinéa 3, pourrait être, à notre sens, utilement ajouté – je n'y suis pas venu jusqu'à présent, mais j'y viens en présentant l'amendement – dans l'article 1er, cet alinéa serait libellé comme suit : « Cette liste n'est pas applicable aux actes et travaux qui impliquent une dérogation à des dispositions légales, décrétales ou réglementaires ». Notre proposition c'est que les exemptions prévues ne puissent pas s'appliquer en cas de dérogation de plan de secteur ou aux normes du guide. Donc, on parle bien de l'aspect normatif du guide.

Par ailleurs, l'habilitation donnée au Gouvernement pour arrêter la liste des actes et travaux exemptés de permis doit être, à notre sens, balisée en vue de respecter les polices administratives contenues ailleurs, notamment, le Code civil, le Code rural concernant, entre autres, l'impact sur le voisinage et sur l'environnement.

C'est le premier amendement que nous déposons.

Je me suis longuement expliqué par rapport au certificat d'urbanisme numéro 2 dont l'utilité est douteuse. Donc, nous pensons qu'il faut supprimer le point 2 de l'article premier ou le deuxièmement de l'article premier.

Amendement suivant, nous ajouterions à l'article 1er au point deuxièmement : « ou à permis d'urbanisme de construction groupée ». C'est ce que j'ai évoqué tout à l'heure. L'alinéa 2 du même paragraphe est renvoyé au sein du lexique rédigé au sein de l'article D.I.1 reprenant la définition des concepts inscrits dans le présent code. Il est donc proposé que le permis d'urbanisme de constructions groupées prenne sa place au sein d'une délibération convenue au sein de l'article 1er. Même si j'ai entendu que le Conseil d'État était d'un avis différent, nous maintenons notre proposition d'amendement. Elle sera peut-être retirée par la suite, mais je tiens à vous le déposer dès à présent.

Les aspects de patrimoine, nous pensons qu'il faut les renvoyer aux dispositions du Code wallon du patrimoine. Les points troisièmement, quatrièmement et cinquièmement sont, à notre sens, à supprimer, c'est l'objet de cet amendement, toujours à l'article premier. C'est en effet au sein des polices administratives relatives au patrimoine qu'il y a lieu de stipuler les mécanismes de certification de permis ou d'autres moyens de régulation.

Le quatrième amendement et le cinquième, c'est d'ajouter un sixièmement où l'on mettrait les termes suivants : « sixièmement, soit exempté de permis ». Il est précisé, pour que l'on ait une bonne lecture du texte et du dispositif que nous voulons améliorer, que les actes et travaux peuvent également être exemptés de permis comme le précisera l'arrêté, qui lui-même précisera la liste des actes et travaux exemptés de permis.

Je pense qu'il faut être précis par rapport à ces différentes exemptions, puisque c'est le sens même de notre intérêt par rapport à ce point 1.

M. le Président. - Pas d'autres commentaires sur l'article D.IV.1 ?

Je propose que nous fassions maintenant une pause, une interruption. Étant donné que nous le faisons avec 25 minutes de retard, je propose donc que l'on se revoie vers 19 heures 15.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 18 heures 24 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 19 heures 32 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Puis-je demander, simplement, par rapport au personnel, les chauffeurs, et cetera, à quelle heure, Monsieur le Président, et sans que l'on en reparle pendant une heure et demie, parce que l'on a posé la question tantôt, et l'on a eu une heure et demie de débats sans réponse, pour pouvoir prévenir les uns et les autres, par respect pour le personnel, vous estimez que nos travaux se termineront aujourd'hui ?

M. le Président. - En ce qui me concerne, déjà lors de la séance passée, je vous ai donné mon avis. J'ai été minorisé au sein de la majorité. Je me suis abstenu lors de la décision. Aujourd'hui, j'ai essayé de concerter un peu pour voir si l'on peut trouver une solution. Je n'en ai pas trouvé. Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, excusez-moi – je me pince pour être sûr que je ne rêve pas –, mais il y a quand même un minimum de respect à avoir. Il me semblait que l'heure de 22 heures pouvait être raisonnable.

Pour moi, si c'est cinq heures du matin, c'est cinq heures du matin, mais dans ce cas, je libère le chauffeur du Parlement que je mobilise, et je m'arrange pour rentrer par mes propres moyens. J'aimerais bien savoir à quelle heure on fixe la fin des travaux de ce jour.

M. le Greffier a encore, lors de la Conférence des présidents, rappelé les difficultés que cela pouvait présenter au niveau de l'organisation de nos travaux. Je ne vais pas rentrer dans ce débat et ce que vous avez proposé, mais je ne conçois pas, à ce stade-ci des travaux, que l'on ne soit pas en mesure de savoir à quelle heure on va terminer. Cela me semble totalement étonnant.

M. le Président. - Lors de la séance passée, c'est exactement l'argument du greffe que j'ai utilisé pour expliquer pourquoi il fallait se prononcer par rapport à une heure de fin. Je dois constater que toutes mes tentatives ont abouti à l'échec. Que puis-je dire d'autre ?

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Pourrait-on envisager de se dire que l'objectif serait de terminer aujourd'hui le Titre I ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - L'article 13.

M. Fourny (cdH). - Oui, c'est cela.

M. Wahl (MR). - Je demande une heure, pas ce genre de pression, qui ne fait que compliquer les choses. C'est stupide comme attitude.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je rejoins M. Fourny par rapport à l'objectif en termes d'articles et d'avancement dans le cadre de nos travaux. Tout à l'heure, j'aurais dit 23 heures, mais puisque l'on a perdu une heure à débattre de l'organisation de nos travaux, je dirais minuit ce soir, que l'on arrête à minuit, en ayant l'objectif de terminer l'article 13.

M. le Président. - Cela fait-il le consensus dans la commission ?

M. Wahl (MR). - Je souhaiterais une précision : c'est soit l'article 13, soit minuit.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On sait faire les deux.

M. Wahl (MR). - Non. Si, à minuit, on n'a pas terminé l'article 13, cela veut dire que l'on n'arrête pas.

(Réaction d'un intervenant)

(Rires)

M. le Président. - C'est ce que l'on appelle le pragmatisme liégeois.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, je le redemande, parce que cela devient un peu surréaliste. Je demande à quelle heure nous terminons. Je demande à pouvoir libérer, le cas échéant, du personnel. Ce ne sont pas les parlementaires qui sont en jeu, c'est simplement le minimum de respect dont on doit faire preuve. Je dois donc pouvoir aviser la personne qui me conduit, si c'est 22 heures, si c'est minuit. Je dois lui demander si elle est disponible à minuit, si elle est disponible à 2 heures. Si l'on n'accepte pas cela, alors cela pose un gros problème, et je m'en réfère au président du Parlement à ce moment-là.

M. Fourny (cdH). - Je veux bien, mais à un moment donné nous avons un travail de parlementaire à effectuer. Nos collaborateurs connaissent les conditions dans lesquelles nous travaillons. La volonté d'avancer de manière consensuelle qui est ici proposée ici semble raisonnable, au regard des heures qu'il nous reste à parcourir ces textes et l'objectif à atteindre. Le consensus me paraît relativement clair : à minuit, on devrait raisonnablement atteindre ce résultat.

Douze articles en quelques heures, cela ne me paraît pas déraisonnable. On n'est évidemment pas à un quart d'heure près, avant ou après.

Je pense que M. Lenzi était raisonnable dans son propos et, si l'on souhaite avancer plus rapidement, que l'on aille à l'essentiel, on n'est pas obligés de passer trois

quarts d'heure sur chacun des articles, bien qu'ils nécessitent un intérêt certain.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je rejoins mon collègue, M. Wahl, pour toute une série de bonnes raisons, mais surtout celles liées à ce respect que nous devons avoir à l'égard du personnel qui nous entoure, quel qu'il soit. Fixer une heure, c'est une formule, c'est aussi pouvoir planifier les travaux de cette commission.

Je vais simplement vous proposer, Monsieur le Président, de faire un essai. On convient de 22 heures, et on évaluera ce qui a été fait. On sait qu'il y aura encore une quinzaine ou une vingtaine d'occasions de se retrouver d'ici cette *deadline* que vous vous êtes fixée, à savoir le 21 juillet. Ne perdons, d'ailleurs, pas trop de temps dans ce genre de considération préalable. Arrêtons 22 heures, si vous le voulez bien. C'est, en tout cas, la demande que nous formulons. Vous pouvez, toutefois, en tant que majorité, la refuser, mais je ne pense pas que ce sera constructif.

Je viens d'analyser les notes dont nous disposons pour ce travail sur le Titre I de cet article D.IV.4. Je pense que l'on peut aller raisonnablement jusqu'à 22 heures, en terminant les articles pour lesquels vous avez de l'ambition aujourd'hui.

Je formule cela. Je veux, de la sorte, bien redéfinir le travail qui est le nôtre et notre volonté de faire évoluer le texte dans le bon sens et de ne pas faire perdre du temps à qui que ce soit. Je voudrais vraiment, de façon très claire, vous engager à accepter la proposition de M. Wahl, pour que l'on puisse donner cette heure de fin de 22 heures, et on évaluera où nous en sommes. Ce sera peut-être à l'article 13, peut-être à l'article 14, peut-être à l'article 12. Je pense que l'on sera proche du résultat si l'on va vers cette façon de faire, mais on peut toujours faire autrement. À partir de là, ce sera peut-être un peu plus compliqué.

M. Fourny (cdH). - Reprenons la discussion sur le sujet à 22 heures, s'il vous plaît.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si l'on partage l'objectif, en trois heures, d'arriver à cet article 12, on ne peut pas vraiment aller au-delà. Si l'on fait le Titre I, qui est cohérent, puisque l'on termine un titre, il y a moyen de le faire. C'est ce que M. Dodrimont vient de dire, avançons et on verra.

M. Dodrimont (MR). - Je vais vous faire une confidence : je suis à pied, j'ai un train. Il m'est difficile de retourner à Aywaille à pied. Si j'ai du personnel qui me conduit, j'ai des difficultés pour conduire seul, je dois donc me faire accompagner pour cela. Je n'ai pas envie de vous raconter ma vie, mais c'est une réalité pour moi. J'ai donc envie de savoir ce qu'il en est.

Maintenant, je partirai à 22 heures de toute façon, mais il y aura les conclusions qui s'en tireront pour la suite.

Si vous me dites que la commission se termine à 22 heures et que l'on aura probablement atteint l'objectif. Il faut arrêter de prendre celles et ceux qui sont face à vous pour des moins que rien.

M. Lenzini (PS). - Monsieur le Président, soyons raisonnables ! Travaillons, et je pense que cela va bien aller.

M. le Président. - Je me suis avancé sur des propositions.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je souhaiterais que, très formellement, à la prochaine Conférence des présidents, soit mentionnée une heure de fin de ces travaux, parce que cette forme de manque de respect est insupportable. Cela est insupportable, non pas pour les parlementaires, ni pour les collaborateurs des parlementaires – vous avez raison, Monsieur Fourny, nous savons ce qu'il en est –, mais ne même pas pouvoir dire à du personnel qui est amené à veiller à la bonne qualité de nos travaux, qui est amené à nous ramener le cas échéant, à quelle heure, cela est totalement indigne. Cela ne va pas améliorer le climat. Si l'on pense cela, c'est une grave erreur. Je ne comprends, d'ailleurs, pas cette espèce d'entêtement stupide de la majorité, de certains de la majorité à tout le moins.

M. le Président. - Je vais oser faire une proposition. Si jamais je suis à nouveau minorisé, je ne ferai plus jamais de proposition, il faut être clair. Je ne vais pas me ridiculiser à chaque séance.

Il y a un objectif que l'on essaierait d'atteindre, qui n'est pas le résultat d'un chantage, mais tout simplement un objectif de cohérence, qui est de travailler sur le Titre Ier. On se donnerait comme heure de fin de travaux de ce jour, sans arrêter en plein milieu d'un article, vers 22 heures. Tout le monde peut-il adhérer à cet objectif ?

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je vous entends, j'entends votre proposition, qui est empreinte de sagesse. J'entends aussi l'engagement qui a été pris tout à l'heure, repris à l'instant, consistant à dire : « Finalement, si l'on met une heure de fin à 22 heures, à mon avis, on aura terminé ». Je les prends donc au mot. Il n'est pas question de mettre la pression, ni de dire que l'on doit avancer au pas de charge. Effectivement, il s'agit d'un texte qui nécessite que l'on en discute, que l'on argumente, mais on a quand même compris qu'il y avait un rapport de force, qu'il y avait un petit jeu parfois malsain, j'ose le dire, avec tout le respect que j'ai pour les deux parlementaires de l'opposition qui sont en tête de proue pour porter l'opposition.

Il y a des portes ouvertes qui sont systématiquement laissées, dans le chef de la majorité et du ministre en particulier. On ne va pas refaire tout l'historique – on l'a déjà fait tout à l'heure – par rapport à toutes les avancées, toutes les ouvertures qui ont été faites. À chaque fois qu'il y a une main tendue, elle est prise et puis c'est fini, on oublie cela et on exige de nouveau comme si rien n'avait été accepté. Une proposition est sur la table. J'entends l'opposition, j'entends la proposition du président. On avance avec l'objectif de terminer ce titre-là. J'ai entendu que c'était possible, que si cela se faisait dans de bonnes conditions, ce n'était pas quelque chose d'inenvisageable. Je vous prends au mot : que l'on travaille, que l'on avance et on fera le point à 22 heures, étant entendu que c'est l'objectif qui est fixé, mais on verra et on jugera sur pièces.

M. le Président. - Si jamais nous voulons atteindre l'objectif, nous devrions commencer rapidement avec l'analyse des articles, sinon on va encore perdre une heure, ce que j'avais craint au moment du débat de la fois passée.

PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE, ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, ET DU PATRIMOINE, ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (DOC. 307 (2015-2016) N° 1, 1BIS À 1QUATER, 2 À 243)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN VUE D'INSTAURER LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ INFORMATISÉE DES DOSSIERS D'URBANISME, DÉPOSÉE PAR M. JEHOLET, MME DE BUE, MM. DODRIMONT, LECERF, MAROY ET TZANETATOS (DOC. 92 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN CHAPITRE VI DANS LE TITRE IER DU LIVRE IV ET MODIFIANT LE CHAPITRE IER DANS LE TITRE IER DU LIVRE VII DU DÉCRET DE LA RÉGION WALLONNE DU 24 AVRIL 2014 ABROGEANT LES ARTICLES 1ER À 128 ET 129QUATER À 184 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE ET FORMANT LE CODE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY, STOFFELS, MMES MOUCHERON, WAROUX, MM. DENIS ET DERMAGNE (DOC. 289 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT LA MISE EN ŒUVRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 139 DE LA CONSTITUTION, DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES À LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, DÉPOSÉE PAR MME BALTUS-MÔRES, MM. JEHOLET, CRUCKE, EVRARD, MMES DOCK ET DEFRANG-FIRKET (DOC. 206 (2014-2015) N° 1)

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À ACCÉLÉRER ET À FACILITER L'ACCÈS DIRECT DES NOTAIRES AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE CERTIFICAT D'URBANISME N° 1, DÉPOSÉE PAR MM. STOFFELS, DERMAGNE ET DENIS (DOC. 337 (2015-2016) N° 1)

*Discussion générale
(Suite)*

M. le Président. - Nous passons à l'examen de l'article D.IV.2.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, vous constaterez simplement, en guise de préalable, qu'en posant la question, j'ai demandé qu'il n'y ait pas un débat et que l'on me réponde simplement sur l'heure de fin de nos travaux. Voilà, on discutera désormais cela en Conférence des présidents.

Monsieur le Ministre, la disposition restreint doublement le champ d'application du permis d'urbanisation par rapport aux dispositions qui sont actuellement en vigueur. J'espère que je ne suis pas en train de faire de la flibuste en disant cela.

(Réaction de M. Fourny)

C'est toujours une mauvaise idée de nous énerver.

Cela restreint deux raisons, pour deux points.

(Réaction de M. Fourny)

Non, bien entendu. On le sait, malheureusement.

Désormais, un permis d'urbanisation ne s'imposera que pour autant que la division envisagée ait pour effet de créer au moins trois lots non bâtis – alors qu'actuellement le critère est celui de la création d'au moins deux lots non bâtis – pour autant qu'au moins trois des lots non bâtis ainsi créés soient destinés à l'habitation – alors qu'actuellement le critère est celui de l'affectation à l'habitation d'au moins l'un des lots non bâtis créés par la division – et pour autant que plus de la moitié des bâtiments à créer soient destinés à l'habitation – alors qu'actuellement les fonctions complémentaires à l'habitat sont également visées. Ce que je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre, c'est la justification de ces changements. Notre Parlement a, il y a un peu moins de deux ans, adopté une autre disposition, on la change. Je souhaiterais connaître la motivation, les raisons – qui sont certainement excellentes –, qui ne sont pas nécessairement parfaitement compréhensibles à première lecture du texte.

Je voudrais également vous demander quelles seront les conséquences de ce changement sur le terrain. Que

va-t-il se passer ? Comment cela va-t-il concrètement pouvoir se mettre en œuvre ?

Si l'on prend l'avis de la CRAT, celle-ci attire l'attention sur le risque de saucissonnage des dossiers d'urbanisation. Ce risque est réel, parce que l'on a déjà ce risque actuellement. Comment pourrions-nous l'éviter ou quels sont les mécanismes qui permettront d'éviter cette difficulté que l'on rencontre quand même dans nos communes ?

Deuxième grand élément, le texte ne fait plus référence, en ce qui concerne la division, à la division cadastrale. On justifie la modification en disant que cette référence à la division cadastrale était source d'interprétation divergente. J'aurais souhaité également avoir quelques précisions sur ces interprétations divergentes. Y a-t-il eu de la jurisprudence en la matière par rapport au texte initial ? Y a-t-il eu des décisions de justice ou du Conseil d'État contradictoires ? Qu'en est-il exactement ? Nous souhaiterions que vous puissiez préciser, pour bien l'apprécier, la nature de la difficulté qui semble avoir été rencontrée, si j'en crois le commentaire accompagnant la présentation de l'article.

Cette suppression de la référence à la division cadastrale va-t-elle régler le problème ? Pour quelle raison ?

Le permis d'urbanisation est requis si l'urbanisation concerne principalement – c'est le terme « principalement » sur lequel j'insiste – la construction de logements. Lorsque le projet d'urbanisation prévoit à la fois des logements et des bâtiments recevant d'autres affectations, on ne sait si le terme vise le nombre d'immeubles affectés au logement et autres fonctions, ou s'il faut raisonner en fonction de l'impact urbanistique des fonctions en cause. Là aussi, il me semble utile qu'il y ait un certain nombre de précisions. La circulaire du 3 juin 2010 précise qu'il s'agit de prendre en compte le nombre de bâtiments affectés au logement par rapport aux bâtiments recevant une autre affectation.

M. le Président. - Le dernier alinéa de ce paragraphe.

M. Wahl (MR). - Oui, l'alinéa 4 du paragraphe 2 précise effectivement que l'on ne doit plus avoir plus de la moitié des bâtiments consacrés à du logement.

En conséquence, si je construis deux maisons et une vaste surface commerciale de 10 000 mètres carrés, le permis d'urbanisation est requis d'après le texte. Je ne suis pas sûr que c'est vraiment ce que l'on souhaite. Il faudrait peut-être plutôt se baser sur la superficie plutôt que sur le nombre de bâtiments. Il y a un problème dans la manière dont l'article est rédigé. Il y a peut-être une réponse que vous nous apporterez, mais tel qu'il est rédigé, l'article me semble quand même sujet à difficultés.

La Chambre des urbanistes de Belgique a proposé une autre définition du principe d'urbanisation. J'ai entendu le souci de M. Fourny d'être à l'écoute des professionnels en la matière. Je suis sûr qu'il sera attentif à cette question-là aussi. Afin de viser plus précisément l'objet du permis d'urbanisation – la plupart des permis d'urbanisation ne visent en fait qu'à une division – et à être en phase avec la situation observée en quelques lots, la CUB, la Chambre des urbanistes de Belgique suggère de reformuler l'article D.IV^{secondo} et *quarto* de cette manière : « L'urbanisation d'un bien consiste en une opération foncière visant à diviser ou remembrer un bien en au moins trois lots non bâtis en vue de la construction de bâtiments ou au placement d'une installation fixe ou mobile destinée pour plus de la moitié à l'habitation, éventuellement à des fonctions publiques ou privées complémentaires à la résidence, en équilibre avec le programme résidentiel et le voisinage immédiat, en l'intégration dans l'espace bâti et en connexion avec le domaine public préexistant. Lorsque soit la superficie, soit la morphologie du bien le justifie, l'opération foncière comprend la viabilisation du bien par le tracé de la voirie valant fixation de l'alignement, sa réalisation ou l'aménagement d'espaces publics ou collectifs, ainsi que les infrastructures techniques nécessaires à la réalisation du programme visé par le permis, selon les dispositions visées par les articles D.IV.55 et D.IV.56 ».

Nous avons tous reçu cet avis. Je souhaiterais connaître, par rapport à cette proposition, la réponse du Gouvernement et insister sur la problématique de la notion de viabilisation du bien. Ne s'agit-il pas là d'un point important ?

Enfin, la portée du paragraphe 2 est quand même relativement peu claire. Il est prévu des cas où l'on peut exclure certains actes et travaux du périmètre du permis d'urbanisme. Quels sont les cas ou hypothèses visés dans cette disposition ? Il faudrait des exemples.

Monsieur le Ministre, vous avez appris de mes interventions, que j'aimais bien souvent avoir des exemples concrets comme réponse pour bien comprendre la nature d'un texte proposé, et d'être remis dans des situations de terrain – si je puis m'exprimer ainsi – de manière à voir ce dont on parle. Inévitablement, et cela je comprends bien, lorsque le texte de projet a été rédigé par les auteurs – et ce n'est certainement pas un travail simple –, ils font forcément référence à des situations existantes ou ils essayent de régler un certain nombre de problèmes.

Je souhaiterais que nous puissions avoir là un certain nombre de précisions, Monsieur le Président, en espérant ne pas avoir fait flibuste.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je rejoindrai certaines des questions de M. Wahl et je poserai finalement la même

question que tout à l'heure : pourquoi avez-vous changé le texte et quelle en est la motivation ? Dans le premier texte du CoDT, nous n'avions en réalité pas changé la portée du permis d'urbanisation. C'est un outil qui a été créé par notre prédécesseur commun, M. Antoine, qui a été fortement critiqué, sur lequel j'ai été à maintes reprises interpellé dans cette commission et je n'ai jamais remis sur la table le permis d'urbanisation. Je l'ai défendu et nous avons accompagné par une série notamment de *vade-mecum* explicatifs l'intérêt d'une vision d'ensemble et d'avoir cette procédure.

Dans le CoDT, cette procédure a été reprise et nous n'avons pas changé le champ d'application du permis d'urbanisation. Ici, vous prenez une nouvelle définition, vous avez rajouté des mots. Je voudrais tout d'abord vous demander quelle est la justification de cela et quelle en est la portée ? Autrement, y aura-t-il plus de dossiers concernés par un permis d'urbanisation que précédemment ou moins ? Pourquoi ? Lesquels ? Dans quels cas y aura-t-il plus ou moins de permis d'urbanisation ?

Le texte est de toute façon très ambigu – peut-être allez-vous l'expliquer et on verra si c'est plus clair – puisqu'il y a une ambiguïté sur le fait de savoir si l'on parle du projet d'ensemble quand on parle de l'habitat ou si l'on parle des lots puisqu'il y a plusieurs expressions dans le texte qui font qu'il n'est pas du tout clair de savoir comment on combine l'exigence sur le nombre de lots et l'exigence sur la contrainte d'ensemble.

Pourquoi avez-vous changé le texte en fait ? Quel était le problème avec la version précédente ? Quelle en est la motivation ?

Je peux vous prendre quelques exemples précis. Par exemple, si l'on a trois lots – deux lots consacrés à l'habitat et un lot pour faire des bureaux – faut-il un permis d'urbanisation ? Si l'on a sept lots – trois destinés à l'habitat et quatre à du bureau ou du commerce – faut-il un permis d'urbanisation ? Monsieur Stoffels répond par l'affirmative, mais j'aimerais bien que M. le Ministre l'explique parce que cela dépend comment on interprète le texte.

(Réaction d'un intervenant)

De toute façon, au-delà des exemples, il faut que vous nous expliquiez le sens précis du texte. Comment doit-on le comprendre ? Quand regarde-t-on les lots ? Quand est-ce l'ensemble ? Se pose également la question des bâtiments que M. Wahl a évoquée.

Fondamentalement, je ne comprends pas pourquoi ce texte a changé. Je voudrais d'abord en comprendre la motivation. Dans les faits, quelles situations vise-t-on pour être dans le permis d'urbanisation ou hors du permis d'urbanisation par rapport au texte précédent ?

(M. Dodriment, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Les questions que je souhaite poser sont dans le même contexte : la notion de bien, tout ce qui est la propriété d'un même propriétaire. Cela peut être composé de plusieurs parcelles, cela peut être une parcelle. C'est la notion de bien qui est déjà reprise dans le CWATUPE.

La question des trois lots non bâtis destinés à l'habitation soulève deux questions. Qu'en est-il des divisions successives ? C'est ce qui se pratique à l'heure actuelle avec la notion de deux lots. Suivant la pratique administrative, il faut, si je ne me trompe pas, au moins cinq ans entre la première tranche du saucisson et la deuxième tranche du saucisson pour ne pas parler d'une division en saucissonnage. Est-ce que ce sera d'application dans ce cadre-ci ou est-ce que ce sera appliqué autrement ?

Trois lots non bâtis destinés à l'habitation, effectivement deux lots destinés à l'habitation et un troisième pour en créer un commerce, par exemple, ne répondent pas à la définition. Dans ce cadre, si je comprends bien le texte, une urbanisation ne serait pas nécessaire. Par contre, si le troisième lot est également affecté à de l'habitation, à partir de ce moment, un permis d'urbanisation doit avoir lieu.

Les deux conditions doivent-elles être respectées cumulativement ? Trois lots non bâtis destinés à l'habitation et la moitié des lots destinés à l'habitation ou est-ce que ce sont des conditions qui existent en parallèle, mais qui ne doivent être comprises de façon cumulative ?

À l'inverse, je prends le § 2 de l'article. J'imagine avoir une espèce de parcelle que je vais diviser en une dizaine de lots. Je vais en affecter deux au logement et le reste, je vais faire toute autre chose. Les deux ne seront pas soumis aux prescriptions du permis d'urbanisation et le reste non plus parce qu'il n'y a que deux lots créés destinés au logement. Par contre, si j'ai la même dizaine de lots et que j'en crée cinq qui seront destinés à l'habitation, uniquement ces cinq-là doivent se soumettre aux prescriptions urbanistiques, tandis que les cinq autres sur lesquels je peux faire n'importe quoi peuvent être exonérés des prescriptions urbanistiques. C'est comme cela que je comprends le dispositif. Ai-je bien compris ?

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Concernant le nombre de dossiers, je suppose que vous avez reçu ce tableau sur la plateforme. Tous les cas qui ne

nécessiteront plus de permis d'urbanisation, ce sont tous les cas où il n'y a que deux lots. On sort du permis d'urbanisation ; ce n'est pas le cas aujourd'hui. Aujourd'hui, pour deux lots, il faut un permis...

(Réaction de M. Henry)

Tous ces cas ne sont plus concernés. Pourquoi souhaitons-nous que tous ces cas ne soient plus concernés ? Parce que nous avons aujourd'hui une procédure relativement lourde. Pour un nombre de lots limité comme ceux-là, l'utilisation est devenue très marginale. À mon avis, dans le nouveau texte, elle le sera encore moins avec ce que l'on vient d'aborder dans l'article 1 de ce livre concernant les habitations groupées : quand il s'agira complètement d'habitations, il vaudra mieux faire un permis d'urbanisme pour des maisons de ce type que d'aller dans un permis d'urbanisation.

Je veux bien vous dire les choses telles qu'elles sont, pourquoi le permis d'urbanisation est-il encore là ? Parce qu'il y a des gens qui veulent faire des lots pour mettre en vente des lots. C'est plus une demande des notaires qu'une demande d'urbanisme et d'aménagement du territoire. C'est la réalité des choses. À un moment donné, sur certaines parcelles, on veut faire des lots et avoir un outil qui permette de vendre sur plan. C'est pour cela. Sinon, on pourrait sans problème s'en passer.

M. Henry (Ecolo). - Cela veut dire que vous n'assumez plus l'objectif initial de M. Antoine, qui visait à ce qu'il y ait une vision d'ensemble dans le permis d'urbanisation. Vous considérez que ce n'est pas un objectif, le seul objectif est de répondre à la demande de faire des lots pour la vente.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Nous estimons que cette vision d'ensemble n'est pas nécessaire s'il n'y a que deux parcelles à bâtir.

M. Henry (Ecolo). - D'accord, mais ce n'est pas cela que vous venez de dire. Vous venez de dire : « Si le permis d'urbanisation est toujours là, c'est uniquement parce qu'il y a des gens qui veulent vendre des lots ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On pourrait faire un schéma d'orientation local. Quand on a un bout de terrain pour faire six maisons, un schéma d'orientation local fait tout à fait le travail, bien plus facilement qu'un permis d'urbanisation sans doute.

M. Henry (Ecolo). - J'en prends bonne note.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je pense d'ailleurs que c'est ce qui se passera concrètement.

Concernant vos questions sur les deux logements plus un commerce, et le fait de savoir s'il faut un permis d'urbanisation, la réponse est négative, puisque l'on n'a pas trois lots non bâtis destinés principalement à l'habitation. Dans l'autre exemple de trois logements et quatre bureaux ou commerces, la réponse est affirmative, puisqu'il y a bien trois lots destinés à l'habitation.

Concernant la définition, le but était de la faire coller à la circulaire.

Mme Baltus-Möres (MR). Et par rapport au cadastre ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui, sur le cadastre aussi. C'était une référence qui était erronée dans le CWATUPE parce qu'il n'a jamais été question de tenir compte de parcelle cadastrale. Cela a toujours été la propriété, donc un bien qui peut être constitué de 1, 2, 3 voire 3,5 parcelles cadastrales. C'est juste une rectification de texte qui ne change rien à la pratique. Ce qui compte, ce n'est pas le cadastre, c'est la parcelle sur laquelle on va bâtir. Ce n'est jamais qu'un moyen de prélever un impôt. C'est un ensemble qui appartient au même propriétaire, une propriété homogène.

M. Wahl (MR). - Sur ce point, Monsieur le Ministre, j'entends bien la motivation. Cela veut donc dire que c'est muable dans le temps. Au moment de la demande, la propriété qui appartient au propriétaire, on ne parle plus en termes de parcelle. Si quelqu'un achète un certain nombre de parcelles, il est dans le cadre de ce que l'on entend.

M. le Président. - S'il veut vendre une parcelle de cet ensemble, il doit examiner si le permis d'urbanisation est nécessaire. Ce sont les conditions de cet article sur base desquelles il doit examiner.

M. Wahl (MR). - J'essaie de comprendre...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Avez-vous vu ceci ?

M. Wahl (MR). - Oui, j'ai vu, mais honnêtement, je n'ai pas eu vraiment l'occasion de l'examiner. Je vais donner un exemple et je ne reviendrai plus là-dessus, j'ai peur de me faire taxer de je ne sais plus quoi. Je suis propriétaire d'un bien, je rachète trois parcelles. Si je veux revendre une des trois parcelles, suis-je tenu à...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il faut un permis d'urbanisation dès que l'on crée au moins trois lots non bâtis et destinés à la construction d'une habitation.

M. Henry (Ecolo). - Pourquoi avez-vous choisi cette définition nouvelle ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est la même définition, mais on a changé deux par trois.

M. Henry (Ecolo). - Non, il n'y avait pas trois lots. Ce n'est pas le « deux » qui devient « trois ». C'était le projet d'ensemble qui devait être principalement destiné à l'habitation. Ici, la seule chose qui compte pour vous, c'est le nombre de lots. Tout d'abord, les lots n'ont pas tous forcément la même taille. Ensuite, vous pouvez avoir des situations où la dominante du projet global, c'est de l'habitat, mais cela ne tombe pas sur le périmètre, parce qu'il faut qu'il y ait trois lots.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - L'article D.IV.2 parle bien d'une urbanisation d'un bien qui consiste à mettre en œuvre une conception urbanistique. On parle bien d'une conception. On estime que cette conception globale est d'application lorsqu'il y a un minimum trois lots. Pour deux, ce n'est pas nécessaire.

M. Henry (Ecolo). - Cela, vous l'ajoutez. Ce n'est pas seulement « trois » qui remplace « deux ». Dans le texte précédent, il fallait qu'il y ait deux lots, mais on ne disait pas qu'il fallait deux lots pour l'habitat. Il fallait qu'il y ait de la dominante principale de l'habitat sur la globalité du projet. Vous ajoutez un verrou supplémentaire, c'est-à-dire qu'il faut trois lots destinés à l'habitat en plus de la dominante générale de l'habitat. Vous changez fortement la définition : vous mettez deux conditions au lieu d'une, en plus de passer le « deux » en « trois ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - À l'article 88, § 1er, il y a deux conditions : la division cadastrale du bien a au moins deux lots non bâtis et il y a un deuxièmement : l'octroi d'un ou plusieurs permis d'urbanisme relatif à la réalisation de construction ou d'aménagement sur les lots formés.

M. Henry (Ecolo). - Oui, on ne dit pas que les deux lots bâtis doivent être tous les deux pour l'habitat. Vous, vous dites qu'il faut qu'il y ait trois lots pour l'habitat. Cela n'existait pas avant, ni dans le CoDT, ni dans les permis d'urbanisation du ministre Antoine.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est clair que nous avons voulu alléger le champ d'application. Pour les petits projets de deux lots, il n'y a plus l'obligation d'avoir une conception...

M. Henry (Ecolo). - Je ne vous parle pas des deux lots, je vous parle du fait que vous mettez une condition de trois lots pour l'habitat. Ce n'est pas le « trois » par rapport au « deux », c'est le fait que vous mettiez une double condition sur les lots et sur l'ensemble, alors que cela n'existait pas avant.

M. le Président. - Avant, elles étaient parallèles et maintenant, elles sont cumulatives. C'est cela qui change.

M. Henry (Ecolo). - Vous avez donc changé la définition. C'est quand même très différent. Je voudrais savoir si vous avez mesuré ce que cela représentait dans la manière de concevoir les projets et de les faire passer sur le permis d'urbanisation ou non.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - L'article 88, 1° est bien deux choses qui se cumulent. On parle bien : pouvant être utilisé ou tout en partie à l'habitation, le cas échéant, la construction, l'aménagement. C'est la même chose.

M. Henry (Ecolo). - À chacun des lots... Vous ne mettez pas une condition individuelle sur le nombre de lots destinés à l'habitat.

M. le Président. - C'est la conception urbanistique dans son ensemble qui doit porter principalement sur le logement. Cela, c'est l'article 88.

M. Henry (Ecolo). - Pourquoi avez-vous changé la formulation ? Quelle est la motivation ? Vous me dites : « On voulait retirer les deux lots ». Dans ce cas, vous pouviez remplacer « deux » par « trois ». Pourquoi avez-vous changé le texte ? Quelle est la motivation ? Quelle situation visez-vous ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cela ne change rien, c'est une formulation différente pour dire la même chose.

M. Henry (Ecolo). - Est-ce plus clair maintenant ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est en une seule phrase.

M. Henry (Ecolo). - C'est en une seule phrase ? Oui, mais on ne sait pas ce qu'elle veut dire...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - « relatif à un bien à diviser en au moins trois lots non bâtis destinés à l'habitation ».

M. Henry (Ecolo). - Vous avez dit tout à l'heure que s'il n'y a pas trois lots destinés à l'habitat, il n'y a pas de permis d'urbanisation. C'est donc changé. Avant, dans le texte précédent, ce n'était pas le cas. Il y avait deux lots et, au global, on était principalement sur l'habitat, mais il n'y avait pas une condition qui disait : il faut deux lots destinés à l'habitat.

Vous n'avez donc pas seulement changé le « deux » en « trois », vous avez changé la définition, donc la portée.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui, on ne nie pas que l'on a changé la portée. On a délibérément voulu supprimer du champ du permis d'urbanisation une série de cas. Dans les constats du permis d'urbanisation tel qu'il est écrit en 2009, on s'est rendu compte qu'il y avait un nombre drastiquement moins important de permis d'urbanisation qui avait été déposé, parce que la procédure était beaucoup trop lourde, singulièrement quand on veut créer deux lots. Cette conception d'ensemble reste intéressante quand on veut vraiment mettre en œuvre une conception urbanistique, mais pas pour deux lots.

Le permis d'urbanisation a toujours été lié – tant dans le CWATUPE, dans le CoDT 1 que dans le CoDT 2 – à la notion de construction d'habitation.

M. Henry (Ecolo). - Ici, si vous faites sept lots ou 15 lots et qu'il n'y en a que deux destinés à l'habitat, vous n'êtes pas dedans non plus, dans votre définition, puisque vous introduisez une condition qui n'existait pas précédemment. On ne sait plus mesurer que l'on est dans la dominante de l'habitat. Il faut que l'on soit dans la dominante de l'habitat et qu'il y ait au minimum trois lots exclusivement destinés à l'habitation.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Aujourd'hui aussi, quand on fait l'urbanisation, il faut qu'il y ait majoritairement...

M. Henry (Ecolo). - Majoritairement ou global. Il ne faut pas qu'il y ait deux lots pour l'habitat ; ce n'est donc pas la même chose.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Non, ce n'est pas la même chose.

M. Henry (Ecolo). - Pourquoi ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est voulu.

M. Henry (Ecolo). - C'est voulu, mais pourquoi ? Pourquoi avez-vous choisi cette définition-là, à part de passer de « deux » à « trois » ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Pour ne pas imposer de conception urbanistique pour des projets qui sont relativement...

M. Henry (Ecolo). - C'est incompréhensible.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Pour ne pas imposer de conception urbanistique comme prévu dans le permis d'urbanisation pour des dossiers qui sont relativement plus petits. Quinze lots avec deux habitats, il n'y a pas de conception. C'est déjà ainsi aujourd'hui, puisque ce n'est pas majoritairement de l'habitat.

Aujourd'hui, s'il y a 15 lots, deux pour de l'habitat et 13 qui ne le sont pas, il n'y a pas de permis d'urbanisation.

M. Henry (Ecolo). - Non, vous examinez l'ensemble du projet, ce n'est pas le nombre de lots qui compte.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Deux par rapport à 13, ce n'est certainement pas...

M. Henry (Ecolo). - Cela dépend de la taille des lots et la taille des bâtiments.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - J'imagine assez difficilement que les deux lots pour l'habitation vont avoir une fonction principale par rapport aux 13 autres qui seraient affectés à d'autres choses.

M. Henry (Ecolo). - Il y a toute sorte de situations. Quand on a une définition qui existe dans un texte, les promoteurs adaptent aussi leurs projets et leurs divisions en fonction de ce qui est prévu dans les textes. C'est pour cela que je voudrais comprendre la motivation. J'ai bien compris votre motivation, que je ne partage pas, mais je peux la comprendre, de passer de deux à trois. Cela je l'ai très bien compris, mais le changement de formulation, c'est incompréhensible.

M. le Président. - Ce que j'ai compris, en tout cas, c'est, il me semble, que le permis d'urbanisme est devenu moins intéressant pour les projets d'urbanisation, mais plus pour les projets de division. Cela intéresse les notaires en cas de vente. Tandis que l'outil pour favoriser l'urbanisation est, d'une part, le permis groupé et, d'autre part, le SOL et moins le permis d'urbanisme. C'est comme cela que je perçois, en quelque sorte, le

changement. Je peux encore une fois me tromper, mais c'est comme cela que je le perçois.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le permis d'urbanisation c'est clairement : « J'ai un terrain, je suis propriétaire, je vais faire trois lots pour les mettre en vente, j'ai besoin de les compartimenter, d'avoir une vision globale, une conception urbanistique globale sur les trois, je fais cela et je peux les mettre en vente lot par lot ». Voilà, c'est à cela que cela sert. Dans plein d'autres cas, ce n'est pas nécessaire. C'est vraiment pour la vente en fait.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Brièvement, Monsieur le Ministre, j'entends bien vous essayez de répondre à la problématique de la motivation de cette modification, mais on peut revenir d'une manière un petit peu plus fondamentale au maintien même de ce type de principe, c'est-à-dire le permis d'urbanisation. À un moment donné, on a changé le truc – ce n'est pas vous, ce n'est pas M. Henry, c'est avant. Tout le monde a considéré que c'était une sottise et tout le monde a constaté que c'était quasiment impossible à appliquer. Vous avez vous-même dit que l'on avait beaucoup moins de demandes de permis d'urbanisation, et cetera tellement c'était devenu quelque chose d'épouvantable, inventé.

Aujourd'hui, au lieu de dire que l'on change cela – et désolé, mais il n'y avait pas eu d'option là-dessus la fois dernière non plus – au lieu de changer ce principe en disant que l'on en revient à des principes plus simples que ce qui a été complexifié à l'époque, vous êtes en train de mettre en place des mécanismes qui permettent d'échapper au permis d'urbanisation.

Je comprends bien votre notion, je vois bien, j'ai compris l'intention que vous aviez qui veut aller vers quelque chose de plus simple, je comprends bien et je peux comprendre, je n'ai pas de souci avec cela, mais je crois que dans le raisonnement, on se trompe. Il ne faut pas, parce qu'à un moment donné on a fait une erreur – et je dis « on », sachant que lorsqu'un décret est voté, quel qu'il soit, il est voté et donc cela engage l'ensemble, il est voté démocratiquement et cela engage tout le monde... Au lieu d'essayer de modifier le mécanisme lui-même, on est en train de mettre en place des dérogations pour ne pas devoir appliquer le mécanisme, mais le mécanisme lui-même on le maintient. C'est quand même un petit peu particulier. Je ne pense pas que ce soit une bonne solution.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Nous avons, lors de la discussion sur ce nouveau CoDT, évoqué l'idée de

supprimer complètement. Parce que moi, je n'aime pas cela et je trouve cela complexe. Dans ma commune quand je dois faire cela, cela m'ennuie – pour ne pas dire mieux.

La demande est venue essentiellement en groupe de travail des notaires qui voient l'avantage d'une division qui peut ensuite permettre la vente de lots sur lesquels il y a une certitude de pouvoir bâtir, contrairement à d'autres formules. Si l'on fait un schéma d'orientation local, au sein du schéma il faut encore obtenir un permis après. Le permis d'urbanisation donne une garantie et donc permet de mieux valoriser des lots. C'est eux la demande.

Pour en diminuer l'ampleur, on a fait ce passage de deux à trois pour dire : « N'imposons pas cela lorsqu'il y a deux lots ».

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Président, je suis un petit peu étonné par ce que j'entends. D'abord, je pense que M. Wahl a tout à fait raison – nous ne sommes pas d'accord sur l'utilité du permis d'urbanisation – sur le fait de dire que l'on ne remet pas en cause l'outil et donc on cherche toute une série de situations où l'on peut y échapper.

C'est une illustration que l'on retrouve à beaucoup d'endroits du texte qui est de la complexité sans nom, parce que l'on se retrouve à multiplier les cas et les situations, donc on n'a plus aucune lisibilité dans l'architecture générale. C'est une philosophie que vous avez mise en œuvre à de très nombreux endroits de la réforme et que je dénonce vraiment en termes de simplification.

Maintenant, je suis encore plus surpris par rapport à ce que vous dites sur le permis d'urbanisation parce que, outre que c'est un ministre de votre parti qu'il l'a mis en place, vous ne partagez pas l'idée, soit, mais il faut aussi assumer l'engagement et l'action politique dans le temps, M. le Ministre. Il y a un minimum de cohérence et de suivi à avoir dans les politiques. Je suis déjà fort surpris que vous ne partagiez pas cette philosophie de M. Antoine qui l'a évoquée à de très nombreuses reprises, soit, mais je suis surtout très surpris – ou en tout cas cela ne fait que confirmer – que vous avez ici un des rares outils où vous pouvez mettre en avant la vision d'ensemble d'urbanisation et cela ne vous intéresse pas. Ce qui vous intéresse uniquement c'est de répondre aux vendeurs qui veulent avoir des lots et des garanties sur des lots.

Vous avez éliminé à toutes sortes d'endroits l'impact du SDER, le cadrage de toute une série d'outils. Bien sûr, il reste toujours le schéma d'orientation local, bien sûr, mais si l'on veut en faire un, si l'on veut le mettre en œuvre, les propriétaires et les promoteurs ne sont pas forcément intéressés par cela. Effectivement, ici, c'est

une des rares possibilités qu'il reste encore d'obliger à avoir un minimum de vision d'ensemble sur des terrains qui sont importants, puisqu'ils vont être divisés en un certain nombre de lots. Ils représentent donc du territoire important et une urbanisation importante.

Au lieu de dire que l'on a là un outil qui reste intéressant, parce que l'on peut avoir une vision d'ensemble et une obligation, pour un promoteur qui va mettre une urbanisation importante, une obligation de présenter une vision d'ensemble, vous n'en voyez pas l'intérêt. Le seul intérêt que vous voyez c'est que...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ne déformez pas les propos. Notre proposition était de le faire à partir des schémas d'orientation locaux, les SOL. Les notaires ont demandé de maintenir cette possibilité qui donne une garantie supplémentaire sur la vente. Il n'y a aucun recul, puisque, dès qu'il y a trois lots bâtis, il y a un permis d'urbanisation avec le contenu qui n'a pas changé et la conception urbanistique. Je ne vois vraiment pas...

La seule chose qui change, c'est que l'on ne demande pas une conception urbanistique globale lorsqu'il y a deux lots. Je pense qu'effectivement quand il y a deux lots, chacun demande son permis de bâtir et l'on traite les permis comme on les traite. C'est pragmatique, c'est simple et cela ne me semble pas choquant de ne pas avoir une conception urbanistique. Pour une maison seule, on ne devrait pas avoir de conception urbanistique de l'ensemble, mais pour deux on devrait. On a estimé que de commencer à trois, ce n'était pas un recul considérable.

Pour le reste, notre vision était effectivement le schéma d'orientation local. Cela n'a pas fait le consensus dans le groupe, nous avons maintenu le permis d'urbanisation qui maintient une conception urbanistique. Il n'y a aucun recul, il n'y a pas une absence de vision ou de volonté de voir les choses globalement. On veut construire aujourd'hui sept maisons, faire sept lots, on devra avoir un permis d'urbanisation et avoir une conception urbanistique d'ensemble. Je ne vois pas où est le recul.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'entends ce que vous dites sur le schéma d'orientation local, mais ce n'est pas vrai qu'il n'y a pas de recul. Vous retirez effectivement les situations à deux lots, mais vous retirez aussi un certain nombre d'autres situations où il y a moins de trois lots destinés à l'habitat. Vous ne savez pas très bien les situations concernées en fait, puisque vous ne prenez plus en compte le global, vous prenez en compte uniquement le chiffre du nombre de lots. C'est un vrai recul quant à l'application du permis d'urbanisation, mais j'entends bien que l'on ne sait pas vraiment le mesurer.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Brièvement, Monsieur le Président, j'entends bien le ministre et ses réponses. Simplement, M. le Ministre, ce qui est dommage, même si je comprends la raison pour laquelle vous avez voulu maintenir le mécanisme en l'amendant, la possibilité de commercialiser, de vendre plus facilement un certain nombre de biens ou, à tout le moins avec un certain nombre de garanties, je l'ai dit que je peux le comprendre – cela je peux comprendre comme raisonnement – ce que je regrette, c'est que l'on ne profite pas du CoDT pour avoir complètement le mécanisme même du permis d'urbanisation qui, lui, est imbuvable. Le garder alors que l'on sait très bien... Moi je me souviens lors de la discussion sur le permis d'urbanisation, c'était juste avant, d'un membre important du cabinet de vos prédécesseurs disant qu'il y a encore un seul truc que l'on n'a pas foutu en l'air, c'est le permis de lotir – et après, c'était fait. Si l'on pouvait revenir à nouveau à une simplification des choses, ce qui est votre objectif premier, ici on ne le fait pas, on trouve une échappatoire.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Encore un élément que vous devez connaître dans les négociations, les multiples rencontres, c'est que les communes n'ont pas souhaité que l'on modifie très fort le dispositif pour pouvoir imposer notamment des charges d'urbanisme. C'est aussi un volet qui fait peser de la lourdeur sur la procédure.

M. le Président. - Je pense que je vais encore épiloguer longuement sans pouvoir rapprocher les points de vue. Y a-t-il des amendements à proposer ?

La parole est à M. Wahl pour son amendement.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, nous avons deux amendements.

Le premier est au paragraphe 2, paragraphe 1er où l'on souhaite remplacer l'alinéa 1er par les termes suivants : « Sans préjudice de l'article D.IV.3, est soumis à permis d'urbanisation au préalable écrit et express de l'autorité compétente, l'urbanisation d'un bien, en ce compris la promotion, la publicité y afférent ».

En termes de justification, l'article D.IV.2 est relatif au champ en application du permis d'urbanisation dont le régime d'exception est contenu à l'article D.IV.3. Afin d'assurer l'articulation entre les deux dispositions, il est proposé que l'article D.IV.2 soit précédé des termes : « sans préjudice de l'article D.IV.3 ». Il me semble quand même d'une certaine logique, puisque par ailleurs le texte devra en outre faire apparaître plus clairement l'instrument requis pour procéder à l'urbanisation d'un bien et un permis d'urbanisation. Il est donc proposé de le signaler clairement.

Le deuxième amendement est l'insertion du texte et la définition dont j'ai fait état dans ma première intervention. C'est la formulation du texte tel que préconisé par la Chambre des Urbanismes de Belgique, la CUB.

C'est reprendre la définition telle qu'elle est proposée sur base de ce que je vous ai présenté et sur base des documents qui ont été transmis par l'organisme concerné.

M. le Président. - Donc, vous signez et vous déposez...

M. Wahl (MR). - C'est signé et c'est déposé dans les secondes qui suivent...

M. le Président. - Et en plus dans la deuxième seconde cela va être photocopié et distribué.

M. Wahl (MR). - Ce n'est plus de ma responsabilité.

M. le Président. - Je déclare la discussion sur l'article 2 close.

La discussion sur l'article D.IV.3 est ouverte.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Voilà précisément un article qui fait état de ce qui peut être exempté d'un permis d'urbanisation. On fait une liste complète. Cela illustre le propos qui a prévalu lors de la discussion de l'article précédent.

En ce qui nous concerne, d'entrée de jeu, nous ne comprenons pas la première phrase de ce dispositif où l'on indique que le Gouvernement pourrait arrêter une liste pour déterminer, en plus de ce qui est indiqué ici, ce qui ne serait pas soumis à permis d'urbanisation. « Outre les actes repris dans la liste arrêtée par le Gouvernement en raison de la localisation du projet ou de sa superficie, ne sont pas soumis à permis d'urbanisation... » c'est une habilitation très large. C'est, à notre sens, quelque chose qui n'apparaissait pas lors des premières discussions, et je crois que lorsque nous avons travaillé en groupe de travail sur la question – Monsieur le Ministre, vous y faites référence de temps à autre – puisque cette habilitation n'était pas indiquée.

D'ailleurs, si je suis bien informé, dans votre projet d'arrêté, en première lecture, il n'y avait pas de disposition qui encadrerait cette habilitation. Quelles sont les intentions du Gouvernement par rapport à cette liste ? Nous pensons qu'une habilitation excessive n'est pas opportune et que seul le décret doit préciser les cas d'exonération de permis d'urbanisation. J'aimerais, Monsieur le Ministre, que l'on puisse préciser l'objectif qui est dans cet ajout au texte par rapport à ce qui prévalait au départ.

Pour la suite, quelques questions et aussi surtout des propositions de faire évoluer le texte, j'y viens vraiment de façon concrète et assez rapidement, même s'il y a beaucoup de choses que nous souhaitons voir changer dans ce texte.

Il y a notamment, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ce qui touche à la règle du comblement. Ici, on entend bien que l'on n'est pas dans le même dispositif qui va évoquer les permis d'urbanisme, puisque la règle de comblement va permettre le dépôt d'un permis d'urbanisme dans cette zone qui est comprise entre deux biens bâtis, avec certains accommodements – mais on y reviendra. Ici, on considère que, dans une zone donnée, il y a possibilité de diviser un bien – si j'entends l'objectif – pour autant que celui-ci rencontre les règles du comblement qui seront applicables ou qui sont déjà applicables en partie dans le CWATUPE actuel lorsque l'on veut combler, comme le terme l'indique, un espace compris entre des habitations ou, en tous les cas, entre des constructions érigées dans certaines conditions pour qu'elles puissent être prises en compte.

Nous y viendrons lorsque l'on évoquera l'article 9 de ce même Livre. Mais, déjà ici, Monsieur le Ministre, comme cela, on pourra répéter le propos lors de l'article suivant, nous pensons que la règle du comblement est une règle extrêmement importante pour permettre une urbanisation qui fait quelque peu défaut à certains endroits. La règle du comblement nous semble être très largement un outil intéressant. On parle de zones équipées, on parle de zones qui sont fatalement situées dans des périmètres déjà bâtis.

Il y a un intérêt à ce que cette règle s'applique le plus souvent possible pour quelque part un peu gommer ce que j'appellerais être des carences du plan secteur ou en tous les cas, puisque l'on n'est pas parti dans la direction de modifier le plan secteur ou de le faire évoluer de façon globale. On entend à notre estime qu'il faut utiliser plus largement la zone de comblement.

On l'a déjà évoqué, aujourd'hui, c'est s'en remettre avec certaines conditions. Nous demandons que l'on porte la distance minimum entre les deux biens bâtis à 200 mètres – on discute sans tabous, ici – dans le but d'élargir la possibilité d'utiliser cette façon de faire pour pouvoir construire.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Dans cet article-ci ?

M. Dodrimont (MR). - Nous le proposons dans cet article-ci aussi.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Là, on est en zones à bâtir.

M. Dodrimont (MR). - Oui ou non. Non, rien n'indique que l'on est en zones à bâtir. Il est stipulé : « ne sont pas soumis à permis d'urbanisation les actes de donation, les actes involontaires ou la division d'un bien à front de voiries... » On ne mentionne pas que l'on est en plan de secteur en zone d'habitats. C'est un oubli de votre part si vous pensez que c'est nécessaire de l'ajouter. Pour moi, ce n'est pas nécessaire de l'ajouter.

Je demande simplement qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir un permis d'urbanisation pour un terrain qui est situé dans les conditions décrites ici. Ce terrain pourrait non seulement être concerné par le dispositif, mais aussi être entouré de deux biens distants de 200 mètres. C'est une proposition concrète. Je la mets en adéquation avec l'article D.IV.9, parce que dans cet article, on parlera du comblement à proprement parler pour un permis d'urbanisme. Ici, on parle de permis d'urbanisation. C'est le sens de notre demande et ce sera le sens du dépôt de notre amendement.

Mais, je ne vois pas en quoi cela pose un problème spécifique.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Juste une précision. On ne peut pas introduire de permis d'urbanisation en zone agricole. Donc, par rapport au permis d'urbanisation dont on parle ici, on est déjà en zone à bâtir. C'est la distinction à faire avec le comblement où, là, on parle bien d'urbaniser, d'octroyer des permis d'urbanisme en zone agricole.

M. Dodrimont (MR). - Moi, je parle de facilitation, je parle de logique dans une zone concernée par le comblement.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui, ce sera une possibilité d'éviter le permis d'urbanisation lorsque la distance est de 200 mètres au lieu de 100 mètres.

M. Dodrimont (MR). - J'inscris cela dans la même logique et dans la même réflexion que celle que l'on va porter pour l'article D.IV.9. C'est une volonté politique. Nous l'affichons clairement, nous pensons que l'urbanisation doit se faire aux bons endroits. Nous pensons que le plan de secteur ne répond pas toujours à cette volonté et donc nous pensons qu'il faut faciliter l'urbanisation là où elle doit se réaliser. Et les zones de comblement, quand cela concerne un terrain de 100 mètres, d'accord. Si cela concerne un terrain de 200 mètres, il y a évidemment plus de possibilités qui s'offrent pour voir cette urbanisation se développer aux bons endroits. Je crois que c'est important.

Monsieur le Président, pour peut-être être concret, je déposerai mes amendements au fur et à mesure de mes

propositions comme cela nous gagnerons peut-être du temps.

Je dépose un amendement ici qui permet la division d'un terrain sans permis d'urbanisation, pour autant que l'on soit dans une condition de comblement et l'on porte la distance entre les bâtiments à 200 mètres plutôt qu'à 100 mètres tel qu'inscrit dans votre texte.

Pour la suite, on fait un tout petit lien avec l'article D.IV.76 pour pouvoir compléter le début de ce dispositif D.IV.3 où l'on évoque : « Ne sont pas soumis à permis d'urbanisation », on évoque les mêmes conditions que mentionnées dans cet article D.IV.76 relatives à la publicité et à la promotion. C'est très technique, mais je pense que cela a un sens. Je crois qu'il faut compléter de la même manière cet article que vous l'avez fait pour l'article D.IV.76 – on y viendra. Je propose donc d'ajouter : « en ce compris à l'interdiction de réaliser de la publicité ou de la promotion avant permis » ; puisqu'on le fait pour le permis plus en avant dans le texte, je crois que l'on doit le faire également pour celui-ci.

Donc, ce sera le deuxième amendement que nous nous permettons de proposer, Monsieur le Président. Il est un peu technique, mais il me semble utile si l'on veut être en adéquation avec la proposition d'article qui nous est faite plus tard.

Au troisièmement, c'est peut-être plus juridique que technique, mais nous pensons – c'est sur base, évidemment, d'avis juridiques qui nous ont été donnés – qu'il faut tenir compte des situations de conversion d'usufruit et de liquidation du régime matrimonial, chose importante s'il en est.

Pour cela, nous proposons d'ajouter : « les actes de partage et par assimilation, de conversion d'usufruit, pour sortir d'une indivision successorale ou les actes de partage intervenant dans le cadre de la liquidation d'un régime matrimonial à la condition qu'il n'y ait pas plus de lots que de copartageants ». Plutôt que d'ajouter, c'est ici le remplacement du point trois. On tient compte évidemment de ce qui était indiqué dans le texte et on le complète pour viser également, s'agissant des sorties d'indivision d'origine successorale, la conversion d'usufruit qui est assimilable au partage. Cette modification permet d'harmoniser le droit de l'urbanisme et le droit civil.

Je sais que c'est technique et juridique, mais cela...

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Vous connaissez le cas. D'accord. Il y en a au moins un qui pourra être heureux de nous lire, mais les autres sont plus discrets, probablement.

Toujours sur cette règle du comblement, il est pour nous question de plaider pour que cette règle du comblement puisse s'appliquer au plus grand nombre et

que l'on puisse être très proactifs par rapport à cela. Nous nous interrogeons sur la condition de cinq ans qui est mentionnée dans le texte. Nous viendrons évidemment, pour l'article D.IV.9, dans la même condition avec cette demande de suppression et nous pensons qu'il n'est pas opportun d'avoir cette condition en plus.

Encore une fois, on est ici, je le sais, dans le cas de partage de terrain. On veut faciliter ce partage et donc on supprimerait cette règle de cinq ans qui apparaît dans le quatrième de notre libellé, le dispositif est rédigé de cette manière-là.

Ce sera un amendement supplémentaire, Monsieur le Président : au-delà de doubler la distance de 100 à 200 mètres, nous proposons de mettre cette condition de cinq ans en dehors du texte, si vous le voulez bien.

On évoque aussi, toujours dans cette même partie liée au comblement, que les bâtiments doivent être destinés à l'habitation. Je pense bien qu'il en est ainsi. Pour ce qui nous concerne, nous pensons qu'il ne faut pas aller dans cette direction et nous indiquerions que sont concernés les bâtiments destinés ou non à l'habitation. Nous avons une position assez tranchée, encore une fois, sur cette possibilité d'urbanisation au bon endroit et nous proposons que l'on puisse ne pas faire de distinction entre un bâtiment qui est destiné à l'habitation ou non pour pouvoir appliquer ici cette règle de comblement.

On a encore beaucoup de choses à dire sur ce dispositif. J'essaie de ramasser le propos, mais il y a 11 amendements qu'il nous semble intéressant de développer.

Pour ce qui est des trois suivants, ils concernent le permis d'urbanisme de constructions groupées.

On a tout d'abord cette fameuse règle des deux tiers qui est maintenue pour ce qui concerne les constructions groupées alors que cela n'apparaît pas pour le permis d'urbanisation. Là aussi, c'est une question qui nous semble devoir être posée : est-il encore utile de faire état de cette référence à la règle des deux tiers ?

L'amendement suivant concerne peut-être une légère coquille, mais toujours dans le permis d'urbanisation de constructions groupées, où l'on fait référence, à un moment donné, à un permis d'urbanisme. Nous pensons qu'il ne faut pas utiliser le terme « permis d'urbanisme », mais le terme « permis » tout court, pour pouvoir rencontrer les différents cas de figure qui sont possibles dans ce cadre.

On a ici un terme qui nous semble être mal utilisé. C'est le point b du cinquième : « la création d'un ou de plusieurs lots conformes aux limites fixées dans le permis d'urbanisme ». Nous pensons qu'il faut indiquer tout simplement : « dans le permis » pour que les choses ne puissent pas prêter à confusion.

Avant-dernier amendement, c'est la deuxième partie du point 6, toujours du dispositif.

Nous plaçons pour que l'on puisse parler d'exemptions à part entière. Là aussi, nous déposons un amendement dans cette direction.

Et le onzième amendement fait état de rénovation urbaine. Nous avons au neuvième, le texte libellé comme suit : « La division d'un bien sis dans le périmètre de revitalisation visé à l'article D.V.13 ». On ajouterait à la suite de cela un 9° bis, où l'on parlerait de « la division d'un bien sis dans le périmètre de rénovation visé à l'article D.V.14 ».

Ce sont, pour la plupart, des amendements un peu plus techniques, mais l'essentiel de notre intervention sur cet article est de permettre, aux conditions liées à cette règle du comblement – on en reparlera dans l'article D.IV.9 – de pouvoir s'étendre aussi à ces exemptions accordées pour pouvoir diviser une parcelle, bien sûr en zone d'habitat. De facto, si la division de parcelles doit concerner une urbanisation, c'est parce que l'on est en zone d'habitat. On ne demande pas que la règle du comblement s'applique ici de façon unilatérale pour pouvoir y construire dès qu'une division est autorisée. C'est certain qu'il faudra un permis d'urbanisme pour pouvoir construire sur ces parcelles.

Pour faciliter cette division, nous pensons qu'il faut assouplir quelque peu les règles, principalement supprimer la règle de cinq ans, élargir à 200 mètres et parler de bâtiments qui sont destinés ou non à l'habitation plutôt que de bâtiments exclusivement destinés à l'habitation, comme c'est le cas aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - J'interviendrais ici sur le concept général.

En vous entendant plaider pour 200 mètres au lieu de 100 et en regardant ce que cela représente concrètement, si nous avons deux habitations en zone d'habitat distantes de 100 mètres et qui sont présentes depuis cinq ans, on considère que l'on peut faire des lots sur 100 mètres entre les deux. Cela veut dire huit, neuf, dix lots, à 10, 12, 15 mètres de façade.

(Réaction de M. Dodriment)

Quinze mètres de façade, allez, sept ou huit lots.

M. le Président. - Si vous avez une distance de 100 mètres, vous ne ferez pas 10 lots de 12 ou 15 mètres.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports et du Bien-être animal. - Vous ferez huit lots de 12 mètres. Soit.

On peut donc faire sept ou huit lots, l'un près de l'autre, sans conception urbanistique d'ensemble – c'est le texte actuel, CoDT 2014 et CWATUPE – alors qu'avant, on chicanait sur le deux ou trois, tout simplement parce qu'il n'y a pas une maison à gauche et à droite. Sept ou huit lots, l'un dans l'autre, même s'ils sont entre deux habitats existants, si l'on pense qu'il est nécessaire d'avoir des réflexions urbanistiques d'ensemble, cela n'a-t-il pas au moins autant de sens que dans le cas précédent, où juste le fait d'en mettre trois l'une près de l'autre implique ce permis d'urbanisation et cette réflexion.

Cela aurait plus de sens de faire encore un pas dans l'autre. On en a fait deux, on est passé à trois, on est à la limite d'aller à quatre ou cinq, parce que quand cela devient des ensembles conséquents, on peut comprendre qu'il y ait une réflexion d'ensemble.

Ici, passer de 100 mètres à 200 mètres, cela veut dire que l'on pourra faire 18 maisons sans réflexion d'ensemble. C'est cela l'amendement de 100 mètres à 200 mètres ?

M. Dodrimont (MR). - Tout à fait, mais on assume pleinement.

La différence essentielle par rapport à toute autre situation, c'est qu'ici l'on est dans cette fameuse règle du comblement, dans une zone parfaitement équipée en termes d'infrastructures, de voiries et autres. Il y a donc quelque chose de différent, on n'a pas une réflexion sur la création d'une voirie. Ce n'est, en principe, pas conditionné à l'existence de trottoirs ou autres. Puis, quand bien même il y aurait des conditions à ajouter, elles pourraient se faire via le permis d'urbanisme.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est pour illustrer le fait que le débat sur la charge d'urbanisme, qui nous a bloqués sur le point précédent, tel que je l'ai évoqué tout à l'heure dans le débat avec les communes, pèse lourdement. Ici, comme il n'y a pas ce débat sur les charges d'urbanisme – la voirie est là, elle est équipée – on se dit qu'il n'y a pas de conception urbanistique d'ensemble nécessaire.

M. Dodrimont (MR). - Le problème même pour deux lots, quand il faut amener l'eau, l'électricité et créer une voirie, est plus important que pour une situation comme je l'évoque ici, sur 200 mètres. D'accord, on peut faire 10, 12, 13 maisons. C'est pour moi plus contraignant, plus impactant pour la commune, si le projet même de deux lots se réalise dans un endroit où il faut penser à un équipement, à un prolongement de voirie ou à un aménagement de voirie quand elle n'est pas suffisante.

Dans le comblement, j'ai le sentiment que toutes les situations sont déjà rencontrées pour un bon aménagement, puisque l'on parle fatalement d'une zone valablement équipée. On ne peut d'ailleurs combler que dans ces conditions-là.

J'ai le sentiment que l'on doit faire avancer les règles du comblement, que c'est une réserve de terrains qui se doit d'être valorisée au plus vite, plutôt que d'aller construire comme on le fait un peu habituellement, même quand le plan de secteur le permet, dans des endroits qui sont non équipés.

J'ai vraiment un malaise par rapport à cela. J'ai des zones agricoles dans ma commune qui sont parfaitement équipées, et je me dis : « Quel gâchis d'aller construire à d'autres endroits où l'équipement n'existe pas ! » C'est parce que je ne suis pas toujours en adéquation avec le plan de secteur, je l'ai suffisamment plaidé. Je me dis que l'on devrait remembrer le plan de secteur. J'emploie le terme à dessein.

Par contre, ici, on est dans la zone équipée. Facilitons, de grâce, les projets pour combler ces zones et pour faire en sorte qu'il y ait un peu de cohérence dans nos villages et que l'on ait une urbanisation de bon sens qui se réalise.

Je voulais apporter ma contribution par rapport à une règle du comblement à laquelle je sais que certains collègues sont sensibles.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je préfère cette règle du comblement là, la vôtre, que celle de mon chef de groupe, parce que, là, on parle de la zone agricole. C'est un autre débat.

M. Dodrimont (MR). - Je vois de qui vous voulez parler.

M. Fourny (cdH). - Je plaiderais avec beaucoup d'intention la règle du comblement en zone agricole. On a déjà eu l'occasion de la plaider sous l'ère de M. Henry et je la plaiderai avec toujours autant de vigueur, parce que c'est vrai que, dès l'instant où l'on a équipé des zones ou des espaces avec des voiries, des impétrants, de l'électricité, toutes équipées et que l'on ne peut pas construire, c'est stupide. Vous n'arrivez pas faire comprendre aux gens pourquoi leur voisin a pu construire. Cela n'a aucun sens.

On aura donc l'occasion d'en discuter, et on peut y passer une après-midi, Monsieur Dodrimont, il n'y a pas de problème, sans faire de flibuste, Monsieur Wahl.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'interviendrais plutôt sur d'autres points concernant cet article D.IV.3, parce qu'il faut que nous gardions aussi en tête cet objectif de lutte

contre l'étalement urbain, qui est malgré tout un objectif partagé.

Dans l'article D.IV.3, il était donc prévu différents échelons, notamment, forcément, le niveau de la commune, le niveau, à l'époque, du périmètre U, puis du Schéma d'orientation local, avec, effectivement, le permis d'urbanisation, qui est un peu le pendant du schéma d'orientation local. Il était prévu que, si le schéma d'orientation local prévoyait une division des lots, il n'y avait, alors, plus besoin de permis d'urbanisation.

Vous avez gardé cette logique, alors que l'on n'a plus les périmètres U. Vous l'appliquez donc pour la carte d'affectation des sols. Je pense que l'on a ici une illustration, que j'avais déjà évoquée, du fait que la carte d'affectation des sols, on ne sait pas très bien de quelle ampleur on parle. Si l'on veut que cet élément s'applique, donc qu'il y ait effectivement dispense de permis d'urbanisation lorsqu'il y a une carte d'affectation des sols qui prévoit la division des lots, cela veut dire que l'on est en présence d'une carte d'affectation des sols qui prévoit la division des lots et qui n'est donc pas un énorme territoire.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Une zone d'enjeu communal.

M. Henry (Ecolo). - Une zone d'enjeu communal, cela dépend comment on la définit. Vous êtes ici à l'échelle d'un PCA, vous n'allez pas faire une carte d'affectation des sols avec une division par lot qui va faire l'agglomération urbaine de la ville de Namur ou de la ville de Liège. Cela n'existera pas.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Dans un PCA, actuellement, on peut déjà fixer les lots aussi.

M. Henry (Ecolo). - Je dis cela par rapport à la carte d'affectation des sols. On a ici une illustration que cette carte d'affectation des sols n'a pas du tout la même ampleur géographiquement que ce qui était envisagé avec les périmètres U. On est ici sur quelque chose de beaucoup plus petit, puisque l'on envisage d'aller jusqu'à la division des lots. Ou alors, il y aura toutes sortes de situations qui seront de toutes sortes de natures différentes. Cet outil auquel on a affaire, on ne parvient pas à déterminer clairement de quel niveau il ressortit, ni de quelle ampleur géographique il est. C'est une remarque que je fais, parce que, à mon sens, cela est bien illustré dans cet article-ci.

Pour le reste, je suis plus inquiet. Dans les différents points qui sont listés dans cet article, à partir du point n° 6. Sur les cinq premiers, cela correspond à ce qui existait précédemment, mais dans le sixième, il y a

plusieurs éléments qui m'interpellent. On évoque, par exemple, l'implantation d'infrastructures. Qu'est-ce qu'une « infrastructure » dans ce cas-là ?

On évoque la dispense également dans le cas de création d'un ou de plusieurs lots supplémentaires, mais on est, là, dans une formulation extrêmement large. Quel va encore être le poids réel du permis d'urbanisation si vous pouvez, par exemple, transformer dix maisons mitoyennes en cinq villas ? Est-ce cela que cela veut dire ? Quelle est alors la portée, le sens de la vision d'ensemble du permis d'urbanisation ? Là, je suis vraiment surpris par l'ampleur de la formulation dans ce point n° 6.

Et puis, dans les points suivants : 7, 8, 9, je trouve qu'il y a aussi un gros problème, puisque, finalement, l'esprit de la dispense était qu'elle soit accordée dans des situations où il y avait un encadrement qui existait par ailleurs. Ici, vous le faites dans des situations où il n'y a pas d'encadrement. Vous le faites en SAR, mais en SAR, il n'y a plus de schéma, puisque vous n'avez pas voulu mettre un schéma. Cela veut dire que vous faites la dispense non seulement du schéma, mais aussi du permis d'urbanisation.

Qu'est-ce qui justifie un non-encadrement à ce point développé pour les SAR ? Pourquoi, simplement le fait d'être un terrain d'ancienne urbanisation ou d'ancienne activité justifie qu'il n'y ait plus aucune procédure qui vaille ? Cela me paraît tout à fait incompréhensible, surtout que l'on est tout de même très souvent, dans les SAR, dans des endroits particulièrement stratégiques, puisqu'il y avait une activité précédemment, parfois très large géographiquement, située proche des centres, ou en tout cas proche des moyens de communication.

Cela me paraît tout à fait incompréhensible.

Il en va de même pour le PRU et la révision, puisque par exemple, vous ne faites pas de lien avec le plan-masse qui existe pour le PRU ou qui existe pour la révision. Vous ne dites même pas que l'on doit, au minimum, être conformes au plan-masse. De nouveau, il n'y a aucun encadrement dans ces situations.

Tout cela pour dire qu'en complément de ce que j'avais dit à l'article précédent, dans cet article-ci, on ouvre les vannes de nouveau très fortement, que ce soit pour les infrastructures, que ce soit pour la création de plusieurs lots supplémentaires, sans le baliser du tout, surtout avec les points 7, 8 et 9, où l'on parle de situations où il n'y a plus aucun encadrement qui vaille et où, pourtant, on fait quand même la dispense du permis d'urbanisation.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Sur le 6°,

concernant les infrastructures connexes aux lotissements, c'est pour éviter de devoir revoir le permis d'urbanisation pour un bassin d'orages ou pour une cabine électrique, par exemple. C'est ce genre d'infrastructures que l'on vise par ce 6°.

En ce qui concerne les SAR, la volonté, effectivement, était de faciliter la mise en œuvre des friches. Puisque l'on voit l'ensemble, puisque l'on peut faire les périmètres permis, que l'on verra un peu plus loin, l'idée c'est, dans un périmètre SAR, de pouvoir faire directement un périmètre permis. On n'est pas obligé. On se plaint souvent de l'existence de nombreux sites SAR sur notre territoire et de la difficulté de les mettre en œuvre. Ici, il y a une série de facilitations, il y a des choix qui sont faits sur des sites à réhabiliter. Je pense que l'on a tous à gagner à ce que ces sites à réhabiliter soient activés par toute une série de projets. C'est une volonté, que l'on assume, de facilitation de mise en œuvre de ces SAR.

M. Henry (Ecolo). - Je ne vous suis vraiment pas du tout là-dessus.

D'abord, les problèmes qui se posent sur les SAR, la plupart du temps, ce sont des problèmes budgétaires, parce que, pour mettre en œuvre un SAR, il y a, peut-être pas de la dépollution, mais en tout cas de la désaffectation de bâtiments, il y a des travaux préliminaires à faire. Il y a donc souvent des coûts forcément supplémentaires. C'est comme quand vous faites de la dépollution de sols par rapport à bâtir en zone agricole, forcément vous avez plus de coûts. C'est un peu la même chose dans les SAR. Là, effectivement, c'est un souci.

Que l'on n'ait plus cette volonté, pour des terrains aussi stratégiques existants et sur lesquels on veut mettre la priorité – c'est tout à fait justifié, effectivement – d'avoir un encadrement, une vision d'ensemble et des balises à respecter, c'est, pour moi, totalement incompréhensible. Je pense que la facilitation ne doit pas viser à faire tout, n'importe quoi et n'importe comment. Cela doit être balisé dans un projet d'ensemble, dans un minimum de vision globale du développement territorial.

J'ai bien noté votre réponse sur les infrastructures. Je pense que la précision est utile, parce que le texte n'était pas aussi précis. On ne disait pas que c'était connexe aux lotissements. C'est quand même une précision importante.

Pour le reste, sur les autres points, je ne partage, évidemment, pas votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Vous aviez initié le

travail, j'ai pu bénéficier de son résultat : l'inventaire de tous les sites SAR sur le territoire.

Vous apprendrez, d'ailleurs, lors du débat sur l'ajustement, que l'on a débloqué un certain nombre de moyens pour des projets spécifiques sur les SAR.

Effectivement, on a fait fort en termes d'aménagement, dans le CoDT, concernant les SAR, puisqu'ils vont pouvoir être mis en œuvre beaucoup plus facilement, non seulement en périmètres permis, mais aussi sans obliger le passage par un schéma et par ce genre de chose. Il y a un *masterplan*, il y a des permis à obtenir. On ne peut pas dire non plus qu'il n'y a rien et que les gens vont faire n'importe quoi.

M. Henry (Ecolo). - À quoi sert alors, d'avoir une politique d'aménagement du territoire ? Je ne dis pas que tous les projets vont être n'importe quoi. Bien entendu. Il y a des projets intelligents, il y a des autorités qui octroient des permis et qui le font intelligemment.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Oui, mais alors pourquoi ne supprimez-vous pas la moitié du Code, si vous avez confiance dans tout ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'était une autre alternative.

M. Henry (Ecolo). - Oui, mais, alors, soyez cohérent !

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Sans code, les bourgmestres décident, on peut le faire aussi.

M. Henry (Ecolo). - Hé bien oui, faites cela. Faites deux articles, et puis voilà ! Si vous pensez que c'est bien pour la Région. Si vous pensez que c'est bien pour la Région. Si vous pensez que c'est bien pour le développement territorial de la Région.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Est-ce bien pour la Région d'avoir des centaines, voire des milliers de SAR qui ne sont pas mis en œuvre, qui posent des problèmes ?

M. Henry (Ecolo). - Bien sûr que non, mais pas pour y faire n'importe quoi !

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Vous les avez décrits, pour certains d'entre eux il y a des friches qui

subsistent, pourquoi ? Parce que c'est lourd de les mettre en œuvre et que la rentabilité n'est pas assurée.

Si l'on veut résoudre les problèmes, il faut des impulsions en matière de rentabilité, donc il faut les rendre plus attractifs et il faut aussi que leur mise en œuvre soit plus facile. Donc, on fait un choix.

M. Henry (Ecolo). - Je conteste ce que vous dites. Je pense que le nerf de la guerre, c'est le budget. Si vous avez des budgets pour les SAR, si vous avez des encadrements budgétaires et du soutien aux promoteurs pour développer des projets sur les SAR, il n'y aura pas de souci pour les mettre en œuvre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je ne partage pas votre analyse. Je pense que la difficulté pour les SAR, c'est la difficulté de mise en œuvre plus que le budget. Si l'on peut y mener des projets et y faire du logement, dans des zones où il y a des demandes de logements, ce n'est pas un problème d'activer des SAR. Le problème c'est la procédure, sa longueur, le temps que cela prend.

On ne va pas refaire des auditions, mais les acteurs de la construction sont unanimes là-dessus, pour mener des projets SAR, il faut des procédures plus simples.

M. Henry (Ecolo). - Les acteurs sont toujours unanimes pour dire qu'il faut simplifier. Quand on est demandeurs d'une procédure, c'est compréhensible.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ils ne demandent pas d'argent pour faire des SAR.

M. Henry (Ecolo). - Non, il existe des SAR sur lesquels ils peuvent développer des projets. S'il y en a plus, ils pourront développer plus de projets.

Là où il n'y a pas d'argent, ils ne savent pas développer de projets. C'est pour cela qu'il y a des centaines de SAR qui restent en l'état ; il n'y a pas suffisamment de budget et le seul budget qui est disponible aujourd'hui – et tant mieux si vous avez obtenu des moyens supplémentaires, dont vous nous donnerez le détail plus tard – ce sont les lignes budgétaires qui existaient au travers des plans Marshall, mais qui sont très insuffisantes par rapport à la quantité de sites.

Donc, on travaille sur quelques dizaines de sites à la fois.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On ne parle pas de la même chose.

M. Henry (Ecolo). - Mais si !

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Non. Les SAR pollués, c'est un autre débat, tout comme trouver des moyens pour les dépolluer.

M. Henry (Ecolo). - Non, non, je ne parle pas spécialement des pollués.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Sinon personne ne sait trouver une rentabilité sur un SAR.

M. Henry (Ecolo). - Quand vous devez démanteler un bâtiment, même si ce n'est pas pollué, vous avez des coûts, surtout si vous voulez garder certains vestiges, et cetera. Donc vous avez des coûts supplémentaires, même si ce n'est pas pollué.

Bien sûr, c'est encore d'une autre mesure quand c'est pollué. On est tout à fait d'accord. Mais vous avez quand même des coûts.

Alors, supprimons tous les encadrements, si l'on pense qu'il faut juste qu'il y ait des projets et que l'on puisse les accueillir plus ou moins n'importe comment, n'importe où. À ce moment-là, cela vaut pour tous les articles et toutes les procédures, plus ou moins.

Donc je ne comprends pas que pour ces sites qui sont particulièrement stratégiques et quantitativement très importants pour la Région, l'on supprime tout encadrement. Faites un choix, d'accord, mais ne supprimez pas tout. Vous ne voulez pas de schéma, il n'y a plus de schéma de permis d'urbanisation non plus, le SDER ne s'applique pas dans un certain nombre de situations, et donc vous supprimez tout encadrement.

M. le Président. - Je pense que M. le Ministre a justifié sa position, même si l'on n'est pas d'accord. C'est le droit de chacun. Toutefois, la question a été posée et les réponses ont été données.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Il me reste une question, Monsieur le Ministre.

J'ai retenu que, dans l'ancienne version CoDT, quand on était à front de voirie avec une longueur de la parcelle à front de voirie à maximum 10 mètres et à une petite surface, on pouvait, dans un périmètre U, diviser un terrain sans passer par un permis d'urbanisme. J'entends que c'est possible pour des zones couvertes par des cartes d'affectation des sols, mais celles-ci ne couvrent pas toujours l'entièreté des ZEC.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

L'entièreté ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui. Par contre, on n'est pas obligé de mettre des limites de lots partout.

M. Stoffels (PS). - Cela veut dire qu'à l'intérieur des ZEC, ou si l'on divise un terrain, on n'est pas obligé de passer par un permis d'urbanisation.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Dans ce cas-là, il faut avoir, lorsque l'on a réalisé la carte d'affectation des sols, fait un zoom sur le projet et avoir délimité les lots à l'intérieur.

M. Stoffels (PS). - C'est quand même assez important comme dispositif, parce que cela permet d'alléger l'activation des surfaces ainsi identifiées.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - Nous passons à l'article D.IV.4.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Il s'agit d'un article assez important.

Simplement, si vous me le permettez, j'émettrais une petite réflexion. Croyez-moi bien, ce n'est pas pour gagner du temps. J'imagine le commun des mortels écouter nos débats, j'ai le sentiment qu'il nous prendrait pour une secte, les « CoDTéins », qui parlent une espèce d'espéranto ou de volapük.

(Réaction d'un intervenant)

Le maître fondateur étant M. Henry. Le gourou, peut-être le ministre actuel. Il y en a certains qui viennent de temps en temps, qui veulent entrer dans la secte, mais, généralement, ils s'enfuient à plein tube, tant on évoque les SAR, les ceci, les cela, toute une série d'abréviations. C'était simplement une remarque.

(Réaction de M. Henry)

(Réaction d'un intervenant)

Je n'ose pas raconter ce qui se passe ici en rentrant chez moi.

(Réaction d'un intervenant)

Ce n'est pas que l'on ne nous croirait pas, on ne nous croit pas.

M. le Président. - Monsieur Wahl, en tout cas, cela a l'avantage que personne ne peut nous contredire, parce que personne ne comprend le langage que l'on parle.

M. Wahl (MR). - Excusez-moi, c'était une petite réflexion que j'avais.

J'en arrive à cet article, qui n'est pas des moins importants, puisqu'il traitera des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme avec tout ce que l'on sait que cela peut impliquer.

Je vais arriver par un certain nombre de questions, si vous me permettez, Monsieur le Ministre.

Le point 6 porte sur la création d'un nouveau logement dans une construction existante. Ce n'est pas neuf en tant que tel, mais il faut appréhender, vis-à-vis de cette notion, le phénomène de nouveaux logements, ce que l'on appelle l'« habitat kangourou ». Ce nouveau phénomène de la colocation qui se développe, c'est vraiment devenu un point important de notre vie en société. Il faudrait pouvoir définir ce qu'il convient d'entendre par « nouveaux logements ».

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Je comprends bien ce que vous dites. Merci, Monsieur le Ministre, de votre réponse, mais dans le lexique, il faudra tout de même déterminer ce que l'on fait avec ces phénomènes de colocation, avec ces phénomènes de logement kangourou. Je vous pose la question, vous me dites que c'est dans le lexique, d'accord. J'ai l'air de poser la question mal à propos, vous m'en excuserez, cela ne me dérange pas que l'on me le dise, parce que je préfère la poser effectivement là où elle devrait être posée.

Ne faut-il pas, en la matière, créer un lien avec le Code du logement ? Parce que lorsque l'on parle de nouveaux logements, il y a également la législation existante. Qu'en est-il exactement ? Appartient-il à la police de l'urbanisme d'encadrer la création de logements ou bien est-ce à la police du logement à le faire ? Nous sommes un peu à la frontière, il faudrait peut-être, là, Monsieur le Ministre, qu'il y ait quelques précisions de manière également, le cas échéant, à éviter des contradictions ou des anomalies entre des textes existants.

Quel est, plus globalement, l'objectif de cette disposition qui vise à obtenir un permis d'urbanisme en vue de créer un nouveau logement ? Monsieur le Ministre, il faudrait que vous puissiez donner un certain nombre d'explications. Si c'est pour vérifier que les structures portantes du bâtiment ne sont pas modifiées, le point précédent, le point 5, englobe déjà cette question. Nous pourrions être dans une certaine redondance, mais tout dépend de la réponse que vous voudrez bien nous donner à cet égard.

Si c'est uniquement pour contrôler la création de logements ou être informé de ceux-ci, il y a d'autres outils que le permis d'urbanisme pour ce faire. Il faut réellement que l'on voie ce qu'il en est, une sorte de

déclaration de logement ne serait-elle pas plus opportune à créer au sein du Code wallon du logement ?

Le point 7 est relatif à la modification de la destination d'un bien et le Gouvernement est mandaté pour lister les actes et travaux entrant dans cette catégorie. Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que nous soyons amenés à vous demander ce que contiendra le futur arrêté visant la mise en application de cette délégation.

On peut demander avec plus de précisions : qu'en sera-t-il des anciennes fermes transformées en immeubles à appartements, par exemple ? Dans certaines régions, c'est réellement une question qui se pose – notamment dans la miennne, en Hesbaye – de plus en plus fréquemment. Qu'en est-il des anciennes bases militaires, par exemple, transformées en camps de réfugiés ou en reconversions diverses ? On a eu toute une série de bases militaires qui ont été modifiées. Le décret sur l'aménagement du territoire était parfois un peu bousculé par l'Autorité fédérale.

J'en arrive au point 8, il s'agit d'encadrer les modifications de bâtiments commerciaux. Selon le texte, devront faire l'objet d'un permis d'urbanisme la modification de la répartition des surfaces de vente et la modification des activités commerciales autorisées. À nouveau, une habilitation est donnée au Gouvernement pour lister avec précision ces modifications.

Monsieur le Ministre, ce dispositif nous semble poser question, car les implantations commerciales sont déjà encadrées par ailleurs dans un décret que nous avons voté le 5 février 2015. Le Parlement l'a voté, c'est le décret relatif aux implantations commerciales. Nous souhaiterions voir quand même quelle est l'interaction entre la disposition existante et la disposition nouvelle que le Gouvernement souhaite introduire par le point 6 de l'article que nous sommes en train d'examiner.

Forcément, je suis amené à demander ce que cela apporte comme plus-value. Quel est l'objectif de cela ? Ne complique-t-on pas encore un peu les choses ? Quelle est la législation qui sera applicable ? Il y a là véritablement une interrogation, puisqu'un certain nombre de dispositions et de modalités ne sont déjà pas prévues par le décret du 5 février 2015. Monsieur le Ministre, nous souhaiterions avoir quelques explications. Il est possible, dès lors, que les questions que je pose trouvent rapidement solution, ce que je souhaite.

Qu'est-ce qui est visé par ce dispositif ?

Quel est l'objectif poursuivi par votre Gouvernement à travers l'habilitation qui vous sera accordée par le texte ? Y a-t-il une vision globale d'un certain nombre de choses, sur un territoire, de manière plus large ? À nouveau, comment mettez-vous cela en relation avec le décret que j'ai cité ? Sous réserve que nous puissions y

revenir, je souhaite vraiment avoir un certain nombre de précisions.

Le point 9 est relatif à la modification sensible du relief du sol. Une nouveauté est à signaler. Le Gouvernement est habilité à préciser ce qu'il faut entendre par « modification sensible du relief du sol ». Je vous souhaite bonne chance. C'est un point positif, nous sommes d'accord, mais on sait la problématique qu'a déjà pu poser cette disposition.

M. le Président. - Par rapport à cela, il y a une jurisprudence parfois très contradictoire, qui va dans tous les sens.

M. Wahl (MR). - Oui, c'est le brol, nous sommes bien d'accord.

(Réaction d'un intervenant)

Ce n'est pas fini. J'espère que, grâce à la disposition, cela va être fini. Sans quoi, ce serait fort dommage. Vous êtes fort pessimiste, Monsieur Fourny.

J'ai confiance dans le ministre en la matière pour essayer de mettre fin à la problématique de l'appréciation de cette notion.

Vous comprendrez qu'à ce stade nous soyons amenés à vous demander ce que sera la définition de cette modification sensible du sol. Parce que si c'est prendre une disposition dans le texte pour la reporter à plus tard en disant que c'est le Gouvernement qui tranchera, il y a deux options à cela : soit vous savez déjà – c'est l'option la plus favorable – vers où vous voulez aller, mais pour des raisons que vous allez certainement nous expliquer, vous considérez que la notion doit être modalisée dans un arrêté du Gouvernement wallon et non pas dans le texte lui-même ; soit vous ne savez absolument pas ce que vous allez faire et vous gagnez du temps. C'est une sorte de flibuste à l'envers, si vous voyez ce que je veux dire.

C'est important de voir exactement où l'on en est et ce que l'on entend par cette modification du relief du sol. J'espère vraiment que vous allez pouvoir nous apporter enfin la vérité sur cette notion de modification du relief du sol.

M. le Président. - Par rapport à la modification sensible du relief du sol, le Gouvernement doit définir ce qu'il y a lieu d'entendre par là ; tant que le Gouvernement ne l'a pas fait, la modification du sol n'est pas soumise à un permis. Le dispositif n'est pas exécutoire tant que le Gouvernement n'a pas pris l'arrêté.

M. Wahl (MR). - Vous avez raison et cela ne simplifie pas nécessairement les choses.

M. le Président. - Pas du tout, mais c'est la réalité juridique des choses.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, je vois votre réaction non encore verbale. J'ai le sentiment qu'il y a effectivement une réponse. Pourquoi alors ne la met-on pas directement dans le texte ? Je continue à dire qu'un texte décretaal est plus sûr juridiquement parlant qu'un arrêté du Gouvernement. On parle également ici de toute la problématique de recours au Conseil d'État.

Si l'on définit précisément ce que c'est une modification du relief du sol d'un texte décretaal, il n'y a plus lieu à interprétation d'une juridiction administrative quelle qu'elle soit et nous gagnerions du temps.

Dans un avant-projet d'arrêté, vous aviez avancé une hauteur de 50 centimètres. Ceci se confirme-t-il ?

Cette modification sensible du relief du sol va-t-elle s'appliquer de la même manière au sein des différentes zones d'un plan de secteur ? C'est important.

M. le Président. - J'ai lu une série d'arrêtés du Conseil d'État. Parfois, 10 centimètres dans une zone écologiquement sensible est considéré comme très sensible. Parfois, un remblai de deux mètres sur une surface limitée n'est toujours pas sensible. Cela va dans tous les sens.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, vous avez raison, mais imagine-t-on l'insécurité juridique qu'on laisse subsister à ce niveau-là ? Il est important que l'on puisse trancher cette question dans un texte et clairement définir ce qu'est une modification sensible du relief du sol, quitte à ce que ce soit modalisé en fonction du type de zones, en fonction du type de région, mais à tout le moins d'essayer, dans toute la mesure du possible, de mettre fin à l'incertitude actuelle.

J'en viens au point 12 sur les arbres remarquables. Le Gouvernement va devoir dresser une liste. Je vous souhaite également bonne chance. Peut-on vous demander, Monsieur le Ministre, quelle est la méthode que vous comptez utiliser ? C'est dommage que M. Henry ne soit pas là. Quelle sera la période choisie pour l'actualisation de cette liste ?

De manière plus globale, quelles sont les modifications envisagées en la matière au sein de l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du CoDT ?

La liste communale disparaît. Vous allez devoir arpenter la Wallonie. En d'autres termes, la liste des arbres remarquables sera dorénavant établie par la seule initiative du Gouvernement. Avez-vous réellement les moyens de faire cela ?

(Réaction d'un intervenant)

Les communes vont donc faire le boulot, mais n'auront plus le pouvoir d'établir la liste ? C'est déjà arrivé dans d'autres matières, où l'on dit aux communes : « Vous n'avez plus le pouvoir de décision,

mais c'est quand même vous qui continuez à faire le boulot ». Je vous souhaite bien du plaisir là aussi.

Je souhaiterais savoir pourquoi vous considérez devoir supprimer la liste d'initiative communale. Je ne comprends pas très bien ou alors j'ai mal compris le texte. Manifestement, cette liste d'initiative communale n'apparaît plus.

J'ai cru comprendre, à une demi-réponse, que les communes seront sollicitées pour avis.

Le mécanisme actuel pose-t-il problème ? Pourquoi le modifie-t-on ? Pourquoi prévoit-on ces dispositions ? Pourquoi met-on en place un certain dispositif ? Y a-t-il des lacunes ? Y a-t-il des difficultés ?

Le fait de donner cette tâche au Gouvernement et à la Région, est-ce véritablement une solution pertinente ? Je ne dis pas oui, je ne dis pas non. Je peux parfaitement le penser et le croire, mais vous comprendrez que nous souhaiterions avoir un certain nombre d'apaisements à cet égard.

Sur ce point, il y a une levée de boucliers de la part des associations environnementales.

Monsieur le Ministre, il serait peut-être utile et intéressant que vous puissiez, à propos de ces dispositions, faire un peu le point sur cette question, lever les ambiguïtés et essayer d'atténuer les inquiétudes.

Le point 14 concerne les sapins de Noël. Auparavant, un régime de déclaration était requis. Maintenant, le permis d'urbanisme est la règle, sauf dans les cas visés par le Gouvernement. L'arrêté en projet pose un certain nombre de questions au niveau de sa compréhension. En zone d'habitat, d'habitat à caractère rural, zone agricole et zone forestière, aucun permis n'est demandé. C'est donc l'inverse de ce qui est précisé dans l'article décretaal D.IV.4.

Dans quelle situation la culture de sapins de Noël sera-t-elle soumise à permis ? Je ne comprends plus très bien quand il faudra un permis. Et s'il y avait la possibilité d'avoir quelques exemples, ce serait bien.

Un régime de déclaration est remis en place avec l'obligation d'informer préalablement le collège communal alors que la déclaration urbanistique préalable disparaît avec le CoDT tel qu'il est aujourd'hui prévu. On fait donc réapparaître une information préalable que l'on a fait disparaître par ailleurs. C'est un peu fouillis tout cela. Il manque un peu de logique et j'ai l'impression que c'est peut-être un restant de texte qui est resté. On l'a un jour modifié, mais on n'a pas vu que ce n'était pas très logique. Il faudrait peut-être voir s'il n'y a pas lieu à clarifier un peu les choses de ce côté. Je vise le sapin de Noël ; c'est le point 14.

Un dossier devra être déposé par le demandeur. Des croquis cotés, des actes et travaux seront exigés pour planter des sapins de Noël. Il ne faut pas donner la dimension de la bêche aussi ? N'est-on pas là en train de compliquer inutilement les choses ? J'ai quelques interrogations.

Le point 16 concerne les travaux sur les biens classés au sens du Code du patrimoine. Ils seront soumis à permis. Dorénavant, aucune exception n'est prévue, par exemple pour les travaux ne modifiant en rien les aspects pour lesquels le bien a été classé. Vous durcissez d'une manière considérable les travaux sur les biens classés – qui est déjà une matière difficile. Ne parlons pas ici de simplification ou alors n'ai-je peut-être pas bien compris. On verra à votre réponse.

Pourquoi ne prévoit-on pas d'exception ? Dès lors que l'on travaille sur un bien classé, doit-on obtenir dans tous les cas un permis d'urbanisme ? Je ne sais pas si l'on se rend compte de ce que c'est. Déjà que ce n'est pas simple pour l'instant, probablement pour un certain nombre de bonnes raisons que l'on peut partager, mais quand même.

L'alinéa 2 prévoit que le Conseil communal pourra imposer un permis pour des actes et travaux dispensés. Là, on entre quand même dans quelque chose d'assez particulier. Je vais faire une comparaison – qui n'est peut-être pas bonne – pour montrer où est la logique du mécanisme. D'une part, vous retirez aux communes toute possibilité d'intervention par l'établissement de la liste des arbres remarquables, mais vous permettez là aux communes d'établir des règles. Selon la commune où sera concernée la demande, on va avoir des règles urbanistiques différentes dans une matière importante. On pourrait donc assister à 262 règles différentes à propos de cette problématique. M. le Ministre, il s'agit ici de permettre aux communes d'imposer un permis pour des actes de travaux qui, en principe, sont dispensés. Vous donnez au Conseil communal un pouvoir comme acteur dans la politique des permis. Vous donnez aux communes une sorte de pouvoir décréto. Or, le pouvoir décréto appartient au Parlement. Autant je suis et vous êtes, nous le savons, un farouche partisan de l'autonomie communale, autant il y a un certain nombre de règles – surtout aussi essentielles que celles-là – qui posent quand même questionnement.

Nous risquons d'avoir un droit wallon de l'urbanisme à géométrie variable en fonction des communes avec toute l'incertitude que cela implique. On peut se poser la question de la cohérence d'une telle disposition. On peut se demander aussi quelle sera la publicité de ces délibérations du Conseil communal et comment assurer la connaissance par le public de ces dispositions. Selon que vous êtes dans votre commune, dans la commune voisine, vous n'avez pas nécessairement les mêmes règles. Vous avez une incertitude permanente parce que vous ne savez pas s'il y a eu modification ou pas, vous ne savez pas si la commune concernée a pris des

dispositions. À chaque fois, il faudra systématiquement vérifier. C'est ingérable, me semble-t-il.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - À la suite de M. Wahl, je voudrais évoquer les questions relatives à la protection de la nature et les questions qui ont été portées par la pétition de Natagora, qui a été évoquée également dans cette commission, et auditionnée dans cette commission. Lorsque je vous avais réinterrogé à ce sujet, Monsieur le Ministre, vous aviez dit que nous y viendrions au fur et à mesure des articles. Dans cet article-ci, on a au minimum visé le point 9 concernant le relief du sol, le point 13 concernant les haies et le point 14 concernant les sapins de Noël. Nous avons eu les textes des arrêtés en première lecture, mais les déclarations qui ont été faites par Natagora suite à la rencontre qu'ils ont eue avec vous et sur laquelle vous n'avez pas donné beaucoup de détails à ce stade, sont évidemment postérieures aux arrêtés de première lecture puisque leur pétition portait sur les textes résultants de la première lecture. J'imagine donc qu'il y a eu des modifications qui ont été faites ou qui ont été acceptées dans les arrêtés à ce sujet. J'aurais voulu que vous puissiez nous expliquer précisément de quoi il s'agissait pour que l'on puisse se faire une idée plus précise sur ces différents points.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, je vais peut-être donner un exemple pratique pour évoquer une modification sensible du relief du sol qui, à mes yeux, ne devrait pas poser de problèmes. Nous sommes dans la situation qu'une nouvelle maison doit être construite dans un terrain en pente. Pour organiser un garage accessible au niveau moins un, on doit modifier, pour une partie limitée le terrain du sol. D'après les dossiers que j'ai pu étayer, neuf fois sur dix, ils sont refusés parce que c'est considéré comme une modification sensible. Cela me semble être une interprétation excessive de cette notion de « modification sensible ».

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je vais peut-être commencer par répondre à cette dernière question. Lors de la demande de permis d'urbanisme, pour la construction de la maison, il y a concomitamment la demande de modifier le relief du sol. Je pense que c'est traité en même temps. Si le permis est octroyé avec la construction d'un garage qui implique d'aller dans la pente que vous évoquez...

M. Stoffels (PS). - Dans la plupart des cas que j'ai pu examiner, on exige que le garage ne soit pas mis dans des caves, mais un volume séparé sur la hauteur de colline ou sur la hauteur de la pente.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est effectivement une modification sensible du relief du sol. On peut difficilement contester que le fait d'ouvrir dans une pente sur trois mètres de profondeur ne soit pas une modification. Par contre, le débat est de savoir si l'on doit autoriser ce genre de chose pour faire un garage en sous-sol ou s'il faut imposer les garages au-dessus. C'est plutôt là-dessus que se pose le problème.

M. Stoffels (PS). - Je pense que l'on doit tenir compte aussi du coût de la construction. Construire un deuxième volume à côté, c'est toujours plus cher que de creuser un petit peu le terrain pour avoir accès au garage en sous-sol.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Sur la question de M. Henry, il y a effectivement une habilitation qui doit être ajoutée par un amendement dans le onzième concernant la liste. Dans la partie réglementaire, le Gouvernement approuvera une liste par rapport...

(Réaction d'un intervenant)

Dans la discussion avec Natagora et les associations, il a été convenu d'ajouter, dans les arrêtés, des conditions par rapport aux modifications du relief du sol. Je vais y venir parce que la plupart des questions de M. Wahl trouvent leurs réponses dans les arrêtés.

Cela vise notamment le fait que lorsque l'on est situé dans des sites d'intérêt biologique de considérer que le moindre centimètre est une modification au relief du sol et donc, nécessite un permis, puisque c'était là leur inquiétude.

Concernant les sapins de Noël en zone forestière, il faut bien rappeler que c'est soumis à permis d'environnement avec les contraintes et la non-utilisation de pesticides. Cela répond à l'inquiétude du secteur.

Concernant le sixième, et la question de savoir comment nous allons définir, créer un nouveau logement, on ne va pas mélanger avec la politique du logement. C'est à M. le Ministre Furlan de définir ce qu'est un logement. On estime ici qu'un permis est nécessaire dès lors que l'on crée une unité de vie avec les pièces qui sont nécessaires, les sanitaires, des choses qui sont examinables sur un plan. Il ne nous appartient pas d'aller vérifier si des gens y sont domiciliés, si c'est une personne seule, s'ils sont deux ou s'ils sont trois. Ce n'est pas notre problème. En matière d'urbanisme, c'est

sur base des plans : on crée une unité de vie, on crée dans ce cas-là un logement et cela nécessite un permis.

Une réflexion est en cours chez M. le Ministre Furlan sur le permis de location parce que les choses ne peuvent être vues séparément. Elles s'imbriquent. Mais, pour nous, dans la définition, il y aura la définition que je viens d'évoquer dans le lexique. Elle est prévue. Elle sera jointe au texte tel que prévu pour le lexique.

Sur le septième, la liste de l'arrêté visera les cas de changement d'affectation. C'est la modification de tout ou partie d'un bien. C'est quand un bien passe dans une vocation tout à fait différente : à usage culturel, à usage récréatif, de service public ou communautaire, et cetera.

Le huitième concerne les modifications de répartition des surfaces de vente des activités commerciales autorisées. C'était déjà repris sous le CODT précédent. C'est lorsque l'on a des centres commerciaux d'une certaine surface en dehors des villes. Si à un moment donné, certains ont l'idée de diviser une grande surface qui se vide ou un centre commercial en dix petits compartiments de 100 mètres carrés, pour créer l'équivalent des commerces du centre-ville en périphérie. C'est ce genre de cas qui est ciblé ici.

Par rapport à l'articulation avec le décret des implantations commerciales, cela a été fait en parfaite cohérence avec le cabinet Marcourt. L'idée est d'obtenir le permis intégré pour un centre commercial. Je vais prendre l'exemple aux portes de la ville. On a pris la précaution de mettre des unités suffisamment grandes pour qu'elles ne fassent pas concurrence avec les unités du centre-ville. Par après, si l'on redivise les commerces en de plus petites unités, il n'y aurait pas de permis et on change complètement la nature. Mais il ne faut pas forcément redemander un permis commercial pour faire cela. Par contre, il faudra un permis d'urbanisme. Il faudra un permis d'urbanisme pour diviser un commerce de 1 000 mètres carrés en dix commerces de 100 mètres carrés.

La « modification sensible du relief du sol » est définie dans les arrêtés. Nous avons, après de longues discussions avec les différents secteurs, considéré qu'une modification était celle d'une hauteur supérieure à 50 centimètres par rapport au niveau naturel du terrain. Il y a toute une série de conditions supplémentaires. Il faut remplir une des conditions pour être dans les conditions dans lesquelles il faut demander un permis.

Si l'on modifie son jardin et que l'on amène 40 centimètres de terre de couverture, on n'est pas en modification sensible du relief du sol, sauf si l'on est en zone protégée, si l'on est dans un terrain exposé à un risque de ruissellement, et cetera. Dans l'arrêté, il y a toute une série de conditions dans lesquelles le moindre centimètre est sensible puisque la destination et la

particularité de la zone qui est touchée sont mises en cause. C'est le cas des sites de grand intérêt biologique, des zones humides d'intérêt biologique, et cetera. Sinon, dans un terrain qui ne remplit aucune autre des conditions, c'est 50 centimètres qui a été fixé pour sortir de ce débat du nombre de centimètres pour savoir ce qui est sensible ou ce qui ne l'est pas. Vous construisez une maison et vous voulez modifier votre jardin de 50 centimètres, c'est la limite. Au-delà, vous devez demander un permis de modification du relief du sol. C'est arbitraire : on pourrait dire 30 centimètres ou 70 centimètres, mais il faut à un moment donné fixer une règle pour pouvoir sortir de ce débat sans fin.

Concernant le douzièmement, il n'y a pas de changements par rapport à aujourd'hui avec la liste. Ce sont toujours des listes qui sont faites de la région qui sont envoyées au collège communal. On envoie la liste existante au collège qui dispose de 6 mois pour ajouter ou retirer de la liste et du recensement en indiquant la localisation et le nom de l'espèce. La commune fait varier la liste en fonction des ajouts et retraits qu'elle souhaite ou qu'elle constate sur le terrain. Ensuite, l'arrêté détaille les conditions et il y a une actualisation tous les trois ans. Dans les six premiers mois du triennat, la DGO4 envoie à chaque collège communal la liste qui est modifiée et qui est répartie pour trois ans. Ce n'est pas différent d'aujourd'hui.

Les dispositions concernant les sapins de Noël que vous avez citées sont celles de la déclaration urbanistique actuelle qui sont reprises dans l'arrêté. Déjà aujourd'hui, pour faire des sapins de Noël il y a une déclaration qui est nécessaire en zone agricole avec toutes les conditions. Ce sont les conditions d'aujourd'hui. Il faut un croquis côté des actes et des travaux. Le secteur ne nous a pas demandé autre chose ; on garde donc ce qui est en place aujourd'hui, avec la particularité de l'ouverture à la zone forestière aux conditions que j'ai évoquées toute à l'heure : permis d'environnement, absence d'utilisation de phytos.

Sur les biens classés, au seizièmement, il est dit qu'il faut des permis pour les biens classés et que c'est le code de patrimoine qui fait les exceptions. Cela ne dit rien d'autre.

Ensuite, pour le dernier alinéa sur ce qui existe aujourd'hui, le règlement communal d'urbanisme peut définir des travaux que la commune doit soumettre à permis. C'est l'article 83 actuel du CWATUPE. Par exemple, les communes peuvent parfois dire qu'il faut un permis pour abattre des arbres d'un certain diamètre. Si l'on veut être plus restrictif dans une commune et de dire que pour abattre le moindre arbre, il faut un permis communal, la commune peut le faire. C'est relativement rare, mais dans les guides d'urbanisme, on a parfois aujourd'hui des dispositions qui vont au-delà des dispositions. Toutefois, l'article dit bien que l'on ne peut pas soumettre à permis des choses qui sont normalement inscrites comme non soumises à permis dans le code.

On ne peut pas faire le contraire du code. Par contre, on peut aller plus loin sur certains permis.

On l'a évoqué tout à l'heure dans le guide communal d'urbanisme, c'est la possibilité qui est donnée aux communes de soumettre à permis des aspects particuliers qu'elle aurait mis en valeur dans le guide communal d'urbanisme.

Dans certaines grandes villes où il y a des terrasses assez importantes sur les places communales, le règlement communal d'urbanisme peut soumettre à permis parce que l'on définit la couleur des terrasses, leurs caractéristiques, et cetera. Ce sont des règlements de police, mais cela peut...

Il n'y a que les arbres qui sont pris en exemple, mais c'est ce qui existe aujourd'hui ; il n'y a rien de neuf.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je ne suis pas rassuré, Monsieur le Ministre. Vous avez déjà été meilleur. Je le dis avec gentillesse !

Parce que l'on est là, dans tout, sauf une clarification d'un certain nombre de choses. C'est un regret.

Mais les réponses que vous nous avez données, en tout cas je vais reprendre certains points.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je vous rassure, presque toutes les réponses sont dans les arrêtés de première lecture. Les concertations se terminent. Donc, ils pourront encore être améliorés, y compris par nos discussions ici.

S'il y a des arrêtés qui peuvent être précisés, on le fera aussi.

M. Wahl (MR). - J'ai bien compris, mais par exemple, votre réponse en ce qui concerne le permis pour les nouveaux logements, je n'ai pas réponse. Je vais essayer de prendre un exemple. J'avais parlé de la colocation. Cela ne nécessite pas nécessairement, la colocation, qu'il y ait deux cuisines, qu'il y ait deux salles de bains, et cetera. Cela nécessite peut-être un certain nombre d'aménagements pour assurer une certaine intimité, et cetera. Est-on dans le cas visé par cet article ou pas ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le débat sur les

logements, c'est vraiment très compliqué, parce que l'on est vraiment en train de favoriser les partages de logements sur toutes leurs formes.

Je vais prendre un exemple : on est dans une maison unifamiliale. On est une famille, on a vécu avec ses enfants et les enfants partent. Et puis, à un moment donné, pour une raison x ou y, ils reviennent. Cela, c'est la famille avec un enfant, mais, d'un autre point de vue, ce sont deux revenus. Donc, au niveau du Code du logement, cela ferait une autre logique, parce qu'il y a des revenus différents, et cetera.

Ou bien, au bout d'un certain temps, on accueille un parent malade pour quelques mois, c'est une solution provisoire. Va-t-on devoir demander un permis d'urbanisme alors que l'on met une chambre à disposition d'un membre de la famille ?

Ou bien, une famille où les enfants ne travaillent pas encore, parce qu'il y a le problème de parking qui est souvent soulevé, on a quatre voitures, mais une famille avec des enfants peut avoir quatre voitures aussi. Et trois jeunes qui démarrent dans la vie et qui prennent un logement, occupent le logement en termes d'urbanisme, mais c'est le même nombre de voitures, il n'y a pas de travaux d'urbanisme, et cetera.

C'est extrêmement compliqué de tenir compte de toutes les situations, je le rappelle, sur la base d'un contenu de permis d'urbanisme.

La seule chose que nous ayons à disposition, ce sont des plans. On ne va pas commencer à entrer dans des compositions de ménages, voir s'ils sont indépendants ou pas.

La logique que l'on essaie de suivre c'est de se dire que l'on sait qu'une réflexion est en cours du côté de M. Furlan, à la fois pour intégrer toutes ces nouvelles formes de logements, voire pour faire évoluer le permis de location, parce que c'est peut-être aussi de ce côté-là qu'il faut le faire quand il n'y a pas d'actes et travaux d'urbanisme. On ne va pas demander un permis d'urbanisme avec des plans s'il n'y a aucune modification au bâtiment. Donc, il ne faut pas toujours tout vouloir importer dans le permis d'urbanisme.

Donc, du point de vue urbanistique, on considère qu'il faudra un permis d'urbanisme si l'on crée une unité de logement. Là, on va évidemment faire une référence avec le Code du logement – cela veut dire qu'il faut des sanitaires, qu'il faut une cuisine et qu'il faut une pièce de vie – ce sera au sens d'une unité de logement, mais en tout cas de caractéristiques que l'on peut vraiment examiner sur la base du contenu du permis d'urbanisme.

M. Fourny (cdH). - Ce qui signifie en clair que l'on pourrait imaginer, dans ce contexte-ci, de ne pas nécessiter un permis d'urbanisme pour le logement dit « kangourou ». Les gens vivent dans une unité de

logement qui existe et cohabitent entre générations parce qu'il n'y a pas eu de travaux.

Ici, on vise en fait la création fonctionnelle de deux types de logements avec deux salles de bains, avec des transformations...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si au terme des débats du CoDT, M. Stoffels décide de venir habiter chez moi, il n'y a pas de permis d'urbanisme nécessaire, on habite dans la même maison, et cetera. Si, au contraire, il demande que chez moi l'on crée pour lui un espace spécifique, sanitaires, et cetera, et que cela nécessite..., là, il y a un permis d'urbanisme parce qu'il y a des travaux, des choses à faire, on crée une unité de logement.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, j'attire votre attention sur le fait qu'aujourd'hui la situation est complexe et n'est pas claire du tout.

Je vais prendre l'exemple d'enfants qui sont chez leurs parents et puis il y a le petit copain ou la petite copine qui vient s'installer, et il se fait que, dans la maison, il y a deux salles de bains – c'est une maison qui permet l'aménagement sans gros travaux –, mais pour des raisons évidentes, ils vont aller à l'administration communale demander un numéro de rue différent.

Là, c'est la création d'une nouvelle adresse et cela tombe sous le point 6 alors que tout est existant.

Cela ne tombe pas sous le point 6 ?

Chez moi, comme cela je sais ce que je peux faire ou ne pas faire. Je lirai les travaux après. J'ai ma maison, et puis il se fait qu'à l'époque, lorsque mes deux aînés étaient là, il y avait une annexe que j'ai, à l'époque, en toute légalité aménagée avec une salle de bains – qui était d'ailleurs déjà aménagée avant, bref. Ils ont habité là-bas un certain temps. Et puis, ils sont partis, j'ai relié les deux parties. Il se peut que ma dernière fille, à un moment donné, dise : « Moi, plutôt que de prendre un kot, je reste là, il y a la salle de bains, il y a les chambres, il y a la possibilité d'une petite kitchenette, mais, pour des raisons évidentes, au niveau social, elle doit avoir son numéro séparé. Tout est existant. Tout. Et je dois demander un permis. Un permis pour quoi ?

M. Dodrimont (MR). - Le kangourou, c'est cela. C'est la définition du kangourou.

M. Wahl (MR). - Mais ici, alors que c'est déjà existant – il n'y a aucun travail qui est fait – on mêle ici des notions et c'est cela qui est dangereux, Monsieur le Ministre. Vous ajouter une couche, il y a déjà des dispositions du Code du logement, il y a les dispositions relatives au niveau de l'attribution d'une nouvelle numérotation d'habitation et de division et l'on sait toute

la problématique que cela pose au niveau du droit social.

Le nombre de tentatives de fraudes en la matière est assez conséquent. C'est encore une législation, et ici, vous rajoutez un sixièmement dont on ne voit pas ce qu'il vient faire.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Rien du tout. C'est dans le CWATUPE et dans le CoDT.

M. Wahl (MR). - Oui, mais ce n'est pas précisé.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Créer un nouveau logement dans une construction existante, c'est le CWATUPE. Créer un nouveau logement dans une situation préexistante...

M. Wahl (MR). - Oui, mais vous n'envisagez pas l'évolution en la matière.

M. Dodrimont (MR). - Moi j'ai entendu le cdH plaider à de nombreuses reprises pour le logement kangourou. Vous l'avez encore évoqué. Il y a un texte qui a été évoqué.

(Réaction d'un intervenant)

Oui, mais attendez, il ne faut pas de permis pour le logement kangourou. Le logement kangourou, c'est un logement. L'objectif d'un logement kangourou, c'est d'avoir, au sein d'une maison unifamiliale, un apport de personnes qui vont constituer soit l'élément qui vit dans la poche, soit l'élément qui constitue le kangourou en tant que tel, puisque c'est un lien intergénérationnel, si j'ai bien compris le concept du logement kangourou, c'est cela. C'est d'apporter à quelqu'un, le cas de M. Wahl qui vieillit de façon rapide, un peu tous les jours, il a peut-être intérêt à ce que sa fille vive chez lui pour constituer un élément de soutien, un élément de surveillance au cas où il aurait des défaillances. Le logement kangourou, pour moi, c'est cela. Et ce n'est pas nécessairement la fille de M. Wahl, cela peut être quelqu'un d'autre qui vient s'installer, un jeune couple, ou quelqu'un d'autre. Mais ce jeune couple, il va vouloir bénéficier, même s'il est dans le concept kangourou, d'une adresse spécifique. Ce n'est pas possible autrement. Ce couple que M. Wahl accueille chez lui, c'est un couple qui est, sur le plan légal, tout à fait étranger au ménage de M. Wahl, du moins je l'imagine.

Vous plaidez pour le concept kangourou, en disant que l'on va pouvoir le faciliter, que l'on va pouvoir faire en sorte qu'il y ait des situations kangourou que j'appuie et que j'ai déjà défendues d'ailleurs auprès de vous, Monsieur le Ministre, dans le cadre de certaines situations, d'ailleurs dans des communes différentes de la mienne, parce que dans la mienne je les accepte

facilement. Dans d'autres communes, ce n'est pas tout à fait le cas. Et l'on est arrivés à une situation où l'on refuse le logement kangourou, parce que l'on refuse un logement supplémentaire sans permis. Donc, quand les gens demandent un permis et que l'autorité locale n'en veut pas, elle le refuse quand même de toute façon.

Il ne faut pas parler de logements kangourou. Je ne sais pas comment vous allez pouvoir faire croire que vous agissez dans le sens de faciliter l'émergence de logements kangourou alors que vous ne changez rien dans le dispositif puisque, en effet, la création d'un logement qu'il soit kangourou ou autre, nécessite l'obtention d'un permis.

Il faut vraiment m'expliquer...

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si l'on veut...

M. Dodrimont (MR). - Développez, alors et je comprendrai peut-être mieux.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - D'autant plus dans la situation que l'on peut connaître dans certaines parties de la Wallonie, dans nos communes, et cetera.

Si l'on considère que l'on peut créer un nouveau logement dans un bâtiment existant sans obtenir de permis, cela veut dire qu'il n'y a aucune forme de contrôle de la qualité, des espaces, et cetera, qui vont être mis à disposition. M. Stoffels viendra chez moi et d'autres viendront aussi, on en fera six chez moi, chacun aura six mètres carrés. Ce n'est pas possible.

M. Dodrimont (MR). - Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Qu'il y ait une procédure de permis permet de garantir que la commune, sur plan, vérifie que les affectations sont nécessaires à ce que quelqu'un puisse...

M. Dodrimont (MR). - Où est votre action en faveur du logement kangourou ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Notre action, ici, en Commission d'aménagement du territoire...

M. Dodrimont (MR). - Il ne faut pas de permis ? Je ne comprends plus rien. Il y en a un qui dit qu'il ne faut pas de permis et un autre qui dit qu'il en faut un.

M. Fourny (cdH). - Pour le logement kangourou, il ne faut pas de permis. La véritable belle action

complémentaire, c'est l'individualisation des droits. Là, ce sera top.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On est d'accord que l'on parle ici d'urbanisme. On ne veut pas considérer que des logements se créent dans des maisons existantes. On a une maison et tout à coup on considère que l'on peut en faire quatre à l'intérieur sans permis. Non, ce n'est pas imaginable, évidemment qu'il faut un permis.

Cela ne veut pas dire que ces permis doivent être refusés, il y a des conditions à remplir.

M. Dodrimont (MR). - Non, ce n'est pas imaginable. Je ne plaide pas pour la suppression du sixièmement dans votre dispositif. Je dis simplement que je souhaiterais savoir ce que vous mettez en place à travers ce code pour faciliter une idée très novatrice que soutient votre parti politique qui est le logement kangourou.

Toutes les situations de logement kangourou, à part si c'est un enfant, et cetera, on ne parle même plus de logement kangourou, c'est la famille. Le cdH n'a pas réinventé la famille avec le logement kangourou, je ne pense pas. Par contre, quand on est dans une situation qui est vraiment visée par le concept du logement kangourou – on peut aller revoir le texte qui a été déposé par Mme Leal Lopez, si je ne m'abuse – ce texte fait vraiment état de ce qu'une personne âgée accueille chez elle un couple qui, par exemple, vient loger à un prix moindre ou qui vient loger, à la limite même sans condition financière, mais qui apporte du réconfort, de la surveillance, qui va faire des courses.

Je trouve le concept génial, mais je ne sais pas comment on peut expliquer que ce type de logement échapperait au code, sauf si c'est spécifié quelque part. Je suis à fait d'accord d'entendre M. Fourny qui dit qu'il n'y aura pas de permis pour le logement kangourou, mais qu'on l'inscrive quelque part.

Le dispositif tel qu'il est ici, c'est un logement supplémentaire et, à mon sens, il n'y a aucune possibilité d'échapper à la délivrance d'un permis pour que la situation soit légale et pour qu'une administration communale notamment accepte qu'il y ait des domiciles séparés. C'est ce que tout le monde demandera.

Je sais qu'il y a peut-être des dispositions fédérales qui peuvent intervenir par rapport à cela, mais aujourd'hui elles n'existent pas. Aujourd'hui, c'est le CoDT qui est en discussion. Aujourd'hui, c'est en principe ce CoDT qui devrait faciliter certaines situations que l'on appelle tous de nos vœux, mais le texte ne prévoit absolument rien par rapport à cela. C'est le miroir du CWATUPE, c'est tout.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports et du Bien-être animal. - Je suis prêt à entendre un amendement, mais je ne pense que pas c'est ici que nous pouvons régler cela. Ici, ce que nous devons garantir, c'est la qualité des logements. Le permis, vous l'avez plaidé par rapport à l'architecte, c'est ce qui permet de garantir une qualité de logement.

Ensuite, qu'il y ait des dispositions qui fassent que, dans un seul logement existant, qui ne demande pas de modification, deux familles puissent vivre, parce que la maison est grande et qu'un jeune ou une personne plus âgée vient s'y installer et que, administrativement, il y ait besoin d'une deuxième adresse, ce n'est pas nous, ici, dans cette commission, qui pouvons régler cela. Nous y sommes favorables, mais on ne peut pas le résoudre en disant qu'il ne faut pas de permis.

M. Dodrimont (MR). - J'ai la chance d'avoir devant moi le chef de groupe cdH, je réinterroge le cdH pour savoir pourquoi il a déposé un texte au sein de cette commission. Vous dites que c'est peut-être ailleurs que le projet peut être discuté, vous pensez certainement à votre collègue socialiste du Logement.

La disposition favorisant le logement kangourou a été déposée ici.

M. Fourny (cdH). - Non, elle a été déposée chez le ministre Furlan.

M. Dodrimont (MR). - Je ne suis pas sûr de cela.

M. Fourny (cdH). - C'est certain, c'est moi qui l'ai signée et déposée, avec Mme Leal Lopez.

Ici, la disposition telle qu'elle est prévue, dès l'instant où l'on est au clair pour indiquer qu'il n'y a pas de transformation visant à accueillir des personnes étrangères, mais que l'on puisse intégrer des personnes dans le logement tel qu'il est, qu'il n'y ait pas de demande de permis, cela me paraît faciliter l'accueil de ce type de logement et répondre aux besoins de la politique de l'habitat kangourou. Le texte ici prévoit clairement la création d'un nouveau logement complémentaire, cela veut dire les infrastructures complémentaires qui s'imposent pour accueillir – avec création de salle de bain, salle de vie, ouverture de fenêtre, ouverture de porte.

M. Dodrimont (MR). - Non, pas du tout.

M. Fourny (cdH). - C'est cela, le logement.

Créer un appartement dans une maison. C'est clair que c'est une transformation qui touche aussi aux fondations et autres, le cas échéant, dont une unité de logement complémentaire.

Vous essayez de mélanger les choses. Il ne faut pas le faire.

M. Dodrimont (MR). - Pas du tout.

M. Fourny (cdH). - Cela veut dire que, en l'espèce, dans le cadre de l'habitat kangourou, si une personne âgée qui a de l'espace souhaite accueillir une famille dans sa maison, il n'y a pas d'incidence d'un point de vue urbanistique. Le reste, c'est une incidence au niveau social, où il faut régler le problème. C'est le même problème pour la colocation, l'individualisation des droits dans des situations particulières, pour des durées déterminées, mais on n'est pas ici dans la création d'un logement.

M. le Président. - Je confirme, je viens d'examiner l'arriéré, la proposition ne se trouve pas dans notre arriéré.

M. Dodrimont (MR). - Autant pour moi.

M. Wahl (MR). - Si vous me permettez de continuer. Ce qui m'ennuie un peu, c'est qu'il y a une contradiction entre ce que dit M. Fourny et ce que dit le ministre. En plus, vous-même, Monsieur le Ministre, vous avez dit, à un moment donné – c'est pour cela que je n'y vois pas clair – : « Prenons le cas d'une personne, un parent malade, qui vient s'installer chez vous, sans qu'il soit nécessaire de faire des travaux » ; mais il est plus que certain, si cette personne malade doit rester un certain temps, qu'il faudra, ne fût-ce qu'en vertu des lois sociales, attribuer un nouveau numéro de rue. Vous m'avez dit qu'il faut un permis, même sans travaux. M. Fourny dit qu'il ne faut pas de permis.

Je voudrais donc savoir s'il faut un permis ou s'il n'en faut pas.

M. le Président. - Suivant la situation actuelle. Il y a ici, aujourd'hui en vigueur, dès qu'il y a une nouvelle adresse, il faut permis.

(Réaction de M. Wahl)

Le texte est inchangé par rapport au CWATUPE.

M. Wahl (MR). - Je suis au regret... J'aime beaucoup la thèse de M. Fourny, y compris la vôtre, du parent malade, mais il y a une contradiction dans ce que vous nous dites. Pour l'instant, dès lors qu'il y a la demande d'un nouveau numéro, même s'il n'y a pas de travaux, il faut un permis. Il y a donc une contradiction entre ce que vous dites, parce que si vous avez une personne qui vient chez vous, qui a une pension d'isolée, qui a des allocations quelconques qui sont différentes, si c'est une personne isolée ou une personne cohabitante, on connaît cela, tout le temps...

M. Fourny (cdH). - C'est justement la problématique de l'individualisation des droits, cela n'a rien à voir avec le numéro de domicile d'une personne.

M. Wahl (MR). - Laissez-moi continuer. Ce n'est pas vrai.

M. Fourny (cdH). - C'est là le vrai problème. C'est le même problème au niveau de la colocation.

M. Wahl (MR). - Au moins que l'on sache ce qu'il en est et à ce stade je n'ai pas la réponse.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je vais essayer. En matière d'urbanisme, pour créer un nouveau logement, il faut un permis dans une maison existante. On ne peut pas y échapper, sinon on va aller vers n'importe quoi en termes de création.

Pour que quelqu'un puisse venir habiter dans une maison sans permis d'urbanisme, simplement venir habiter chez vous pour les raisons que l'on a évoquées – maladie, situation provisoire, et cetera – il y a deux solutions possibles : soit c'est l'individualisation des droits, soit c'est le fait que l'on puisse donner un numéro complémentaire à titre provisoire, lié à une situation. Aujourd'hui, c'est souvent ce qu'il nous manque. Dans une commune, le nombre de fois que l'on a eu ce genre de cas.

Une dame est venue me voir en me disant : « Ma maman est condamnée, il ne lui reste que quelques mois, je voudrais qu'elle puisse venir chez moi. Il y a un problème de revenus si tout le monde est domicilié dans la même maison. Le pronostic est que cela va durer de six mois à un an. Peut-on avoir une adresse pour six mois à un an ? » Non, ce n'est pas possible.

C'est le genre de choses que l'on devrait pouvoir faire. C'est une autre solution, mais que l'on ne sait pas régler ici dans notre Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

M. Wahl (MR). - Je vous remercie parce que votre réponse est très claire. Je la regrette en tant que telle, mais c'est la réalité. Je ne la critique pas, parce que vous dites, malheureusement à situation existante, ne pas pouvoir régler ici ; je le comprends bien, mais il ne fallait pas laisser de doute dans nos débats quant aux possibilités que l'on pouvait induire de notre discussion, où finalement on ne savait plus quand il fallait un permis et pas de permis. Votre réponse est très claire, ce n'est malheureusement pas tout à fait ce qu'a dit M. Fourny. Maintenant, les choses sont claires.

Je vais continuer, si vous le permettez, parce que l'on a suffisamment discuté. C'est essentiel, parce que l'on est en train de partir dans tous les sens. J'avais encore deux ou trois remarques.

(Réaction d'un intervenant)

Le point 7, c'est toujours une délégation au Gouvernement, on ne voit donc pas tellement plus clair, avec toutes les incertitudes que cela entraîne.

Concernant le point 8, vous avez dit dans votre réponse, à propos des surfaces, « de certaines surfaces ». C'est un peu vague comme notion. J'aurais voulu savoir, parce que cela va être précisé, « une certaine surface », est-ce 200, 300, 400, 500 mètres carrés ? Ce ne serait pas mal d'avoir une petite précision dans la mesure du possible.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce sont les mêmes notions de surface que dans le décret Implantations commerciales. C'est « la modification de répartition des surfaces de vente et des activités commerciales autorisées et celles relatives à un bâtiment de plus de 2 500 mètres carrés de surface commerciale nette, comprenant plusieurs cellules destinées à l'activité commerciale ». Lorsque l'on désire diminuer de plus de 20 % par rapport au nombre de cellules, l'arrêté spécifie les conditions dans lesquelles il faut demander un permis pour éviter ce morcellement sans permis, puisque c'est possible aujourd'hui.

M. Wahl (MR). - Je suis un peu inquiet, Monsieur le Ministre – je vais en même temps faire le point 9 – lorsqu'il est mentionné : « Le Gouvernement peut arrêter la liste de ces modifications » et, au point 9 : « peut définir la notion de modification sensible ». Si l'on met « peut », cela veut dire qu'il n'est pas obligé.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - L'arrêté met « peut » puisque...

M. Wahl (MR). - Cela veut donc dire qu'il n'est pas obligé. En d'autres mots, tant que le Gouvernement ne le fait pas, que se passe-t-il ? On n'a pas réglé le problème de la modification du relief du sol. On reste dans le flou et le vague absolu.

Aujourd'hui, je sais qu'il y a les arrêtés, j'espère que cela va régler le problème parce que la réponse que vous avez donnée c'est une règle, mais avec 36 000 exceptions, mais c'est difficile de faire autrement. Dans le texte tel qu'il est aujourd'hui, il reste un sérieux flou qu'il faudra que le Gouvernement comble extrêmement rapidement, sans quoi c'est embêtant.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Je sais. On va devoir passer encore un certain cap. Un arrêté, c'est un arrêté ; un décret, c'est un décret.

M. le Président. - La situation est encore un peu plus compliquée. Pour une modification du relief du sol, le Gouvernement « peut » décider, « peut » arrêter. Si le Gouvernement arrête et ne le fait pas, c'est que le dispositif n'est pas applicable. S'il peut arrêter et qu'il ne le fait pas, on confie la réponse à la jurisprudence. C'est cela que ça veut dire.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On compte bien prendre des arrêtés en même temps que le code.

M. Wahl (MR). - Une dernière remarque, ce sont les sapins de Noël. Vous n'avez pas vraiment répondu. Par ce mécanisme que vous mettez en place à ce n° 14, vous réintroduisez, par l'information préalable, cette notion, que vous aviez supprimée par ailleurs. Il faut une simple information. De nouveau, ce sont les déclarations d'urbanisme, c'est une information préalable. Vous l'aviez supprimée, mais vous la réintroduisez.

M. le Président. - Au point 14 ? Cela se trouve dans l'arrêté, mais cela ne se trouve pas...

M. Wahl (MR). - C'est dans l'arrêté, puisqu'il dit : « sous réserve d'une information préalable auprès du collège communal ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Les collèges communaux et le ministre ayant la compétence se sont exprimés par rapport à cela et estiment que, pour les sapins de Noël, il est nécessaire que les communes soient informées de toute une série de choses, que le projet n'implique aucune modification ni aucun drainage, qu'il ne porte pas sur un périmètre de point de vue remarquable. C'est ce qui est d'application aujourd'hui et ceux qui le vivent au quotidien estiment qu'il faut que cela reste en l'état. Ce qui ne semble pas poser beaucoup de problèmes au secteur qui ne nous a pas interpellés par rapport à cela. Cela fonctionne donc.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres remarques sur l'article D.IV.4 ?

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je remercie le ministre pour les différentes réponses. Je suis un peu surpris pour ce qui concerne le relief du sol. Je comprends que vous avez choisi de faire un choix précis pour qu'il ne soit pas soumis à interprétation, et cetera, mais c'est un peu étonnant de prendre un chiffre de 50 centimètres, point. Cela ne dépend pas de la superficie, cela ne dépend pas de la...

(Réaction de M. Wahl)

Pas de château de sable. Qu'en est-il s'il s'agit de zones humides ou pas de zones humides ? Cinquante centimètres, dans certains cas, cela peut être franchement une modification sensible et dans d'autres pas du tout. Cela ne tient pas du tout compte du contexte en fait.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le détail est dans les arrêtés. Je peux le lire complètement.

M. Henry (Ecolo). - Nous ne les avons pas, c'est pour cela que je vous interroge. Non, vous avez dit que c'étaient des modifications de la deuxième lecture.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Cela s'y trouvait déjà lors de la première lecture. Il y aura des modifications suite aux consultations.

M. Henry (Ecolo). - C'est là-dessus que je vous interroge, c'est sur les modifications.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - La modification qui a été ajoutée, c'était de mettre non pas les sites uniquement Natura 2000, mais aussi les sites candidats Natura 2000. Ils sont en train de diminuer, puisque les arrêtés sont pris progressivement. Il y a une modification du secteur qui était de soumettre à permis les modifications de relief du sol dès le premier centimètre dans les sites candidats au réseau Natura 2000.

Il y a une autre condition qui a été ajoutée, c'est le fait qu'il faut d'office un permis si cela jaillit d'un site d'intérêt biologique. Également si « la finalité est de créer un plan d'eau ou de combler un plan d'eau naturel ou artificiel, permanent ou temporaire, à l'exception des étangs visés... » Une série de conditions a été ajoutée suite aux demandes du secteur, mais les conditions de base, c'est effectivement les 50 centimètres. On exclut toutefois, dès le départ aussi, s'il y a un risque de ruissellement concentré, si l'on est dans une zone soumise à l'aléa d'inondation, si l'on a la finalité de modifier le système de drainage d'une wateringue, si l'on est dans une zone humide d'intérêt biologique, si l'on est situé dans une zone naturelle visée à l'article D.II.39, si l'on modifie le relief des berges d'un cours d'eau.

Il y a donc toute une série de conditions. Cinquante centimètres, c'est une des règles, mais il y en a toute une série d'autres. Une zone sensible, en fait, nécessite permis dès le premier centimètre.

M. Henry (Ecolo). - Les zones sensibles que vous avez listées.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui, la liste peut être étendue avec le secteur. La liste est longue, il y a 12 cas où la modification du relief du sol impliquera demande de permis.

M. Henry (Ecolo). - J'entends bien, mais fixer des chiffres comme ceux-là, cela a l'avantage de la clarté, de la simplification, mais cela ne tient absolument pas compte du contexte.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si, puisque les 11 autres cas, c'est le contexte.

M. Henry (Ecolo). - Les 11 autres cas, oui, mais vous avez toute une série de situations. Si vous ajoutez 50 centimètres de terre sur une superficie significative de terrain qui est une zone humide, qui n'est pas reprise dans votre liste, ce ne sera plus une zone humide. Il y a toute une série de situations où ce ne sera pas pris en compte.

Je prends bonne note de votre réponse. Pour le reste, nous verrons les arrêtés précis lorsque nous en disposerons.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Stoffels (PS). - Par rapport à cette thématique de la modification sensible du relief du sol, c'est assez demandeur pour que les garages en sous-sols ne soient pas complètement interdits, pour des raisons sociales tout simplement.

Des garages en sous-sols, pour des terrains en pente, vous creusez un petit morceau et vous rentrez dans le garage en sous-sol. Pour des raisons sociales, cela peut être très utile. Plutôt que de construire un deuxième volume à côté, avec fondations et toiture séparées, et cetera, on creuse un petit bout, et on est dans la maison.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, revenir sur quelques points. D'abord, sur cette notion de modification sensible du relief du sol. Je voulais vraiment m'insurger par rapport à cette règle de 50 centimètres qui viendra, encore une fois, frapper de plein fouet les communes, qui se doivent quand même d'avoir des endroits où elles peuvent encore entreposer, disposer – on emploie le verbe que l'on veut – des terres résultant de certains petits travaux.

Avec ce dispositif, n'allez-vous pas devoir obliger les communes à aller vers les centres techniques d'enfouissement à chaque fois ou vers des endroits où l'on traite les terres et autres choses ?

Monsieur le Ministre, là-dessus, je suis très surpris de la diminution de moitié de la tolérance qui existait. Avant, cette notion de sensibilité de la modification du

relief du sol était interprétée par les fonctionnaires délégués, généralement, à hauteur d'un mètre. C'était le dispositif qui était retenu : la sensibilité commençait à être perçue au-delà d'un mètre.

(Réaction d'un intervenant)

Je pense que c'est plutôt un mètre et que c'était vraiment de bon sens. Ici, il y a, d'ailleurs, une liste de zones sensibles où l'on ne pourra rien faire sans permis. On ne pourra pas mettre un centimètre de terre sans permis. À la limite, c'est très bien, mais que l'on n'aille tout de même pas au-delà de ce qui est acceptable pour les uns et les autres.

Considérez un peu, parfois, les besoins que l'on rencontre dans les communes rurales. Il y a des communes qui ont des hectares et des hectares en gestion, qui se doivent, à un moment donné, de pouvoir disposer d'une partie de leur patrimoine foncier pour pouvoir pallier certaines obligations, notamment en termes de terres disponibles que l'on doit bien mettre quelque part et qui permettent de régler certains problèmes à moindre coût pour les communes.

Avec cette disposition, avec la célérité avec laquelle les agents du DNF agissent quand ils voient un camion communal ou un petit engin qui se promène quelque part, je peux vous assurer que l'on ne fera plus grand-chose.

C'est une volonté politique manifeste. Je crois que c'est encore une atteinte de plus à la ruralité.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si les fonctionnaires délégués nous disent que la pratique est un mètre, on peut mettre un mètre. On a exclu, par ailleurs, toutes les zones sensibles.

M. Dodrimont (MR). - Je vous y engage vraiment de tout cœur.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce qui m'est revenu, c'est que c'était 50 centimètres.

M. Dodrimont (MR). - Je serais ravi par rapport à cela.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - J'attire aussi votre attention que l'arrêté prévoit des exemptions, il y a une série d'autres zones. Par dérogation, en zone agricole, les modifications du relief du sol réalisées pour combler une dépression du terrain de 2 ares maximum, c'est jusqu'à un mètre, dans ce cas-là. Il y a une série de choses qui sont dans l'arrêté.

M. Dodrimont (MR). - Je plaide pour le raisonnable. Se dire qu'il y a déjà une douzaine de zones listées comme étant sensibles et où l'on ne peut rien faire sans permis, je pense que cela est bien. De la sorte, on ne va pas dans les zones humides, on ne doit pas aller disposer de mètres cubes de terres.

Par contre, je plaide quand même pour le bon sens. Je suis dans ce schéma, il ne m'appartient pas aujourd'hui de parler du dispositif réglementaire. C'est votre affaire, Monsieur le Ministre, mais je plaide vraiment pour qu'il y ait une légitime souplesse qui puisse quelque peu s'installer par rapport à cela.

Le deuxième point d'attention sur lequel je souhaite revenir, c'est cette notion de création de nouveaux logements. Aujourd'hui, j'ai vraiment tout entendu – je m'excuse – aller dans tous les sens. J'ai le sentiment que l'on exprime de la bonne volonté sur ce sujet. Toutefois, manifestement, concernant les moyens que l'on veut employer ou le dispositif que l'on veut créer pour que cette bonne volonté puisse aboutir à quelque chose de concret, on n'y est absolument pas.

Si vous relisez le dispositif, et notamment son 5°, vous voyez les conditions dans lesquelles il faut déjà avoir un permis. C'est tout ce que vous avez dit. Je ne vais pas plaider le contraire de ce que j'ai dit à l'heure, quand j'évoquais, d'ailleurs, la nécessité d'avoir un architecte pour certains travaux. Tout ce que l'on dit, c'est : « Transformer, on entend les travaux d'aménagement intérieur ou extérieur d'un bâtiment ou d'un ouvrage, en ce compris... » Déjà rien que la première partie sous-entend pratiquement tout ce que l'on fait. Le premier clou que l'on met dans la maison, avec l'article 5, il y a nécessité de permis.

Par contre, le 6 vient en doublon et il vient précisément – je pense, mais peut-être qu'il y a du masochisme au sein de certains groupes de la majorité – pour démolir les intentions exprimées telles que le logement kangourou, ni plus, ni moins. Si l'on enlève le 6°, on peut donner une petite chance au kangourou de pouvoir s'installer dans la maison des personnes âgées. On lui laisse une chance. Mais alors il faut supprimer le 6° du dispositif. Le 5° prévoit que quand il y a travaux, il faut un permis. Je ne suis pas nécessairement d'accord que l'on aille aussi loin, mais on l'inscrit comme cela. À partir du moment où l'on aménage quelque chose, intérieur ou extérieur – c'est bien dit, c'est libellé comme cela – il n'y a pas de problème, il faut un permis.

Alors pourquoi vient-on avec la création d'un logement qui sous-entendu, puisqu'il vient en plus du 5°, est la création d'un logement sans aménagement intérieur ou extérieur ? Supprimez bien vite ce « bazar », et là, vous donnez une petite chance à Mme Leal Lopez ou à l'ensemble du groupe cdH d'accrocher une plume à son chapeau avec un dispositif qui sera vraiment accueilli favorablement et que j'aurai le plaisir de voter sans aucun problème. On y est

confrontés aussi, on a tous cela dans nos communes. Je trouve que c'est vraiment une bonne disposition. Mais si vous conservez le 6°, vous vous tirez une balle dans le pied, ni plus, ni moins.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - J'évite aussi toute une série de cas.

M. Dodrimont (MR). - Vous évitez toute une série de cas, mais alors à un moment comment allez-vous pouvoir distinguer ? Le Code du logement pourra peut-être apporter sa contribution par rapport à cela ou alors faites-y référence ici dans le dispositif du CoDT. On ne le fait pas non plus, cela on l'a dénoncé plusieurs fois à la lecture d'autres articles. Il n'y a évidemment aucun lien entre les deux textes. On n'a pas le sentiment qu'il y a des ministres qui se parlent en disant : « On veut avoir un objectif ». Il faut que le Code du logement soit coordonné au Code de développement territorial, cela semble être très logique.

Monsieur le Président, vous comprendrez que sur cet article D.IV.4, nous allons déposer un amendement qui vise simplement à la suppression du 6°.

M. le Président. - Je considère cela comme étant la présentation de l'amendement, parce que l'argumentaire a déjà été développé par votre collègue. Entre le Gouvernement et votre collègue, il n'y a pas eu un accord, mais l'amendement peut être présenté.

M. Dodrimont (MR). - L'amendement est présenté, je vous le dépose.

Je voudrais aussi amender ou proposer en tous les cas d'amender le deuxième point de l'article qui parle des enseignes de publicité et ajouter, comme M. Wahl a eu l'occasion de le dire tout à l'heure, également les dispositifs d'affichage. On parle de publicité, je souhaite que l'on ajoute les mots « et d'affichage », dans ce 2° de l'article.

Puisque vous m'invitez à avancer dans les amendements, je le fais bien volontiers.

Nous proposons de supprimer le 8° relatif aux modifications qui concernent les bâtiments commerciaux. Comme M. Wahl l'a dit, on a un décret avec peut-être ses imperfections, mais enfin il existe et c'est la référence aujourd'hui. Il doit encore, je pense, comme M. le Ministre Marcourt l'a dit lui-même, faire sa maladie de jeunesse pour peut-être être également revu. C'est le texte légal qui sert de base pour traiter les demandes relatives à l'implantation de bâtiments commerciaux. Il faut ici, à notre avis, aller déjà vers ce texte plutôt que de réinventer le fil à couper le beurre et de rajouter quelque chose qui est à nouveau en doublon, ce qui me permet de dénoncer, comme je le faisais tout à l'heure, le manque de coordination entre les composantes du Gouvernement.

Je parlais du Logement tout à l'heure, je parle même des implantations commerciales ; j'ai l'impression que l'on ne se parle pas ou que l'on n'accorde pas ses violons pour jouer la partition dans le meilleur des tons.

Pour l'amendement suivant, on va là aussi remplacer une probabilité ou une possibilité. Au point 9°, où l'on dit : « peut définir », l'on va parler de « définir ». Je pense que c'est généralement ce que l'on demande dans le texte quand il fait place à des incertitudes plutôt qu'à des choses réellement concrètes.

Là aussi, nous y sommes venus dans nos commentaires, c'est l'insertion ou l'ajout d'un point 9 *bis* où nous pensons que le drainage d'une zone humide se doit d'être soumis également à un permis d'urbanisme.

J'ai ici développé, avec mes amis du groupe, une justification que je vous invite à lire, si vous le souhaitez. Mais, en tout cas, ce qui compte pour nous c'est que le drainage qui a des incidences réelles puisse être encadré. Nous pensons donc qu'un dispositif doit être ajouté pour que cette opération soit possible avec un permis.

Au point 12°, après « avis des collèges communaux » et entre « sur une liste arrêtée par le Gouvernement » nous indiquons « le Gouvernement peut établir ». Il est proposé que la liste des arbres remarquables – puisque c'est ce qui concerne ce point – soit confectionnée sur base des avis des autorités communales. En effet, sur base du principe de subsidiarité, les autorités communales connaissent mieux le terrain que quiconque pour lister de tels arbres ou haies remarquables, conférer le plaidoyer de M. Wahl sur la question. Je n'y reviens pas plus en avant.

Au point 12°, nous souhaitons vous proposer d'ajouter in fine, la liste des arbres et haies remarquables arrêtée par le Gouvernement, coordonnée et publiée au *Moniteur belge* et sur le site Internet de la Wallonie. J'ai simplement souhaité qu'il soit donné connaissance au plus grand nombre de l'existence de cette liste qui est évidemment importante, pour ne pas laisser à penser que l'on peut faire n'importe quoi.

Au point 12°, ajouter à l'amendement précédent, puisque là aussi, je l'ai dit, l'on parle de « peut établir ». On aurait d'ailleurs pu faire un seul amendement pour les deux mais parlons, ici, de « établir », puisque l'habilitation doit être expresse plutôt que facultative. Vous savez, là aussi, nous souhaitons être cohérents dans ce type de question.

Sur les sapins de Noël, je ne vais pas refaire le plaidoyer de M. Wahl. On remplacerait le 14° avec les mots suivants : « Il faut donc un permis pour cultiver des sapins de Noël. Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance des permis pour la culture de sapins de Noël ». Nous pensons que c'est ainsi qu'il faut

procéder pour qu'il y ait, là aussi, plus de cohérence dans le texte.

Au 16°, ajouter, in fine, les mots suivants : « à l'exception des travaux qui ne modifie ni l'aspect extérieur ou intérieur du bien ni ses matériaux ni les caractéristiques ayant justifié les mesures de protection ».

Il est proposé de tempérer l'obligation totale de permis pour tous les travaux touchant un bien classé. Je pense que l'on se doit, là aussi, de faire preuve de souplesse, même si l'on doit respecter ces biens particuliers. Ne pouvoir jamais rien y faire, sans ces différents permis qui, quelque part, minent les budgets et aussi, la patience des propriétaires au point que certains, parfois, risquent de ne rien faire tellement les procédures sont difficiles, je pense qu'il faut donner un peu plus de souplesse. Comme nous l'avons dit, tout à l'heure, nous allons tempérer un peu cette obligation totale que l'article sous-entend pour les biens classés.

J'en termine, ce sera le dernier amendement que nous déposerons sur ce texte. C'est, si je ne m'abuse, la suppression du deuxième alinéa du texte. C'est donc cette notion qui verrait le conseil communal – comme M. Wahl l'a dit également – prendre expressément une disposition qui impose un permis pour des actes et travaux qui seraient pourtant dispensés. Là aussi, nous pensons que cette partie de l'article est tout à fait inutile et nous vous proposons de la supprimer.

M. le Président. - Je suis maintenant placé devant un dilemme que j'ai senti venir. Il est 22 heures passées et nous avons fait, depuis lors, les articles 2, 3 et 4 – trois articles – au lieu des 12 ou 13 que nous avions envisagés.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce sont de gros articles.

M. le Président. - Ce sont de gros articles, mais le chapitre 4 « Dérogations et écarts » risque également de susciter l'une ou l'autre discussion.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - On en a déjà parlé beaucoup.

M. Wahl (MR). - Oui, nous avons déjà eu ce débat précédemment.

Si – et je me souviens, je le dis gentiment, que ce n'est pas l'opposition de l'époque qui était nécessairement la plus longue sur la question d'écarts et de dérogations, y compris – M. Henry s'en souviendra – des partis de la majorité et des représentants des partis de la majorité de l'époque se sont très longuement questionnés sur cette question.

Mais c'est vrai que cela pose débat. Si l'on entend ce qui a pu être dit à l'époque, ce serait intéressant de voir pourquoi on a maintenu ces notions-là. Cela fait un débat, c'est clair.

M. le Président. - Peut-on encore envisager l'un ou l'autre article ?

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, je pense qu'il a été... Il y a une majorité et une opposition. Soyons donc bien clairs. Je dis simplement que ce qui a été fait, aujourd'hui, aurait pu être constaté, pour ceux qui pouvaient en douter, c'est sans excès, sans répétition et avec un article 4 qui est un gros article, qui posait un certain nombre de questions nécessaires, avec, il faut l'admettre également, inévitablement, le fait de devoir revenir sur certaines interprétations. Vous pourrez admettre que ce n'était pas toujours très clair dans l'esprit de la majorité et qu'il était donc normal que nous demandions véritablement les précisions voulues à M. le Ministre – ce qu'il a donné.

On peut toujours tout continuer. On peut continuer sans s'arrêter jusqu'à lundi soir, s'il le faut, mais le tout est de savoir, à nouveau, si cela est raisonnable. Nous allons aborder un point délicat où des précisions seront nécessaires et où les travaux parlementaires seront essentiels. Comme l'on garde une certaine imprécision dans les notions d'écarts, notamment, si l'on ne peut pas avoir le débat et préciser suffisamment, dans les textes, ce que nous entendons par cette notion-là, nous aurons des difficultés.

Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, de toute la problématique que cette notion d'écarts avait posée sous la précédente législature. Il y a des modifications dans le texte. Je n'ai pas encore vraiment bien comparé, mais je pense que cela mérite de le faire à tête reposée. Je ne suis plus certain que nous l'ayons tous, suffisamment.

Ceci dit, c'est la majorité. L'opposition, cette fois-ci, si l'on devait vouloir continuer, serait amenée à demander un certain nombre d'autres précisions.

M. le Président. - Ce que vous dites, à savoir que les dérogations et les écarts vont très probablement nécessiter un certain débat, sera probablement vrai pour les articles ultérieurs aussi. Lorsqu'il s'agit de répartir les rôles entre la commune et le fonctionnaire délégué, lorsqu'il s'agit de discuter des procédures du permis, lorsqu'il s'agit de discuter des délais de rigueur, à chaque fois, cela va être l'un des articles sensibles qui vont prendre tout leur temps dans le débat.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, vous avez raison, mais cela a été dit, et le ministre l'a reconnu implicitement, par geste en tout cas, il y a, dans le CoDT, deux parties qui sont plus compliquées que les

autres : le livre II – il est terminé – le livre IV – nous sommes dedans.

Il y a, par ailleurs, une proposition qui a été faite par le ministre et une proposition qui a été faite par le MR. On a convenu de laisser la réflexion voulue, tant à la demande du ministre qu'à la demande du groupe MR. On va continuer à avancer normalement d'ici à jeudi. Avec un peu de chance, il pourra, ensuite, y avoir un coup d'accélérateur. Après cela, chacun prendra ses responsabilités, mais je ne pense pas que travailler dans de telles conditions jusqu'à des heures impossibles, à ce stade-ci, soit la meilleure méthode. On l'a déjà souvent expérimentée, cela n'a jamais donné lieu à des débats splendides.

M. le Président. - Que pensent les autres groupes ?

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - J'entends bien les remarques, en partie judiciaires, qui sont faites par notre collègue, M. Wahl. Je vais être constant par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure. J'avais dit 23 heures, et j'avais dit minuit après la première heure de palabre sur l'organisation des travaux. Je ne vais pas changer par rapport à ce que j'ai dit, mais j'entends aussi les remarques qui sont formulées.

Je suis un homme de compromis. Comme M. Wahl l'a dit, il y a toute une série de questions qui se posent par rapport à l'interprétation des concepts d'écart et de dérogation, et cetera, qui se sont déjà posées sous la précédente législature. Je suppose que les notes sont prêtes et que les parlementaires de l'opposition sont chauds. Les questions qui sont les questions principales ne pourraient-elles pas être formulées maintenant, de telle manière que le ministre et son équipe puissent repartir et dormir sur ces questions et ces éléments, et que l'on entame la séance prochaine avec des réponses claires, argumentées et précises aux questions qui auront été posées par l'opposition ?

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je crois pouvoir répondre très rapidement. Je comprends la remarque. Je pense que le ministre, qui n'a pas eu l'immense chance de participer, sous la précédente législature, aux travaux sur le CoDT, mais qui les a suivis, va pouvoir trouver, dans les travaux de la précédente législature, toutes les questions que nous nous sommes posées et toutes les questions que son propre parti s'est posées.

Très clairement, en deux mots, bien que cela nécessite plus de débats, la problématique qui se pose à nous, c'est pour l'article 6 et l'article 7, à tout le moins : c'est la sécurité juridique, c'est cela la problématique. C'est véritablement autour de cette question, de mémoire, que beaucoup de choses ont été débattues sous la précédente législature, avec des inquiétudes et sur les bancs de l'opposition MR et sur les bancs de la

majorité cdH. Je me permettrais, sans vous offenser, Monsieur le Président, de rappeler que vous-même aviez quelques questions en la matière.

Je crois que la problématique, elle est connue. Notre interrogation, c'est de dire : comment répond-on à cette problématique qui a été exposée il y a maintenant deux ans ? Quelles sont les modifications et comment le projet prend-il en considération tout ce qui a pu être dit à l'époque, y compris par deux partis de l'ancienne majorité qui forme aujourd'hui la majorité ? Le débat il peut se résumer à cela.

M. Fourny (cdH). - Le débat étant ouvert, je propose que l'on puisse avancer.

M. Wahl (MR). - Monsieur Fourny, on sait que vous n'êtes pas loyal, mais ce n'est pas cela qui a été proposé.

M. Fourny (cdH). - Ce n'est pas une question de loyauté.

M. Wahl (MR). - Si vous voulez que cela se passe mal, cela va se passer mal, et à 4 heures du matin, on est toujours là.

(Réactions dans l'assemblée)

Ne venez pas mettre de l'huile sur le feu, c'est agaçant.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si je peux faire une proposition intermédiaire. On a un bloc ici : chapitre 4 « Dérogations et écarts ».

Effectivement, on connaît déjà une partie des sujets, des questions qui vont être posées. Si vous pouviez résumer en un bloc, pour l'ensemble de ces articles, les points, on commencerait la séance suivante par une réponse très précise sur l'ensemble, et vous réagiriez avec des amendements, s'il en reste, si les explications ne sont pas suffisantes. Comme cela, on vous a entendu jusqu'à l'article 13 compris. On commencerait, lors de la prochaine séance, par mon intervention avec les réponses, et puis on conclurait avec les amendements. Votre présentation sur ces articles n'est peut-être pas très longue.

(Réaction d'un intervenant)

C'est le bloc « Écarts et dérogations ». Si c'est pour ne pas le traiter en bloc, alors traitons le article par article, on verra bien où l'on arrive. On en fait deux, trois, quatre.

M. Wahl (MR). - Je pense que l'on a donné les principales préoccupations, à savoir les points 6 et 7, que déjà résumés : quelles sont les modifications par rapport au précédent projet qui a subi tant de critiques de la part de partis de la majorité à l'époque et de

l'actuelle majorité ? Comment résout-on la problématique de cette incertitude juridique ? Cela, c'est le point principal, les autres articles qui suivent sont nettement plus ponctuels.

Moi, je veux bien, mais ce n'est pas une bonne méthode de travail, parce que, inévitablement, on va se répéter à ce moment. Ce que l'on va faire ce soir, on le sait à l'avance, on va le refaire et on n'aura rien gagné comme temps, on sera simplement un peu plus fatigué ; on va exactement le refaire la fois prochaine, même avec toute la bonne volonté que l'on veut autour de la table. On sait comment ça marche, on a assez d'expérience, même sans le vouloir, on va réussir à le faire, parce que l'on aura oublié, parce que l'on doit répéter.

À nouveau, vous avez raison, Monsieur le Président, dans ce livre, vous avez bien perçu – et tout le monde les a bien perçus – quels sont les points sur lesquels il va y avoir débat. C'est la problématique des recours, c'est la problématique de dire : « Comment allez-vous gérer ? » Ce que nous craignons, c'est l'effet d'entonnoir à ce niveau.

À la limite, Monsieur le Ministre, sur le livre II, vous connaissez presque toute notre argumentation et toutes nos craintes, tout simplement parce que l'on a déjà eu l'occasion de l'expliquer dans le pré-groupe de travail.

Il n'y a pas de volonté de faire traîner. Je crois qu'on l'a prouvé encore ce soir. Il y a simplement la volonté d'essayer de travailler utilement. Je vais encore prendre simplement l'exemple de ce que l'on vient de faire à partir du critère de « nouveau logement » : si nous n'avions pas eu le débat que nous avons eu, il allait rester une profonde incertitude. Nous regrettons que le texte soit comme tel, mais, au moins, le débat a permis de lever une incertitude qui existait pendant toute une partie du temps de nos interventions, tout simplement par une divergence d'interprétation entre nous. Il n'y avait pas la même interprétation.

Désormais, il y a quelque chose qui, à mon sens en tout cas, peut paraître suffisamment clair, même si l'on ne l'aime pas. Concernant la notion d'écart, je ne sais pas si l'on se rend compte que si l'on ne prend pas le temps, la précaution, les bons termes pour définir ce que c'est, on va laisser tout simplement la clé de la salle aux membres du Conseil d'État.

M. le Président. - Le ministre me souffle une solution intermédiaire à l'oreille, qui serait d'entamer les articles 5 et 6, tandis que l'on examinerait les articles 7 à 13, ce serait pour la séance prochaine, dès lors que ces articles-là sont plus du copié par rapport au CWATUPE que des choses véritablement nouvelles.

Ce compromis peut-il être accepté ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'aurais préféré l'inverse parce que les articles 5 et 6 sont justement les plus compliqués.

Monsieur le Président, je vais essayer de faire un pas en avant. Sous réserve de ce que je ne veux, bien entendu, pas retirer la parole ni à M. Dodrिमont ni à M. Henry.

Je veux bien commencer, mais je ne peux pas garantir que ce sera terminé en une demi-heure. Ce ne serait pas correct de ma part. Vous avez entendu notre préoccupation essentielle : la notion est-elle suffisamment précise ?

Si, dès maintenant, vous nous expliquez pourquoi vous avez procédé de la sorte et que tout est clair dans votre esprit, nous pourrions avoir la fois prochaine fois un débat qui se terminera très rapidement sur les articles 5 et 6.

Si tel n'est pas le cas, le débat sera plus long parce que nous voudrions véritablement que les travaux parlementaires puissent au maximum préciser ces notions.

Les juristes, les magistrats, le pouvoir administratif se pencheront sur les travaux parlementaires que nous aurons. Ils vont inévitablement s'y pencher. C'est la première lecture qu'ils vont faire. Ils vont regarder le texte, l'exposé des motifs, les débats et ce qui s'est passé sous le précédent CoDT. Que l'on aime ou non la notion d'écart, à la limite à ce niveau-là, il y a un projet de la majorité et on sait bien quelle sera l'issue. Dans une matière comme celle-ci – je l'ai dit un peu en souriant tout à l'heure – où nous sommes dans un jargon qu'il faut se farcir, qui n'est pas à la portée du commun des mortels – et ce n'est pas un reproche pour le commun des mortels –, si nous ne sommes pas le plus précis possible dans un certain nombre d'articles, nous allons avoir un réel problème.

Monsieur le Ministre, après le vote du décret, vous allez entamer un certain nombre de formations des fonctionnaires. Ils vont demander à ceux qui vont les former ce qu'est la notion d'écart. Si, à un moment donné, au sein de la commission, on n'a pas cerné suffisamment la notion, on va se planter. Je ne pense pas que cela puisse se faire à cette heure-ci.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si c'est votre seule question sur les articles 5 et 6 de ce Livre, je vais y répondre de manière très simple. Dans les deux cas, c'est le fait de ne pas respecter. Et lorsque l'on ne respecte pas quelque chose qui a une valeur indicative, on s'en écarte. Lorsque l'on ne respecte pas quelque chose à valeur réglementaire, on y déroge. C'est tout. Mais dans les deux cas, c'est la même chose : c'est le fait de ne pas respecter. La différence de notion est liée au

caractère indicatif ou réglementaire de ce que l'on ne respecte pas.

M. Wahl (MR). - Je vous remercie beaucoup Monsieur le Ministre, mais cela, je pense que je l'avais compris.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je ne sais rien vous dire d'autre. Le Conseil d'État n'a pas trouvé que c'était débile et tous les juristes qui y ont travaillé – l'administration et cela ne vient pas de moi, d'ailleurs, cela a déjà été fait précédemment – n'ont pas trouvé que cela n'avait pas de sens. C'était très compréhensif.

M. Wahl (MR). - C'est pour cela qu'il serait extrêmement intéressant que vous entendiez toutes les remarques qui ont été faites par des membres de votre parti lors de la précédente législature.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - J'ai lu tout cela, mais ils ont été convaincus par tous mes arguments puisqu'ils ont voté le texte.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, merci de m'informer que s'écarter, cela veut dire l'on ne respecte pas. C'est assez clair. Ce qui devient moins clair, ce sont les primo et secundo de l'article 5 où c'est là qu'il y a inévitablement une interprétation énorme qui est laissée, où vous laissez un champ ouvert énorme à l'interprétation des uns et des autres. Sur la notion d'écart, la plus bête personne sur la terre sait vous rédiger un recours. Ce n'est pas compliqué.

C'est donc ce débat-là que nous allons devoir avoir. C'est de pouvoir définir ce qu'il en est. Si vous ne cernez pas la notion, vous mettez en place un mécanisme infernal qui ne sera terminé que dans une dizaine d'années. Et, pendant 10 ans, vous allez créer une incertitude et même probablement plus parce que les notions sont tellement floues que la jurisprudence va sans doute pouvoir déterminer un certain nombre de lignes, mais en la matière, un cas n'en sera jamais un autre. La jurisprudence sera extrêmement difficile à se faire parce que ce seront des appréciations de fait. Lorsque vous laissez à une juridiction administrative – et à vous-même en tant que juridiction administrative –, le soin d'apprécier ce que c'est de ne pas compromettre les objectifs de développement territorial, je vous souhaite bien du plaisir pour la motivation.

N'importe quel opposant pourra justifier dans une requête exactement l'inverse de ce que vous aurez dit. Vous donnerez à une juridiction administrative le soin de trancher. Le problème, c'est qu'elle tranchera dans tous les projets après des mois voire des années. C'est cela qu'il faut essayer d'éviter.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Les objectifs sont repris dans le schéma. Lorsque l'on approuve un schéma sur un territoire donné, il y a les objectifs. Ils sont repris dans un Livre précédent, que l'on a déjà examiné. Les objectifs qui doivent être listés.

Pour s'écarter ou pour déroger, il ne faut pas compromettre les objectifs qui ont été listés dans ce schéma. Je pense que quand on a des cas concrets, on peut décider. Quand on parle dans l'absolu, c'est difficile de bien faire sentir ce qu'il en est.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, le problème, c'est que dans vos réponses, pour l'instant, vous prenez un mot et vous dites que c'est clair. Vous prenez le mot « écarter ». C'est facile. Vous prenez le mot « objectif ». C'est facile. Vous pouvez aussi prendre le mot « compromettre ». C'est facile aussi. Là où cela devient plus compliqué, c'est quand vous faites de tout cela une phrase.

C'est là que cela se complique un petit peu. C'est à ce moment-là qu'il y a interprétation. Cela n'aura pas échappé à votre attention, même si le langage utilisé est difficile, sur cet article-là, il est sujet à interprétation.

Monsieur le Président, je pense que pour ce soir, on connaît les thèses des uns et des autres et que l'on pourra achever ce débat d'une manière un peu plus sereine à une heure un peu plus raisonnable.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Concernant les articles 5 et 6, je ne vais pas pouvoir vous dire beaucoup plus que ce que je vous ai dit à l'instant. Quand vous parlez d'achever le débat, achevons-le parce que je ne vois pas quoi dire de plus. J'ai donné l'explication de ces textes, la manière dont les juristes qui y ont travaillé l'interprètent. Dans les cas concrets, je pense que cela donne des réponses qui permettent d'expliquer la notion d'écart sous forme d'exemples très concrets. Quand on a un schéma qui a repris une série d'objectifs sur un territoire donné, c'est assez facile de voir si la proposition qui est faite s'écarte en gardant intacts les objectifs ou pas. C'est cela qu'il faudra pouvoir justifier.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Ministre, par rapport au précédent CoDT – tellement critiqué par votre parti, même si voté, mais jamais mis en application –, j'aimerais voir où est la différence par rapport à ce que vous avez vous-même jeté. Il n'y a quand même pas d'autre mot à cela. Vous avez tout fait, sous la précédente législature, pour que le texte du CoDT n'aboutisse pas avec, à l'époque, l'espoir – qui s'est révélé comblé en ce qui vous concerne – que le décret Éolien ne puisse pas être examiné. C'est cela la réalité.

Il a été dit en face, à quelques mètres : « Ce texte, on va le voter, parce que l'on est dans la majorité, mais on ne l'appliquera pas. Il faudra le modifier après ». On n'avait pas encore voté aux élections à ce moment-là. Effectivement, le texte que vous avez voté, a été publié – contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure –, mais n'est jamais entré en application, parce que le Gouvernement ne l'a pas voulu.

Aujourd'hui, vous revenez en la matière avec les mêmes incertitudes. C'est probablement un des aspects qui nous inquiètent fortement. Vous demandez de nous contenter de la réponse que vous nous apportez. Effectivement, Monsieur le Ministre, je confirme, vous êtes fatigué, parce que généralement vous avez de meilleures réponses. Ce n'est donc pas une bonne réponse, ce n'est pas une réponse qui va rester dans les annales de l'histoire parlementaire. Bien plus, votre réponse ne va certainement pas permettre aux magistrats, aux juristes et aux praticiens de l'aménagement du territoire qui vont se pencher sur votre texte de véritablement savoir ce qu'il en est.

Des demandes de dérogation et d'écart vont arriver devant les collèges communaux. Comment interprètent-ils cela ? Ils vont arriver devant les fonctionnaires délégués...

M. Fourny (cdH). - Quelles sont vos questions ? Posez vos questions.

M. Wahl (MR). - Vous n'allez pas présider à la place du président. Vous commencez à m'énerver.

M. Fourny (cdH). - Vous avez posé des questions, vous avez eu des réponses. Avez-vous encore des questions ? Vous posez des questions pour les autres. Nous n'avons pas de questions, vous en avez. On vous a répondu.

M. Wahl (MR). - Est-ce que je vous ai sonné ? Je parle avec le ministre. Vous aurez la parole quand vous la demanderez.

M. Fourny (cdH). - Vous parlez en mon nom alors que je n'ai pas de questions à poser. Je ne vous autorise pas à poser de questions à ma place.

M. Wahl (MR). - Monsieur Fourny, lorsque j'ai dit que je ne voulais pas prendre la parole alors que...

M. Fourny (cdH). - Je vous invite donc à poser des questions, si vous en avez, que l'on avance. J'ai donc compris que vous n'en aviez plus et que les réponses avaient été apportées.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Je ne pense pas que ce soit une bonne technique, mais tant pis, puisqu'il faut y aller, on va y aller. À un moment donné, il y a un déclic qui se met en route.

M. Fourny (cdH). - Chez moi aussi.

M. Wahl (MR). - Le problème, c'est que chez vous ce n'est peut-être pas très utile.

Lorsque j'ai pris la parole, j'ai dit que je ne voulais pas empêcher ni M. Dodrion, ni M. Henry, de s'exprimer, de prendre la parole et de défendre leur thèse et M. Fourny m'a dit : « Et la majorité ? ». Excusez-moi, je ne savais pas que vous vouliez prendre la parole. Donc, M. Fourny prendra la parole ; je suppose que s'il a fait cette remarque, c'est qu'il a des choses à dire, autres que de me dire que l'on a répondu à mes questions. Ce n'est pas vous qui allez juger si je considère que le ministre a répondu à nos questions ou pas.

(Réaction de M. Fourny)

Monsieur le Président, je demande 10 minutes de suspension de séance pour qu'il se calme. J'en ai marre.

M. le Président. - La suspension de séance est de droit si elle est demandée. Nous reprendrons à 23 heures 5 minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 22 heures 58 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 23 heures 19 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - Que faisons-nous au stade actuel de la discussion ? Va-t-on encore continuer, par exemple, sur l'article 5, l'article 6 ? Va-t-on faire de l'article 5 jusqu'au 13 ? Va-t-on entendre l'exposé, par exemple, du groupe MR sur les articles et répondre la fois prochaine ? Je remets en mémoire tout simplement une série de réflexions qui ont été faites. Que va-t-on faire ? Y a-t-il des propositions ?

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, je sais que les troupes sont de l'autre côté, sans quoi je me permettrais de vous proposer de constater... Je sais aussi qu'ils vont revenir, c'est donc inutile. Je pense qu'il y a une erreur, mais je ne vais pas l'imputer à ce stade, à l'un ou à l'autre, à un groupe ou à un autre groupe, à la majorité ou à l'opposition.

Je n'étais pas là, lorsque vous avez fait une proposition d'une précédente commission, qui n'a pas été suivie, semble-t-il. J'ai demandé tout à l'heure que l'on fixe des heures de départ et des heures de fin, quelle que soit cette heure de départ, quelle que soit cette heure de fin, avec les interruptions voulues que vous avez fixées, aujourd'hui, pour quand même se permettre de prendre un peu l'air.

Nous avons, à la Conférence des présidents, perdu déjà une demi-heure au moins pour savoir – un peu à l'étonnement du ministre d'ailleurs qui avait le plaisir d'assister, pour une des premières fois, à cette belle réunion – à pinailler pour savoir si cela allait être 14 heures ou 14 heures 30, savoir quand les mecs qui revenaient de Bruxelles jusqu'ici allaient pouvoir manger leur sandwich, pour en arriver à 14 heures 15 avec une tolérance jusque 14 heures 30. Tout cela pendant un temps assez important, mais soit...

(Réaction d'un intervenant)

Si vous continuez, je vais être encore beaucoup plus long. Au niveau de la flibuste, vous n'êtes pas triste, surtout au niveau de la sottise.

En début de nos travaux, j'ai posé une seule question. Sans être plus long, j'étais même très bref, j'ai demandé : « Quand termine-t-on ? » Cela a duré plus d'une heure pour répondre à ma question et je n'ai toujours pas de réponse à ma question.

Si nous avions d'emblée dit : « À 14 heures 30 ; on termine à 23 heures. On termine à 22 heures. On termine à 5 heures du matin », on aurait au moins eu la possibilité de prendre nos dispositions, d'avertir les éventuels chauffeurs pour ceux qui peuvent en bénéficier. Nous pouvions prendre chacun les dispositions, non seulement pour nous-mêmes, mais surtout pour un certain nombre d'autres personnes.

Penser une seule seconde que, alors que le climat était bon... Mine de rien, on a fait un certain nombre d'articles et le climat était bon. Il se fait que, de temps en temps, des réactions nous semblent inopportunes, inutilement vexatoires ; des personnes ont l'art de se tirer des balles dans le pied, de tirer des balles dans le pied de son camp en tout cas, éventuellement de son ministre.

Mme Waroux (cdH). - L'obligation de résultat, Monsieur Wahl.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl ; je la donnerai ensuite à Mme Waroux.

M. Wahl (MR). - Pour développer ce qu'est l'obligation de résultat par rapport à l'obligation de moyens. Vous avez manifestement intérêt à prouver.

Je continue donc, parce que chaque fois que l'on m'interrompt, je perds un peu le fil de mes idées – c'est

l'âge – et donc, je dois inévitablement me rappeler ce que je viens de dire.

(Réaction de M. Fourny)

Si l'on pense être intelligent en m'interrompant, ce n'est pas à mon avis la meilleure solution pour que cela aille plus vite.

Monsieur le Président, je pense que, malheureusement, de par l'attitude d'un groupe politique, nous n'allons plus faire grand-chose de bon ce soir. Nous sommes dans l'opposition, la majorité va dès lors pouvoir décider. Ce n'est pas un bon choix. Je rappelle qu'il y a une double proposition de calendrier qui a été formulée, l'une par M. le Ministre, l'autre par le MR avec un certain nombre de demandes à M. le Ministre sur lesquelles nous attendrons, pour jeudi, une position qui sera sans doute assez nuancée et que l'on examinera.

Il y a une proposition de calendrier et M. Dodrion a rappelé que nous avons, à propos du CoDT, une réunion mercredi. Il a demandé à pouvoir répondre sur la proposition de M. le Ministre à la séance de jeudi et le M. le Ministre a été amené à nous répondre que cela l'arrangeait, puisque cela lui permettait de soumettre à ses collègues du Gouvernement la formulation de nos propositions.

On a convenu qu'entre-temps, on allait travailler gentiment sans s'exprimer inutilement et davantage. C'est ce qui s'est passé, je pense, lorsque l'on a eu l'occasion d'examiner les articles à tout le moins. C'est ce que nous avons pu faire lorsque l'on examinait les articles.

Chaque fois que l'on a parlé d'organisation de nos travaux, on a perdu du temps inutilement. Si au lieu de faire les malins, comme certains, à 14 heures, 14 heures 30, lorsque les travaux ont commencé après la Conférence des présidents, si au lieu de pinailler, de ne pas vouloir prendre d'heure, de dire : « On travaillera jusqu'au moment où l'on vous fera travailler, vous faites ce que vous voulez ». Si l'on avait dit à ce moment-là : « On terminera à 20 heures, à 22 heures, à minuit, à 2 heures du matin, à 5 heures du matin » ; la discussion aurait été close. On aurait déjà à ce moment-là gagné beaucoup de temps.

On aurait à nouveau gagné beaucoup de temps lorsqu'il y a eu une deuxième discussion, puisque à un moment on a reposé la question de l'heure, même genre de réponse. Maintenant, on est de nouveau en train de déterminer et de savoir quand on va terminer – ou en tout cas un certain nombre. Je ne le demande plus, je suis disponible, mais plus pour travailler dans ces conditions, je préviens tout de suite.

Si certains pensent pouvoir commencer comme cela à nous demander de travailler dans ces conditions-là, alors qu'effectivement il y a une nécessité de pouvoir

avancer sur le texte – pas n'importe comment, pas à la hussarde, cela est une sottise. Lorsque j'entends l'espèce de permanent chantage émanant de M. Fourny qui est de dire : « Vous allez voir ce que le secteur va dire » ; le secteur vous entend, il vient encore de le dire. Le secteur vous lit.

M. Fourny (cdH). - Le secteur vous lira et appréciera la flibuste dont vous êtes l'auteur.

M. Wahl (MR). - Le secteur vous dira que pendant cinq ans, vous n'avez rien fait sous la précédente législature.

M. Fourny (cdH). - Le secteur appréciera les propos de M. Wahl et l'inertie dans laquelle vous souhaitez plonger cette majorité.

M. Wahl (MR). - Non seulement le secteur, mais également l'électeur vous a jugé. Pendant cinq ans, vous n'avez rien fait de bon. Vous avez juste essayé de saboter votre partenaire de majorité à l'époque en l'empêchant de faire son travail. C'est cela que vous avez fait. Maintenant, dans des délais qui par contre, c'est vrai – par rapport à ce que l'on aurait pu espérer – ont été plus raisonnables, mais c'était difficile pour M. le Ministre d'aller beaucoup plus vite que ce qui a été fait, on peut regretter que cela n'ait pas été plus vite, mais il y a eu toute une démarche positive qui a été initiée.

Je constate que chaque fois que l'on a eu ces démarches, on a pu avancer. Que chaque fois que l'on a commencé avec bêttement de l'arrogance, avec des ricanements, avec des ceci, avec des cela, avec des propos tels que vous le faites, Monsieur Fourny, nous avons perdu du temps.

Le plus grand flibustier de cette commission...

M. Fourny (cdH). - Y a-t-il moyen de mesurer le propos parce que vous n'avez pas le monopole du bon ton et de la bonne parole ?

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, puis-je parler ? Je n'ai pas terminé.

Monsieur Fourny, je constate que les deux fois où vous êtes venu – vous êtes peut-être venu d'autres fois – où j'étais présent, chaque fois, cela a mis le bazar. Je pense que comme flibustier, peut-être sans le savoir, vous méritez la médaille en la matière. Parce qu'en plus, être flibustier quand on essaie de défendre un texte et que l'on enfonce son propre ministre, il faudra me l'expliquer.

Monsieur le Président, d'une manière très simple, très claire, très formelle, je considère qu'aujourd'hui on ne saura plus faire grand-chose et que l'on ne saura même plus faire rien du tout. Je pense qu'il serait raisonnable d'arrêter ici nos travaux. Je pense qu'il serait raisonnable de commencer lundi à 14 heures jusqu'à

18 heures comme convenu, de prévoir ensuite jeudi un horaire fixe de début et de fin des travaux. Tant que l'on n'aura pas cela, on aura des difficultés à avancer, parce que l'on perdra un temps monstre à discuter sur des problèmes d'agenda et d'organisation de nos travaux.

M. le Président. - J'écouterai Mme Waroux, MM. Fourny, Dermagne et Dodrimont.

La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Je voulais dire à quel point, ayant un passé pas que politique, je suis choquée par le vide ici. Pendant huit minutes, M. Wahl a parlé pour ne strictement rien dire. Mais si jamais on pouvait faire tous les retours en arrière, c'est navrant. On doit avancer, il y a cette fameuse urgence. Il ne veut pas l'entendre ; on continue à faire du remplissage pour rien.

Nous souhaitons avancer, nous sommes fatigués, nous aussi avons autre chose à faire peut-être ces soirées-là, mais nous sommes là parce que nous voulons éminemment aboutir. Il y a un travail considérable qui a été fait par M. le Ministre qui est d'une patience remarquable.

Je suis vraiment choquée. Je me permets de vous dire que quelque part, dans la vraie vie, dehors, je considère que vous seriez viré. Si vous étiez en entreprise, si vous aviez un rendement pareil, vous seriez viré sur le champ. Je me permets de vous le dire.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

(Réaction d'un intervenant)

M. Fourny (cdH). - Cela a le mérite aussi pour les gens qui suivent les travaux de l'extérieur de maîtriser un peu l'ambiance qui peut régner au travers des propos qui sont tenus.

Monsieur Wahl, vous n'avez pas le monopole du mauvais goût ou du bon goût. Je vous prends au mot. Vous voulez des horaires fixes ? Pas de problème. Mais prenez l'engagement, sans attendre jeudi prochain, que vous répondiez à l'appel de M. le Ministre et que le 21 juillet, le texte soit voté.

M. Wahl (MR). - Monsieur Fourny, venant de votre part je ne prendrai jamais d'engagement, parce que vous ne le respecterez de toute façon pas.

M. le Président. - Maintenant, la parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - J'ai bien entendu que le MR ne voulait pas prendre d'engagement.

(Réaction de M. Wahl)

Je prends acte de ce que le MR ne souhaite pas prendre d'engagement maintenant. Cela nous met

évidemment dans une difficulté de loyauté par rapport à la volonté convenue de pouvoir avancer positivement parlant. Vous êtes assez habile pour essayer d'opposer les uns et les autres, qu'ils soient entre eux ou entre la majorité, mais c'est le rôle de l'opposition auquel vous êtes habitué maintenant et même rôdé, à quelque niveau de pouvoir que ce soit.

Indépendamment de cela, si l'on peut conclure un gentleman's agreement, je n'ai pas de problème du tout. On peut s'y tenir, on peut le respecter.

M. le Ministre a fait une proposition tout à l'heure, on est prêts à s'engager dessus, vous engagez-vous ? C'est oui ou c'est non.

M. Wahl (MR). - C'était convenu que c'était jeudi avec l'accord de M. le Ministre. Arrêtez ! Comment voulez-vous que l'on ait confiance en ce que vous dites ? Vous trahissez chaque fois votre parole dans la seconde où vous l'avez terminée.

M. le Président. - S'il vous plaît.

M. Fourny (cdH). - Vous dites tout et son contraire.

M. le Président. - On a convenu effectivement de se pencher jeudi, après la séance du Gouvernement, sur les deux points : les 20 points avancés par le groupe MR... C'est avec cela que nous commencerons la séance de jeudi.

M. Fourny (cdH). - Nous souhaitons à tout le moins qu'il y ait une volonté dans le chef de ceux qui sont autour de la table ici de s'engager pour avancer. À tout le moins, qu'ils défendent cela devant leur groupe.

M. le Président. - Jeudi, j'attends que les uns et les autres s'engagent. C'est vrai, mais cela se fera jeudi, comme convenu.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je ne vais pas me perdre en circonvolutions, mais rapidement, j'entends qu'à chaque fois que l'on commence nos travaux, on a une heure de perdue sur l'organisation de ces travaux.

(Réaction de M. Dodrimont)

La faute à qui ? Attendez, Monsieur Dodrimont, il y a des décisions prises en Conférence des présidents, il y a des décisions prises à chaque fin de commission ici et à chaque fois, elles sont remises en cause. À chaque fois, pendant une heure, pour savoir comment on va travailler, jusqu'à quelle heure, à quelle heure on va manger des sandwiches, des pâtes. On s'en fiche, que l'on avance !

Que ce texte ne vous plaise pas entièrement, je peux le concevoir et je vais vous donner un scoop : c'est le cas pour moi aussi. Il y a effectivement dans ce texte

des choses qui, en tant que mandataire rural, en tant que mandataire avec une certaine sensibilité, certains points me posent question, me posent problème.

Je pense que c'est le cas pour l'ensemble des parlementaires ici et même pour M. le Ministre parce que c'est un texte de compromis, c'est un texte qui est le fruit d'une longue négociation, de toute une série d'arbitrages et, forcément, il n'est pas parfait, forcément, il n'est pas satisfaisant pour tout le monde.

Vous faites très bien votre travail d'opposition, je le reconnais, de manière ardue, pointilleuse – parfois trop à mon goût et je pense aussi au goût du secteur et de toute une série d'acteurs –, mais je vous reconnais ce mérite. Une fois que les points sont débattus, une fois que vos amendements sont proposés, déposés et défendus, vous pouvez concevoir que l'on n'aura pas un accord sur l'ensemble des points.

Je tiens quand même à souligner l'ouverture de la majorité, et en particulier celle de M. le Ministre, d'avoir sur toute une série de points laissé la porte ouverte. À chaque fois, vous le saluez. À chaque fois, c'est pris comme une victoire et puis, 15 secondes après, on vient avec une nouvelle situation de blocage. Ce n'est pas possible, on ne peut pas avancer comme cela.

Qu'il y ait un rapport de force au sein de ce Parlement, tout à fait d'accord. Qu'il y ait un rapport de force majorité-opposition, tout à fait d'accord. Que ce rapport de force puisse être transcendé à certains moments, et c'est le cas, régulièrement, depuis le début. D'abord avec le groupe de travail où pour la première fois on a étudié, ici au sein de ce Parlement – et d'ailleurs au grand dam de M. le Greffier et de certains autres – un texte qui n'était pas officiellement déposé et sur lequel on a pu faire toute une série de commentaires et faire toute une série de propositions. Je reconnais, une fois de plus, votre implication dans ce travail.

Mais ne venez pas à chaque fois que quelque chose est obtenu, à chaque fois qu'une avancée et qu'un accord sont obtenus par rapport à ce que vous proposez, remettre tout en question. Cela, ce n'est pas correct ! Je demande aussi à ce que vous vous engagiez sur une manière de fonctionner qui soit respectueuse de votre engagement, du travail que vous fournissez et que vous avez fourni jusqu'à présent, mais qui soit respectueux aussi du travail de ce Parlement et des attentes de la population et des acteurs.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - De façon simple, je vais évidemment répondre à ce qui vient d'être dit et aux interventions précédentes. Nous nous sommes engagés dans une façon constructive de travailler. M. Dermagne vient d'asséner que nous avons obtenu une écoute positive à l'égard de toutes nos propositions, je n'ai encore rien reçu, zéro aujourd'hui. Je vois parfois

M. le Ministre opiner du bonnet dans un sens positif par rapport à nos propositions, mais aujourd'hui, pour l'opposition, c'est *peanuts*. Il n'y a pas aujourd'hui un seul d'entre vous qui avez dit à ce micro : « Nous allons voter l'amendement déposé par le MR ». On en a déposé 300 aujourd'hui, je n'ai pas eu une réponse.

M. Dermagne (PS). – Ce n'est pas vrai, il y a plein de points sur lesquels on s'est engagé.

M. Dodrimont (MR). - Il y a plein de points sur lesquels vous vous êtes engagés. Jusqu'à aujourd'hui, je n'ai rien eu. Je considère que je n'ai rien eu et que mon groupe n'a rien obtenu. J'ai donc voulu forcer quelque peu la majorité à s'exprimer et j'ai tenu parole par rapport à ce que j'ai dit lors de la dernière commission, à savoir le dépôt d'une liste de questions qui abordait une vingtaine de points des trois premiers livres que nous avons étudiés avant de passer à ce quatrième livre. Une réponse est attendue pour jeudi prochain. Cette réponse forgera évidemment la manière dont nous allons concevoir la continuité des travaux. Premier point.

Deuxième point, j'apprends par sources différentes, à des moments qui ne sont pas nécessairement les plus adéquats pour apporter de tels éléments, que l'on allait voter ce texte avant le 21 juillet. Je rappelle, et M. le Ministre doit être pris à témoin par rapport à cela, que je l'ai interrogé depuis le début de cette législature par rapport à ce texte, que j'ai eu des réponses très diverses à certains moments, mais que je n'ai jamais eu de sa part une réponse qui était de dire : « Nous allons voter ce texte pour le 21 juillet et puis il y aura un programme qui s'installera par la suite pour les formations et pour tout ce qui doit se faire dans la continuité de ce texte puisque le vote ne sera pas nécessairement l'application du texte le lendemain ». Cela, on le sait.

J'aurais aussi espéré que la majorité, eu égard à l'engagement que vous venez de souligner, puisse nous dire de façon officielle : « Voilà la manière dont les débats s'organiseront et voici dont la manière dont nous entendons que les choses se passent ». Vous l'avez décidé, donc cela se passera comme cela. On a beau être ce que nous sommes, M. Wahl, moi et d'autres, sur le plan oratoire, on sait que si vous décidez que ce sera pour le 21 juillet, il y aura un vote qui interviendra à ce moment. Il y aura peut-être un mauvais vote ou en tous les cas un vote sur un mauvais texte qui interviendra, c'est un autre problème. Là-dessus, j'entends et je suis content que l'on arrive à officialiser maintenant un calendrier.

Troisième, c'est l'organisation des débats jusqu'à cette date du 21 juillet – ou la séance en tout cas avant le 21 juillet – où le vote devrait se dérouler. On a aussi convenu que jeudi il y aurait un calendrier précis qui serait organisé. Je pense qu'il appartient quand même un peu plus, chers amis, que ce soit la commission elle-même qui détermine cette façon de travailler plutôt que

de laisser le soin à un président de groupe ou à un autre de venir dicter une certaine forme de loi au sein de cette commission, de s'empresse de répercuter cela au niveau de la Conférence des présidents après avoir pris le soin de déshabiller complètement le président de cette commission qui fait remarquablement son travail – on l'a déjà dit plus d'une fois.

Quatrième point, c'est évidemment le point essentiel. On a formulé une demande au niveau de la manière dont on organisait les débats commission par commission. Cette demande ne concerne pas le confort personnel de M. Wahl ou de M. Dodrimont. Cette demande concerne la décence avec laquelle on se doit de traiter les gens qui nous entourent dans ces travaux, que ce soit nos collaborateurs personnels, que ce soit ceux du groupe, que ce soit le remarquable personnel du Parlement qui se doit évidemment d'assumer l'enregistrement de nos débats et tout le suivi administratif qui est indispensable pour que démocratiquement ce qui est dit puisse être le reflet réel de l'expression de chacun d'entre nous.

Cette demande, vous l'avez non seulement bottée en touche, mais vous lui avez opposé une forme de chantage abject en disant : « Toi mon grand, d'accord, on va te donner une heure de fin, mais à condition que l'on puisse faire telle et telle avancée ». Attendez, j'ai dépassé quelque peu l'école gardienne ou l'école primaire, on a rarement agité une carotte au bout d'un bâton pour que j'avance. Croyez bien, je fais cela avec mes ânes, mais pour moi, personnellement, cela ne marche pas.

Aujourd'hui, je demande que la commission se resaisisse par rapport à cela, que l'on puisse déterminer pour chaque séance une heure de début et une heure de fin. Quand on aura déjà fait cela, on gagnera, certainement pour ce qui concerne la commission d'aujourd'hui, plus de deux heures de palabres inutiles comme certains l'ont souligné. J'estime que si l'on a ces discours ressentis comme inutiles, c'est parce que vous les avez provoqués.

Je vous demande simplement la décence qui conduit à fixer un début et une fin à nos travaux. On sait s'organiser, on sait travailler et on le fera comme on se doit de le faire par rapport à un texte, vous l'avez dit vous-même plusieurs fois – c'est quand même assez étonnant, mais c'est répété à suffisance – qui est imparfait et qui se doit certainement d'être remis en discussion et en réflexion lorsque l'on ouvre chacun de ses articles. C'est la façon dont on veut travailler.

On ne fait pas de flibuste, je regrette. Quand on fait de la flibuste, c'est que l'on parle pour ne rien dire et que l'on ne propose rien. On a évoqué le nombre d'amendements qui ont été déposés. Vous pouvez encore sourire, Monsieur Fourny, compliquez encore les choses, faites en sorte que l'ambiance de cette commission se détériore.

(Réaction d'un intervenant)

Non, je ne suis pas du tout nerveux. Vous connaissez mon calme, mon flegme habituel et le débit de parole, qui me caractérise et qui me permet de me faire comprendre par ceux qui veulent ouvrir leurs oreilles. Pas de souci, je continuerai de cette façon.

Je demande simplement du respect. Je demande très clairement que l'on fixe des heures de débats qui nous permettent de travailler dans de bonnes conditions. Que l'on arrête de nous donner des leçons, que l'on arrête de venir taper les poings sur la table, que l'on arrête de venir nous traiter comme des gamins, on n'a pas besoin de cela. Si vous le voulez comme cela, d'accord. Vous avez vu ce que cela a donné par rapport à la suite de nos travaux aujourd'hui, on n'a plus rien fait.

Je suis certain que si l'on avait fixé une heure à 22 heures comme nous le demandions, on aurait vu les 13 articles du quatrième livre. Je suis certain que l'on serait là-bas sans problème, on y serait arrivé sans aucune difficulté, on aurait pu s'exprimer tous comme on le souhaitait. Il n'y avait pas de problème, on n'a pas 20 pages à déclamer sur chacun des articles, c'est faux. On a des questions essentielles, M. Wahl en a évoqué quelques-unes, et on aurait été en confrontation d'idées avec M. le Ministre par rapport à cela.

Là, le texte il est construit, il appelle à des questions, qu'il y ait ou pas de réponse, elles ont, au moins, été formulées. Je vous garantis que l'on aurait été au-delà de ces articles 12 ou 13, que vous escomptiez pouvoir aborder aujourd'hui, si l'on avait fait en sorte que l'on puisse bien organiser les travaux, les délimiter et ne pas devoir se lancer dans des palabres inutiles pour simplement avoir le respect de conditions décentes pour travailler.

J'appelle, encore une fois, Monsieur le Président, à une autre organisation. Si l'on a l'ensemble des groupes qui nous suivent par rapport à cela, c'est certain que la Conférence des présidents suivra, il ne sera pas en être autrement. On est suffisamment positionné dans cette Conférence des présidents pour pouvoir faire entendre notre voix.

À partir de ce moment-là, on aura un travail qui s'organisera, un calendrier que vous établirez la semaine prochaine. Votre texte, si vous en avez la volonté, il sera voté pour le 21 juillet. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Respectez le travail qui est le nôtre également !

M. le Président. - La parole est à M. Lenzini.

M. Lenzini (PS). - Je n'ai pas vraiment l'habitude de m'exprimer dans cette commission, mais toute machine a un rendement. Le rendement de cette commission n'est pas bon. Je ne veux donner de leçon à personne, mais je suis vieux, probablement malade, et je viens de perdre deux heures de ma vie. Heureusement, je suis arrivé à

18 heures. Je n'ose imaginer ce que j'aurais perdu encore en plus.

Je suis fâché. Je cherche un mot sans vouloir l'attribuer à l'un ou à l'autre ou le mettre sur une tête ou sur l'autre. Le mot que j'ai trouvé n'est peut-être pas le bon, mais ce sera ma conclusion. Je le dis, je suis fâché. Je pense que ce qu'il s'est passé aujourd'hui, intellectuellement, est minable. Je ne trouve pas d'autre mot, je me trompe peut-être dans le mot, mais c'est minable. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - J'émettrais simplement deux remarques.

Je voudrais simplement dire aux jeunes parlementaires, comme M. Dermagne ou notre collègue du cdH, qu'il y a eu une habitude dans cette commission de prendre un certain temps sur ce texte. Cette habitude a été prise sous la législature précédente, et pas uniquement du chef de l'opposition. M. Wahl avait tout à fait raison lorsqu'il l'a évoqué tout à l'heure.

Je pense donc aussi qu'il faut mesurer et qu'il y a une certaine logique à ce que les débats prennent du temps et soient, de ce point de vue, similaires à ce qui a pu être fait précédemment, notamment sur base du fait que chaque article est discuté très en détail, même lorsqu'il s'agit d'articles qui sont copiés et collés du CWATUPE ou, désormais, du CoDT.

Il faut aussi simplement suivre l'histoire et mesurer comment les choses ont pu se faire. On ne peut pas toujours faire comme s'il ne s'était rien passé avant. C'est un peu trop facile de souhaiter que, parfois, cela traîne et que, parfois, cela aille vite.

Par rapport à ce qu'il s'est passé aujourd'hui, je pense que nos collègues du MR ont tout de même raison de souligner que, sur la discussion des articles de ce jour, on peut considérer que cela prend trop de temps, mais il n'y a pas vraiment eu de discussions ou redites inutiles, ni même de flibuste. Le temps perdu, pour ce qui concerne la journée d'aujourd'hui, l'a essentiellement été sur le problème de l'heure de fin.

Monsieur le Président, je voudrais vraiment vous encourager à relayer, à la Conférence des présidents – et je m'adresse à vous comme président, et non pas comme personne – la proposition visant à ce que l'on fixe des horaires de travaux. On n'est pas ici, comme on l'a été aussi précédemment – parce que l'on fait des comparaisons – à trois mois des élections. On est dans un calendrier parlementaire normal, on a encore des semaines de travail parlementaire devant nous. Il n'y a pas de raison que l'on ne sache pas en venant ici, en sachant que l'on ne votera pas aujourd'hui, si l'on est là jusqu'à 22 heures, minuit, 4 heures. Cela n'a aucun sens. On se retrouve à avoir perdu, aujourd'hui, plusieurs

heures pleines, uniquement à cause de ce problème d'absence d'heure de fin.

Je fais ce constat, vous en faites ce que vous voulez, mais je pense que cela mérite réflexion pour la suite des travaux.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Une fois de plus, je pensais que l'on avait certaines décisions qui avaient été prises par rapport à l'organisation de nos travaux, en particulier aujourd'hui, par rapport à ce jour de commission gagné ou pris sur la semaine de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me suis, sans doute, trompé, j'irai relire les comptes rendus des séances.

J'ai entendu dans le chef de M. Dodrिमont deux mots qui me blessent, ou en tout cas qui m'embêtent, à savoir « chantage abject ». Il disait qu'il y avait certaines tentatives d'accord qui avaient été mises sur la table et que, dans son chef en tout cas, cela était perçu comme un « chantage abject ». J'ai entendu, tout à l'heure, M. Wahl, qui a dit qu'il y a une série de propositions sur la table et que cela pourrait accélérer le rythme de nos travaux, si tant est qu'un accord soit trouvé sur ces propositions.

Je trouve que c'est une bonne manière de fonctionner, si ce n'est que quand je relis le document qui a été déposé par le groupe MR, la note préliminaire, le premier élément de cette note c'est : « Tous les amendements déposés par le groupe MR sont de valeur identique. La classification proposée ci-dessous met en avant certains d'entre eux. » La quatrième note, c'est : « Il n'y a d'accord sur rien, s'il n'y a pas d'accord sur tout. » On a plusieurs centaines d'amendements qui sont repris.

Je suis peut-être jeune en politique, je suis peut-être jeune dans cette assemblée, Monsieur Henry – effectivement, c'est le cas –, mais cela me paraît être une manière de négocier quelque peu particulière. En tout cas, je ne sais pas si c'est le résultat qui est recherché et si c'est la manière de pouvoir aboutir à un accord consenti, réfléchi, travaillé, et pas à l'emporte-pièce.

Je le redis, ce texte nécessite effectivement que l'on puisse se pencher dessus. J'ai au moins ce mérite – reconnaissez-le – d'avoir souligné la qualité de votre travail, la méticulosité avec laquelle vous abordez ce texte et je le dis parfois trop, mais en tout cas, je reconnais ce travail dans le chef de l'opposition, et du groupe MR en particulier.

Je ne voudrais quand même pas que, chaque fois qu'une porte est ouverte, vous vous y engouffriez et que vous tentiez d'en ouvrir une seconde, comme si aucune avancée n'avait été obtenue. Cela je trouve que c'est intellectuellement malhonnête. Cela ne correspond pas à la manière dont nous avons travaillé depuis le début.

Par rapport aux heures de fin, je n'ai pas de problème à ce que l'on dise que la prochaine fois, on termine à 6 heures du matin, à 4 heures du matin, à 7 heures du matin. Je n'ai pas de problème avec cela. Ma femme en aura sans doute par rapport à cela, mais c'est le lot commun des épouses ou des maris, des compagnes ou des compagnons des hommes et des femmes politiques. C'est comme cela. Mais que l'on avance, bon sang ! Que l'on avance !

Je pense qu'un travail de qualité est possible dans cette commission. C'est, d'ailleurs, le cas à certains moments. Malheureusement – et je rejoins les propos de mon collègue et ami, M. Lenzini –, il est vrai que parfois, et je le dis de manière collective – on ne va pas jeter la pierre sur l'un ou sur l'autre – en tout cas le résultat et le travail du travail qui est nôtre est quelque peu minable.

J'en appelle à chacune et chacun dans cette commission pour que l'on puisse avancer sur ce texte de manière constructive, en essayant d'obtenir un accord qui soit un accord négocié, consenti et équilibré. À mon sens, la manière dont on a travaillé jusqu'à présent, les ouvertures qui ont été faites par la majorité et par le ministre sont de nature à ce que l'on puisse obtenir des avancées et à ce que des amendements qui sont déposés par le groupe MR puissent être acceptés par la majorité.

J'en appelle – je sais que c'est un mot qui fait florès pour l'instant – à la responsabilité de chacune et chacun ici, dans cette commission.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je ne peux qu'abonder dans l'expression qui vient d'être développée par M. Dermagne et dire que, quelque part, les masques tombent par rapport à la véritable volonté de l'opposition quant au fait d'opposer un soi-disant chantage effectué par la majorité, alors que dans la note qui est développée, on se rend compte qu'« il n'y a d'accord sur rien, s'il n'y a pas d'accord sur tout ». Cela a été dit.

Par ailleurs, lorsque l'on voit la note telle qu'elle a été développée, excusez-moi, c'est une compilation des meilleurs amendements qui ont été déposés par le MR, avec des questions générales à l'attention du Gouvernement, pour relancer le débat et poser les questions de manière générale, sans pouvoir aboutir à une quelconque réponse constructive.

On ne peut pas travailler dans des conditions pareilles. À un moment donné, il faut que les uns et les autres se ressaisissent et aillent droit au but. Faites valoir les points essentiels sur lesquels vous souhaitez que l'on puisse aboutir à un moment donné ou sur les points de discussions qui pourraient faire l'objet d'un consensus ou non. Qu'on les tranche ! Que l'on avance !

On ne peut pas continuer à travailler dans des conditions pareilles. C'est le premier élément.

Le deuxième élément : les propos de M. Dodriment, je les regrette, mais il a fait aveu que le retard, l'absence d'avancée ou l'impossibilité d'avancer aujourd'hui, est lié au fait qu'il y a un caprice qui a été formulé et qui n'a pas été rencontré. Je le déplore, parce que cela démontre ce que nous disons depuis des semaines maintenant, et que nous avons encore développé à l'entame de nos travaux, à savoir qu'il y a une forme de flibuste qui s'installe et qui vise à ralentir l'exécution des travaux et faire en sorte que les attentes du secteur, attendues, répétées et renouvelées, ne puissent être rencontrées.

J'assume et je continue à affirmer que cette manière de procéder de l'opposition ne grandit pas notre travail, ne grandit pas non plus l'intérêt que les secteurs ont à voir aboutir ce travail.

Dernier élément : par rapport aux comportements des uns et des autres, excusez-moi, ce n'est pas parce que l'on crie le plus fort, que l'on essaye d'employer les mots les plus durs ou que l'on émet des attaques ad hominem que l'on a toujours raison dans ce que l'on tient comme propos. La manière de travailler, la manière d'aborder les choses n'améliore pas le modèle.

Je tiens à vous retourner aussi l'argument ou les arguments que vous avancez à ce propos-là, parce qu'en définitive, vous essayez de faire croire qu'il y a une volonté d'imposer, de manière délibérée, un diktat par rapport à l'exécution ou à la volonté d'avancer de cette commission, alors qu'il y a une volonté constructive d'avancer qui a été affichée à l'entame des travaux, par des commissions informelles, par l'écoute du ministre, par des réponses positives. Vous ne voulez pas les entendre. Que vous renversiez chaque fois la charge de la preuve ou les arguments pour essayer de vous justifier de votre propre comportement, on ne peut plus l'admettre.

À un moment donné, on doit le dénoncer. Je pense que c'était aujourd'hui l'occasion de le faire, et on le dira à l'extérieur s'il le faut, je tiens à le répéter.

Il faut mettre fin à cette manière de vouloir avancer. Clairement, engagez-vous par rapport à votre volonté positive d'avancer. Dites-nous que la semaine prochaine, jeudi, vous nous apporterez clairement votre soutien par rapport à cette volonté d'avancer et que vous répondrez à l'appel qui a été lancé par le ministre de terminer pour les vacances parlementaires et de pouvoir permettre à ce texte de rentrer en application au 1er janvier 2017, à défaut de quoi on en prendra acte également. Nous passerons des heures à vous entendre, à vous écouter, et vous verrez les réponses que vous aurez. Elles seront récurrentes, parce qu'elles sont claires par rapport aux propos que vous tenez, mais si c'est votre volonté, tout le monde viendra ici vous écouter. On aura, alors, le grand plaisir de vous entendre à annoncer ou répéter ce

que vous répétez depuis des semaines maintenant, de manière sempiternelle.

Je pense qu'à un moment donné, il faut qu'il y ait aussi une volonté conjointe et commune de pouvoir avancer. On attend donc un geste de votre part, au-delà de la flibuste que l'on a pu constater aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - À propos de la note que nous avons déposée à l'attention du ministre, effectivement, à la question du ministre ou à votre question, Monsieur le Président, de savoir si elle pouvait être distribuée, nous avons répondu oui.

C'est une note qui est initialement destinée au ministre. Je n'ai jamais entendu aucun parti ne pas dire, lorsqu'il entamait une négociation, qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas d'accord sur tout.

Cela ne veut pas dire, dans une note – vous serez quand même d'accord avec moi, Monsieur Dermagne – qu'un accord veut dire qu'il peut y avoir des concessions de part et d'autre.

Il n'est pas mentionné, dans la note, que c'est à prendre ou à laisser. Il est dit : « Il y a accord sur tout, un accord complet avec des choses qui sont, le cas échéant, retirées, des choses qui sont, le cas échéant, ajoutées.

Dans n'importe quelle négociation politique, de la part de n'importe quelle formation politique, que vous avez certainement faite pour arriver en majorité ensemble sous cette législature-ci, c'est le principe préalable de dire : « Il faut, à un moment donné, que l'on négocie un certain nombre de points. Pour qu'il y ait un accord, il faut des concessions de part et d'autre. » Vous êtes avocat, je suis avocat, j'ai toujours dit qu'une bonne conciliation, c'était soit lorsque les deux parties étaient contentes, soit lorsqu'elles étaient toutes les deux mécontentes. S'il y en a une contente et l'autre mécontente, ce n'est pas un bon accord. Cela veut dire qu'il n'est pas équilibré. C'est une vieille règle.

Je voudrais également dire ceci à Mme Waroux : il y a, dans les matières qui sont les nôtres, deux types de matières où c'est systématiquement extrêmement complexe : l'enseignement et le CWATUPE. Ce sont des matières extrêmement techniques, et inévitablement, il est nécessaire que l'on examine le texte avec une rigueur où nous avons été amenés à émettre un positionnement. Un certain nombre d'entre nous sont des mandataires communaux, et l'on se demande comment cela va se répercuter sur le terrain. J'ai, moi-même, là, tantôt, fait état de langage un peu particulier que nous étions en train de suivre.

J'en terminerais par là, Monsieur le Président, je ne vais pas répondre – cela ne sert à rien – à des agressions et à des provocations. Nous faisons ici notre travail.

Certains pourront considérer que nous faisons de la flibuste, c'est leur appréciation. Certains peuvent penser que l'on va trembler lorsqu'ils nous disent : « On va dire ce qui se passe. » À ma connaissance, les travaux sont publics.

Ce qui est certain, c'est que pour gagner 15 jours, deux mois, six mois, nous arriverons avec un texte où nous allons perdre 10 ans en matière de jurisprudence. Je ne pense pas que le secteur en question soit intéressé. Peu importe, je ne vais pas répondre. On a entendu quatre, cinq, six fois la même affirmation : « On va le dire à l'extérieur. » On a compris, merci.

Maintenant, Monsieur le Président, nous vous écoutons.

M. le Président. - Tout d'abord, pour avoir observé, avec une certaine attention, la manière avec laquelle le débat d'aujourd'hui s'est déroulé, il y a deux moments dans le déroulement de cette commission : un moment qui revient à trois reprises et l'autre moment qui fait un peu consensus pendant la journée.

J'ai, en tout cas, observé que sur les textes en tant que tels, le débat peut être contradictoire, mais respectueux et correct et que, finalement, on parvient à s'écouter, même si l'on ne s'entend pas. C'est la nature des choses. Il y a toujours des différences entre les uns et les autres et, surtout, entre des familles politiques. Il y a une proposition du Gouvernement, que le Gouvernement défend, essaye d'expliquer. Dans le sens inverse, on pose des questions pour pousser le Gouvernement plus loin.

Cela, c'est l'ensemble des moments de la journée qui n'a pas posé de problème.

Ensuite, nous avons d'autres moments, qui ressemblent beaucoup moins à une commission, mais plutôt à un psychodrame, dans le sens que l'on est entraîné, suivant l'humeur du moment, suivant les tempéraments des uns et des autres, suivant des excitations qui peuvent aussi avoir lieu à un certain moment, de discuter sur les heures, alors que, en réalité, on ne discute pas sur les heures. On discute sur « Tu as dit ceci, je vais te répondre cela, et si tu me réponds encore, je vais encore le dire une fois plus fort. » C'est cela le vrai fond du débat que l'on a maintenant.

S'il s'agit de discuter sur la question de l'horaire, je vais faire maintenant une proposition, et je demande que si la proposition est acceptée : que la semaine prochaine, on ne revienne plus sur un débat d'heures.

Je veux bien faire cette proposition afin que chacun puisse s'organiser et puisse dire à ses équipes : « Tu viens à tel moment ou à tel moment. À tel moment, tu n'as pas besoin d'être là. » De la sorte, on a des paramètres qui sont clairs.

Ce que j'ai défendu aujourd'hui en Conférence des présidents correspondait à ce que la commission, dans sa dernière séance, il y a deux semaines, avait décidé. Il y a deux semaines, j'avais proposé que l'on travaille tous les jours avec une heure de début et une heure de fin.

À l'époque, j'avais proposé 22 heures ou 22 heures 30, mais j'ai été « minorisé » et on voulait travailler le jeudi *open end*. Ce qui nous amène au présent débat.

La proposition que je vais faire est la suivante : pour ce qui concerne le lundi, on commence à 14 heures avec le CoDT et on arrête les travaux du CoDT toujours en fonction du moment, vers 18 heures. On ne va pas s'interrompre en plein milieu de l'article.

À 18 heures 30, on reprend les questions orales et les interpellations et l'on pose toutes les questions et interpellations.

Le jeudi – puisque nous sommes dans une semaine Parlement wallon, c'est à 14 heures et dans les semaines du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est à 14 heures 15 – l'on commencerait à 14 heures jusque 18 heures 30, toujours selon la même règle : on n'arrête pas au milieu d'un article.

Vers 19 heures 30... Si l'on a arrêté vers 18 heures 45, on décalera un peu. Si l'on a arrêté un peu plus tôt, on peut reprendre un peu plus tôt. De 19 heures 30 jusque 2 heures.

Le vendredi, ce sera de 9 heures 30 jusque 12 heures 30. On fait une pause à midi et l'on reprend à 14 heures jusque 17 heures 30 maximum.

Cela fait 17 heures 30 pour la semaine prochaine que nous aurons à disposition pour discuter sur le CoDT.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Jusque quelle heure le jeudi ?

M. le Président. - Jusque 2 heures.

(Réaction d'un intervenant)

Le vendredi, de 14 heures à 17 heures 30.

C'est un timing précis pour ce qui concerne la durée. Pour ce qui concerne la fin, tout le monde sait s'organiser avec ce genre de choses. À l'heure de midi, on a une interruption de 1 heure 30. En soirée, nous ferons une interruption d'environ une heure. On s'arrangera pour faire livrer des pizzas ou autre chose. Chacun peut s'arranger par rapport à cela. C'est comme cela que notre groupe avait fonctionné lors de la version CoDT 1. On a toujours fait venir des pizzas ou autre chose.

Cela nous permet de travailler, la semaine prochaine, en évacuant ce débat sur l'horaire.

Il me semble que c'est un bon compromis entre les deux positions. D'une part, avoir une clarté en ce qui concerne le nombre d'heures à y consacrer, de rester raisonnable dans le sens que le vendredi, c'est jusqu'à 17 heures 30. Car je connais les obligations des uns et des autres en matière de politique locale. Le jeudi, l'on tire un peu plus sur la corde, mais pour les autres jours, l'on reste tout à fait raisonnable.

D'un autre côté, cela permet quand même d'avoir 17 heures 30 à disposition pour avancer. À nous d'utiliser ces 17 heures 30 de la manière la plus constructive possible. À nous, tous ensemble, je veux dire que l'on peut faire abstraction d'une part, de provocation et d'autre part, l'on peut se focaliser sur l'essentiel, sur le texte. C'est pour cela que nous sommes là, non pas pour faire du psychodrame.

C'est ce que je soumettrai au vote, maintenant, pour évacuer la discussion pour la semaine prochaine.

La parole est à Mme Waroux et ensuite, à MM. Dermagne et Dodrimont.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. - On ne peut pas ?

Mme Waroux (cdH). - On ne peut pas.

M. le Président. - La Conférence des présidents applique l'heure du début.

Mme Waroux (cdH). - Car si l'on pouvait dormir...

M. le Président. - La Conférence des présidents a fixé l'heure du début. Cela veut dire que le greffe organise tous les services d'intendance en fonction de.

On peut jouer « tout juste » sur l'heure de la fin du jeudi. Le reste est déjà fixé.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voudrais simplement faire un constat. Si j'entends bien, le vendredi dans la nuit, on terminerait nos travaux à 2 heures du matin. Comme certains d'entre vous, je n'habite pas Namur. C'est donc encore une heure et demie de route et quelques accommodements d'hygiène à devoir respecter et le lendemain, il faut être, ici, à 9 heures 30. C'est donc une nuit blanche pour ceux qui devront s'assigner le travail. Je prends acte.

M. le Président. - Je serai dans ce cas-là aussi.

M. Dodrimont (MR). - J'entends, Monsieur le Président, mais je pense que si l'on veut trouver 17 heures sur une semaine, si c'est la volonté, il faut s'organiser différemment. Ce n'est absolument pas

tenable ce qui est proposé, ici. Encore une fois, vous l'imposerez. Je tiens simplement à le dire. Il y a, à un moment donné, la manière dont on analyse le texte, la manière dont on travaille, mais aussi les conditions dans lesquelles on peut se trouver pour travailler. Je ne pense pas, encore une fois, que ce soit la meilleure manière de procéder.

Il a toujours été question pour nous d'être très clairs par rapport à nos ambitions sur ce texte, par rapport à ce nombre d'amendements. On a même déclaré dans une conférence de presse le nombre d'amendements que nous déposerions ; la majorité ne pouvait donc pas ignorer que nous serions attentifs à chaque article de ce code. Il y a évidemment une discussion qui s'ensuit et à chaque fois que l'on fait des propositions, on les défend. Ce n'était pas quelque chose d'imprévisible pour la majorité.

Maintenant, il y a eu ce changement de calendrier avec cette volonté d'aboutir avant les congés parlementaires. Une organisation décente ne peut pas être la proposition que vous venez de nous faire, Monsieur le Président. Il y a aussi des gens qui prennent une voiture, qui se mettent en danger ; il faut à un moment donné arrêter. J'aime beaucoup ce que je fais, je continuerai à le faire, mais dans des conditions décentes. Je m'excuse, mais il faut quand même arrêter de déconner.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je me rallie tout à fait à la proposition que vous venez de faire, qui me semble être une proposition sage, médiane. J'entends qu'elle ne plaît pas à tout le monde, mais j'ai entendu, il y a quelques minutes, M. Wahl qui disait : « Quelle que soit l'heure, finalement... mais qu'elle soit fixée ». Votre proposition a le mérite de fixer les heures de début et de fin de nos travaux.

J'entends M. Dodrimont par rapport à la succession du jeudi soir et du vendredi matin, je peux comprendre. Je sais que dans son groupe – on a encore pu le constater aujourd'hui – les talents sont multiples et divers et qu'ils pourront se relayer les uns et les autres pour défendre leurs propositions.

Je le redis, la proposition que vous venez de faire, Monsieur le Président, me semble être une proposition sage qui laisse pas mal de temps pour la discussion dans des conditions relativement sereines. En tout cas, j'espère que les débats seront de cette nature. Nous nous rallions donc à la proposition que vous venez de faire.

M. le Président. - J'ai fait un peu le calcul, nous avons effectivement eu, aujourd'hui, à notre disposition huit heures et demie à neuf heures de temps de discussion. Si je fais maintenant l'abstraction de plus ou moins l'heure que l'on a prise, comme interruption, cela fait huit heures, huit heures et demie. Sur ces huit heures

et demie, on a utilisé trois heures et demie pour du psychodrame. On a discuté vraiment cinq heures. Je ne jette l'opprobre sur personne, c'est collectivement.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'on a perdu effectivement trois heures, peu importe les responsabilités, c'est un constat. On n'en est plus là à cette heure-ci.

Vous disiez un certain nombre d'heures, il n'y a pas de réelle objection. Par contre, ce qui doit quand même être pris en considération ; l'horaire tel que vous le proposez, il faut voir s'il n'y a pas moyen de décaler quelque peu, tout en maintenant les heures. Mais il n'est pas très raisonnable, pendant plusieurs semaines – parce que c'est cela qui se passera...

M. le Président. - J'ai parlé uniquement de la semaine prochaine.

M. Wahl (MR). - Je pense même que la semaine prochaine, ce n'est peut-être pas très raisonnable de faire rentrer les gens à 2 heures du matin. Certains prendront leur voiture eux-mêmes parce que tout le monde n'a pas un chauffeur, y compris le personnel, pour revenir le lendemain à 9 heures 30 minutes.

Je pense honnêtement que ce n'est pas raisonnable. M. Dermagne a dit que l'on pouvait se succéder, et cetera. C'est vrai que l'on peut s'organiser, mais il n'y a pas que les parlementaires qui sont en cause. Je me permets quand même de le rappeler et de le souligner, parfois avec inévitablement des dangers inhérents.

La deuxième chose, mais je ne voudrais pas m'engager à ce propos-là... Je ferai uniquement la remarque, mais qui va devoir être posée par vous-même au président ou au greffier, c'est de voir la faisabilité matérielle de ce type d'horaire. Je ne dis pas que ce n'est pas possible, je pose la question.

M. le Président. - C'est exactement l'argumentaire que j'ai utilisé il y a deux semaines.

M. Wahl (MR). - Je pose simplement la question. J'ai eu l'une ou l'autre réflexion ce matin au bureau et je n'ai pas de réponse, mais je pense que la question doit être posée.

Je comprends votre souhait d'aller vers un certain nombre d'heures. Comme vous l'avez dit, nous avons perdu beaucoup de temps aujourd'hui, qui ne sera en principe pas perdu à partir du moment où nous aurons un horaire. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable, en tenant compte des trajets... En ce qui me concerne, cela va, j'ai une demi-heure de route, mais d'autres sont beaucoup plus éloignés et il n'y a pas que des parlementaires qui ont un chauffeur, il y en a d'autres, et il y a les chauffeurs eux-mêmes.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - J'entends une proposition sur les horaires qui agréée presque tout le monde, mais j'entends les remarques qui sont faites. On a aussi entendu tout à l'heure, Monsieur Wahl, une proposition qui est de travailler sur un échancier partant de jeudi prochain. Si l'on réconcilie les deux, il n'est peut-être pas nécessaire d'arriver à 2 heures du matin la nuit du jeudi au vendredi.

Nous avons 15 séances d'ici le 8 juillet, en comptant à partir de lundi. Parfois, c'est quatre heures le lundi, avant les questions ; parfois, c'est une journée entière comme le vendredi. Faisons un travail de découpe de cela avec un temps raisonnable pour examiner les articles et on aura peut-être fini bien avant 2 heures du matin le jeudi soir. Moi aussi, j'ai renvoyé mon chauffeur ; je vais conduire pour rentrer, cela ne m'amuse pas. Si l'on peut l'éviter, cela fera plaisir à tout le monde.

M. le Président. - Ce que je souhaite éviter, c'est que la semaine prochaine l'on soit dans un même scénario comme aujourd'hui, que l'on perde encore des heures pour se mettre d'accord sur les heures. L'horaire de la semaine prochaine doit être accepté.

Maintenant, si en faisant la découpe comme vous la proposez pour les jours qui suivent, cela nous permet d'arrêter à minuit ou à 23 heures plutôt qu'à 2 heures, je pense que tout le monde est preneur. Cela ne pose absolument aucune difficulté.

La proposition que je fais aujourd'hui, c'est pour éviter de se retrouver dans la même situation la semaine prochaine – aujourd'hui, de 8 heures et 30 minutes que l'on avait à disposition, on n'a travaillé que cinq heures ; je souhaite éviter que la semaine prochaine, avec les 17 heures et 30 minutes, on ait du travail effectif pendant 12 heures et que le reste du temps on continue à faire la même chose que l'on fait maintenant.

Ceci étant dit, je reconnais, dans un débat extrêmement sensible, avec des tensions de part et d'autre qui peuvent avoir leur origine dans une interprétation et une vision différente de texte, qu'il faut parfois des orages pour purifier l'atmosphère.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Par rapport à la proposition formulée, notre proposition, que je rejoins entièrement, et pour entendre les propos du ministre, ne pourrions-nous pas convenir que, la semaine prochaine, les heures de travail soient pleines, mais ne soient pas dédiées à la procédure et que l'on rentre directement dans l'analyse des articles et que l'on puisse soit convoquer une Conférence des présidents jeudi après le Gouvernement,

c'est-à-dire une heure avant la commission, pour que l'on puisse entendre, sur une position qui sera développée par le MR, par rapport à l'engagement qu'il pourrait prendre ou non de terminer les travaux pour le 21 juillet, et d'entendre le Gouvernement par rapport aux réponses qui seront apportées à la note qui a été déposée tout à l'heure et de se dire que l'on vide ce contentieux procédural lors de cette Conférence des présidents qui précède notre commission et que l'on poursuive alors le calendrier, sans parler de procédure, ici en ce sein, mais uniquement sur le fond, et que la question de la procédure soit réglée par la Conférence des présidents pour la suite ?

Ainsi, on aura vidé l'ensemble du débat et chacun aura pris une position claire par rapport à la suite des travaux. Convenons que la proposition que vous faites est exceptionnelle pour la semaine prochaine et que la Conférence des présidents aurait l'occasion d'en débattre sur la suite une heure et demie au préalable, avant la commission de jeudi, ce qui permettra, me semble-t-il, de mettre les choses à plat et de faire en sorte que le débat soit moins passionné qu'il n'a pu l'être aujourd'hui sur les questions procédurales.

M. le Président. - Je ne suis pas opposé à ce que l'on fasse une Conférence des présidents, mais dans ce cas-là, le ministre devra participer. Parce que faire le calendrier et faire tout le travail de programmation sans avoir le retour du Gouvernement... Même si c'est la commission et la Conférence des présidents qui arrêtent l'ordre des travaux, on a quand même besoin du retour pour pouvoir planifier quelque chose sur une base réaliste.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - J'entends bien la proposition qui a le mérite d'exister, mais elle risque d'être complexe à mettre en œuvre et dès lors de crispier à nouveau inutilement les rapports. Pourquoi ? Soyons clairs, il y aura inévitablement une proposition qui sera faite par le Gouvernement qui va être examinée par le groupe MR et inversement. Inévitablement, soit il n'y a pas d'accord, ce qui est possible en disant : « C'est scandaleux, c'est impossible », alors à ce moment-là on sait quoi. Soit, miracle, il y a accord des deux côtés sur tout, ce qui serait assez extraordinaire, mais on ne sait jamais, et à ce moment-là la proposition de M. Fourny tient dans ces hypothèses-là.

Puis il y a la troisième hypothèse, qui est la plus probable, c'est qu'il va falloir discuter encore un peu en marge de nos travaux. C'est une des possibilités. À ce moment-là, on risque de réunir une Conférence des présidents pour rien ; l'on va à nouveau se rejeter la faute de la responsabilité de celui qui n'a pas accepté la proposition ou l'autre sans leur laisser la chance d'arriver à leur terme.

Je ne suis donc pas persuadé que réunir la Conférence des présidents est indispensable. Par contre, rien n'empêche, mais sans repartir dans des palabres à n'en plus finir, à partir du moment où l'on voit quelle possibilité de solution – s'il n'y en a pas, il n'y en a pas, on le verra bien et la messe est dite – si l'on voit qu'il y a une possibilité de solution, qui ne serait pas le miracle subitement que tout le monde est d'accord sur tout... Je n'y crois pas tellement non plus. Par contre, il peut y avoir un cadre bien déterminé et en fonction de l'évolution des positions et des réactions des uns et des autres, un débat en commission pour proposer un calendrier à la Conférence des présidents.

Je pense que la Conférence des présidents, qui n'est pas nécessairement présente en commission, ne va pas nécessairement non plus appréhender tout.

Par contre, là où je pense que M. Fourny peut avoir raison, c'est qu'en tout état de cause, quelles que soient les propositions de la commission en matière de calendrier, il faudra veiller à ce que ce soit matériellement faisable.

Pour la semaine prochaine, il serait raisonnable, à partir du moment où l'on évite ce débat de procédure – c'est peut-être pour cela qu'il vaut mieux ne pas parler de ce truc la semaine prochaine – de rajouter une heure le vendredi, même si c'est embêtant, mais cela me semble plus raisonnable, et de diminuer d'une heure le jeudi. C'est ma proposition.

M. le Président. - Il me semble effectivement qu'un accord sur la procédure dépendra très probablement de ce qui sort des deux points qui vont être discutés jeudi prochain. Je sens qu'il y a un lien entre les deux éléments.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Président, on peut quand même s'entendre sur la manière de fonctionner la semaine prochaine ?

M. le Président. - Parce que c'est M. Wahl qui fait la proposition de prolonger le vendredi d'une heure et de raccourcir le jeudi d'une heure, je souhaite modifier ma proposition dans ce sens-là. Cela permettra aux uns et aux autres de retourner une heure plus tôt, mais le vendredi on aura une heure de plus.

Vote de procédure

M. le Président. - Puis-je acter ceci comme étant une proposition qui a l'aval de la commission ? Lundi, on travaille sur le CoDT de 14 heures à 18 heures ; à partir de 18 heures 30, on pose les questions et interpellations. On règle aussi déjà la question des interruptions. Le jeudi, on travaillerait de 14 heures à 18 heures 30, toujours en fonction de l'article où l'on se trouve, et de 19 heures 30 à 1 heure du matin, au lieu de 2 heures du matin.

Le vendredi, nous travaillerions de 9 heures 30 à 12 heures 30, puis de 14 heures à 18 heures 30 au lieu de 17 heures 30. C'est le même nombre d'heures.

M. Fourny (cdH). - On est donc bien d'accord que l'on aborde uniquement, exclusivement, le fond. On démarre donc à l'article 6, où l'on s'était arrêté.

M. le Président. - En ce compris le débat sur le point qui va être abordé jeudi, comme on l'avait convenu.

M. Fourny (cdH). - Reprécisez.

M. le Président. - On travaillera le CoDT, mais on a convenu, il y a quelques heures d'ici, de travailler sur ce document que le groupe MR a déposé, et une proposition, une avancée du ministre concernant le calendrier. C'est ce qui a été convenu.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Sur les amendements, j'ai parcouru ce que vous nous avez proposé.

M. le Président. - On a convenu aussi de ne pas allonger la sauce jusqu'à l'infini. On avait pris un temps provisoire de plus ou moins une heure maximum.

M. Fourny (cdH). - Il faut que l'on convienne de ce temps maximum.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Sur les amendements, ce que vous proposez ici rebascule les amendements. Vous les avez regroupés par thématique. Or, il y a déjà un travail qui a été fait entre les deux groupes de la majorité sur les deux premiers livres, dans un autre ordre.

Ce que je propose de faire, très concrètement, le fameux jeudi en question, c'est de vous dire tous les amendements pour lesquels il y a soit un accord, soit un accord partiel parce qu'il y a un sous-amendement qui vient préciser quelque chose. Ce sera une manière de vous dire vers quoi on peut aller sur ces Livres I et II et peut-être le III, si d'ici là on a pu avancer sur le troisième. Si ce n'est pas le cas jeudi prochain pour le

Livre III, ce sera le cas le jeudi suivant. Au fur et à mesure où on les examine, on vous dit : « Voilà ce que l'on a pu retenir ».

Cela dit, en 30 secondes, par rapport à tout ce que j'ai pu entendre, je n'ai pas l'impression que l'ouverture dont nous avons pu faire preuve à plusieurs reprises, on vous l'a signalé de temps en temps, mais on n'a pas toujours l'impression d'en avoir le retour. Je vais finir par regretter de ne pas avoir suivi la tactique qui m'avait été proposée par certains, y compris chez mes collègues où l'on m'a dit, à un moment donné : « Tu y vas, zéro amendement. Comme Philippe Henry la fois passée, on ne discute pas, on avance ».

(Réaction de M. Henry)

M. Wahl (MR). - Un tout petit point à cet égard, Monsieur le Ministre. M. Dodrion et moi-même avons dit plusieurs fois que nous avons le sentiment d'une ouverture. C'est vrai que nous avons malheureusement – cela a été délicatement rappelé – une certaine expérience de l'opposition, nous avons donc aussi d'une certaine expérience – pas avec vous, je le reconnais – d'ouverture pour que, à la fin, on nous dise : « Niet » et l'on accepte juste les fautes d'orthographe.

Nous n'avons pas ce sentiment-là, mais c'est vrai qu'à un moment donné on peut le craindre. Ce que M. Dodrion a exprimé également, c'est que l'on a le sentiment, mais on n'a pas encore eu de confirmation de dire « on accepte ou on n'accepte pas ». Ce débat-là sera probablement terminé la semaine prochaine, dans un sens ou dans un autre.

M. le Président. - Le ministre vient de vous dire que ce sera fait jeudi, au moins pour les deux premiers livres. On verra jusqu'où nous sommes arrivés par rapport au Livre III.

Avec ceci, je clôture la séance d'aujourd'hui parce que cela n'a plus de sens de continuer.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 0 heure 28 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR

M. Pierre-Yves Dermagne, PS

M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal

M. Philippe Dodrimont, MR

M. Dimitri Fourny, cdH

M. Philippe Henry, Ecolo

M. Mauro Lenzini, PS

Mme Christie Morreale, PS

M. Edmund Stoffels, Président

M. Jean-Paul Wahl, MR

Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

ADN	acide désoxyribonucléique
CCATM	Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
CoDT	Code du Développement Territorial
COF	Centre d'orientation et de formation
COFcube	transformation et aménagement de containers maritimes en modules logements, bureaux, locaux à archives ou techniques, salles de classe, infrastructures touristiques
CRAT	Commission régionale de l'aménagement du territoire
CU	Certificat d'urbanisme
CUB	Chambre des urbanistes de Belgique
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DAR	décret relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général (décret d'autorisation régionale)
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie
DNF	Département de la Nature et des Forêts
GCU	guides communaux d'urbanisme
PRU	périmètre de remembrement urbain
RCU	Règlement communal d'urbanisme
RGBSR	Règlement général sur les bâtisses en site rural
RGBZPU	règlement général des bâtiments en zones protégées en matière d'urbanisme
SDER	schéma de développement de l'espace régional